**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern

**Band:** - (1919)

Rubrik: Compte général

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch





### CANTON DE BERNE

# COMPTE GÉNÉRAL

DE

### L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1° JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1918.



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

#### BERNE

JMPRIMERIE LIEROW & Cie 1919.





### INDEX.

															Page
Récapitulation générale et	bilan	١.			1	•									3-5
Première partie:															
Compte de la fortune nett	o do	l'Eta													7—79
						٠	•	•	٠	•	•	•	•	•	
Situation de la fortu								•		•	•	•	•	٠	8
Compte de profits et												•	•	•	8
Compte des recettes										nte	٠	•	•	٠	979
I. Récapitulation des rec	ettes e	t dépe	nses de	l'ad	ministr	ation	cour	ante	•	•	•	•	•	•	9
II. Comptes spéciaux .	•	•	• •	•	•	•	•	•			•	•	•	•	10-79
Seconde partie:															
Compte des éléments de	la for	tuno	Cactif	οŧ	nace	ifì									81—99
	ia ivi		-		-		•	•	•	•	•	•	•	•	
I. Fonds capital	•	•		•	•	•	•	٠	٠	٠	٠	•	•	•	82—91
A. Forêts	•	•		٠	٠	•	•	٠	•	٠	٠	•	•	٠	82-83
B. Domaines		*		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	82—83
C. Caisse des domaines		•			•	•	•	•	•	•	•	•	•		82—83 84—85
D. Caisse hypothécaire		٠			•	•	•	*	•	•	•	•	•	٠	86-87
<b>E.</b> Banque cantonale . <b>F.</b> Emprunts						•	•	•	•	•	•		•	٠	88-89
F. Emprunts Ga. Capitaux de chemins					•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	90-91
Gb. Fonds d'amortissemen					•	•		•	•	•	·	•	•	•	90-91
II. Fonds d'administration	ii aco c					•	•	•		•	•	•	•	•	92—99
	1. 1							•	•	•	•	•	•	*	92—99
H. Fonds de roulement d A. Administrations								•	•	•	•	•	٠	•	92—98 92—98
									•		•	•	•	•	92-93
C. Administration c										•	•	•	•	•	94—95
D. Avances faites à											•	•	•	•	94 - 95
E. Dépôts à la caiss										•	•	•	•	•	94-95
F. Emprunts .	oc de i	Litat	• •	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	96-97
G. Caisse	·									·	•				96-97
H. Restes actifs et											•				96—97
J. Solde du compte de l'										-	·		·		98-99
K. Inventaire du mobilie	r .														98-99
Appendice. Comptes des fo															
• •		3)		•	•	•	•	•	*	•	٠	•	•	٠	101-135
Rapport concernant le coi	mpte	géné	ral de	l'a	dmini	stra	ation	des	fir	ianc	es				137—152

Nota. — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

### RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

 $\mathbf{ET}$ 

BILAN.

		CANTO	N	DE BERNE. COMPTE GÉ	NÉRAL POUR 1918.	
SITUAT	OI	N DE LA FO	ORT	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MUTATIO	ONS
Doit.		Avoir	•	Rubriques du compte.		Doit.
fr.	ct.	fr.	ct.	Récapitulation et bilan.		fr. et.
16,640,470 35,327,946 367,541 20,000,000 30,000,000 — 41,914,960 — 144,250,918	27 — — — —	2,169,705 2,169,705 — 75,837,420 5,951,100 83,958,225 60,292,692	71	B. Domaines. C. Caisse des domaines. D. Caisse hypothécaire. E. Banque cantonale. F. Emprunts. G. Capitaux de chemins de fer. G. Fonds d'amortissement des chemins de fer. Total de l'actif et du passif.	Achats et augmentations des estimations	131,284 40 927,639 50 1,027,489 95 10,000,000 — 1,065,500 — 1,065,500 — 13,151,913 85 51,741 95
6,304,051	11 94 41 61	63,288,385 472,847 230 836,344 64,597,807 5,034,216 — 69,632,024 1,411,203	27 -86 57 53 - 10	II. Fonds d'administration.  H. Fonds de roulem' de la caisse de l'Etat. Page 98 Avances, placements et dépôts.  Caisses et compensations par décompte. Restes actifs. Restes passifs.  J. Solde du compte de l'administration courante. Page 98 K. Inventaire du mobilier. 98 Total de l'actif et du passif. Actif net.	boursements de dettes .  Recettes  Nouvelles créances  Dépenses	188,057,996 16 306,350,738 11 307,423,121 56 305,806,331 86 1,107,638,187 69 831,975 76 611,899 75 1,109,082,063 20 4,608,269 08
71,043,227	07 36 43	83,958,225 69,632,024	71 10 81	I. Fonds capital. Page 4  II. Fonds d'administration. • 4  Total de l'actif et du passif.	Augmentations	13,151,913 85 1,109,082,063 20 1,122,233,977 05 4,660,011 03
215,294,145 — 215,294,145	_		62	Bilan.  Eléments de la fortune. Page 4  Fortune nette. > 8	Augmentations	1,122,233,977 05 104,050,723 72 1,226,284,700 77

		CANTON DE BERN	E. COMPTE GÉNÉRAL PO	UR 1918.			
DE	L	A FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUN	E AU 31 DÉ	CE	MBRE 1918.	•
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•
fr.	ct.		,	f <b>r</b> .	ct.	fr.	ct.
			Récapitulation et bilan.				
			I. Fonds capital.				
118,764		Ventes et réductions des	A. Forêts Page 83		_		-
269,272 1,750,118		estimations.	B. Domaines	35,986,313 318,033			06
_	-	Namalla datta at man	D. Caisse hypothécaire 85	30,000,000	_		-
10,000,000	_	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	E. Banque cantonale 87 F. Emprunts 89	30,000,000	_	84,771,920	
1,065,500	_		G.ª Capitaux de chemins de fer . 91 G.º Fonds d'amortissement des chemins de fer 91	41,914,960	_	7,016,600	_
		Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	154,872,297	47	94,631,347	-
		Total des diminutions.	Actif net	101,012,201	<b>T</b>	60,240,950	
			II. Fonds d'administration.				
*			H. Fonds de roulem <sup>t</sup> de la caisse de l'Etat. Page 99				
188,776,608	48	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	Avances, placements et dépôts .	62,754,968	97	68,374,571	<b>5</b> 8
305,806,331		Dépenses.	Caisses et compensations par décompte	874,876		448,611	
306,350,738 306,70 <b>4,5</b> 09		Recettes. Nouvelles dettes.	Restes actifs	7,026,511 15,528	39 40		
1,107,638,187	69		•	70,671,885	02	70,530,516	98
6,026,311	37	Excédent des dépenses.	J. Solde du compte de l'administration courante		_	10,228,552	14
25,833	22	Diminutions de l'inventaire.	K. Inventaire du mobilier . 3 99	6,890,118	28		_
1,113,690,332	28	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Passif net	<b>77,562,003</b> 3,197,065		80,759,069	12
		£		3/201/000			
13,203,655	80		I. Fonds capital Page 5	154.872.297	47	94,631,347	06
		Diminutions.	,				
1,113,690,332		/D-4-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-		77,562,003		80,759,069 175,390,416	
1,126,893,988	08	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Actif net	232,434,300	77	57,043,884	
	ı		* *				1
			Bilan.				
1 196 209 000	00	Diminutions		ളെ ചച ഫെ	צועו	175,390,416	12
1,126,893,988		Diminutions.		232,434,300	77		
99,390,712		Augmentations.	Fortune nette > 8	000 101 000		57,043,884	
1,226,284,700	77	*		232,434,300	77	232,434,300	77

### PREMIÈRE PARTIE.

# COMPTE

DE LA

# FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la fortune nette de l'Etat.

Compte de profits et pertes.

Compte de l'administration courante.

1918.

(Y		ANTON DE BERNE. CO	MPTE GÉ							
BUDGET	DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Somi	nes	totales.			Sol	des.	
Doit.	Avoir.	Nobilegonia de Comi In.	Doit.		Avoir.		Doit.		Avoir.	
fr.	f <b>r.</b>	Fortune nette	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
	61,703,895	Fortune nette. Situation de la fortune nette au								
	01,100,000	1er janvier VI, 261	_	_	61,703,895	62	-	_	61,703,895	6
7 009 450	_	Augmentation, comme ci-dessous Diminution comme ci-dessous.		70	99,390,712	69		 09	_	-
7,063,456 54,640,439	_	Situation de la fortune nette au 31 déc.	57,043,884			_	4,660,011 57,043,884	υο 59		_
61,703,895	61,703,895				161,094,608					6
		Compte de profits et pertes.						Г		T
		A. Augmentations et diminutions de la fortune. *)								
		1. Recettes et dépenses de l'ad- ministration courante:	9							
	64,600,300	Recettes		_	96,656,530	68		_	_	-
71,663,756		Dépenses				_	6,026,311	_		- =
7,063,456		*	102,682,842	<u>05</u>	96,656,530	<u>68</u>	6,026,311	37		_
		B. Rectifications.*)					8			
-	_	1. Forêts: Ventes: Plus-values		_	31,300	_	1			
		Achats: Excédents de prix d'achat.	69,664	<b>4</b> 0		_	22.224			-
		Rectifications des estimations.  Achat de droits	800		_	_	36,064	40	<del></del>	
		Vente de droits		_	3,100	-	j			
_	_	2. Domaines: Ventes: Plus-values	_ ,		48,685	50	)			
		Achats: Excédents de prix d'achat.	181,837	_		_				_
		Infériorités de prix d'achat		-	2,310	-	15,424	<b>5</b> 0		
		Rectifications des estimations . Cession d'un chœur d'église .	8,080		138,497		J			
· —	_	3. Caisse des domaines:		05			1			
		Perte sur une créance Bénéfice de change et rentrée	1,167	UĐ			253	05	_	
		d'une créance amortie antérieurement.			914					
_		4. Amortissement des emprunts (compris dans les dépenses de l'administration courante):								
		Emprunt de 1895, 3 %	_	-	713,500		1			
		Emprunt de 1900, $3^{1/2}$ $0/0$ Emprunt de 1906, $3^{1/2}$ $0/0$	_		194,000 158,000	_	} —	-	1,065,500	-
_		5. Fonds d'amortissement des chemins de fer:	6		100,000		,			
_	v	Versement 6. Compte de l'administration cou-	1,065,500	-		-	1,065,500	-	_	-
_		rante, amortissement		-	831,975	76		_	831,975	76
	_	7. Inventaire du mobilier: Augmentations			611,899	75	1			
		Diminutions	25,833	22	- 011,033		} —		586,066	58
		VI, 264		67	2,734,182	01			1,366,300	34
		- <del></del>								T
7,063,456	_	A. Augmentations et diminutions								
		de la fortune	102,682,842	$\begin{array}{c} 05 \\ 67 \end{array}$	96,656,530		6,026,311	37		-
7,063,456		B. Rectifications		01 72	2,734,182 99,390,712		4,660,011	<u></u>	1,366,300	34
1,000,400			104,000,120	-4	33,030,112	Uð	4,000,011	<b>U</b> 3		_
		*) Loi du 31 juillet 1872, art. 31.						1		

1,880,067   73   1,462,570   4   46,720   4   4   4   4   4   4   4   4   4	COMPTE   BUDGET	Recettes	bri	Dépenses utes		Recettes	. !!	Dépenses ites
Page	fr. ct. ct. ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.
918,519   73   910,145	Administration courante.							
1,380,057 73 1,462,570	Récapitulation.							
His_lustice			78	1,210,623				1,139,063
1,351,758   61   1,544,818   795,668 74   383,165   705,828 399   45   1,303,594   705,828 399   46   1,303,594   705,828 399   46   1,303,594   705,828 399   46   1,303,594   705,828 399   705,82			50	1,451,573				1,448,061
1,283,399   46	45,130   04   40,720	2,441						
1,283,939   45	195 668 74 333 165   IV Affaires militaires	4,029,302	64					995 959
VI. Instruction publique   2,247,706   57   9,420,944   94   94   94   94   94   94   94	283 399 45 1 303 594 — V Cultes	1 563	35	1 307 980	34			
14,129   90   34,208   34,208   34,208   37,56,402   11   3,680,868   36,000   36,	758.168 23 6.967.525 — VI Instruction publique	2.247.706	57	9.420 944			_	7.173.238
13,680,886	14.129 90 34.209 — VII. Affaires communales		_	34.216	85			34.216
IX.**  Economie publique   Sept.   S	756.462   11   3.680.886     VIII. Assistance nublique	715.693	60					4.100.104
X. Travaux publics et chemins de fer   6,86,750   41   3,599,651   53   —   2,911,201   6,648,515   80   6,270,677   X   Emprunts   16,667   6,287,571   73   —   6,287,571   73   —   6,287,571   73   —   6,287,571   73   —   6,287,571   73   —   6,287,571   73   —   6,287,571   73   —   6,287,571   73   —   6,287,571   73   —   838,232   73   77,7350   XIII. Agriculture   2,068,291   17   2,906,523   31   —   838,232   73   73,2700   XVI. Domaines de l'Etat   1,540,252   81   48,984   55   1,391,268   34   —   XVI. Caisse des domaines   17,112   85   105,576   10 —   88,463   45   54,900   XVII. Caisse des domaines   17,929,424   53   15,699,355   56   2,292,488   57   XIX. Banque cantonale   21,421,902   94   1,500,000   —   XXII. Régales de la chasse, de la pèche et des mines   1,376,017   61   401,446   97   1,374,570   64   —   XXII. Régales de la chasse, de la pèche et des mines   1,176,607   61   401,446   97   1,374,570   64   —   XXIV. Timbre   1,176,607   634,517   63   445,500   XXVI. Timbre   1,176,606   20   101,271   05   105,389   15   —   XXVI. Timbre   1,176,608   20   101,271   05   105,389   15   —   XXVII. Timbre   XXVII. Redevances pour forces hydrauliques   XXVII. Redevances   XXVII. Redev	677,347 31 675,503 — IX.ª Economie publique	. 580,476						754,281
X. Travaux publics et chemins de fer   6,86,70   41   3,599,651   53   —   2,911,201   6,648,615   68   6,270,677   X   Emprunts   16,667   6,267,571   73   —   6,267,571   73   —   6,267,571   73   —   6,267,571   73   —   6,267,571   73   —   6,267,571   73   —   6,267,571   73   —   6,267,571   73   —   6,267,571   73   —   6,267,571   73   —   838,232   73   73   74   75   77,7350   XIII. Agriculture   2,068,291   17   2,906,523   31   —   838,232   73   74   75   77,7350   XVI. Caisse des domaines   1,575,243   60   672,608   23   902,635   37   —   2,911,201   2,600,000   XVII. Caisse des domaines   1,575,243   60   672,608   23   902,635   37   —   2,846,000   —   XVII. Caisse des domaines   1,575,243   60   672,608   23   902,635   37   —   3,846,000   —   XVII. Caisse des domaines   1,776,017   61   401,446   91   1,374,570   64   —   XXII. Agniculture   1,776,017   61   401,446   91   1,374,570   64   —   XXII. Agniculture   1,776,017   61   401,446   91   1,374,570   64   —   XXII. Agniculture   1,776,017   61   401,446   91   1,374,570   64   —   XXII. Agniculture   1,776,017   61   401,446   91   1,374,570   64   —   XXII. Agniculture   1,776,017   61   401,446   91   1,374,570   64   —   XXII. Agniculture   1,776,017   61   401,446   91   1,374,570   64   —   XXII. Agniculture   1,776,017   61   401,446   91   1,374,570   64   —   XXII. Régales de la chasse, de la pèche et des mines   1,900,183   27   1,871,868   62   2,8319   62   —   XXVI. Taxe des successions et donations   XXVII. Taxe des successions et donations   XXVII. Redevances pour forces hydrauliques   1,49,218   2,2922   70   126,295   30   —   XXXIII. Régales de la recette de l'alcool   1,294,470   1,49,768   88   1,171,207   60   —   XXXIII. Imprévu   4,968,062   30   1,439,847   84   —     6,471,785   —     6,471,785   —     6,471,785   —     6,471,785   —     6,471,785   —     6,471,785   —     6,471,785   —     6,471,785   —     6,471,785   —     6,471,785   —     6,471,785   —     6,471,785   —     6,471,785   —     6,471,785	365,016 91 1,560,210 — IX. <sup>b</sup> Service sanitaire	. 3,160,078	42				-	2,089,168
168,193   50   6,270,677   13   16,667   179,018   26   179,018   27   179,018   26   179,018   27   179,018   26   179,018   27   179,018	54,291 95 2,741,025   X. Travaux publics et chemins de	er   688,450		3,599,651				2,911,201
734,835 34 846,070   52 184,065   184,065   184,065   177,009 52 184,065   184,065   184,065   184,065   187,074 05   184,065   183,028   184,085	346,815  80   6,270,677   <b>-   XI. Emprunts</b>	. 16,667		6,267,571			-	6,250,904
177,009   52   184,065	$oxed{168,193} oxed{50} oxed{163,670} oxed{-} oxed{XII. Finances}  \cdot  \cdot  \cdot  \cdot  \cdot  \cdot  \cdot  \cdot  \cdot $							
Str.   Other   Str.   Other   Str.   Str.   Other	$734,835 \mid 34 \mid 846,070 \mid \mid$ XIII. Agriculture	. 2,068,291	17	2,906,523	31	,		838,232
383,218   65   1,372,700   C   63,400   C   63,400   C   5,859,755   37   2,211,000   C   5,859,755   37   2,211,000   C   5,859,765   37   2,211,000   C   5,859,765   37   2,211,000   C   5,859,705   3,959,705	77,009 52 $ 184,065 $ $ $ XIV. Economie forestière	. 146,236	63	344,277				198,040
63,805   60   62,400	$317,014$ $ 05 $ $ 717,350 $ $-$ XV. Forêts domaniales $\cdot$ $\cdot$ $\cdot$	. 1,575,243	60	672,608		902,635	37	
17,992,424   53   15,699,935   96   2,292,488   57   1,297,774   92   1,269,000   1,269,	383,218 $65$ $1,372,700$ $-$ XVI. Domaines de l'Etat	. 1,540,252	89	148,984			34	
1,250,000	63,805 $60$ $62,400$ $-$ XVII. Caisse des domaines	. 17,112			10		_	88,463
6,423 40 3,100 — XXII. Amendes et confiscations	359,755 $37$ $2,211,000$ $-$ XVIII. Caisse hypothecaire	. 17,992,424	53	15,699,935	96	2,292,488		
6,423 40 3,100 — XXII. Amendes et confiscations	250,000 — 1,500,000 — XIX. Banque cantonale	. 21,421,902	94	19,921,902	94	1,500,000		
105/345	397,774   92   1,269,000   <b>XX.</b> Uaisse de l'Etat <b></b>	. 1,776,017	61	401,446	91	1,374,570		
741,170       95       460,670       —       et des mines       228,369       10       81,679       72       146,689       38       —         812,210       55       621,550       —       XXIII. Régie des sels       1,900,183       27       1,871,863       65       28,319       62       —         2,965,357       97       1,348,200       —       XXV. Emoluments       3,025,421       40       287,254       34       2,738,167       06       —         762,686       93       441,500       —       XXVII. Taxe des successions et donations XXVII. Redevances pour forces hydrauliques       149,218       22,922       70       126,295       30       —         955,892       03       930,500       —       XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux       149,218       22,922       70       126,295       30       —         7,056,808       74       366,200       427,526       —       1,093,108       25       161,386       52       931,721       73       —         2,874,213       75       10,582,100       —       XXXII. Impôts directs       1,4662,966       03       1,479,763       88       1,171,207       60       —         2,874,213			18	489,082	13	4,855	45	
741,170   95   460,670   -   812,210   55   621,550   -     XXIV. Timbre     1,900,183   27   1,871,863   65   28,319   62   -     2,265,357   97   1,348,200   -     XXV. Emoluments	00,345  49  $ 04,900 $ — XXII. Regales de la chasse, de la per	000 260	10	01 670	70	146 690	20	
812,210 55 621,550	VYIII Págia das sals	1 000 188	97	1 971 962				
762,686   93	741,170 991 400,070 — AAIII. REYIE UES SEIS	1 176 660	20	101 971				
762,686   93	065 957 97 1 948 900 XXV Fmoluments	3 025 421	40	287 254	34	9 738 167	06	
120,240   92   107,500	769 686 93 441 500 XXVI Taxe des successions et donati	ns 634 517	18	78 359		556 157	63	
Second	120.240 92 $107.500$ — XXVII. Redevances nour forces hydr			10,000		000,101	00	
955,892 03 930,500 — XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux			_	22.922	70	126.295	30	
961,144 — 810,000 405,232 35 35 427,526 — 427,526 — 427,526 — 427,526 — 427,526 — 427,526 — 427,526 20 —	955.892 03 930.500 — XXVIII. Patentes d'auberge et permis	de				120,200		
961,144 — 810,000 — 427,526 — XXX. Part de la recette de l'alcool . 1,294,470 — 129,447 — 1,165,023 — — 427,526 20 — — 427,526		. 1,093,108	25	161,386	52	931,721	73	
1,056,808       74       366,200       —       XXXI. Taxe militaire        2,650,971       48       1,479,763       88       1,171,207       60       —         2,874,213       75       10,582,100       —       XXXII. Impôts directs        16,462,966       03       1,033,032       87       15,429,933       16       —         7,774,490       03       23,223,796       —       Recettes        96,656,530       68       —       —       31,262,248       20       —         2,071,516       13       7,063,456       —       Excédent des recettes        6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311			_	129,447				
$ \begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		ue						
7.774,490 03 23,223,796		. 427,526	20		_	427,526	20	
1,656,469       69       1,500,000       —       XXXIII. Imprévu        4,968,062       30       11,439,847       84       —       —       6,471,785         7,774,490       03       23,223,796       —       Dépenses         96,656,530       68       —       —       31,262,248       20       —         0,846,006       16       30,287,252       —       Dépenses         —       102,682,842       05       —       —       37,288,559         2,071,516       13       7,063,456       —       Excédent des dépenses        6,026,311       37       —       6,026,311       37       —       6,026,311       37       —		2,650,971	48	1,479,763	88	1,171,207	60	_
7,774,490 03 23,223,796 — Recettes	374,213 $75$ $10,582,100$ $-$ <b>XXXII.</b> Impose directs	. 16,462,966	03	1,033,032	87	15,429,933	16	C 471 705
0,846,006   16   30,287,252   Dépenses					_			6,471,785
2,071,516   13   7,063,456   Excédent des dépenses   6,026,311   37   -   6,026,311   37   -	77 <b>4,490</b>   03  23,223,796   —   Recettes	. 96,656,530	68		_	31,262,248	20	_
2,071,516 13 7,063,456 — Excédent des dépenses <u>6,026,311 37 — — 6,026,311 37 — — </u>	$346,\!006$ $ 16 30,\!287,\!252$ $  $ Dépenses $\dots \dots \dots \dots \dots$			102,682,842	05	-	-	37,288,559
	— — Excédent des recettes		_		-	-	-	_
0,846,006   16   30,287,252   —	$071,\!516$ $13$ $070,\!63,\!456$ $-$ Excédent des dépenses $0.5$ $0.5$				_		-	
	846,006   16 30,287,252	102,682,842	05	102,682,842	05	37,288,559	57	37,288,559

<sup>\*)</sup> Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

OMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.	Γ	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dép <b>e</b> nse ites	8	Recett	es net	Dépense tes	89
fr.	ct.	f <b>r</b> .	ct.	Administration courante.	fr.	et.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
				Comptes spéciaux.								
				I. Administration générale.								
				A. Grand Conseil.								
67,042	<b>4</b> 5	80,000	_	1. Indemnités de présence et de route, frais des commissions I, 1			148,482	90			148,482	2
37,042	<b>45</b>	80,000	_	irais des commissions	_		148,482				148,482	_
20.000	16	<b>TO TOO</b>		B. Conseil-exécutif.	90	0.0	on 00:	00			<b>AF</b> 000	
89,883 89,883		72,500 72,500		1. Traitements des membres du Conseil-exécutif I, 3		60 60	67,964 67,964	_			67,933 <b>67,933</b>	-
				C. Crédit du Conseil-exécutif.	٠							
29,811 750	<b>49</b> —	15,000		1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 8 2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique I, 9	<b>4</b> 03	85	18,363 3,455		_		17,959 3,455	)
8,470 500		10,000		3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 10 4. Secours	_		<b>9,15</b> 0				9,150 —	)
39,531	49	15,000	_		403	85	30,968	88			30,565	)
				D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.								
2,940 436	30	3,000 1,000		1. Députation au Conseil des Etats . I, 12 2. Commissaires I, 13	 730	_	4,675 889	15			4,675 159	
3,376		4,000		2. Commissaires	730		5,564	-			4,834	-
				E. Ohana Haria IIII.								
24,685	80	24,925		E. Chancellerie d'Etat.  1. Traitements des fonctionnaires . I, 14		_	24,485	22			24,485	,
39,423 6,499	10 53	38,900 6,500		2. Traitements des employés I, 57 3. Frais de bureau I, 18	_ 5	<u>-</u>	38,452 6,529	35	_		38,452 6,524	
01,153 0,717	<b>5</b> 8	<b>45,000</b> 8,000		4. Frais d'impression	19,537 2,105		159,931 25,955	50	_		140,394 23,850	t
9,890		19,890		6. Loyers			19,890			$\parallel$	19,890	)
52,369	01	143,215	=	-	21,647	<u> 98</u>	275,244	<u> 2</u> 9		-	253,596	

OMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s bru	Dépenses tes		Recettes	s net	Dépense tes	38
fr.	ct.	fr. (	et.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	f <b>r.</b>	
		9		I. Administration générale.								
				F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.			1 1					
10,000 24,418 4,255		10,000 - 23,500 - 6,000 -		<ol> <li>Fermage de la Feuille officielle . I, 35</li> <li>Abonnements des aubergistes I, 35</li> <li>Frais de rédaction du bulletin des</li> </ol>	10,000 25,210		=	_	10,000 25,210	 25	_	
28,705	60	20,000	4	séances	_		5,105 - 60,048 9	95	_		5,105 60,048	
1,457	40	7,500	=	2,00	35,210	<b>25</b>	65,153	-			29,943	-
				G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.		To comment of the comment						
5,000 7,686 0,036	50	5,000  - 7,500  - 8,000  -	-  -	<ol> <li>Fermage de la Feuille officielle . I, 39</li> <li>Abonnements des aubergistes I, 39</li> <li>Frais d'impression du compte rendu</li> </ol>	5,000 7,920	<b>2</b> 5	1=		5,000 7,920			
1,245		_	-	du Grand Conseil et du bulletin des lois I, 40 4. Mise à jour du Compte rendu du Grand Conseil	_		17,792	05	_		17,792 1,000	
1,405	<u>40</u>	4,500		,	12,920	25	18,792	05	_		5,871	
		is a second		H. Préfets.								
30,608 4,800 1,998	-	131,200 4,800 3,000	-	1. Traitements des préfets I, 42 2. Secrétariat du préfet de Berne I, 43 3. Indemnités des vice-préfets I, 44	_		132,355   1 4,800   - 1,393   6	-1			132,355 4,800 1,393	)
20,281 22,650	05	20,150  - 22,670  -		3. Indemnités des vice-préfets I, 44 4. Frais de bureau I, 46 5. Loyers I, 48			25,505 22,670	55			25,505 22,670	)
80,338	<u>25</u>	181,820  -					186,724	<u>30</u>  _			186,724	-
23,530	35			J. Secrétariats de préfecture.  1. Traitements des secrétaires de préfecture . I, 49			124,059	05	_		124,059	
1,120 40,497 24,503	85	2,000  - 254,000  - 24,000  -		2. Indemnités des remplaçants I, 50 3. Traitements des employés I, 52 4. Frais de bureau I, 55	617 	25 —	27,265		- -	_  -  -	200 240,376 27,265	,
19,190 <b>)8,841</b>		19,210 - <b>425,610</b> -		5. Loyers	617	<b>25</b>	19,210 - 411,728 \$	35 -		_	19,210 411,111	-

DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. ct	Administration courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. ct.	fr.
		I. Administration générale.				
67,042 45 69,883 13 39,531 49 3,376 30	72,500 — 15,000 —	A. Grand Conseil	$  \begin{array}{c c} - & - \\ 30 & 60 \\ 403 & 85 \end{array} $	148,482 90 67,964 38 30,968 88		148,482 67,933 30,565
52,369 61 1,457 40 1,405 40 80,338 25	7,500 — 4,500 —	missaires	$\begin{array}{c c} 730 \\ 21,647 \\ 58 \\ 35,210 \\ 12,920 \\ - \end{array}$	65,153 95		4,834 253,596 29,943 5,871 186,724
108,841 30 018,519 73	425,610 —	J. Secrétariats de préfecture .  Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 228,918. 43	617 25 <b>71,559</b> 78	411,728 35 1,210,623 21		411,111 1,139,063
	,	II. Administration judiciaire.				
38,311 30 670 30 38,981 60	1,900 —	A. Cour suprême.  1. Traitements des juges I, 58 2. Indemnités des juges-suppléants . I, 59		140,742 40 500 90 141,243 30		140,742 500 141,243
00,001	144,000			141,240 00		141,240
27,238 60 34,218 — 4,187 32 12,700 — 9,980 — 1,080 80 <b>89,404 72</b>	35,400 — 4,800 — 8,500 — 23,830 — 1,500 —	B. Greffe de la Cour.  1. Traitements des fonctionnaires . I, 60 2. Traitements des employés I, 61 3. Frais de bureau I, 64 4. Service, chaussage et éclairage du Palais de justice I, 68 5. Loyers I, 69 6. Bibliothèque I, 70		27,499 95 32,986 45 4,638 23 15,089 75 23,830 — 1,345 15 105,389 53		27,499 32,986 4,638 12,654 23,830 1,345 <b>102,954</b>
		C. Tribunaux de district.				
51,481 05 8,427 46,319 50	9,000 -	1. Traitements des présidents de tribunal I, 71 2. Indemnités des vice-présidents I, 73 3. Indemnités des juges et des juges-	_ 93 20	154,302 05 8,269 80	_	154,208 8,269
33,191 60 39,245 — 1,218 80 13 20	39,265 — 1,500 —	suppléants I, 77 4. Frais de bureau I, 80 5. Loyers I, 82 6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires I, 83 7. Frais de déplacement de l'autorité	140 70 - -	36,733   50 46,573   25 39,265   — 1,443   65		36,733 46,432 39,265 1,443
79,896 15	287,640 —	de surveillance I, 84		9 70 286,596 95		9 286,363

		(	CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA	L	POUR 1	9	18.			
COMPTE DE 1917.		UDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense ites	8	Recette	s nett	Dépense es	98
fr.	t.	fr.	ct		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
				Administration courante.								
				II. Administration judiciaire.								
				D. Greffes des tribunaux de district.					e .			
114,683 8 1,646 5		8,550 2,000	_	1. Traitements des greffiers I, 85 2. Indemnités des remplaçants I, 87	189	65	118,170 2,125		_		117,980 2,125	
132,214	5 13	7,500	-	3. Traitements des employés I, 91	53		133,999	55	_	-	133,941	28
15,252 7 12,205 -		5,000 2,225	_	4. Frais de bureau I, 93 5. Loyers I, 93			18,667 12,333		_		18,427 12,333	
276,002	8 28	5,275	_		487	95	285,296	<b>51</b>			284,808	50
					F.A.							
				E. Ministère public.								
36,249 5		8,375	_	1. Traitements des fonctionnaires . I, 94	_	-	39,954	25		-	39,954	
503 0 4,031 2		500 6, <b>4</b> 00		2. Frais de bureau de procureur général I, 95 3. Frais de bureau des procureurs			506	61	_		506	6]
325 -		525		d'arrondissement et du procureur-suppléaut I, 96		-	5,296 525		_		5,296 525	
41,108	9 4	5,800		4. Loyer 1, 97			46,282				46,282	-
11,100		0,000	$\neg$				10,202	=			10,202	-
GI.				F. Cours d'assises.								
14,968 7		0,000		1. Indemnités des jurés I, 98		_	18,196	<b>4</b> 0			18,196	40
5,653 9	0 1	5,000	-	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises I, 99			6,483	80			6,483	   8(
1,112 5	0 :	2,500	-	3. Indemnités des suppléants, des			1,835			-	1,835	
4,955 8		4,500	_	interprètes et des huissiers I, 102 4. Frais de bureau I, 104		_	7,921	77	_		7,921	77
12,900		2,900		5. Loyers		=	12,900				12,900	
39,590 9	1 4	4,900	=	, *			47,336	91		-	47,336	9
				G. Offices des poursuites et des faillites.								
1,300 9	0 :	1,300	_	1. Frais de bureau et de déplacement								
127,436 5	5 19	8,150		de l'autorité de surveillance I, 106 2. Traitements des fonctionnaires . I, 107			1,287 125,795		_		1,287 125,795	65
830 7	0 5	2,000	-	3. Indemnités des remplaçants I, 108		-	1,385		_		1,385	-
116,727   3 168,095   -	- 170	0,000		4. Traitements des agents de poursuites I, 118 5. Traitements des employés I, 121			113,329 159,441				113,329 159,268	5
19,968 0	3 1'	7,000	-	6. Frais de bureau I, 126	111	75	31,513	70			31,401 11,500	95
9,596   1 18,925   -	- 18	1,500 8,985	_	7. Registres et formules I, 127 8. Loyers I, 128	_ 12		18,965	<del>1</del> 0	_		18,965	
32 5	0 :	1,500	-	9. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiques de la faillite I, 129	_	_		_			_	_
462,912	8 500	0,435	_		297	45	463,231	$\overline{30}$			462,933	8
						_						

DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépense: tes	3	Recettes	] nettes	Dépense ;	18
fr. ct.	fr. et.		fr. ct.	fr.	ct.	fr.	ot.	fr.	
		Administration corrects							
		Administration courante.							
		II. Administration judiciaire.							
		H. Conseils de prud'hommes.	5.						
7,067 45	8,000 —	1. Frais, part de l'Etat I, 130		9,385			_	9,385	-
7,067 45	8,000 -			9,385	80		4	9,385	,
		J. Tribunal administratif.							
12,987 25	14,000	1. Traitements des fonctionnaires . I, 131		13,559		_	-	13,559	
2,600 — 5,542 30	2,600 — 5,000 —	2. Traitement de l'employé I, 132 3. Indemnités des membres I, 133	19 20	2,600 4,665		_		2,600 4,646	
1,962 03	2,000	4. Frais de bureau I, 134	-   -	2,029	19	-  -	-	2,029	)
3,440 — 26,531 58	3,440      27,040	5. Loyer I, 135		3,440 26,294			_	$\frac{3,440}{26,275}$	-
20,991 90	21,010		10/20	20,201	-		_	20/210	
		K. Tribunal de commerce.							
3,895 20 3,000 —	4,000 — 3,000 —	1. Traitement du greffier I, 136 2. Traitement de l'employé I, 137		3,840 3,300		_	_	3,840 3,300	
9,072 80	6,500	3. Indemnités des membres I, 138	_  _	9,689	_	_	-	9,689	)
2,499 97 —	3,000 -	4. Frais de bureau et de déplacement I, 139 5. Loyer I, 140	_ 39	5,614 —			_	5,575	
93 60	300 -	6. Bibliothèque I, 141		285			_	285	-
18,561 57	16,800 —	L. Palais de justice.		22,730	39		_	22,691	
_  _		1. Frais d'ameublement I, 141		17,785	90		_	17,785	5
				17,785				17,785	_
38,981 60	144,900 —	A. Cour suprême		141,243	30			141,248	4
89,404 72	101,780 —	B. Greffe de la Cour	2,435	105,389	53		-1:	102,954	ĺ
79,896   15 76,002   78	287,640 — 285,275 —	C. Tribunaux de district	233 90 487 95			_ :		286,363 284,808	
41,108  79	45,800 —	E. Ministère public		46,282	22	-	-	46,282	)
39,590  91 62,912  18	44,900 — 500,435 —	F. Cours d'assises	297 45	47,336 463,231			_  .	47,336 462,938	3
7,067 45	8,000 —	H. Conseils de prud'hommes		9,385	80	_	-	9,385	j
26,531 58 18,561 57	27,040 — 16,800 —	J. Tribunal administratif	19 20 39 —	26,294 22,730		_	_	26,275 22,691	
		L. Palais de justice		17,785	90		_ _	17,788	_
80,057 73	1,462,570 —	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 14,508. 93	3,512 50	1,451,573	57		<u> </u>	448,061	1
		1. 1,500. 0							

	CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 19	18.	
COMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bri	Dépenses utes	Recettes nett	Dépenses es
fr. ct	. fr. et.	, ε	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. ct
		Administration courante.				:
				8 4		
8,235 60 6,400 — 4,453 26 843 65 2,145 — 1,082 —	6,800 — 4,400 —	A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitement du secrétaire I, 142 2. Traitements des employés I, 143 3. Frais de bureau I, 146 4. Frais de justice I, 148 5. Loyers I, 148 6. Chambre des notaires et examens de notaires I, 149	180 109 60	7,004 10 6,800 — 5,030 — 1,034 70 2,145 —		7,004 10 6,800 — 4,850 — 925 10 2,145 —
23,159 81	23,220 —	·	289 60	22,706 75		22,417
		B. Commission de législation et revision des lois.				
462 50	2,000	1. Frais de revision, de rédaction et d'impression I, 150	139 70	1,140 —	_	1,000 3
462 50	2,000	et a impression 1, 150	139 70			1,000 30
10,850 — 2,000 — 3,374 63 16,224 65		C. Inspectorat.  1. Traitements des fonctionnaires . I, 151 2. Traitement de l'employé I, 152 3. Frais de bureau et de déplacement I, 154		12,000 — 2,000 — 4,327 26 18,327 26		12,000 – 2,000 – 4,299 2 18,299 2
1,200 2,109 40		D. Apprentissages.  1. Enseignement I, 155 2. Examens d'apprentis I, 156	1,580 — 404 55			1,314 8 2,410 4
3,309 40	4,000	•	1,984 55	5,709 80		3,725 2

OMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépense utes	s	Recettes	nett	Dépense es	18
fr. ct.	fr. et.		fr. ct	fr.	ct.	fr.	ct	fr.	1
		Administration courante.							
		IIIª Justice.							
23,159 51 462 50	23,220 — 2,000 —	A. Frais d'administration de la Direction B. Commission de législation et revision d. lois	289 60 139 70				_	22,417 1,000	,
16,224 63	17,500 —	C. Inspectorat	28 -	18,327	26	_	-1	18,299	)
3,309 40 <b>43,156</b> 04	$\frac{4,000}{46,720}$ $\frac{-}{-}$	D. Apprentissages	$\begin{array}{c c}  & 1,984 & 55 \\ \hline  & 2,441 & 85 \\ \end{array}$				= -	3,725 45,441	_
45,156 04	40,720 —	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 1,278. 04	2,441 86	41,000	01			40,441	-
		III. <sup>b</sup> Police.							
	8	A. Frais d'administration de la Direction.							
16,232 —	18,275 —	1. Traitements des fonctionnaires I, 159	_  -	17,825			-	17,825	
33,469 — 10,583   63	35,500 — 9,500 —	2. Traitements des employés I, 160 3. Frais de bureau I, 166	2,856	35,053 14,403		_		35,053 11,547	
3,525 —	3,525 —	4. Loyers		3,525				3,525	)
63,809 63	66,800 —		2,856 10	70,807	$\frac{ 03 }{ }$		4	<b>67,95</b> 0	)
		B. Passeports, arrestations et conduites.							
2,539 05	2,500 —	1. Police des passeports et des étrangers I, 168	27 -	2,560				2,533	
12,0 <b>3</b> 0   75   20,670   70	13,000 — 23,000 —	2. Frais d'arrestations 1, 170   3. Frais de conduites 1, 183	3,941 95	14,145 25,799	45 20	_		14,145 $21,857$	
35,240 50	38,500 —	3, 2, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3,	3,968 9	-				38,536	_
		C. Corps de police.			1				
5,870 20	10,750 —	1. Traitements des fonctionnaires I, 189		7,875	40	-	_	7,875	)
46,823 85 30,123 40	764,203 — 35,000 —	2. Solde des gendarmes I, 200 3. Habillement I, 201	$\begin{array}{c c} 1,879 & 40 \\ 2,631 & 45 \end{array}$			_		761,052 46,021	,
1,775 80	2,000 —	4. Equipement et armement I, 203	_  _	92	60		-	92	,
1,117 60 2,990 75	1,500 — 3,000 —	5. Service anthropométrique I, 204 6. Frais de bureau I, 206	362   80	1,661 2,756		_		1,298 2,756	
86,615   78	89,000 —	7. Loyers	310 —	88,541		_	$\left\  - \right\ $	88,231	
16,080 45	16,700 —	8. Indemnités de logement et de mobilier	_  _	18,279	40	_		18,279	
5,002 25 4,334 55	5,000 — 4,300 —	9. Soins médicaux I, 224 10. Frais divers d'administration . I, 229	_  -	6,859 7,226	20 26	_		6,859 7,226	
8,021 35	8,000 —	11. Indemnités de déplacement et	10						
20,000	20,000 —	cours d'instruction I, 235   12. Quote-part du produit des amendes I, 235	20,000	8,799	48	20,000		8,789 —	,
88,755 98	919,453 —		25,193 65	953,675	64			928,481	Ĺ

DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	. 1	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr.
		Administration courante.		e		
		III. <sup>b</sup> Police.				
		D. Prisons.				
33,495 53 14,849 34 18,640 —	25,000 — 9,000 — 18,640 —	1. Prisons de la ville de Berne :  a. Nourriture	2,531 — 143 80 —	39,904 27 24,677 26 18,640 —		37,373 24,533 18,640
75,368 41 16,785 28 34,710 —	88,000 — 18,500 — 34,720 —	2. Prisons des districts :  a. Nourriture	4,892 44 16 80	99,782 74		94,890 26,251 34,720
93,848 56	193,860 —	0. 20,010	7,584 04			236,408
22,678 30 3,290 64 14,875 42 69,344 32 16,180 —	23,000 — 2,200 — 100,000 — 45,300 — 16,380 —	E. Etablissements pénitentiaires.  1. Pénitencier de Thorberg. a. Administration b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer	543 01 20 95 3,951 42 8,975 80 325 —	2,597 37 144,885 91 114,219 99 16,380 —		22,081 2,576 140,934 105,244 16,055
13,361 37 33,072 47 79,934 84 3,147 41 23,497 75	75,000 — 20,000 — 91,880 — 21,880 —	f. Industries	487,915 18 173,458 45 675,189 81 26,729 76 15,737 50	131,098 02 706,028 42 38,017 27	213,692 17 42,360 43 ————————————————————————————————————	30,838 11,287
59,584 50	70,000	I, 266	717,657 07			28,876
		2. Maison de travail de St-Jean-Anet.				
19,793 64 1,173 40 89,602 83 32,754 40 10,815 — 23,332 10	19,100 — 1,320 — 95,500 — 39,150 — 10,815 — 21,900 —	a. Administration b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Industries	32 90 2,400 60 11,507 35 - 76,579 30	93,992 40 71,365 30 10,815 — 53,006 40	  	20,233 1,256 91,591 59,857 10,815
14,310 43 83,503 26 21,830 — 15,787 40 82,790 66	109,100 — 34,885 — 14,885 —	g. Exploitation agricole	393,256   15 483,776   30 25,695   10 13,869   15 ————————————————————————————————————	393,524 88 53,973 40	250,432 98 90,251 42 - 13,869 15 -	28,278 
5,330 —	20,000 —	(Prélèvement sur la dîme de l'alcool.) I, 266	523,340 55	523,340 55		

1917.	DE <b>1918.</b>	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dép <b>e</b> nses les
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr.
		III. <sup>b</sup> Police.			1	,
		E. Etablissements pénitentiaires.				
37,706 18 4,183 71 22,725 52 00,089 29 19,268 65 76,559 43 85,139 83	31,300 — 2,900 — 180,800 — 68,000 — 21,410 — 35,500 — 250,910 —	• 1	718 30 10,050 45 23,965 10 2,138 — 410,236 65 1,550,674 65	5,573 31 260,720 33 170,149 33 21,410 — 288,218 83 481,137 83	122,017 82 1,069,536 82	48,680 4,855 250,669 146,184 19,272
77,725 91 991 25 95,472 05 72,206 71	18,000 — 20,000 — 50,000 — 48,000 —	<ul> <li>h. Augmentations et diminutions à l'inventaire</li> <li>i. Pensions</li></ul>	1,998,355 45 26,726 50 77,198 35 ————————————————————————————————————	44,104 20 	77,198 35	17,377 781,713
8,871 58 1,632 44 27,734 61 12,202 80 1,100 — 3,185 22 5,550 87	11,500 — 1,800 — 19,500 — 7,000 — 1,100 — 3,500 — 7,400 —	4. Maison disciplinaire de Trachselwald. a. Administration	223 15 122 60 8,687 75 3,166 65 — 95,417 75 55,707 93	2,361 92 40,989 33	38,637 94	7,977 2,239 32,301 14,546 1,100
42,805 34 5,873 95 13,506 90 35,172 39	30,000 — 5,000 — 25,000 —	Roulement  h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	163,325 83 1,305 35 9,456 50 174,087 68	149,704 81 49,382 85 — — — — — — — — — — 66	9,456 50	48,077 — 24,999
00,112	20,000	5. Pénitencier et maison de travail d'Hin- delbank.	114,001 00	199,000		24,000
12,171 43 667 66 89,149 01 16,514 12 5,380 — 20,192 09 4,729 71	11,700 — 700 — 40,000 — 15,000 — 5,380 — 16,235 — 1,200 —	a. Administration b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Industries g. Exploitation agricole	41 50 1,337 50 7,006 40 — 33,233 50 23,693 15	12,595 94 653 13 42,272 58 29,850 32 5,380 — 5,979 28 18,304 17		12,554 653 40,935 22,843 5,380
1,322 55 7,705 — 3,745 — 6,187 87	55,345 — 6,000 — 3,745 —	Roulement  h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	65,312 05 1,714 25 7,186 20 3,745 —	115,035 42 6,506 40 70 15		<b>49,72</b> 3 <b>4,</b> 792 —

COMPTE	1	BUDGET	I .	I		l D.		I		Dépense	10
DE 1917.	'	DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense ites	8	Recette	net	= = =	38
fr.	ct.	fr. et		fr.	ct.	f <b>r.</b>	ct.	f <b>r.</b>	ct.	fr.	c
			Administration courante.								
			III. <sup>b</sup> Police.								
			E. Etablissements pénitentiaires.								
59,584 —	50 —	70,000 — 20,000 —	1. Pénitencier de Thorberg 2. Maison de travail de St-Jean-Anet	523,340	55	746,533 523,340	55			28,876 —	2
	_ 39	48,000 — 25,000 —	3. Pénitencier de Witzwil 4. Maison disciplinaire de Trachselwale	2,102,280	30	2,102,280 199,087	30	_		<u> </u>	-
36,187		45,600 –	5. Pénitencier et maison de travai d'Hindelbank			121,611				43,654	
130,944	76	208,600 -	u middinaire			3,692,853				97,530	- -
9,147 9,147	65 65	9,160 — 9,160 —	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.  1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool I, 26: 2. Subvention au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des détenus libérés I, 26:		90	9,042	90	9,042	90	9,042	-
			4000445 1100000 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	9,042	90		-			_	-
82,156 160,061 300 902 21,700 800 5,547 717	29 -75 73 -15 25	115,000 — 115,000 — 300 — 1,000 — 24,000 — 800 — 2,500 — 26,600 —	G. Frais de justice et de police.  1. Frais de police criminelle I, 350 2. Emoluments et remboursements de frais I, 300 3. Emoluments des gendarmes I, 310 4. Emoluments de la Cour suprême I, 313 5. Frais de police I, 335 6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . I, 341 7. Chambres de conciliation I, 342 8. Grèves, frais de police extraordinaires I, 343	379,621 — 1,284	15 65 —	226,362 300 663	27 -30 05 -13 12		85 —	99,156 	-  -  4  -
			H. Etat civil.							*	
87,014	_	87,505 —	1. Traitements des officiers de l'état civil I, 344		_	87,014	_			87,014	
$\frac{1,887}{88,901}$	_	3,500 — 91,005 —	2. Frais d'inspections et frais divers I, 340			1,811 88,825				1,811 88,825	-1-
30,001		01,000		22		<i>50)080</i>	50			JOJJ <b>E</b>	

COMPTE		BUDGET		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	bru	Dépense:	8	Recettes	U	Dépense tes	8
1917.		1918.		L. C.								_
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	C
				III. <sup>b</sup> Police.								
63,809 35,240 888,755 193,848 130,944 	50 98 56 76  57 75	38,500 919,453 193,860 208,600 — 26,600		A. Frais d'administration de la Direction . B. Passeports, arrestations et conduites . C. Corps de police D. Prisons E. Etablissements pénitentiaires F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme G. Frais de justice et de police H. Etat civil	7,584 3,595,323 9,042 385,533	95 65 04 10 90 90	42,505 953,675 243,992 3,692,853 9,042	25 64 22 77 90 88 80		02	67,950 38,536 928,481 236,408 97,530 — 88,825 1,438,638	
		e de la		IV. Affaires militaires.  A. Frais d'administration de la Direction.		0						
9,875 20,300 6,995 3,000 42,962 83,132	90	3,000 3,000	_	1. Traitements des fonctionnaires . II, 1 2. Traitements des employés II, 2 3. Frais de bureau II, 5 4. Loyers II, 6 5. Mobilisation, frais des préparatifs II, 10		90	3,000 59,941	11 90	_		9,875 19,950 7,000 3,000 59,941 <b>99,767</b>	) )
				B. Commissariat des guerres.								
4,000 4,250 43,533 7,501 6,000 656 1,147 16,772	-60 38 -20	7,500 6,000 1,500 1,300		1. Traitement du commissaire des guerres	2,000 — 1,461 — — 50	43	6,000 4,250 43,757 8,930 6,000 273 928	30 58 —	, _		4,000 4,250 43,757 7,469 6,000 273 878	3
16,772	15	17,010	_	nistration <sup>1</sup> / <sub>6</sub> (voir IV. F. 6) II, 23 9. Part des ateliers dans les frais	11,104			-	11,104			
33,544	28	39,700		d'administration 1/4 (voir IV. G. 6) II, 23	16,657 <b>31,273</b>	-		10	16,657	25	38,866	-

OMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brut	Dépenses les	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. ct.	Administration courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. ct.	fr.
	·	IV. Affaires militaires.				
		C. Dépôt de Tavannes.				E.
3,067 —	3,070 —	1. Loyers	5,063 —	8,130 —		3,067
3,067 —	3,070 —		5,063 —	8,130 —		3,067
		D. Administration des casernes.				2 2
4,000 — 2,800 — 20,862 33 2,952 — 85,976 45	4,000 — 3,000 — 21,000 — 3,000 — 86,220 —	1. Traitement de l'intendant des casernes II, 25 2. Traitements des employés II, 26 3. Entretien II, 35 4. Achat de literie II, 40 5. Loyers II, 41 6. Indemnité de la Confédération . II, 42	46,922 65 4,743 55	4,000 — 3,000 — 65,998 19 2,982 — 94,720 —		4,000 3,000 19,075 2,982 89,976
83,850 — <b>32,740</b> 78	83,500 — 33,720 —	6. Indemnite de la Confederation . 11, 42	84,550 — 136,216 20		84,550 —	34,483
		E. Administration des arrondissements.  1. Traitements des commandants d'arrondissements.				87 <sub>4</sub>
19,500 —	19,500 —	dissement: a. Traitements II, 44	_  _	29,250 —	_	29,250
2,856 20 2,834 —	7,000 — 3,200 —	$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	-  -	3,377 50	-  -	3,377
		contrôle de corps du landsturm.	_  _		_	
20,708 52	19,800 —	2. Frais de bureau des commandants II, 49 3. Chefs de section:	-  -	25,633 25	-  -	25,633
61,479 60	61,500 —	a. Traitements II, 52	-  -	91,565 50	-   <b>-</b>	91,565
2,057 30	3,000 —	b. Indemnités pour la tenue du contrôle de corps des services auxiliaires II, 54	_	1,444 20	_	1,444
5,585 83	5,500 —	4. Recrutement		5,707 74		5,707
15,021 45	119,500 —			156,978 19		156,978

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépenses utes	8	Recette	s net	Dépense tes	38
î fr.	ct.	fr. c	t.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr. %	ct.	fr.	
		5 5		IV. Affaires militaires.								
		ž		F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.	a a e							
,195,409 265 58,137 5,900 ,337,234 16,772 <b>60,749</b>	55 70 — 15	500,000 700 29,000 5,900 546,940 11,340		1. Achats, salaires des ouvriers . II, 71 2. Assurance des ouvriers contre les accidents II, 76 3. Intérêts du fonds de roulement. II, 76 4. Loyer II, 76 5. Produit II, 78 6. Frais d'administration (IV. B. 8) . II, 79	226 — 1,026,147 —	- 85	1,543,232 560 52,269 5,900 — 11,104 1,613,067	75 — 85			896,743 334 52,269 5,900 — 11,104	1 -
												-
lagur G. N. T. Slog gara				G. Conservation et entretien du matériel de guerre.	*				•			
136 445		25,000  - 700  -		1. Habillement, armement personnel et équipement II, 98 2. Assurance des ouvriers contre les accidents . II, 100	712,366 1,232		710,548	17	1,817 1,232	90	_	
3,376 976 26,640 16,772	07 65 —	8,000   - 1,000   - 26,790   - 17,010   -		3. Transports	7,119 - 6,851	06	1,118	95 —	_	_	4,906 1,118 25,938 16,657	
48,346		78,500	1	0. 11415 a administration (17. B. 0.) 11, 107	727,568	73					45,571	-
A #11	05	500		H. Vente de matériel de guerre cantonal.	905	000			0.05	00		
2,533 2, <b>533</b>		500 - 500 -		1. Vente d'ancien matériel de guerre II, 107	365 365				365 <b>365</b>	_		-
- NO. 1			1		- 300	00			- 300	00		•
		e er s	l	10.00	***		1		**			
	20	T 000		J. Dépenses militaires diverses.	₹10° ±1							
4,215	-	5,000 – 500 –	1	1. Sociétés de tir II, 108 2. Subventions aux corps de cadets		<u> -</u>	2,029		· <del>-</del>		<b>2,</b> 029	
538,882		10,000 -	╡			-	2,021,426		- <del></del>		505,356	-
543,097	<b>0</b> ∪	15,500 -	-	* 3	1,910,009	08	2,023,455	03		H	507,385	-
*** **		ă e										
60	1		1									

^^		B.::B.									1	
COMPTE DE		BUDGET DE		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	8 L	Dépense	8	Recettes		Dépense	
1917.		1918.				יזמ	utes		1711	nei	ttes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr	T
	١			Administration courante.			ada J		1		8 1 2	
*				25. Hat 19	te "Aggs 1""		eg ne					
				IV. Affaires militaires.							ě	
83,132	90	43,675		A. Frais d'administration de la Direction .	2,886	90	102,654	01	-	_	99,767	1
33,544		39,700				53	70,140	48	`— <u>,</u> 131	-	38,866	9
3,067	-	3,070		B. Commissariat des guerres	5,063		8,130	_	. <del></del>		3,067	
32,740	78	33,720		D. Administration des casernes	136,216	20	170,700	19	<del></del> ',;	-	34,483	1
115,021	45	119,500		E. Administration des arrondissements	_	-	156,978	19	: c <sub>n</sub> / <sub>2</sub> : 1	-	156,978	
60,749	25			F. Confection des effets d'habillement et	1 670 000	70	1 619 005	9 =		95		1
48,346	73	78,500		d'équipement des troupes	1,672,862	70	1,613,067	30	59,795	35	7-1	ŀ
	- 1			guerre	727,568	73	773,140	35		_	45,571	(
2,533 43,097		500 15,500	_	H. Vente de matériel de guerre cantonal . J. Dépenses militaires diverses	365 1 516 069		2,023,455	62	365	ยบ	507,385	1
			_	o. Depenses manueres accerses								<b>-</b>  -
95,668	14	333,165	_	Les dépenses dépassent le budget de fr. 492,794. 56	4,092,306	64	4,918,266	20		_	825,959	-
*				200 appointed department to budget do 11. 402,104.00					1. e.1 9   1. ii *		-0332	
;								9	14 16 1		36,1	
	- [					S .			4			
K.				V. Cultes.	Ma ab		e as 120°2		la form		1.71.00	1
	- [			y. Cuites.							P7   \$11,6	7
				A. Frais d'administration de la Direction.					0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0			
505 500	19	400 500		1. Frais de bureau	12	Ŧ,,	601 <b>5</b> 00				589 500	
1,005	19	900			12		1,101				1,089	-1-
2,000		900	-	B. Culte protestant.	1. 5. 77	П	w Ti			2.0	* * * * *	1
72.515	95	784,000		1. Traitements des pasteurs II, 134	, <u></u> p.	<u> </u>	771,755	75	5 San 15		771,755	
5,838	_	6,100	_	2. Suppléments de traitement II, 136		_	6,180		1		6,180	1.
23,707	90	22,830	_	3. Indemnités de logement II, 137		-	22,967		<u> </u>	_	22,967	1
51,639	66	52,070	_	4. Indemnités de chauffage II, 138			70,008		<u>'</u>		70,008	1
30,669		33,300	-	5. Pensions de retraite II, 139	13 7		33,450	-	1	-	33,450	
6,225		6,225	-	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes . II, 140	,		6,225		-		6,225	
580	-	580	-	7. Allocation en faveur du culte								1
901	92	001		protestant de Soleure	801	25	580		801	35	580	
801   1,671		801	-	9. Commission des examens de théologie II, 142	630		2,618	05	- 901	บบ	1,988	
63,720	• 0	$2,000 \ 163,225$		10. Loyers		1 1	163,225		1		163,225	
1,600		1,600		11. Contribution aux frais du culte	r 61 6		130,220		1,86,01,02		230,420	
1,500		1,000		des sourds-muets II, 144		_	1,600		1,85,000,82	_	1,600	1
	_	20,000	_	12. Berthoud, rachat de l'indemnité					) <b>()</b> , }:		1. 75	
	.			de logement II, 144	_	-	20,000	-		-	20,000	-
20,000	$\neg$		-	(Langenthal, rachat de l'indem- nité de logement.)							3.41.4	
77 265	96	1,091,129			1.431	35	1,098,610	40			1,097,179	
			_							- 0		- 1

DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes ne	Dép <b>ense</b> s ites
fr. ct.	fr. ct.	Administration courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr.
		V. Cultes.			30	
		C. Culte catholique romain.		407 440 45		4.07.074
64,981   15 1,175   — 2,166   60 800   — 9,247   90 1,865   —	1,400 — 2,300 — 800 — 11,400 — 1,865 —	1. Traitements du clergé II, 145 2. Suppléments de traitement . II, 146 3. Indemnités de logement II, 147 4. Indemnités de chauffage II, 148 5. Pensions de retraite II, 149 6. Traitement de l'évêque II, 150	75 -	167,446 15 1,125 — 2,300 — 1,400 — 8,200 — 2,602 20		167,371 1,125 2,300 1,400 8,200 2,602
123 10 80,358 75	200 — 186,765 —	7. Commission des examens de théologie II, 151	25 — 100 —	125 80 183,199 15		183,099
00,000 10	100,100	D. Culte catholique chrétien.	100 -	109,199 19		100,000
17,150 — 2,500 — 1,150 — 1,050 — 2,750 — 69 55	17,150 — 2,500 — 1,150 — 1,050 — 2,750 — 200 —	1. Traitements des curés II, 152 2. Suppléments de traitement II, 153 3. Indemnités de logement II, 154 4. Indemnités de chauffage II, 154 5. Traitement de l'évêque II, 155 6. Commission des examens de théologie II, 156	20	17,150 — 2,500 — 1,150 — 1,400 — 2,750 — 119 —	  	17,150 2,500 1,150 1,400 2,750
24,669 55	24,800 —		20 —	25,069 —		25,049
1,005 19 77,365 96 80,358 75 24,669 55	1,091,129 — 186,765 — 24,800 —	A. Frais d'administration de la Direction . B. Culte protestant	12 — 1,431 35 100 — 20 —	1,101 79 1,098,610 40 183,199 15 25,069 —	-  -	1,089 1,097,179 183,099 25,049
83,399 45	1,303,594	Les dépenses dépassent le budget de fr. 2,822. 99	1,563 35	1,307,980 34		1,306,416
		VI. Instruction publique.				
5,500 —	5,500	A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.		<b>"</b> "00		, r.o.o.
9,938 74 9,950 — 11,525 10	17,100 — 8,250 — 950 — 9,000 —	1. Traitement du secrétaire II, 157 2. Traitements des employés II, 175 3. Frais de bureau II, 162 4. Loyers II, 163 5. Indemnités des commissions d'exa-		5,500 — 17,630 75 8,341 33 950 —	<u>-</u>	5,500 17,630 8,341 950
3,462 80	4,000 -	men et des experts, frais de déplacement II, 167 6. Frais du Synode II, 176	8,195 80	19,939 30 3,866 75		11,743 3,866
49,097 44	44,800 —		8,195 80			48,032

1917.   1918.   RUBRIQUES DU COMPTE.				.8.	191	POUR	[ ]	ÉRA	BERNE. COMPTE (	CANTON	<b>C</b> .			
fr. et. fr. et. fr. et. Administration courante.    VI. Instruction publique.	Dépe	И		Recetto	s	-	Ш		QUES DU COMPTE.	R	e are	DE		DE
Administration courante.   St. Instruction publique.   St. Université.   II, 188   64,063   80   467,517   45   45   45,003   46,003   49,944   80   47,016   65   65   67,000   48,903   10   51,760   40   51,760   40   40,106   65   61,623   10   16,152   61,623   61,6152										<del> </del>	1		+	
No.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.			ct.	ir.	t.	fr.
396,292   95   410,283									istration courante.	A				
396,292   95   410,283   1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université II, 188   64,063   80   467,517   45   49,944   80   44   40   41,000   4	r								struction publique.	6				
8,662 50 9,000 — 2, Pensions de retraite — II, 180 200 — 4,016 65 — 40 48,903 10 51,760 — 4 Traitements des assistants — II, 190 2,437 50 49,944 80 — 4 4 16,233 10 16,152 99,500 — 5 Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) — II, 190 — 16,158 30 — 1 146,535 — 25,000 — 25,000 — 7. Bibliothèque de la ville, subvention III, 211 — 26,000 — 22,000 — 25,000 — 7. Bibliothèque de la ville, subvention III, 211 — 29,397 45 — 22,200 50 5,675 62 — 3. Clinique chirurgicale — II, 216 — 3,722 30 — 25,000 — 2		1							B. Université.	¥			١	
8,662   50   9,000   2, Pensions de retraite   II, 190   200   4,016   65    4,016    4,016   65    4,016   65    4,016   65    4,016   65    4,016   65    4,016   65    4,016   -	10 100 100								des professeurs et	1. Traite	-	410,283	5	396,292
48.903   10	403,4	$-\parallel$	ŀ		45	467,517	80	34,063	ts de l'Université . II, 188	privat		0.000		0.000
97,124 96 96,500 — 5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)	3,8	-	1		65	4,016	_		retraite II, 190	2. Pensio				
97,124 96 96,500 — 5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)	47,		ľ											
97,124 96 96,500 — 5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)	56,				90	16 100	10	040	traitements II 100	4. I raile				
146,535	16,				υV	10,100	_		inistration (mobilion	5 Frais				
146,535	119,				25	1/2 752	an	04.415	to \ II 907	chanff		30,000	Ĭ	01,124
25,000	146,						00		II 910	6. Lover	_	146.535	_	146.535
25,795   10	25,0					25.000			de la ville, subvention II 211	- 7. Bibliot			_	
1. Policlinique	20,					20,000			ent et établissements subsidiaires :	8. Matériel d		20,000		
1,939   65   2,102   50   3   Clinique enirurgicale   II, 216	29,	_	.		45	29.397	_				i I		0	25,795
5. Cabinet de physiologie II, 224	3,	_	-	_	30	3,722	_		chirurgicale II. 216	2. Cl			5	1,939
5. Cabinet de physiologie II, 224	1,9		-	_										
5. Cabinet de physiologie II, 224	7,6	_			38	7,670	_		d'anatomie II, 221	4. Ca				
10. Institut d'hygiène et de bactériologie II, 235   5,000   7,700	3,4		.	-	65	3,477	_	_	de physiologie II, 224	5. Ca			-	6,782
10. Institut d'hygiène et de bactériologie II, 235   5,000   7,700	1,9		-				_	1,300	d'ophtalmologie II, 227	6. Ca			0	1,086
10. Institut d'hygiène et de bactériologie II, 235   5,000   7,700	(	-	-		70	610	-1		d'otiatrie et de laryngologie II, 228	7. In			5	660
10. Institut d'hygiène et de bactériologie II, 235   5,000   7,700	3,'	-	-	_	87	3,745		_	pathologique II, 231	8. In				
14. Cabinet de physique et Öbservatoire	2,		-		96	2,521	-	_	oire de chimie médicale II, 233	9. La			5	2,547
14. Cabinet de physique et Öbservatoire	2,9	-	-	_	30	2,963	-						<b>2</b>	
14. Cabinet de physique et Öbservatoire	2,	-1		-	-	7,700	-	5,000					-	
14. Cabinet de physique et Öbservatoire	4,	-1	1	-	12	4,373	90	33						
1,420   35   958   30   2,562   57   16. Collections minéralogiques   II, 247	6,0	-	-		87	6,701	70	4	piredechimie inorganique II, 243	13. La				
15. Collections minéralogiques   II, 247													4	4,148
16. Collections zoologiques   II, 249	4,	-	-				-						_	1 400
17. Institut pharmaceutique   17. 252	1,4		ŀ				-	_	ns minéralogiques . 11, 247	15. Co			D	1,420
18. Institut pharmacologique   11, 254	1,0		ŀ		15	1,083	-	_	ns zoologiques	16. Co			U	958
19. Institut de dermatologie   11, 255	3,6		Į.	-			-					00 000		
1,006   25   1,889   55   21. Institut géographique	1	-		_			-					80,000		
1,889   55   22. Collection d'objets d'art historiques   II, 260	1,0						$-\ $							
22. Collection d'objets d'art historiques   II, 260	1,		ľ											
298   65   23. Biologie physico-chimique   II, 261   273   30   30   3714   94   24. Cabinet d'anatomie   25. Cabinet de physiologie   26. Cabinet d'anatomie   270   2	1,							_		21. 10			5	676
3,714 94	9				30	972							5	208
	4,							340	d'anatomie ) II 969	24 Co				
26. Cabinet d'anatomie pathologique   27. Cabinet de zootechnie   27. Cabinet de zootechnie   28. Clinique chirurgicale   29. Clinique médicale   29. Clinique ambulatoire   29. Clin													_	
27. Cabinet de zootechnie	1,8		[.		_	1.897							3	1,920
28. Clinique chirurgicale	,	_	].		70		_						0	806
443       95       30. Clinique médicale       30. Clinique ambulatoire       30. Clinique ambulato	1				30	933							0	763
791   10   30. Clinique ambulatoire .	:	-				340			médicale (중. II, 269				5	443
1,351   10   31. Pharmacie   28. II, 273   6,187   55   7,737   40   -   -	'				_				ambulatoire .   . II, 271					
898   75   24   40   235   30   30         32. Bibliothèque   \$\vec{3}\$ . II, 275     \$\vec{-1}\$ . II, 276     \$\vec{-1}\$ . II, 276     \$\vec{-1}\$ . II, 276     \$\vec{-1}\$ . II, 277     \$\vec{81}\$ 50     \$\vec{50}\$ . Emoluments des laboratoires . II, 278   16,004   60     \$\vec{10004}\$ 60     \$\vec{10004}\$ 60     \$\vec{10004}\$ 60	1,	$-\parallel$	-		40	7,737	55	6,187	oie   ≌ II, 273	31. Ph				
24   40   33. Inspection des viandes.   . II, 276	1,:		-		54	1,157	$-\ $						5	898
235   30       34. Ecole normale supérieure . II, 277     81   50     13,016   10   35. Emoluments des laboratoires . II, 278   16,004   60     16,004   60	_	$-\parallel$			-		-		on des viandes. J. II, 276	33. In				
					<b>5</b> 0	81	_		ormale supérieure . II, 277	34. Ec				
4.949 [12]   [1] 36. Bibliothèques des séminaires . II. 281		60	04	16,00	_		60	16,004						
	4,		,	/	62	4,983			eq <b>ues des séminaires . II, 2</b> 81	] [ 36. Bi			2	4,949
A reporter 127,318 30 1,033,139 58 — 90	905,				58	.033.139	30	27,318	A reporter	-1		392,630	2	370,919

			$\mathbf{C}I$	ANTON DE BERNE. COMPTE O	ENÉRA	L POUI	R 19	18.			
COMPT DE 1917.	E	BUDGE DE 1918.	T	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	Dépei prutes	nses	Recettes		Dépense ttes	38
fr.	ct.		ct.		fr.	et. fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
		20		Administration courante.	٠						
				VI, instruction publique.							
				B. Université.	,	,		*			
870,919	22	892,630	-	Report 9. Jardin botanique: II, 282	127,318				-	905,821	2
35,510	_	38,870	_	$ \begin{cases} a. \text{ Entretien } $	1,824	<b>12,4</b>	59 01 10 —	} _	_	51,144	. 1
13,214 6,798	80 50	9,000 5,000		C. Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne 10. Hôpital vétérinaire II, 283 11. Droits d'immatriculation II, 284	1,500 - 81,852 5 7,305 -	76,3	32 53 —	5,520 7,305	02		-
10,000		10,000		12. Subvention de la municipalité de Berne pour la policlinique II,284 13. Subvention de l'Etat pour les	10,000		_	10,000		· _	-
200,000 14,400		200,000 15,000		cliniques de l'hôpital de l'Ile: a. Contribution aux frais des cliniques . II, 285 b. Indemnité pour lits gratuits	_  -	_ 200,0	00	_	-	200,000	,    -
3,000		3,000		dans les cliniques II, 285 c. Contribution aux frais de l'in-	-  -		18 80	_	-	14,518	ļ
42,992 8,940		42,992 8,940		stitut de radiographie II, 285 d. Amortissement des avances pour constructions . II, 286	9,350	- 3,0 - 52,3		_	_	3,000 42,992 9,963	-
15,000 1,500	-	15,000 1,500	-	e. Indemnité pour l'entretien des bâtiments. II, 286 f. Fonds de roulement du legat Lory II, 286 14. Subvention de l'Etat pour la poli-		15,0		_	_	15,000	9
		1,193,932		clinique de l'hôpital «Jenner» . II, 287	239,150	- 1,50				1,500 1,221,115	
,102,210		1,100,002	_		200,100	1,100,2	02			1,221,110	-
				C. Ecoles moyennes.							
65,200		70,000	_	1. Ecole cantonale de Porrentruy,		60.00		Э.		60.004	
355,119	70	374,254	-	subvention de l'Etat II, 288 2. Subventions de l'Etat aux gymnases et progymnases II, 289	14,120 5	68,99 5 447,29		_		68,924 433,174	
		1,092,849	-	3. Subventions de l'Etat aux écoles secondaires II, 299		0 1,240,5	B5 95		_	1,225,655	5
11,966 90,176		12,525 91,325		4. Inspections	9,791 6	- 12,55 5 110,49		_		12,525 100,699	
17,007 2,500	55 —	17,400 2,500	=	d'écoles moyennes	3,623				_	16,861	7
1 -	-	500	-	vention		2,50	00 —	_		2,500	-
666		1,000		ennes	_	1,00		_		1,000	_
588.474	95	1,662,353			42,415 9	0 1,903,7	55 95			1,861,340	0

			CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA	L	POUR :	19	18.		2	
COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.	Γ	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense ites	8	Recette		Dépense ttes	B\$*
fr.	ct.	fr.	ct.		tr.	ct.	fr.	et.	fr.	ct.	fr.	ct
				Administration comments								
				Administration courante.			•	-				
•				VI. Instruction publique.			e-				1	
				D. Ecoles primaires.								
2,577,521	70	2,615,000	_	1. Contributions aux traitements					-			
150 700		150 700		des maîtres	366,397	15	<b>2,9</b> 72,990	15		-	2,606,593	-
152,708	-	152,708		2. Subventions extraordinaires a des communes pauvres II, 318	39,842		192,550		_		152,708	
88,000	_	104,000		3. Pensions de retraite II, 321	91,217		179,217			_	88,000	
29,258	35		_	4. Subventions à des écoles communales supérieures II, 324		_	29,645		_	_	29,645	80
6,811	40	15,000		5. Subventions à des écoles pour			ter					
0-2-0		00	i i	matériel d'enseignement et bibliothèques . II, 329		-	11,409		_	-	11,409	65
60,000	_	60,000	-	6. Subventions pour la construction de maisons d'école II, 329	10,000	_	70,000				60,000	
313,344		324,000		7. Ecoles de couture II, 330	672	1 2	323,683			-	323,011	
4,461		7,400		8. Gymnastique II, 331	3,239	15			_	<u> </u>	3,810	
65,958 4,074		69,850 5,000		9. Inspecteurs d'écoles II, 332 10. Enseignement par sections de classe II, 333			69,850 3,820	10	_		69,850 3,820	
4,390	_	7,000		11. Enseignement des travaux manuels II, 335			5,730				5,730	
61,829	_	63,000		12. Subventions pour fournitures scolaires II, 337		_	60,461				60,461	
44,468	_	50,000		13. Ecoles complémentaires II, 338	_	_	45,113		_	_	45,113	
21,345	20	28,000		14. Remplacement d'instituteurs malades . II, 348	52,385	35				_	27,592	80
1,931	65	2,600		15. Remplacement des maîtresses						l	. 1	
				de couture malades II, 356	3,241	-	4,881	-	_		1,640	·
9,062	50	9,350	-	16. Subventions aux établissements spéciaux pour l'é-			0.000				0.000	
, a				ducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc. II, 359	1 1	_	9,200		_	-	9,200	-
39,986	ΛĒ		i I	(17. Enseignements de l'économie domestique: a. Ecoles complémentaires pub-								
55,500	V	A19a		liques et cours II, 395	47,283		93,232	65	_	_	45,949	65
8,000	_	40,000		b. Ecoles complémentaires pri-	11,200		00,202	U			10,010	
5,000		20,000		vées et cours II, 362	9,092	_	17,092	_			8,000	ı
210	-1			c. Bourses II, 363	400	_	800	-	_	<u> -</u> -	400	
10,000	-			d. Prélèvement sur la dime de l'alcool II, 363	12,616	15		-	12,616	15	_	-
21,000	-	21,000	-	18. Maîtresses de couture, Caisse						1	01.000	
				de retraite, subvention II, 364		_	21,000				21,000	-
3,504,361	<b>4</b> 0	3,603,408	_		636,384	<u>80</u>	4,197,705	<u>30</u>		=	3,561,320	50
		*		E. Ecoles normales.								
1	- 1	i.		1					!			
l .				1. Ecole normale allemande des instituteurs:			£, .*					
10.000	ري	11 700		A. Section inférieure à Hofwil.	57	0=	10.910	OE.	9, 2.0		10 001	40
12,039 40,662		11,780 42,160		a. Administration	10,388						12,261 40,475	
31,220	15	29,900		c. Nourriture	6,610			06	_ ;		25,749	20
18,899	71	19,000		d. Entretien	4,798				-	_	22,151	
14,890	_	14,135	_	e. Loyer	1,700	_	15,835				14,135	
182	3£		_	f. Exploitation agricole	2,549	10	1,967		581	45	_	_
117,529		116,975		Roulement	26,104			_			114,191	98
1,071			_	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,088			30		_	6,681	
18,150	_	19,000	_	h. Pensions	22,430				22,430	_		-
100,450	57	97,975		II, 365	49,623	-	148,067	04			98,443	48
4 4 14 1 THE LANGE .		01,010	1	11,000	LUPUMU	100		- X	1	1	JUILLE	120

		CA	NTON DE BERNE. COMPTE GI	ÉNÉRAL	POUR 1	918.			
COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépenses utes	Recet	es net	Dépense tes	98
	ct.	fr. ct.		fr. et	fr.	ct. fr.	ct.	fr.	10
			Administration courante.			-			
*			VI. Instruction publique.						
			E. Ecoles normales.						
	- 1		B. Section supérieure à Berne. a. Administration:						
664		500	1. Mobilier, achat et entretien II, 366	_	289		_	289	
<b>4,441</b> 1,660	66	6,000 — 1,600 —	2. Chanffage, éclairage, etc. II, 397	1,388 30				6,257	
548	49	500 —	3. Concierge II, 369 4. Frais de bureau II, 370	6 20	899	 95		1,600 893	
300		250 —	5. Bâtiments, entretien . II, 371	6 -	135			129	
48,728	25	48,230 —	b. Enseignement: 1. Traitements II, 372	20,725 —	67,477	65 —		46,752	
2,578		2,500 —	2. Matériel d'enseignement, biblioth, etc. II, 374		3,156	90 —		3,156	
9,415		9,415 —	c. Loyer II, 376		9,415			9,415	,
45,517 661	65 70	50,000 — 725 —	d. Bourses II, 377 e. Indemnités de déplacement . II, 378	400 -	49,738 780	30 — 60 —		49,338 780	
14,516		119,720 —	e. Indominios de aplacement . 11, 510	22,525 50			-	118,613	
111,010	91	110,120	e ge	22,029	141,190			110,010	
<b>5</b> 0 4 0		0.050	2. Ecole normale de Porrentruy.		0.001	40		0.004	
7,949 38,086		8,350 — 39,500 —	a. Administration	157 -	8,201 37,715	48 —		8,201 <b>37,55</b> 8	
18,555	79	17,000	c. Nourriture	856 48	20,004	60 —	_	19,148	}
4,899		9,000 —	$d$ . Entretien $\ldots$ $\ldots$ $\ldots$ $\ldots$ $\ldots$	1,859 40				11,082	_
69,491	87	73,850 —	Roulement	2,872 88		41 —		75,990	
4,094 7,487	50	6,670	e. Augmentations et diminutions à l'inventaire f. Pensions	1,020   11,940	1,848 12,625			828 685	
12,335	_	12,625 —	g. Bourses pour les élèves externes	_  -				_	
78,433	37	79,805 —	II, 379	15,832 88	93,336	41		77,503	3
			,						
			3. Ecole normale d'Hindelbank-Thoune.						
3,615 12,406		3,550 — 11,595 —	a. Administration	_ 64 35	4,550 9,555	02 —		4,485 9,555	
9,429	14	7,500 —	c. Nourriture	666 85	8,039	73 —		7,372	,
4,147	90	3,600 —	d. Entretien	1,370 —	8,039 7,602	35 —		7,372 6,232	,
1,445	<u></u>	1,295	e. Loyer	9 101	1,395		_=	1,395	)
31,044 1,882	<b>Z1</b> <b>5</b> 0	<b>27,540</b> —	Roulement f. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,101 20 131 =	31,142 552	28 — — —		29,041 421	L
4,360	_	4,360 —	g. Pensions	5,353 50		_ 5,35	3 50		
24,801	71	23,180 —	II, 379	7,585 70	31,694	28 —		24,108	3
*									

					1	
COMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses les
fr. ct.	fr. ct.	Administration courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. ct.	fr. c
r.		VI. Instruction publique.				a .
		E. Ecoles normales.				
7,153 55 24,771 75 19,915 81 9,441 10 11,520 — 613 90	7,070 — 24,200 — 20,000 — 10,175 — 1,000 —	4. Ecole normale de Delémont.  a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Jardin et poulailler	779 35 3,632 75 802 95	7,334 25 24,062 07 21,270 61 17,951 82 11,705 — 1,496 70		7,334 2 24,062 0 20,491 2 14,319 0 11,705 -
73,416 11 813 20 13,120 — 59,482 91	74,150 — 	Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	$\begin{array}{r} 5,215 \\ 394 \\ -13,900 \\ \hline 19,509 \\ 05 \\ \end{array}$	83,820 45 3,348 54 72 50 87,241 49	13,827 50	78,605 2,954 — 67,732
<b>3</b> 83 35 650 —	2,300 — 1,000 —	5. Cours de répétition et pensions.  a. Pensions. b. Cours de répétition et de per-	325 —	3,583 75	·  -	3,258
1,033 35	3,300 —	fectionnement II, 381	150 — 475 —	850 — 4,433 75		700 3,958
11,000	11,000 —	6. Musée scolaire suisse, subvention II, 382	750 —	11,750 —		11,000
11,000	11,000		750 —			11,000
60,000	60,000	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)	60,000 —		60,000 —	
60,000	60,000	2. 6. j	60,000 -		60,000	-
	,,,,,	,				
		a contract of the contract of				

DE 1917.		BUDGET DE 1918.	DE RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brut		8	Recettes net		Dépenses tes	
fr.	ct.	fr   c		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	-
			Administration courante.					* .			
			VI. Instruction publique.					, I			
			E. Ecoles normales.	w.				1			
			1. Ecole normale allemande des instituteurs:	-							
00 <b>,4</b> 50 14,516	57 51	97,975 - 119,720 -	A. Section inférieure à Hofwil . B. Section supérieure à Berne .	. 49,623 . 22,525	56 50	148,067 141,139	$\begin{array}{c} 04 \\ 02 \end{array}$	=		98,443 118,613	;
14,967 78,433		217,695 - 79,805 -	- 2. Ecole normale de Porrentruy	<b>72,149</b> 15,832				_		217,057 77,503	
24,801 59,482	71	23,180 - 60,760 -	3. Ecole normale d'Hindelbank Thoun 4. Ecole normale de Delémont	7,585	70		28			24,108 67,732	3
77,685		381,440	- 4. Ecole normale de Delemont	115,076	-	501,478				386,401	
1,033 11,000		3,300  - 11,000  -	5. Cours de répétition et pensions	. 475 750		4,433 11,750				3,958 11,000	3
60,000		60,000 -	7. Allocation prélevée sur la subventio fédérale pour l'école primaire .	1		_	_	60,000			
29,718	42	335,740 -		176,301		517,661	99			341,360	)
			F. Institutions de sourds-muets.								
5,330		5,115 -	1. Etablissement de Münchenbuchsee. a. Administration	. 4	50			·		5,482	;
11,834 36,486		12,350  - 33,000  -	- b. Enseignement	$-\frac{1}{670}$	67	12,922 38,976	84 50			12,922 38,305	;
21,192 7,485		18,100 - 7,485 -	d. Entretien	2,359		30,004	49			27,644 7,485	Ŀ
1,589	75 70	1,000 -	- <i>f.</i> Métiers	9,973	40	7,485 8,671	80	1,301	60		•
1,068 79,670		74,050 -	g. Exploitation agricole	6,251 t 19,259		4,803 108,350		1,448	04	89,091	ī
	20	19,500	h. Augmentations et diminutions à l'inventai i. Pensions		20	3,859			70	78	;
58,412		54,550	II, 38			112,209	<b>85</b>			62,726	
		1									•
10,500		11,250 -	2. Etablissement de sourdes-muettes de Waber Subvention de l'Etat II, 38			11,250		_		11,250	1
10,500		11,250 -	-	,		11,250	-	_		11,250	_
				и в							-
2,821	85	2,800	3. Intérêts du fonds de l'institution de		05			0.001	05		
2,821	85	2,800	sourds-muets II, 38	$\frac{2,821}{2,821}$	-111	<del></del>		2,821 2,821			_
			•		- 30			=,0=1	<u> </u>		-

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recette	s net	Dépense tes	18
fr.	ct.	fr. et	Administration courante.	fr. ct.	fr.	ct. fr.	ct.	fr.	G
		1	VI. Instruction publique.		7	2 2 2		; ;	
		2	F. Institutions de sourds-muets.	,		# #			
58,412 10,500 2,821	 85	54,550 — 11,250 — 2,800 —	1. Etablissement de Münchenbuchsee 2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern. 3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	49,483 17 	11,250	35 — — — — — 2,821	 85	62,726 11,250	
66,090	15	63,000 —		52,305 02	123,459			71,154	8
			G. Encouragements aux beaux-arts.			9			
15,000 3,000 3,000 4,300 922 300 8,755 2,300 5,000 600 15,000 —	_ _ _ _	15,000 — 3,000 — 4,300 — 4,300 — 922 — 300 — 6,870 — 2,800 — 5,000 — 15,000 — 7,500 —	1. Musée historique, subvention . II, 384 2. Musée des beaux-arts, subvention . II, 384 3. Musée académique, subvention . II, 384 4. Ecole de musique, subvention . II, 385 5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention II, 385 7. Conservation des monuments historiques II, 386 8. «Bärndütsch», subvention . II, 387 9. Théâtre de Berne, subvention . II, 387 10. Musée alpin, subvention II, 388 11. Relief Simon, amortissement du prix d'achat II, 388 12. Pavillon des beaux-arts à Berne, subvention, Ier versement II, 388		19,956 3,000 4,300 4,300 922 300 6,537 2,800 5,000 600 15,000 7,500			19,956 3,000 4,300 4,300 922 300 6,537 2,800 5,000 15,000 7,500	
		r	H. Librairie scolaire.			4.			
381,294 128,179		290,480 — 206,817 —	1. Matériel d'enseignement.  a. Provisions en magasin au 1er janvier  b. Frais de confection de matériel d'en-	2,363 65	380,940	10 —		378,576	45
176,161	_	182,338 —	seignement		271,469			271,469	85
1,081 378,576		800 — 360,383 —	seignement	180,119 08 	1,051 8	- 180,119 30 — 55 517,330		1,051	80
44,182	90	44,696 —		702,419 43	656,068	46,351	03		=
9,288 2,181 7,065 2,460 1,679 6,511	50 93 — 39	8,900 — 2,200 — 4,000 — 2,500 — 1,700 — 5,700 —	2. Frais.  a. Traitements  b. Salaires  c. Frais de magasin et de bureau  d. Loyer  e. Frais de transport et affranchissement  f. Intérêts du fonds de roulement	80 20 1,591 82	2,460 -			8,900 2,487 5,571 2,460 2,653 8,237	98
29,186		25,000	,	1,672 02				30,309	-

DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses ites
fr. ct.	fr. ct.	Administration courante.	fr. ct.	fr. et	. fr. ct.	fr.
		VI. Instruction publique.				
		H. Librairie scolaire.				
5,452 32 9,544 41	4,000 — 15,696 —	3. Emploi du produit.  a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition b. Versement au fonds de réserve		8,701 93 7,339 24		8,701 7,339
14,996 73	19,696 —			16,041 1		16,041
44,182 90	44,696	1. Matériel d'enseignement	702,419 43	656,068 4	46,351 03	30,309
29,186   17 <b>14,996   73</b> 14,996   73	25,000 — 19,696 — 19,696 —	2. Frais	1,672 02 704,091 45	31,981 88 688,050 28 16,041 1	16,041 17	
		П, 389	704,091 45			_
		J. Subvention fédérale pour l'école primaire.				v
287,526	387,000 —	1. Subvention de la Confédération II, 390 2. Emploi de la subvention:	387,526 20	_  -	387,526 20	_
30,000 — 38,000 —	130,000 —	a) Caisse d'assurance des institu- teurs, subvention II, 391 b) Suppléments de pension à des	. —	130,000 -		130,000
60,000	60,000	instituteurs et institutrices retraités II, 391 c) Allocation destinée à convrir le surplus de dépenses		38,000 -		38,000
10,000 — 61,489 60	10,000 —	occasionnép. les écoles normales de l'Etat (VI.E.T.) II, 392 d) Subventions pour constructions de maisons d'école II, 392 e) Subventions aux communes lourdement		60,000  -		60,000 10,000
88,036 60	89,000 —	grevées et à facultés contributives restreintes II, 392 f) Subventions aux communes à raison de 80 ct. par élève primaire II, 393		61,861   20 87,665   —		61,861 87,665
		· · ·	387,526 20	387,526 20		_
		K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.		8		
1,335 — 1,335 —	1,335 — 1,335 —	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . II, 394 2. Garderies d'enfants, subvention . II, 394	1,335 —		1,335 —	
			1,335 —	1,335 –		

			ĴΑ	NTON DE BERNE. COMPTE G	ENEKA	L	POUR	191	.8.			
COMPTE DE 1917.	DE		•	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	s bru	Dépense: ites	3	Recette	s net	Dépense tes	18
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
				VI. Instruction publique.	*							
49,097 1,162,248 1,588,474 3,504,361 329,718 66,090 58,177 — — 6,758,168	07 95 40 42 15 80	1,193,932 1,662,353 3,603,408 335,740 63,000 64,292 —		A. Frais d'administration de la Direction et du Synode  B. Université C. Ecoles moyennes D. Instruction primaire E. Ecoles normales F. Institutions de sourds-muets G. Encouragements aux beaux-arts H. Librairie scolaire J. Subvention fédérale pour l'école primaire K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme  Les dépenses dépassent le budget de fr. 205,713.37	42,415 636,384 176,301 52,305 704,091 387,526 1,335	71 90 80 69 02  45 20	1,460,265 1,903,755 4,197,705 517,661 123,459 68,915 704,091	82 95 30 99 85 25 45 20			48,032 1,221,115 1,861,340 3,561,320 341,360 71,154 68,915 — — 7,173,238	1 0 0 5 0 3 8 2 -
5,500 4,000 3,634 995 ——————————————————————————————————	_	995 20,514		VII. Affaires communales.  A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitement du secrétaire III, 1 2. Traitement de l'employé III, 2 3. Frais de bureau III, 4 4. Loyers III, 5 5. Develier, indemnité, amortissement III, 5 Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 7.85	   		5,500 4,000 3,207 995 20,514 34,216	 80	——————————————————————————————————————		5,500 4,000 3,207 995 20,514 34,216	7 0
11,000 27,398 9,208 950 48,557	85 92 —	8,000 950	·I	VIII. Assistance publique.  A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitements des fonctionnaires . III, 6 2. Traitements des employés III, 7 3. Frais de bureau III, 11 4. Loyers	1,100   1,100	_	11,000 28,323 10,636 950 50,910	80 30 —			11,000 27,223 10,636 950 49,810	3 8 3 5 5 5

COMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr. ct	fr. et.	fr. et.	fr.
	·	VIII. Assistance publique.				
222 35	400 —	B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.  1. Commission cantonale III, 1		340 90		340
11,625 — 7,300 75	12,000 — 6,000 —	2. Inspecteur cantonal et adjoint:  a. Traitements III, 1  b. Frais de bureau et de déplacement III, 1  c. Loyer III, 1	114 10	12,000 — 9,977 70 900 —		12,000 9,863
$ \begin{array}{c c} 900 \\ 17,705 \\ \hline 37,753 \\ \hline 10 \end{array} $	900 — 18,000 — 37,300 —	c. Loyer III, 1 3. Inspecteurs d'arrondissement . III, 1		17,838 55		900 17,838 <b>40,943</b>
		C. Assistance des indigents.				
80,971 83 87,150 78	1,300,000 — 700,000 —	1. Subventions aux communes:  a. Subventions pour l'assistance permanente . III, 2 b. Subventions pour l'assistance	2 2,988 17	1,476,165 43		1,473,177
02,292 03		temporaire III, 2  2. Assistance extérieure:  a. Assistance hors du canton . III, 4		743,607 19 625,127 27		743,607 584,930
40,128 56 00,000 —		b. Subventions suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique. III, 7 3. Subventions extraordinaires aux				618,946
310,543 20		communes III, 7		200,000 <u>—</u> 3,744,092 91		200,000 <b>3,620,661</b>
		D. Hospices régionaux et communaux d'invalides subventions.	,			
12,600 — 10,950 — 11,150 —	)	(1. Hospice de l'Oberland à Utzigen III, 7 2. Hospice du Seeland à Worben . III, 7 3. Hospice du Mittelland à Riggis-		12,650 — 10,400 —		12,650 10,400
8,925 — 10,325 —		berg III, 7  4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil III, 7  5. Hospice de la Haute-Argovie à		10,800 —	_	10,800 9,025
11,525 —	85,000	Dettenbühl III, 7  6. Hospice de l'Emmenthal à Frie- nisberg III, 7		10,050 —		10,050 11,350
6,700 — 12,375 —		7. Hospice du district de Signau \( \) Langnau III, 7  8. Hospices communaux divers III, 7	3	7,025 —		7,025 13,150
84,550	85,000 —	The second communication of th		84,450		84,450

OMPTE	BUDGET	GET !		D.	D	n,	
DE 1 <b>917.</b>	DE 1918.	DE RUBRIQUES DU COMPTE.		Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses les	
fr. ct.	fr. ct.		fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr.	
		Administration courante.		٥			
		VIII. Assistance publique.					
	2	E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.			5		
2,500 — 3,500 —	2,500 — 3,500 —	1. Orphelinat de Saignelégier III, 78	-  -	2,500 — 3,500 —	_  -	2,500	
3,500	3,500 —	2. Orphelinat de Porrentruy III, 78 3. Orphelinat de Courtelary III, 78		3,500 —		3,500 3,500	
6,000 -	6,000	4. Orphelinats de Delémont III, 79	_  _	6,000 —	_  -	6,000	
2,500	2,500 —	5. Orphelinat de Reconvilier III, 79	-  -	2,500 —	_	2,500	
5,000 — 4,000 —	5,000   4,000	6. Maison d'éducation d'Oberbipp . III, 79 7. Maison d'éducation d'Enggistein III, 80		5,000 — 4,000 —		<b>5,000 4,000</b>	
2,500 —	2,500 -	8. Maison d'éducation du Steinhœlzli III, 80		2,500 —	_  _	2,500	
7,000	7,000 —	9. Maison pour enfants faibles d'es- prit de Berthoud III, 80	_  _	7,000		7,000	
7,000 —	7,000 —	10. Maison pour enfants faibles d'es- prit de Steffisbourg III, 81	_	7,000 —	_	7,000	
43,500 —	43,500 —	F		43,500 —		43,500	
4,899 55 5,087 24 21,759 45 16,105 49 5,210 2 18,698 35 34,363 38 1,950 70 12,677 50 23,636 58	4,200 — 5,500 — 18,500 — 12,100 — 5,330 — 9,830 — — —————————————————————————————————	F. Maisons cantonales d'éducation.  1. Landorf.  a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Exploitation agricole  Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions  III, 82	39 60 14 90 4,000 — 6,469 30 120 — 69,471 55 80,115 35 1,400 — 15,037 50 <b>96,552</b> 85	5,167 93 4,795 25 34,219 92 26,943 80 5,330 — 30,426 81 106,883 71 10,291 60 1,430 — 118,605 31	39,044 _	5,128 4,780 30,219 20,474 5,210 — 26,768 8,891 — 22,052	
3,562 36 5,094 01 23,108 91 11,599 96 4,835 — 15,704 16 32,496 08 4,293 — 12,770 — 24,019 08	3,630 — 5,150 — 19,000 — 9,545 — 4,835 — 7,500 — 34,660 — 10,000 —	2. Aarwangen.  a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Exploitation agricole  Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions  III, 82	8 33 252 87 1,573 50 — 43,442 31 45,277 01 1,518 13,800 — 60,595 01	4,140 76 5,724 66 26,712 05 16,827 90 4,835 — 13,421 43 71,661 80 13,338 — 1,360 — 86,359 80	30,020 88 	4,140 5,716 26,459 15,254 4,835 — 26,384 11,820 — 25,764	

3,762   3, 4,400   5, Enseignement   14   3,492   95   -	OMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
4,011   18	fr. et.	fr. ct.	Administration courante.	fr. ct.	fr. · ct.	fr. ct.	fr.
4,011 18			VIII. Assistance publique.				
4,011   18			F. Maisons cantonales d'éducation.				
## 4,375   50	3,757 63 21,067 17 10,005 96 3,792 50 18,364 40	4,400 — 15,615 — 7,000 — 3,785 — 6,000 —	a. Administration	14 — 478 50 2,882 35 — 50,998 08	3,492 95 24,426 48 14,077 19 3,792 50 28,466 78		3,960 3,478 23,947 11,194 3,792 — 23,843
4,227   18	4,378 50 10,970 — 17,678 54	8,400 _	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire $h$ . Pensions	450 — 12,025 —	3,790 — 1,215 —	_  -	
3,995   16   3,960	4,654 18 21,566 82 12,899 70 4,660 — 20,422 14 27,585 74 2,940 —	4,500 — 19,000 — 9,000 — 4,660 — 7,500 — 33,860 —	a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Exploitation agricole  Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,759 — 1,679 25 — 49,847 09 53,301 34 3,372 —	4,827 29 25,871 66 16,875 29 4,660 — 28,796 19 85,568 40 5,454	21,050 90	4,537 4,811 24,112 15,196 4,660 — 32,267 2,082
3,995   16   3,960   —   a. Administration   347   46   4,251   22   —   —   3,903   3,706   23   3,800   —   b. Enseignement	9,930 — 20,595 74						24,377
4,417   80   -     g. Augmentations et diminutions à l'inventaire   3,190     9,060   20   -     5,870   10,885   -   10,000     h. Pensions	3,708 23 21,306 06 13,290 14 4,100 — 17,951 70	3,800 — 20,575 — 9,950 — 4,375 —	a. Administration	15 60 599 50 6,289 35 —	3,776 13 29,542 42 24,540 73 4,375 —		3,903 3,760 28,942 18,251 4,375
	28,448 50 4,417 80 10,885 — 21,981 30	10,000 _	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,190 — 13,835 —	9,060 20 1,320 —		28,623 5,870 — 21,979

COMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. et.	Administration courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr. c
		VIII. Assistance publique.				• .
		F. Maisons cantonales d'éducation.				
5,413 96 4,782 11 29,361 15 9,032 35 4,385 — 10,625 62 42,348 95 3,124 70 12,975 — 32,498 65	5,200 — 5,600 — 26,000 — 11,315 — 4,385 — 5,000 — 47,500 — — 11,700 — 35,800 —	6. Sonvilier.  a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Exploitation agricole  Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions  III, 83	15 — 25 70 557 50 1,439 60 — 60,187 56 62,225 36 1,096 10 13,875 — 77,196 46	35,052 86 13,983 50 4,385 — 44,559 82 108,804 94 2,962 90 1,215 —	15,627 74 ———————————————————————————————————	5,883 4,899 34,495 12,543 4,385 — 46,579 1,866 — 35,786
3,887 70 2,954 — 11,562 25 5,099 85 2,810 — 3,726 85 22,586 95 1,914 —	4,030 — 3,300 — 9,300 — 5,500 — 2,810 — 1,330 — 23,610 —	7. Loveresse.  a. Administration b. Enseignement c. Nourriture c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Exploitation agricole  Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	$\begin{array}{c c} - & - \\ 306 & 30 \\ 113 & 75 \\ - \\ 10,402 & 80 \\ \hline 10,822 & 85 \\ 373 & - \\ \end{array}$	4,350 95 3,074 20 11,636 55 6,314 75 2,810 — 6,199 75 34,386 20 1,082 —		4,350 3,074 11,330 6,201 2,810 — 23,563
6,240 50 18,260 45	5,400 — 18,210 —	h. Pensions	6,634 15 17,830 —	500 — 35,968 20	6,134 15	18,138
23,636 58 24,019 08 17,678 54 20,595 74 21,981 30 32,498 65 18,260 45 158,670 34	24,800 — 24,660 — 20,400 — 22,000 — 35,800 — 18,210 —	1. Landorf	96,552 85 60,595 01 66,849 93 67,729 84 70,402 83 77,196 46 17,830 — 457,156 92	118,605 31 86,359 80 83,223 28 92,107 40 92,381 95 112,982 84 35,968 20 <b>621,628</b> 78		22,052 25,764 16,373 24,377 21,979 35,786 18,138 164,471

DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	s bru	Dépense: tes	3	Recettes	net	Dépense tes	<b>3</b> \$
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
				VIII. Assistance publique.								
				G. Subventions diverses.								0.0000000000000000000000000000000000000
27,936 19,995	15 60	30,000 25,000		1. Bourses d'apprentissage III, 88 2. Assistance de malades étrangers	2,725		32,395				29,670	
5,000	_	5,000	_	au canton III, 94 3. Subventions à des sociétés de	11,126	65	52,724	<b>7</b> 5			41,598	
19,955	95	20,000	_	secours à l'étranger III, 99 4. Secours en cas de dommages dus			5,000				5,000	
72,887	70	80,000	_	aux éléments III, 100	<u> </u>	65	20,000 110,119	<u>-</u>			20,000 <b>96,268</b>	-
28,652 28,652 —	25 25 	36,200 36,200 —		H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.  1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool III, 101 2. Subventions III, 104	32,801 11,923 44,725	50	44,725 44,725		32,801 — —	60	 32,801 	
58,720	_	_	-	<ul> <li>J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.</li> <li>1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité III, 105</li> </ul>	75,314	45	, .		75,314	45		
58,720		_	-	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité III, 106	_		75,314	<b>4</b> 5		_	75,314	
	=	_	_		75,314	<u>45</u>	75,314	<b>45</b>	_			-
								-				

COMPTE DE 1917.		BUDGET			Recettes							
fr. e		1918.	RUBR	IQUES DU COMPTE.	necette	1	Dépense ites	8	Recett	es net	Dépense tes	8
	ct.	fr. c			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
			Admi	nistration courante.								
			VIII.	Assistance publique.								
48,557 37,753			B. Commission	ministration de la Direction . n et inspecteurs de l'assistance	1,100	li	50,910			_	49,810	
84,550 84,500 43,500	50	3,220,000 - 85,000 - 43,500 -	C. Assistance D. Hospices ré	des indigents	114 123,431 —		41,057 3,744,092 84,450	91	<u>-</u>		40,943 3,620,661 84,450	58
158,670 72,887 —	34 70	170,270 -	vées, subve F. Maisons c G. Subvention	ntions	457,156 13,851 44,725	65	110,119	78 80		_	43,500 164,471 96,268	86
		<b>-</b>	J. Subvention ments de c	s à des hôpitaux et établisse- harité pour nouvelles construc- stallations	75,314					_		-
3,756,462 1	LL	3,680,886 -	Les dépenses de	passent le budget de fr. 419,218. 69	715,693	60	4,815,798	29			4,100,104	65
			IX.ª	Economie publique.							2	
5,500 - 18,000 - 8,089 5 2,045 -	_ 55 _	5,500 - 18,200 - 6,600 - 2,045 -	<ol> <li>Traitement</li> <li>Traitement</li> <li>Frais de b</li> </ol>	du-secrétaire III, 108 s des employés III, 113 ureau III, 113	  499 	- 90 -	5,500 18,200 8,353 2,045	 95	_ 		5,500 18,200 7,854 2,045	05
33,634 5	55			,	499	90	34,098				33,599	05
				B. Statistique.								
5,500   6,800   5,592   75 470	75 —	5,500  - 6,800  - 5,500  - 470  -	<ol> <li>Traitement</li> <li>Frais de b</li> <li>Loyer .</li> </ol>	du chef de bureau III, 115 s des employés III, 116 ureau et d'impression III, 118 III, 119 des pommes de terre III, 121		 42 	5,500 6,800 6,166 470 2,338	 75 			5,500 6,800 5,995 470 2,338	38
1,196 6 7,679 1			6. Recenseme 7. Statistique (Statistique (Besoin en	nt fédéral du bétail. III, 206 financière des écoles III, 207 des cultures, enquête.) charbon, enquête.)	_	_	3,595 485	15		_	3,595 485	15
$ \begin{array}{c c} 219 \\ \hline 27,457 \\ 4 \end{array} $	<b>45</b>	18,270	(Uéréales,	enquête au sujet de la récolte.)	171	42	25,355	<b>7</b> 5			25,184	38

DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.		fr. ct.	fr. et.	fr. ct.	fr.
		Administration courante.				
		IX.ª Economie publique.				
		C. Commerce et industrie.				
10,033 70	8,000 -	1. Encouragements au commerce et	» 400	19.010.75		0.555
2,785 —	8,000 —	à l'industrie en général III, 122 2. Bourses III, 124	3,433 — 200 —	13,010 75 2,860 —		9,577 2,660
35,000 —	235,000 -	3. Ecoles professionnelles et industrielles III, 129	229,999 -	483,590 —	-  -	253,591
20,325	18,000 -	4. Conservatoire des arts et métiers III, 130 5. Chambre du commerce et de l'industrie:	12,953 —	32,203 —		19,250
9,750 —	10,000 —	a. Traitements des fonctionnaires III, 131	_  -	10,000 —	-  -	10,000
1,013 80	1,500	b. Indemnités de séance et de route		1,124 95		1,124
6,090 85	6,500 -	c. Frais de bureau et de déplace-	<b>FF</b> 0			,
6,751 75	7,300	ment, publications III, 134 d. Traitements des employés . III, 136		8,872 25 9,128 80		8,122 9,128
1,540 —	1,540 -	e. Loyer III, 138	-  -	1,540 —	_	1,540
25,000 —	25,000 -	6. Encouragement du tourisme:  a. Sociétés de développement, subvention III, 139	_  _	25,000 —	_  _	25,000
2,000 -	2,000 —	b. Association «Pro Sempione»,		<i>'</i>		
	5,000 _	subvention III, 140 c. Office fédéral du tourisme, subvention III, 141		2,000 — 5,000 —		2,000 5,000
-  -	2,000 -	d. Association d'industrie hôte-		'		
42,940 29	46,000 _	lière, subvention III, 142 7. Apprentissages III, 146	11,028 30	2,000 — 59,092 86		2,000 48,064
1,798 05	2,000 -	8. Loi sur la protection des ou-	-	,		•
NOT 000 4	088 040	vrières, ispection III, 149	<u> </u>	2,456 20		2,456
865,028 44	377,840		258,363 30	657,878 81		399,515
		D. Technicum de Berthoud.				
		1. Enseignement:				
13,093 85 6,070 61		a. Traitements des professeurs b. Matériel d'enseignement	510 -	128,146 60 6,749 87	_	128,146 6,239
*	1	2. Administration:	510			
1,040   30 5,805   59		a. Commission de surveillance et d'examen b. Frais de bureau et de déplacement		981 50 <b>5,014</b> 95		981 <b>4,847</b>
14,544 79	11,800 -	c. Chauffage, éclairage et nettoyage	179 —	17,950 30		17,771
3,855 —	3,350 —	d. Concierge		5,234 20	-  -	5,234
28,420 —	28,420 -	4. Loyer		28,420 —	-  -	28,420
72,830 14		Roulement	856 —	192,497 42		191,641
22,008 — 29,771 38	18,000 — 27,225 —	- 5. Ecolages	21,296 — 35,485 14		21,296 — 35,485 14	
33,088 -	34,270 -	7. Subvention de la Confédération	35,470		35,470 —	
$\frac{3,500}{91,462}$ $\frac{-}{76}$	4,000 — 86,875 —	8. Bourses	93,107 14	$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$		3,525 102,915

## RUBRIQUES DU COMPTE.    St.   St.   fr.   ct.	## Recettes   bru	166,929 23,603 1,347 2,920 8,849 16,446 3,700 1,095 14,500 239,391 — — — — — — — — — — 480 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	90 45 30  50 60  10  85  80 	      15,925 13,520 803	ct. ct. 35	fr.  166,929 23,145 1,347 2,920 7,789 16,270 3,700 325 14,500 236,927 —	
Administration courante.   IX.a Economie publique.	458 35	166,929 23,603 1,347 2,920 8,849 16,446 3,700 1,095 14,500 239,391 — — — — — — — — — 480 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	90 45 30  50 60  10  85  80 	     15,925 13,520 803 1,211 49,335		166,929 23,145 1,347 2,920 7,789 16,270 3,700 325 14,500 236,927 — — — — —	9 9 1 7 9 1 6 6 6 6 6 6 6
IX.a Economie publique.   E. Technicum de Bienne.   C. Traitements des professeurs   D. Matériel d'enseignement   D. Traitements   D. Traitements	769 50 176	5 23,603 1,347 2,920 8,849 16,446 3,700 1,095 14,500 239,391 — 5 — 480 — 950	30 	     15,925 13,520 803 1,211 49,335	35 95 - 40	23,145  1,347 2,920 7,789 16,270 3,700 325 14,500  236,927 — — — — —	
139,768   20   132,530	769 50 176	5 23,603 1,347 2,920 8,849 16,446 3,700 1,095 14,500 239,391 — 5 — 480 — 950	30 	     15,925 13,520 803 1,211 49,335	35 95 - 40	23,145  1,347 2,920 7,789 16,270 3,700 325 14,500  236,927 — — — — —	
139,768   20	769 50 176	5 23,603 1,347 2,920 8,849 16,446 3,700 1,095 14,500 239,391 — 5 — 480 — 950	30 	     15,925 13,520 803 1,211 49,335	35 95 - 40	23,145  1,347 2,920 7,789 16,270 3,700 325 14,500  236,927 — — — — —	
139,768   20   132,530	769 50 176	5 23,603 1,347 2,920 8,849 16,446 3,700 1,095 14,500 239,391 — 5 — 480 — 950	30 	     15,925 13,520 803 1,211 49,335	35 95 - 40	23,145  1,347 2,920 7,789 16,270 3,700 325 14,500  236,927 — — — — —	7 3 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9
39,768 20 132,530 — 26,842 72 22,155 — b. Matériel d'enseignement	769 50 176	5 23,603 1,347 2,920 8,849 16,446 3,700 1,095 14,500 239,391 — 5 — 480 — 950	30 	     15,925 13,520 803 1,211 49,335	35 95 - 40	23,145  1,347 2,920 7,789 16,270 3,700 325 14,500  236,927 — — — — —	70000
1,620	769 50 176	1,347 2,920 8,849 16,446 3,700 1,095 14,500 <b>239,391</b> — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	30 50 60 -10  85  80 	    15,925 13,520 803 1,211 49,335	35 95 - 40	1,347 2,920 7,789 16,270 3,700 325 14,500 236,927 — — —	7 () () () ()
1,620	176 — 769 50 ————————————————————————————————————	2,920 8,849 16,446 3,700 1,095 14,500 239,391 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	50 60  10  85  80 	- 15,925 13,520 803 1,211 49,335	35 95 - 40	2,920 7,789 16,270 3,700 325 14,500 236,927 — — — —	) ) ) ) )
5,673 80 5,860 —	176 — 769 50 ————————————————————————————————————	8,849 16,446 3,700 1,095 14,500 239,391 — 5 5 6 7 6 7 8 9 8	50 60  10  85  80 	- 15,925 13,520 803 1,211 49,335	35 95 - 40	7,789 16,270 3,700 325 14,500 236,927	) () ()
9,836   27   10,775   -	176 — 769 50 ————————————————————————————————————	16,446 3,700 1,095 14,500 239,391 — 5 5 6 7 6 7 7 8 8 9 8	85 	- 15,925 13,520 803 1,211 49,335	35 95 - 40	3,700 325 14,500 236,927 — — — — —	)
14,500 — 14,500 — Roulement 15,454 — 15,000 — 5. Ecolages	2,464 25 15,925 — 13,520 35 803 95 1,691 80 49,335 40 42,957 —	1,095 14,500 5 239,391 	85  80 	- 15,925 13,520 803 1,211 49,335	35 95 - 40	325 14,500 236,927 — — — — — —	)
14,500       —       14,500       —       Roulement         15,454       —       15,000       —       5. Ecolages	15,925 — 13,520 35 803 95 1,691 80 49,335 40 42,957 —	5 239,391 5 — 480 0 — 950	85  80 	15,925 13,520 803 1,211 49,335	35 95 - 40	236,927 — — — — — —	_
15,454       —       15,000       —         27,552       70       20,900       —         3,296       65       800       —         1,765       80       1,650       —         35,059       90       33,780       —         37,805       —       41,515       —         1,275       —       800       —         85,894       84       81,205       —         b. Ecole des chemins de fer:       1. Enseignement:	15,925 — 13,520 35 803 95 1,691 80 49,335 40 42,957 —	5 — 5 — 0 480 0 — - 950	80	15,925 13,520 803 1,211 49,335	35 95 - 40		7
27,552 70 20,900 — 800 — 7. Recettes diverses	13,520   35 803   95 1,691   80 49,335   40 42,957   —	5 — 0 480 0 — - 950		13,520 803 1,211 49,335	35 95 - 40	_	
1,765   80   1,650	1,691 80 49,335 40 42,957 —	$egin{array}{cccc} 480 & -48$		1,211 49,335	<b>4</b> 0	_	
35,059 90 33,780 — 41,515 — 9. Subvention de la ville de Bienne . 10. Subvention de la Confédération . 11. Bourses	49,335 40 42,957 —	0 — - 950		49,335	40	_	
1,275 — 800 — 11. Bourses				42,957		— 950	
85,894 84 81,205 —  b. Ecole des chemins de fer: 1. Enseignement:	126,697 75		_				)
b. Ecole des chemins de fer: 1. Enseignement:	-	5 240,822				114,124	_
1. Enseignement:	,						
1. Enseignement:							
						Til .	
26,970 — 25,600 — a. Traitements des professeurs b. Matériel d'enseignement	_	- 29,523 76	- 75	_		29,523 76	
2. Administration:							
70 20 120 — a. Commission de surveillance et d'examen . b. Traitements		- 40 - 240		_		40 240	
1,200 — 1,180 — c. Frais de bureau et de déplacement		1,475	-	_		1,475	ŏ
1,640 — 1,505 — d. Chauffage, éclairage et nettoyage e. Concierges	_  -	2,730 - 600		_		2,730 600	
2,400 — 2,400 — 3. Loyer		2,400			_	2,400	0
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	- 475 -	37,084	75	475		37,084	1
6.746 20  $6.630 -$ 5. Subvention de la ville de Bienne.	7,602 1	5 —		7,602	15		
10,119   35   9,940   6. Subvention des chemins de fer fédéraux   7. Bourses	11,403 25	5 — 250		11,408	25		n
15,992 50 16,155 — 7. Bourses	19,480 40	_			F	17,854	_
	20,200	3.7331				21,00	_

	-,		1		POUR				1	
COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépens utes	es	Recette	s net	Dépense tes	es
fr.	ct.	fr. et		fr. c	t. fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	(
			Administration courante.							
	1		IX.ª Economie publique.				v			
			E. Technicum de Bienne.							
			c. Ecole des postes. 1. Enseignement:							
12,495	-	11,875 —	a. Traitements des professeurs	_  -	16,169	9 _	_	-	16,169	,
_	-	275 —	b. Matériel d'enseignement 2. Administration:	-  -	184	1 35			184	ŀ
70	<b>4</b> 0	120 —	a. Commission de surveillance et							
240		840 —	b. Traitements		- 50 - 240	40	-		50 <b>24</b> 0	
1,200		1,180 —	c. Frais de bureau et de déplacement		1,478	<u> </u>	_	_	1,475	,
1,640 600	-	1,505 — 600 —	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	-  -	2,730 600				2,730 600	
1,650		1,650 —	e. Concierges		1,650		_	_	1,650	
17,895	40	18,045 —	Roulement		23,098				23,098	3
834 3,645	<u>-</u>	850 — 3,655 —	4. Ecolages	375 - 5,005 6	-	-	375 5,005	60		
4,474		4,585 -	6. Subvention de la Confédération.	6,057			6,057	10	_	
250	_	500 —	7. Bourses		125				125	-1
9,191	10	9,455		11,437 7	23,228	75		_	11,786	4
85,894	اړو	81,205	a. Technicum	126,697 7	240,822	65			114,124	
15,992	50	16,155	b. Ecole des chemins de fer	19,480 40	37,334	175			17,854	.
9,191		9,455 —	c. Ecole des postes	11,437 70	_	_			11,786	-1
11,078	<u> 14</u>	106,815 —	III, 151	157,615 8	301,381	15	_		143,765	
			F. Poids et mesures.							
1,500	_	1,500 —	1. Traitement de l'inspecteur III, 152 2. Frais de bureau et de déplacement III, 153		1,500	05		-	1,500 626	
441 5,526	LU	7,000	2. Frais de bureau et de déplacement III, 153 3. Frais d'inspection III, 154	_	- 626 7,230	05	_		626 7,230	
855		1,000 —	4. Poids, mesures, appareils III, 155		1,017	70		-	1,017	
1,000	- -	1,000 -	5. Loyer III, 155		1,000				1,000	-1
9,323	99	11,500 —			11,374	40			11,374	-
			G. Police des denrées alimentaires.							
<b>-</b> 000			1. Laboratoire du chimiste cantonal:							
7,000  -   15,025  -		7,000   15,300	a. Traitement du chimiste cantonal III, 156 b. Traitements des assistants, de		7,000		_		7,000	
			l'employé et du concierge III, 157	_  -	15,550		_	-	15,550	
4,375 - 5,115 2	-  29	4,375 — 5,000 —	c. Loyer III, 158 d. Articles chimiques, écrits, éclai-	_  -	4,375	-			4,375	
0,110 2			rage, etc III, 161	140 —	6,597	47		-	6,457	
$\frac{-}{6,461}$		500 — 6,000 —	e. Analyses bactériologiques III, 162	10,686	-		— 9,352	55	, —	
25,053		$\frac{6,000}{26,175}$ =	f. Recettes pour des analyses . III, 165 A reporter	10,886 70		-	9,592	.,;	24,029	-
10,000		20,110	A reporter	10,020 10	04,000	02			44,049	

DE 1917.		BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépense utes	8	Recette		Dépense Ites	es
fr.	ct.	fr. ct	Administration courante.	fr. c	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
			IX.ª Economie publique.							
			G. Police des denrées alimentaires.				e e			
25,053	59	26,175 -	Report 2. Inspections:	10,826 70	34,856	62	_		24,029	)
17,997	65	18,750 -	a. Traitements des experts III, 167	_  -	18,607	_	_		18,607	
12,130 420	73	12,000   1,500	b. Frais de bureau et de déplacement III, 169 c. Cours d'instruction III, 170		12,151 405		_		12,151 $405$	
116	-	925 -	- 3. Frais de bureau et d'impression III, 171	11 -	184			-	173	
25,798	_	27,492 -	4. Subvention de la Confédération III, 172	28,181 90			28,181	90		_
29,919	<u>72</u>	31,858 _		39,019 60	66,204	47			27,184	ŀ
	ı		H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.							
20,230	-	25,000 -	- 1. Prélèvement sur la dîme de	31,579 —			31,579			
8,354	_		l'alcool III, 173	51,579			51,519	П		
·		95 000	coolisme en général III, 174	-  -	22,774	50	_		22,774	Ŀ
6,351		25,000 —	3. Subventions pour les asiles d'al- coolisés et pour le placement							
F F 0 F	.		d'indigents adonnés à l'ivrognerie III, 175		6,767	-		-	6,767	,
5,525		_	4. Primes à des aubergistes ne débi- tant pas d'eau-de-vie ordinaire III, 176	_	2,037	50			2,037	1
				31,579 -	31,579					-
										-
0.000		0.000	J. Police du feu.						0 #00	
8,000 1,442	40	8,000 — 2,000 —	1. Police du feu III, 209 2. Inspection du matériel d'incendie III, 178	_120	9,708 1,154	40 40	_		9,588 1,154	
9,442		10,000 -	2. Inspection an industrial a incoming 111, 110	120	10,862				10,742	_
								T		-
33,634		32,345 -	A. Frais d'administration de la Direction .	499 90	34,098	95	_	4	33,599	
27,457		18,270 —	B. Statistique	171 42	25,355		-		25,184	:
35,028 91,462	76	377,840 — 86,875 —	C. Commerce et industrie	258,363 30 93,107 14	657,878 196,022	42			399,515 102,915	
11,078	44	106,815 —	E. Technicum de Bienne	157,615 85	301,381	15	_	-	143,765	ľ
9,323 29,919	55	11,500 — 31,858 —	F. Poids et mesures   G. Police des denrées alimentaires	39,019	11,374 66,204		_		11,374 27,184	
	_		H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	31,579 —	31,579	_	_			
9,442		10,000 —	J. Police du feu	120 -	10,862				10,742	-l
77,347	<u>31</u>  -	675,503	Les dépenses dépassent le budget de fr. 78,778.54	580,476 21	1,334,757	<u>75</u>		=	754,281	
			25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 2				8			
				*						
			1 ° ,							
	9				ll .	<b> </b>				

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	- 11	Dépense tes	8	Recettes	net	Dépense tes	18
fr.	ct.	fr. et.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	f <b>r</b> .	0
			Administration courante.			¥					
			IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.								
			A. Frais d'administration.								
6,014	<b>4</b> 5	6,500	1. Collège de santé, examens et inspections III, 181	285	90	5,847	20		72	5,561	
3,600	-	3,600 -	2. Traitement de l'employé III, 183	_	_	3,600	_			3,600	)
$\frac{2,077}{400}$	50 —	2,100 — 400 —	3. Frais de bureau III, 185 4. Loyers III, 186		_	2,104 400		_	_	2,104 400	
12,091	75	12,600 =		285	90	11,952	15			11,666	-
			B. Service sanitaire en général.							٠	
6,760		6,000 -	1. Mesures générales III, 188	32,605	80	43,709			_	11,103	
1,053 <b>35</b> 0	<b>4</b> 5	3,500 — 350 —	2. Vaccinations III, 189 3. Indemnités à des médecins III, 191			561 350		_		561 <b>35</b> 0	
21,856	85	245,000 —	4. Subventions aux hôpitaux de dis-	38,753	15	267,910					
17,000		17,000	trict III, 195 5. Subventions aux établissements	50,105	19					229,156	
53,664		55,000 -	sanitaires spéciaux III, 196 6. Subvention à l'hôpital de l'Ile III, 196	_	_	17,000 54,370				17,000 <b>54,</b> 370	
80,000 60,000		280,000 — 60,000 —	7. Extension du service public des aliénés III, 197 8. Mesures propres à prévenir et		-	280,000		<del></del>	-	280,000	
00,000			combattre la tuberculose III, 198		_	60,000	_			60,000	,
40,684	70	666,850 —		71,358	<b>95</b>	723,901	<u>20</u>			652,542	)
			C. Maternité.								
29,358		28,500 —	1. Administration	2,059		34,059			_	32,000	)
7,487 01,138	22 53	9,500	2. Enseignement	3,925 5,025		11,878 119,367		_	_	7,952 11 <b>4,</b> 341	
78,644	92	65,000 -	4. Entretien	21,376	45	144,972	96		_	123,596	,
2,785 32,080	30	2,500   32,080	5. Policlinique gynécologique	_		2,465 32,080			_	2,465 32,080	
51,494	72	$\frac{32,580}{237,580}$	Roulement	32,387	20	344,824	_			312,436	-
56,923	-	45,000 -	7. Pensions des femmes en traitement .	67,374		17	-	67,357	90	-	
6,461 3,213	- 50	9,500	8. Pensions des élèves sages-femmes	7,700 3,600		984	<b>5</b> 0	6,715 3,600	50	_	
8,042			10. Augmentations et diminutions à l'inventaire.	2,097	_	6,493	<b>5</b> 0		_	4,396	,
92,939	<b>57</b>	183,080	III, 199	113,159	<u>10</u>	352,319	11			239,160	)
			D. Cours d'instruction des sages-femmes.					g.			
2,481 178	<b>4</b> 5	2,500 — 300 —	1. Indemnités de subsistance et de déplacement III, 200 2. Désinfectants, subventions III, 201	800	_	887 190		_	_	87 190	
2,659	45	2,800	2. 2 conficeration, subventions	800	-	1,077				277	-

DE 1917.		BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense ites	8	Recette	s net	Dépense tes	98
f <b>r</b> .	ct.	fr. ct.		fr.	ct.	fr.	ct	fr.	ct	f <b>r.</b>	ct
			Administration courante.								
			IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.			٠					
			E. Asile d'aliénés de la Waldau.								
156,491			1. Administration	9,165						162,026	
$2,118 \ 470,261$		2,700 — 400,000 —	2. Enseignement et culte	76,339	60 15		27 34		_	2,792 575,278	
205,303	97	190,000 —	4. Entretien	52,373	80	418,251	24	_	_	365,877	4
57,665		57,335 —	5. Loyers	2,335		59,871			-	57,536	3
29,099 62,430		25,000 — 30,000 —	6. Industries	98,796 309,114	10 53	67,310 189,112					_
800,312		762,685	Roulement			1,560,181	-			1,012,024	2
82,405	-		8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	22,169	30	112,730	50	_	_	90,561	2
510,452	20		9. Pensions	657,598		7,840	55				-
32,685 54,847	60	32,685 — —	10. Subvention du fonds de la Waldau (Subvention du fonds pour l'extension	32,685		_		32,685	-		
0 1,0 1.			du service public des aliénés.)			¥					
284,732	34	210,000 —	III, 202	1,260,609	75	1,680,752	69	_		420,142	9
			F. Asile d'aliénés de Münsingen.								
140,663			1. Administration	19,386				_	_	146,034	
1,210 107,046		2,500 — 350,000 —	2. Enseignement et culte	457					$\vdash$	2,181	4
161,463		160,000 —	3. Nourriture							546,632 303,304	7
118,901	50	119,380 —	5. Loyer	642	-	119,814	_		_	119,172	i-
37,541	80	20,000 -	6. Industries	190,472	-	174,969	40	15,502		_	-
99,865	10	30,000 —	7. Exploitation agricole	276,285					27		-
691,879 55,650	70	724,880 —	Roulement 8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	578,971 40,747		1,575,531 72,591				996,559 31,844	2
379,765		380,000 —	9. Pensions	521,636	75	29,232	20	492,404	55		
367,763	80	344,880 —	III, 203	1,141,355	65	1,677,355	18	_		535,999	5
			G. Asile d'aliénés de Bellelay.					1			
EO 190	_	<b>50</b> 000	·	050	0.5	60 155	20			01 505	
59,136 1,220	98	59,000 — 1,700 —	1. Administration	652 9	25 50	62,177 $1,375$	23	_		61,525 1,365	
156,747	33	143,000	3. Nourriture	65,087	09	283,261	04			218,173	9
75,497	52	66,000 —	4. Entretien	39,931		154,209	14		-	114,277	
24,399 14,125	05	24,410 — 8,500 —	5. Loyer	1,208 73,600	45	25,540 45,686	<u></u>	27,914	20	24,332 —	_
38,366	98	15,610 -	7. Exploitation agricole	217,681		149,441				-	-
264,509		270,000 —	Roulement	398,170	42	721,690	61			323,520	1
27,604		100,000	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,772	60	72,962		100,000	_	69,189	40
127,968		130,000 —	9. Pensions	170,566			i		30		-
164,145	<u> </u>	140,000	111, 204	572,509	01	801,889	<u>30</u>			229,380	
22										2 5 6 2 6	
i	- 1	1 1		1	1	II.	1	1	1	1	. 1

		ANTON DE BERNE. COMPTE G	9	1		
DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. ct.	<b>R</b>	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. et
		Administration courante.				
12,091 75 640,684 70 192,939 57 2,659 45 284,732 34 367,763 80 164,145 30 .665,016 91	666,850 — 183,080 — 2,800 — 210,000 — 344,880 — 140,000 —	A. Frais d'administration	1,260,609 75 1,141,355 65 572,509 07	723,901 20 352,319 11 1,077 35 1,680,752 69		11,666 2 652,542 2 239,160 0 277 3 420,142 9 535,999 5 229,380 2 2,089,168 6
25,600 — 26,114 60 12,998 75 3,880 — 68,593 35	13,000 — 3,880 —	X. Travaux publics et chemins de fer.  A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitements des fonctionnaires . IV, 1 2. Traitements des employés IV, 2 3. Frais de bureau et de déplacement IV, 8 4. Loyers IV, 10	4,100 — 4,630 — 168 30 — 8,898 30	3,880 —		25,553 - 26,511 - 14,995 6 3,880 -
18,912 50 23,565 55 12,485 13 1,605 — 56,568 18	19,125 — 25,300 — 13,000 — 1,605 —	B. Service des arrondissements.  1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement IV, 11 2. Traitements des employés IV, 12 3. Frais de bureau et de déplacement IV, 18 4. Loyers IV, 21	671 35 671 35	19,098 — 24,897 30 14,578 70 1,605 —		19,098 - 24,897 2 13,907 2 1,605 - 59,507 6
184,994 76 70,001 70 260 10 828 20 24,992 75 10,000 —	70,000 — 7,000 — 1,000 —	C. Entretien des bâtiments de l'Etat.  1. Bâtiments de l'administration . IV, 45 2. Bâtiments curiaux IV, 60 3. Eglises IV, 68 4. Places publiques IV, 70 5. Bâtiments d'exploitation rurale . IV, 73 (Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux.)	8,788 — 242 30 — — — 303 55	1,309 35 4,209 50		230,001 8 70,000 - 1,309 8 4,209 8 24,988 6

DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bi	Dépense rutes	s	Recettes	nett	Dépense es	38
fr. ct.	fr. ct.		fr.	et. fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
	¥	Administration courante.							
2		X. Travaux publics et chemins de fer.							
		D. Constructions nouvelles de bâtiments.							
09,188 95	210,000 —	1. Constructions diverses: 1. Travaux préliminaires et surveillance IV, 79	37	70 41,578	25	_		41,540	)
		2. Berne, pavillon du pont de la Nydeck, éclairage électrique . IV, 81	18	75 926	40			907	1
		3. Berne, hôtel de ville, éclairage électrique	114 -	6,065				5,951	
		4. Berne, école vétérinaire, éclai-	656						
		rage électrique IV, 82 5. Berne, institut bactériologique,	090					428	
		éclairage électrique IV, 83 6. Berne, Université, installation		<b>466</b>	15			466	)
		complémentaire de l'éclairage électrique IV, 83 7. Berne, arsenal, éclairage élec-	_ `	_ 248	90			248	3
		trique IV, 84	3	112	60	. —		109	)
		8. Berne, ancien secrétariat de pré- fecture, éclairage électrique . IV, 84	_	338				338	
		9. Berne, Stift, éclairage électrique IV, 85 10. Propriété du Heimwehfluh près	_		80	_		570	
		Interlaken, travaux complémentaires IV, 85 11. Berne, Anatomie, éclairage élec-	-	1,042				1,042	?
		trique IV, 86  12. Berne, ancienne caserne de ca-	-	_ 4	50		-	4	1
		valerie, éclairage électrique . IV, 86		_ 6	_		$\parallel$	$\epsilon$	3
		13. Berne, institut physiologique, éclairage électrique IV, 87		259	45		-	259	9
		14. Berne, bâtiment nº 2 de la rue de la Cathédrale, éclairage électrique IV, 87		_ 68	20			68	8
		15. Berne, laboratoire de chimie, éclairage électrique IV, 88	1 1	986	25	_		986	
		16. Berne, arsenal, nouvelles fenêtres			25			378	
		à la sellerie IV, 88 17. Berne, jardin botanique, instal-	_	310	20	<del></del>		310	,
		lation complémentaire de l'éclai- rage électrique IV, 89	_ '		60			310	
		18. Belp, cure, égout IV, 90 19. Berne, institut pathologique,	1,500	2,014	40	_		514	4
		éclairage électrique IV, 90 20. Berne, caserne, nouveau four-	235	30 534	90	_	-	299	9
		neau dans les cuisines de la troupe IV, 91	_	101	90	_		103	1
		21. Berne, bâtiment nº 1 de la rue de la Cathédrale, éclairage électrique IV, 91	121	10 390	70		-	269	9
		22. Berne, caserne, cantine des offi- ciers, éclairage électrique IV, 92	5	1,826	3 -			1,82	1
		23. Berne, arsenal, agrandissement des latrines IV, 93		8,44	7 95			8,44	7
		24. Jegenstorf, cure, réfection IV, 94	<u> </u>	9,994			-	9,99	
		25. Berne, laboratoire de chimie, nouvelle chaudière IV, 95	_	3,828	3 25			3,82	8

			$\mathbf{C}A$	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA	L	POUR :	19	18.			
COMPTE		BUDGET	•	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes		Dépenses	,	Recettes	3	Dépense	8
1917.		1918.		ROBRIGOES DO COMI IE.		bru	ites			net	ites	
fr.	t.	fr.	ct.		fr.	ct.	f <b>r.</b>	ct.	f <b>r.</b>	ct.	f <b>r.</b>	ct
	1			Administration courante.								
	١			X. Travaux publics et chemins de fer.								
900 100 (	15	910 000		D. Constructions nouvelles de bâtiments.	2,691	70	01 504	15			70 000	
209,188	ופי	210,000		Report 26. Bienne, préfecture, éclairage	2,091	10	ARE 50.00 - 50.00				78,892	
	١			électrique IV, 95 27. Münchenbuchsee, établissement	_		3,017	70			3,017	7
	١			des sourds-muets, égout VI, 96 28. Berne, ancienne poste, éclai-	_		480	_			480	-
	١			rage électrique IV, 96		-	5,192	70		-	5,192	7
	1			29. Berne, caserne, fourneau et installation d'eau chaude dans							,	
	١			la cuisine de la cantine IV, 97 30. Kœniz, domaine du château,	688	-	10,000	_	_		9,312	-
	İ			emplacement à fumier IV, 97 31. Laupen, château, aménagement			1,010	55			1,010	5
*	١			des combles IV, 98			11,613	10	_	-	11,613	1
	İ			32. Berne, préfecture, remise à combustibles IV, 99		_	1,922	20	_	_	1,922	2
	l			33. Bretièges, maison d'éducation, nouveau réservoir IV, 99			1,080	20	_		1,080	2
	l			34. Berne, préfecture et prisons, éclairage électrique IV, 100	270	05	1,026	25			756	
				35. Kœniz, domaine du château,	2.0		311		•1			
				agrandissement de l'écurie . IV, 100 36. Tavannes, arsenal, transformations IV, 101	-	_	3,867	35	_		311 3,867	3
	ı			37. Cerlier, maison d'éducation, séchoir IV, 101			2,500	_		_	2,500	-
				38. Berne, Maternité, nouvelle chaudière IV, 102 39. Münchenbuchsee, établissement	232	35	3,675	80	_		3,443	4
	l			des sourds-muets, réfection de la piscine IV, 102			9,500				9,500	
				40. Berne, bâtiments administratifs,								1
				travaux divers IV, 103 41. Berne, hôtel de ville, nouveau	450		5,455			-	5,005	
				chauffage IV, 104 42. Seeberg, cure, nonvelle buanderie IV, 105	1,048 500		33,830 4,810			_	32,782 4,310	1
a				43. Münsingen, école agricole, transformations IV, 106			11,238				11,238	
				44. Münchenbuchsee, établissement	(8		11,200	00			11,200	
			8	des sourds-muets, transforma- tions des ateliers IV, 107	<u>—</u> .	-	3,932			_	3,932	
				45. Berne, institut physiologique, nouvelle chaudière IV, 108	_		6,138	55			6,138	5
			9	46. Berthoud, technicum, déplacement des radiateurs IV, 108			2,526			_	2,526	
				47. Berne, Chancellerie d'Etat et	70	60				60	2,020	
				archives, éclairage électrique IV, 109 48. Berne, bâtiment nº 68 de la rue		60				00		
				de la Poste, aménagement des combles IV, 110 49. Waldau, domaine du Rothhaus IV, 109	250 —		2,666 484	$\frac{05}{45}$	_		2,416 484	
900 100	<u> </u>	910.000	_	50. Berne, caserne, clôture IV, 111		-	1,505	70			1,505	7
209,188	20	210,000		A reporter	6,209	90	209,368	95	_		203,109	0

COMPTE		BUDGET			Donatta		Dánanca		Danatta		Dánanca	
DE 1917.	'	DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes		Dépense ites	s	Recette		Dép <b>ense</b> Ites	18
fr.	ct.	fr.	c <b>t</b>		fr.	ct.	f <b>r.</b>	ct.	fr.	ct.	fr.	c
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.					10			
209,188	95	210,000		Report	6,209	90	209,368	95	_	-	203,109	0
				51. Fraubrunnen, château, archives du tribunal et du scerétariat de préfecture . IV, 111 52. Laupen, château, éclairage élec-	_	-	1,000	_	_	_	1,000	-
				trique IV, 364 53. Interlaken, château, éclairage		_	107	20		-	107	2
				électrique IV, 364		_	427		_		427	
				54. Perles, cure, réfection IV, 365		-	2,500		_	-	2,500	-
				55. Diemtigen, cure, grange, transformations IV, 365 56. Thoune, école normale IV, 366		_	2,135 665	60	_		2,135 665	6
209,188			_		6,209	90	216,205	<b>45</b>		_	209,995	5
90,000		90,000	_	2. Amortissement IV, 114	<u> </u>	00	90,000				90,000	- -
299,188	90	300,000		Asiles d'aliénés (fonds pour l'extension du service public des aliénés):	6,209					_	299,995	ย
				3. Traitements des architectes . IV, 112 4. Münsingen, éclairage électrique IV, 114	6,202 1,008	50 75	6,202 1,008	50 75	-		_	
				5. Münsingen, château, logement	•							
				de l'aumônier IV, 115	1,339	80	1,339	80	_			-
				6. Münsingen, installations de cui- sine et de chauffage à l'électricité IV, 115	9,877	<b>4</b> 0	9,877	<b>4</b> 0		_		_
				7. Waldau, transformation des latrines IV, 116	28	60	28	60		-		-
				8. Bellelay, nouveau chauffage . IV, 116	12,492	95	12,492	95	-		_	-
				9. Waldau, égout IV, 117 10. Bellelay, installation électrique	91	ου	91	Юυ			<del>-,-</del>	-
		100,000	i	à courant alternatif IV, 118	7,317	60	7,317	60				-
		100,000	_	11. Bellelay, moteur électrique pour	9 996	05	0.006	05				
		,		la buanderie IV, 118	2,886	29	2,886	20				ľ
				à l'électricité IV, 119	60,082	90	60,082	90	_	-	_	-
				13. Bellelay, installation d'une pompe centrifuge IV, 120	9,951	70	9,951	70	_	-		1-
			4	14. Münsingen, installation de poêles IV, 120 15. Waldau, Rothhaus, éclairage et	12,178	90	12,178	90	-		_	-
				force électrique IV, 121	869	50	869	50	_			-
				16. Münsingen, distribution d'eau . IV, 122	53,134	80	53,134	80		-		
				17. Münsingen, remise a combustibles IV, 123	7,356	60				-		-
				18. Münsingen, chauffage IV, 123 19. Asiles d'aliénés, souffleries . IV, 124	37,345 22,079	-	37,345 22,079		_			
99,188	05	300,000	_	(13. Asines a anenes, soumenes . 14, 124	250,453	75		-			299,995	-
100,100	30	300,000			200,400	10	990,449	30		=	400,000	1
		240000		E. Entretien des ponts et chaussées.								
525,528	45	610,000	-	1. Traitements des cantonniers . IV,135	<b>57</b> 0	80	620,107	30	-		619,536	1
86,199	65	550,000		2. Entretien des routes:  a) Entretien des routes IV,210	28,533	40	686,301	39			657,767	9
40,000		40,000		b) Amortissement IV,218		_	40,000				40,000	
38,435	35			3. Travaux de réfection et digues IV, 226	121		140,104	50		-	139,983	-
14,997	21	15,000		4. Frais divers IV, 235	625	49	14,874	59		$\vdash$	14,249	
2,047				5. Produit de la vente de parcelles IV,237	1,410	_			1,410			-
03,113	66	1,315,000	-1		31.261	19	1,501,387	178	-		1,470,126	1

2. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 239 3. Route de Zweisimmen à Gessenay, transfration de past di Simmengraber IV, 239 4. Route de Thoune à Gunten-Berligen IV, 240 5. Route de Mamishaus à frere-fambet IV, 240 6. Route de Mamishaus à frere-fambet IV, 240 7. Route è l'exernegraben, post costs. IV, 241 8. Route de Zollikofen à Schechranen IV, 241 9. Route de Rittiplötsch à Giebelegg IV, 242 9. Route de Nidau à Safnern . IV, 242 10. Route de Dirrenroth à Oberwald IV, 243 11. Route de Worblaufen à Wegmühle-Deisswil IV, 243 12. Route de Frutigen à Adelboden IV, 244 12. Route de Frutigen à Adelboden IV, 244 13. Route de Bienne à Madrèche . IV, 245 15. Route de Madrèche à Brügg IV, 246 16. Route de Frinviller à Sonceboz, correction à Tourne-Dos . IV, 246 17. Route de Moutier à Sonceboz, correction à Taumfelen . IV, 247 19. Route de Moutier à Tavannes IV, 246 11. Route de Moutier à Tavannes IV, 246 21. Route de Schwarzenen IV, 249 22. Longeau, nouv route de la gare IV, 249 23. Route de Fhon e à Goldiwil IV, 250 25. Route de Schanganu, correction du chemin entre Thal et l'Emmo IV, 250 26. Route de Sonceboz à Tavannes, correction IV, 250 27. Route de Schwarzenen Stry, 250 28. Route de Sonceboz à Tavannes, correction IV, 250 29. Route de Sonceboz à Tavannes, correction IV, 250 29. Route de Sonceboz à Tavannes, correction IV, 250 29. Route de Sonceboz à Tavannes, correction	OMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
X. Travaux publics et chemins de fer.   F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.   1. Constructions diverses:   1. Route de Zweilittschinen à Lauterbrunnen   2,528   2,528   65   2,528   2	fr. et.	fr. ct		fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr.
X. Travaux publics et chemins de fer.   F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.   1. Constructions diverses:   1. Route de Zweilittschinen à Lauterbrunnen   1. Constructions diverses:   2. Route de Schwarzenegg & Eriz IV, 239   2. 2,528   65   2.528   2.528   65   2.528   2.528   2.528   2.528   2.528			Administration courante				±
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.   1. Constructions diverses:   1. Route de Zweilütschinen à Lauterbrunnen			Administration courante.				
1. Constructions diverses:   1. Route de Zweilitischinen à Lauterbrunnen			X. Travaux publics et chemins de fer.				
1. Route de Zweilütschinen à Lauterbrunnen			F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.				
terbrunnen	4,915 99	185,000				a.	
3. Route de Zweisimmen à Gessenary, tranformation du part de Simmengraben IV, 239   22,888   90   22,888   4. Route de Thoune à Goldiwin IV, 240   16,118   85   16,118   17,800   3,700   3			terbrunnen IV, 238			-  -	18,881
nay, tranformatio de post de Simmeegraben IV, 239				_	2,528 65	-	2,528
5. Route de Mamishaus à Furen-Embisch IV, 241			nay, transformation du pont du Simmengraben IV, 239	· —  -		_	22,882
6. Route de Zollikofen à Schwibransen IV, 241							47,469 16.118
8. Route de Rütiplötsch à Giebelegg IV, 242 9. Route de Nidau à Safnern . IV, 242 10. Route de Nidau à Safnern . IV, 243 11. Route de Worblaufen à Wegmühle-Deisswil IV, 243 12. Route de Frutigen à Adelboden IV, 244 13. Route de Frutigen à Adelboden IV, 244 13. Route de Bienne à Madrèche IV, 245 14. Route de Bienne à Madrèche IV, 245 15. Route de Madrèche à Brügg IV, 245 16. Route de Frinvilier à Sonceboz, correction à Tourne-Dos . IV, 246 17. Route de Moutier à Tavannes IV, 246 18. Route d'Aarberg à Tæuffèlen, correction à Tauffèlen IV, 247 20. Brienz, quai IV, 248 21. Route du Simmenthal, renouvellement du pont de Gartenbach IV, 248 22. Longeau, nouv. route de la gare IV, 249 23. Route de Hof à Susten, élargissement des lacets du Feldmoos IV, 249 24. Route de Schangnau, correction du chemin entre Thal et l'Emme IV, 250 25. Route de Spiez à Hondrich . IV, 250 26. Route de la Garen . IV, 250 27. Route de Sonceboz à Tavannes, correction IV, 251 28. Route de Sonceboz à Tavannes, correction IV, 251 29. Route de Sonceboz à Tavannes, correction IV, 252 4,915 99 185,000 4,996 75 75,000			6. Route de Zollikofen à Schænbrunnen IV, 241		3,700 —	_  _	3,700
9. Route de Nidau à Safnern							
11. Route de Worblaufen à Wegmühle-Deisswil			9. Route de Nidau à Safnern IV, 242	-  -	120 —	-  -	120
mühle-Deisswil IV, 243   500				-  -	4,136  85		4,136
13. Route d'Oberbütschel i IV, 244			mühle-Deisswil IV, 243		4,040 —	_  -	
14. Route de Bienne à Madrèche . IV, 245   15. Route de Madrèche à Brügg . IV, 245				_500	2,233  55		
15. Route de Madrèche à Brügg . IV, 245					1,500 —		1,500
Correction à Tourne-Dos   IV, 246   17. Route de Moutier à Tavannes IV, 246   18. Route d'Aarberg à Tæuffelen, correction à Tæuffelen   IV, 247   247   248   249   249   24. Route de Thoune à Goldiwil   IV, 248   22. Longeau, nouv. route de la gare IV, 249   23. Route de Hof à Susten, élargissement des lacets du Feldmoos IV, 249   24. Route de Schangnau, correction du chemin entre Thal et l'Emme IV, 250   25. Route de Spiez à Hondrich   IV, 250   27. Route de Nidau à Safnern   IV, 251   29. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 251   29. Route de la Tiefenau   IV, 251   29. Route de la Tiefenau   IV, 252   30. Route d'Asuel à Les Mulettes   IV, 252   31. Route de Sonceboz à Tavannes, correction   IV, 257   25. Route de Sonceboz à Tavannes, correction   IV, 250   25. Route de Schwarzenegg   IV, 250   25. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 251   29. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 252   20. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 251   29. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 251   29. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 252   20. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 254   20. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 255   20. Route de Schwarzenegg à Eriz I			15. Route de Madrèche à Brügg . IV, 245	-  -	2,200 —	-  -	2,200
18. Route d'Aarberg à Tæuffelen, correction à Tæuffelen IV, 247   19. Route de Thoune à Goldiwil . IV, 247   20. Brienz, quai IV, 248   21. Route du Simmenthal, renouvellement du pont de Gartenbach . IV, 248   22. Longeau, nouv. route de la gare IV, 249   23. Route de Hof à Susten, élargissement des lacets du Feldmoos IV, 249   24. Route de Schangnau, correction du chemin entre Thal et l'Emme IV, 250   25. Route de Spiez à Hondrich . IV, 250   26. Route de Roidau à Safnern IV, 251   29. Route de Roidau à Safnern IV, 251   29. Route de la Tiefenau IV, 251   29. Route de la Tiefenau IV, 252   29. Route de Sonceboz à Tavannes, correction IV, 252   31. Route de Sonceboz à Tavannes, correction				<u> </u>	6,903 75		
Correction à Tæuffelen IV, 247   19. Route de Thoune à Goldiwil . IV, 247   20. Brienz, quai IV, 248   21. Route du Simmenthal, renouvellement du pont de Gartenbach . IV, 248   22. Longeau, nouv. route de la gare IV, 249   23. Route de Hof à Susten, élargissement des lacets du Feldmoos IV, 249   24. Route de Schangnau, correction du chemin entre Thal et l'Emme IV, 250   25. Route de Spiez à Hondrich . IV, 250   26. Route de Nidau à Safnern IV, 251   29. Route de Nidau à Safnern IV, 251   29. Route de la Tiefenau IV, 251   29. Route de la Tiefenau IV, 251   30. Route de Sonceboz à Tavannes, correction				-  -	1,021 55	-  -	1,021
19. Route de Thoune à Goldiwil . IV, 247   20. Brienz, quai IV, 248   21. Route du Simmenthal, renouvellement du pont de Gartenbach . IV, 248   22. Longeau, nouv route de la gare IV, 249   23. Route de Hof à Susten, élargissement des lacets du Feldmoos IV, 249   24. Route de Schangnau, correction du chemin entre Thal et l'Emme IV, 250   25. Route de Spiez à Hondrich . IV, 250   26. Route de la Grande Scheidegg IV, 250   27. Route de Nidau à Safnern IV, 251   28. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 251   29. Route de la Tiefenau IV, 251   29. Route de la Tiefenau IV, 251   30. Route de Sonceboz à Tavannes, correction IV, 252   31. Route de Sonceboz à Tavannes, correction IV, 257   25. Amortissement IV, 267   25. Route de Sonceboz à Tavannes, correction			correction à Tæuffelen IV, 247	_  _	4,115 30	_  -	
21. Route du Simmenthal, renouvellement du pont de Gartenbach. IV, 248   22. Longeau, nouv. route de la gare IV, 249   23. Route de Hof à Susten, élargissement des lacets du Feldmoos IV, 249   24. Route de Schangnau, correction du chemin entre Thal et l'Emme IV, 250   7,000   25. Route de Spiez à Hondrich IV, 250   350   7,000   7,000   26. Route de Scheidegg IV, 250   6,277   30   6,277   27. Route de Nidau à Safnern IV, 251   3,000   5,700   27. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 251   880   880   880   880   880   880   880   880   880   880   880   880   880   880   800			19. Route de Thoune à Goldiwil . IV, 247	-  -	6,000		
ment du pont de Gartenbach   IV, 248   22. Longeau, nouv. route de la gare   IV, 249   23. Route de Hof à Susten, élargis-sement des lacets du Feldmoos   IV, 249   24. Route de Schangnau, correction du chemin entre Thal et l'Emme   IV, 250   25. Route de Spiez à Hondrich   IV, 250   26. Route de la Grande Scheidegg   IV, 250   27. Route de Nidau à Safnern   IV, 251   28. Route de Schwarzenegg à Eriz   IV, 251   29. Route de la Tiefenau   IV, 252   29. Route de la Tiefenau   IV, 252   29. Route de Sonceboz à Tavannes, correction   IV, 252   31. Route de Sonceboz à Tavannes, correction   IV, 252   IV, 253   IV, 254   IV, 255   I			20. Brienz, quai	_	2,500 —		
23. Route de Hof à Susten, élargis-   sement des lacets du Feldmoos IV, 249			ment du pont de Gartenbach. IV, 248		1,565 50	1704	1,565
sement des lacets du Feldmoos IV, 249			22. Longeau, nouv. route de la gare 1V, 249   23. Route de Hof à Susten, élargis-	1,184		1,184	
du chemin entre Thal et l'Emme IV, 250			sement des lacets du Feldmoos IV, 249	-  -	797 15	-  -	797
25. Route de Spiez à Hondrich . IV, 250				_  _	350 _	_	350
27. Route de Nidau à Safnern IV, 251 3,000 — 5,700 — — 2,700 — 700 —			25. Route de Spiez à Hondrich . IV, 250	-  -	7,000 —	-  -	7,000
28. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 251 — 700 — 700 — 880 — 880 — 2,000 — 28. Route de la Tiefenau IV, 251 — 880 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 2,000 — 50 — — 50 — — 50 — — 50 — — 50 — — 185,987 — 191,271 95 — 185,987 — 75,000 — 2. Amortissement IV, 267 — 75,000 — 75,000 — 75,000				3,000			
30. Route d'Asuel à Les Mulettes . IV, 252			28. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 251	-  -	700	_  -	700
31. Route de Sonceboz à Tavannes,   correction							
4,915   99   185,000   -     2. Amortissement IV, 267     5,284   -   191,271   95   -     -     185,987   75,000   -     -     75,000   -     -     75,000   -       75,000   -							
4,996   75   75,000   2. Amortissement IV, 267   -	1.047 05	407.000					
			2. Amortissement IV 267	5,284			
0.014 (4) 400.000   20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	9,912 74	260,000 —	2. Indianosomon	5,284 —	266,271 95		260,987

1917.   1918.   Administration courante	OMPTE	BUDGE	T	DIIDDIOIIES DII GOMDON	Recette	8	Dépense	38	Recett	es	Dépens	<b>:e</b> s
Administration courante   X. Travaux publics et chemins de fer.   G. Travaux hydrauliques.   Travaux hydrauliques.   Travaux hydrauliques.   Travaux hydrauliques.   1. Ecluses de l'Aar à Unterseen, entretien	DE <b>1917.</b>	DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.		brı	ites			ne	ittes	
Company   Comp	fr. et.	fr.	ct.	Administration courante	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct	fr.	•
Travaux hydrauliques:				X. Travaux publics et chemins de fer.								
1. Ecluses de l'Aar à Unterseen, entretien				G. Travaux hydrauliques.		1					<i>2</i> 20	
entretien	09,965 36	210,000									*	
2. Frais divers				entretien IV. 268		_	2.662	75	_	_	2.669	2 /
3. Gürbe dans la montagne   IV, 317   10,000   14,321   90				2. Frais divers	4,066	95				_		
et la Sarine				3. Gürbe dans la montagne IV, 317						-		
5. Bundergraben à Kandergrund. IV, 276					44.400		F0.455					_
6. Kirrel à Oey, correction . IV, 276			Н	et la Sarine	11,120	-			_	-		
7. Saxetenbach à Wilderswill, travaux complémentaires . IV, 277   8. Kiesenbach, correction à Kiesen IV, 277   9. An entre Hof et le lac de Brienz, entretien IV, 278   10. Sagenbach à Guttannen, estigement IV, 278   650   2,950     2,300     11. Alpbach et Mühlebach à Meiringen, endiguement IV, 279   800   5,784   70     4,964     12. Lauenenbach à Hohfluh, estigement IV, 279   800   5,784   70     4,964     13. Lammbach et Schwandenbach à Brienz IV, 280   7,250   15,586   75     5,886     14. Glyssibach à Brienz, réfection des rigoles IV, 281   4,200   6,440     2,240     15. Lauenenbach à Gstaad, correction IV, 319   8,807   30   12,020   85     3,213     16. Krummbach à Lenk endiguement de la partie supérieure . IV, 282   4,035   50   9,235   50     5,200     17. Wydenbach à Worty, correction IV, 282   4,035   50   9,235   50     5,200     18. Ruisseau du village à Oberwich trach, correction IV, 283   2,330   3,430     1,100     19. Correction de la Simme à Boltigen IV, 283   2,700   2,215   85   484   15       20. Erlibach dans le Kiental, estigement IV, 284   2,700   2,215   85   484   15       21. Emme, entre Kemmeriboden et la frontière cantonale IV, 285   2,586   10   29,765   25     4,179     22. Eichibach et ruisseau du village de Buetigen près Dotzigen . IV, 286     1,641   20     1,641   23. Trame à Tramelan-dessous . IV, 286     1,641   20     1,641   23. Trame à Tramelan-dessous . IV, 286     2,606   65			ll									
				7. Saxetenbach à Wilderswil, tra-			0,010				0,010	
9. Aar entre Hof et le lac de Brienz, entretien				vaux complémentaires IV, 277	4,855	25	7,896	-	_		3,040	)
entretien	İ		l		4,941	30	10,676	<b>2</b> 0	-		5,734	Į į
10. Sagenbach à Guttannen, edignement IV, 278   650   2,950   3,000   11. Alpbach et Mühlebach à Meiringen, endiguement IV, 279   800   5,764   70   4,964   5,886   75   13. Lammabach et Schwandenbach à Brienz IV, 280   7,250   15,586   80   8,336   14. Glyssibach à Brienz , réfection des rigoles IV, 281   4,200   6,440   2,240   15. Lauenenbach à Gstaad, correction IV, 319   16. Krummbach à Lenk endiguement de la partie supérieure . IV, 282   4,035   50   9,235   50   5,200   17. Wydenbach à Worb, correction IV, 282   4,035   50   9,235   50   5,200   18. Ruisseau du village à Oberwichtrach, correction IV, 283   2,330   3,430     1,100   19. Correction de la Simme à Boltigen IV, 283   2,700   2,215   85   484   15     1,148   20. Erlibach dans le Kiental, edigesement IV, 284   2,700   2,215   85   484   15     2,216   29,765   25     4,179   22. Eichibach et ruisseau du village de Buetigen près Dotzigen . IV, 286   IV, 287   24. Suze à Villeret IV, 287   IV, 287   25. Sibre à Liesberg, correction et construction d'un pont IV, 287				9. Aar entre Hof et le lac de Brienz,			1 620	20			1 690	ا د
11. Alpbach et Mühlebach à Meiringen, endiguement IV, 279   800   5,764 70   4,964     12. Lauenenbach à Hohfluh, sedigement IV, 279   5,886 75   5,886 75   5,886     13. Lammbach et Schwandenbach à Brienz IV, 280   7,250   15,586 80   8,336     14. Glyssibach à Brienz, réfection des rigoles IV, 281   4,200   6,440   6,440   2,240     15. Lauenenbach à Gstaad, correction IV, 319   16. Krummbach à Lenk endiguement de la partie supérieure . IV, 282   4,035 50   9,235 50   5,200     17. Wydenbach à Worb, correction IV, 282   4,035 50   9,235 50   5,200     18. Ruisseau du village à Oberwichtrach, correction de la Simme à Boltigen IV, 283   2,330   3,430   1,100     19. Correction de la Simme à Boltigen IV, 283   2,330   3,430   1,148 65			П	10. Sagenbach à Guttannen endignement IV 278	650				_			
ringen, endiguement IV, 279 12. Lauenenbach à Hohfluh, esdiguement IV, 279 13. Laumbach et Schwandenbach à Brienz IV, 280 14. Glyssibach à Brienz, réfection des rigoles IV, 281 15. Lauenenbach à Gstaad, correction IV, 319 16. Krummbach à Lenk endiguement IV, 282 17. Wydenbach à Worb, correction IV, 282 18. Ruisseau du village à Oberwichtrach, correction IV, 283 20. Erlibach dans le Kiental, esdiguement IV, 284 21. Emme, entre Kemmeriboden et la frontière cantonale IV, 285 22. Eichibach et ruisseau du village de Buetigen près Dotzigen . IV, 286 24. Suze à Villeret IV, 287 25. Birse à Liesberg, correction et construction d'un pont IV, 287 28. Büttigraben à Krœschenbrunnen endiguement IV, 289 29. Kurzeneigraben à Wasen, soliguement IV, 289 29. Kurzeneigraben a Signau, endiguement IV, 290 30. Griba dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 31. Trub etses affluents, endiguement IV, 290 32. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 35. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 36. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 36. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 36. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 36. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 36. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 36. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 36. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 36. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 36. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 37. Fact Reissend R				11. Alphach et Mühlebach à Mei-	000		2,000				2,000	
13. Lammbach et Schwandenbach				ringen, endiguement IV, 279	800	_	5,764	70	_	_	4,964	L ľ
A Brienz IV, 280   7,250   15,586   80     8,336     14. Glyssibach à Brienz, réfection des rigoles IV, 281   4,200     6,440     2,240     15. Lauenenbach à Gstaad, correction IV, 319   8,807   30   12,020   85     3,213     16. Krummbach à Lenk endiquement de la partie supérieure . IV, 282     800     1,000     17. Wydenbach à Worb, correction IV, 282				12. Lauenenbach à Hohfluh, endiguement IV, 279	_		5,886	75	_	$\vdash$	5,886	; [
14. Glyssibach à Brienz, réfection des rigoles IV, 281   4,200   5,6440   5   5   5   5   5   5   5   5   5	1 1				7.050		15 500	90			0.000	
des rigoles IV, 281   4,200   6,440   3,213     15. Lauenenbach à Gstaad, correction IV, 319   16. Krummbach à Lenk endiguement de la partie supérieure . IV, 282   17. Wydenbach à Worb, correction IV, 282   18. Ruisseau du village à Oberwichtrach, correction IV, 283   2,330   3,430     1,100     19. Correction de la Simme à Boltigen IV, 283   2,330   3,430     1,100     20. Erlibach dans le Kiental, suiguement IV, 284   2,700   2,215   85   484   15       21. Emme, entre Kemmeriboden et la frontière cantonale IV, 285   25,586   10   29,765   25     4,179     22. Eichibach et ruisseau du village de Buetigen près Dotzigen . IV, 286   IV, 287   25. Birse à Liesberg, correction et construction d'un pont IV, 287   26. Ruisseau du village à Obysis, correction IV, 288   27. Péry, torrents, correction et endiguement IV, 288   28. Bittigraben à Kroschenbrunnen endiguement IV, 289   2,014   29. Kurzeneigraben à Kiroschenbrunnen endiguement IV, 289   2,014   30. Burgerengraben à Signau, endiguement IV, 280   22,346   80     30. Burgerengraben à Signau, endiguement IV, 290   32. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291   5,651   40   7,621   35     1,969   9.				a Brienz	7,250	_	15,586	80	_		8,336	,
15. Lauenenbach à Gataad, correction IV, 319   16. Krummbach à Lenk endiguement de la partie supérieure . IV, 282				des rigoles IV. 281	4.200		6.440				2.240	) .
16. Krummbach à Lenk endiguement de la partie supérieure . IV, 282   17. Wydenbach à Worb, correction IV, 282   18. Ruisseau du village à Oberwichtrach, correction IV, 283   2,330   3,430     1,148   65				15. Lauenenbach à Gstaad, correction IV, 319	8,807	30					3,213	5
17. Wydenbach & Worb, correction IV, 282   18. Ruisseau du village à Oberwichtrach, correction IV, 283   2,330   3,430				16. Krummbach à Lenk endigue-								1
18. Ruisseau du village à Oberwichtrach, correction IV, 283   19. Correction de la Simme à Boltigen IV, 284   20. Erlibach dans le Kiental, endignement IV, 284   21. Emme, entre Kemmeriboden et la frontière cantonale IV, 285   25,586   10   29,765   25   484   15   22. Eichibach et ruisseau du village de Buetigen près Dotzigen IV, 286   25,586   10   29,765   25   4,179   22. Eichibach et ruisseau du village de Buetigen près Dotzigen IV, 286   23. Trame à Tramelan-dessous . IV, 286   400   400					4.007				_			
trach, correction IV, 283 19. Correction de la Simme à Boltigen IV, 283 20. Erlibach dans le Kiental, ediguement IV, 284 21. Emme, entre Kemmeriboden et la frontière cantonale IV, 285 22. Eichibach et ruisseau du village de Buetigen près Dotzigen . IV, 286 23. Trame à Tramelan-dessous . IV, 286 24. Suze à Villeret IV, 287 25. Birse à Liesberg, correction et construction d'un pont IV, 287 26. Ruisseau du villageà Lyss, correction IV, 288 27. Péry, torrents, correction et ediguement IV, 288 28. Büttigraben à Krœschenbrunnen endiguement IV, 289 29. Kurzeneigraben à Signau, endiguement IV, 289 30. Burgerengraben à Signau, endiguement IV, 290 31. Trub etses affluents, endiguement IV, 290 32. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 5,651 40,430  2,700 2,215 85 484 15  2,700 29,765 25  4,179 25,586 10 29,765 25  4,179 25,586 10 29,765 25  4,179 25,586 10 29,765 25  4,179 20 4,000 29,765 25  4,179 20 20 21,641 20 20 21,641 20 20 21,641 20 20 21,641 20 20 21,641 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20					4,035	5U	9,235	อบ		_	5,200	' -
19. Correction de la Simme à Boltigen IV, 283   20. Erlibach dans le Kiental, endiguement IV, 284   2,700   2,215   85   484   15     1,148   65   21. Emme, entre Kemmeriboden et la frontière cantonale IV, 285   25,586   10   29,765   25     4,179   12   22. Eichibach et ruisseau du village de Buetigen près Dotzigen IV, 286     1,641   20     1,641   20     1,641   20     1,641   20     1,641   20     1,641   20     1,641   20     1,641   20     1,641   20     1,641   20     1,641   20     1,641   20     23. Trame à Tramelan-dessous . IV, 286     4,000     4,000     4,000     4,000     25. Birse à Liesberg, correction et construction d'un pont IV, 287   308   40   511   90     203   203   205					2 330		3 430		_		1 100	
20. Erlibach dans le Kiental, endiguement IV, 284   2,700   2,215   85   484   15			ı	19. Correction de la Simme à Boltigen IV. 283		_	1,148	65	_		1.148	16
21. Emme, entre Kemmeriboden et la frontière cantonale IV, 285   22. Eichibach et ruisseau du village de Buetigen près Dotzigen IV, 286   — — — 1,641   20 — — — — 1,641   20 — — — — 1,641   20 — — — — 1,641   20 — — — — 2,640   20 — — — — 2,606   65 — — — — — 2,606   65 — — — — 2,606   65 — — — — 2,606   65 — — — — 2,606   65 — — — — 2,606   65 — — — — 2,606   65 — — — — 2,606   65				20. Erlibach dans le Kiental, endignement IV, 284	2,700		2,215	85	484	15	_	-
22. Eichibach et ruisseau du village de Buetigen près Dotzigen . IV, 286   23. Trame à Tramelan-dessous . IV, 286   24. Suze à Villeret IV, 287   25. Birse à Liesberg, correction et construction d'un pont IV, 287   26. Ruisseau du village à Lyss, correction IV, 288   27. Péry, torrents, correction et endiguement IV, 288   28. Büttigraben à Krœschenbrunen endiguement IV, 289   2,014   3,007   65   993   65   29. Kurzeneigraben à Wasen, endiguement IV, 289   2,014   3,007   65   993   65   29. Kurzeneigraben à Signau, endiguement IV, 290   30. Burgerengraben à Signau, endiguement IV, 290   31. Trub et ses affluents, endiguement IV, 290   32. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291   5,651   40   7,621   35   1,969   995   1,969   1,969   995   1,969   995   1,969   995   1,969   995   1,969												1.
de Buetigen près Dotzigen IV, 286					25,586	10	29,765	25	-		4,179	1
23. Trame à Tramelan-dessous . IV, 286   —							1 641	20			1 641	9
24. Suze à Villeret IV, 287   -							843	05	_			
Construction d'un pont IV, 287   308   40   511   90   —   203   26. Ruisseau du village à Lyss, correction IV, 288   27. Péry, torrents, correction et endiguement IV, 288   28. Büttigraben à Kræschenbrunnen endiguement IV, 289   2,014   —   3,007   65   —   993   65   —   210   10   —   210   21	11			24. Suze à Villeret IV, 287	_	_	4,000	-		_		
26. Ruisseau du village à Lyss, correction IV, 288 27. Péry, torrents, correction et endiguement IV, 288 28. Büttigraben à Krœschenbrunnen endiguement IV, 289 2,014 3,007 65 — 993 6 29. Kurzeneigraben à Wasen, endiguement IV, 289 30. Burgerengraben à Signau, endiguement IV, 290 31. Trub et ses affluents, endiguement IV, 290 32. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 5,651 40 7,621 35 — 1,969 9				25. Birse à Liesberg, correction et	20.3						000	_
27. Péry, torrents, correction et endiguement IV, 288   5,880   7,504   70   —   1,624   70   28. Büttigraben à Krœschenbrunnen endiguement IV, 289   2,014   —   3,007   65   —   993   65   —   210   10   —   210   210   —   210   210   —   210   210   —   210   210   —   210   210   —   210   210   —   210   —   210   210   —   210   210   —   210   210   —   210   210   —   210   210   —   210   210   —   210   210   —   210   210   —					308	40			-			
28. Büttigraben à Kræschenbrunnen endiguement IV, 289   2,014 — 3,007   65 — 993					5.880				_			
endiguement					0,000		1,004	•			1,024	1
29. Kurzeneigraben à Wasen, endiguement IV, 289     210   10     210   1   30. Burgerengraben à Signau, endiguement IV, 290     974   15     974   15     974   15     4,746   80   31. Trub et ses affluents, endiguement IV, 290   17,600   22,346   80     4,746   80   32. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291   5,651   40   7,621   35     1,969   9					2,014	_	3,007	65			993	6
diguement				29. Kurzeneigraben i Wasen, endiguement IV, 289		-			_			
31. Trub et ses affluents, endiguement IV, 290   17,600   22,346   80   -   4,746   8   32. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291   5,651   40   7,621   35   -   1,969   9							074	١,,			0= 4	
32. Grüne dans les communes de Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 5,651 40 7,621 35 — 1,969 9					17 600				_			
Sumiswald et Lützelflüh IV, 291 5,651 40 7,621 35 — 1,969 9					11,000 -		42,540	00			4,(40	O
-			- 1		5.651	10	7.621	35			1.969	9
A PRINCIPAL AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND	965 26	210 000								_		-1

COMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépense utes	s	Recette		<b>Dépens</b> e ttes	38
fr.  ct.	fr. et.		fr. et.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	10
		Administration courante.							
		X. Travaux publics et chemins de fer.						al al	
		G. Travaux hydrauliques.							1
209,965 36	210,000	Report 33. Aar entre la Gürbe et le barrage	122,796 20	281,404	85		-	158,608	1
	8	de la Felsenau IV, 291	56,000 —	81,048	05	_	-	25,048	(
		34. Ilfis, correction, Emmenmatt- Kræschenbrunnen IV, 292	10,317 20	12,423	90			2,106	
		35. Kurzeneigraben, endiguement . IV, 293		640	50			640	
		36. Kurzeneigraben, endiguement, entre Wasen et Rotägerten . IV, 293	2,540 50	1,992	30	548	20		
		37. Grüne entre Wasen et Riedboden IV, 294	<b>2,540 50</b>	301	40		20	301	4
		38. Dürrbach et affluents à Bowil. IV, 294	2,047 44	2,209	09		-	161	
		39. Birse à Roches, correction IV, 295 40. Krummbach à Lenk, endigue-	2,800 —	3,880		_		1,080	
		ment dans la partie inférieure IV, 295	_	1,831	70		-	1,831	7
		41. Birren et Sundgraben à Beaten- berg, endiguement IV, 296	_  _	336	40	<del></del>		336	4
		42. Aar entre Runtigen et Aarberg IV, 297	7,105 —	15,865	50		_	8,760	
		43. Lombach dans sa partie inférieure IV, 298	2,280 —	15,000		2,222	85	5,000	-
		44. Büchselbach à Herzogenbuchsee IV, 298 45. Sarine à Dicki IV, 299	10,000   - $650   -$	15,000 1,550		_		900	
		46. Aar entre Meiringen et le lac				1 005			
		de Brienz IV, 299 47. Scheulte à Vicques IV, 300	1,020  55 1,400	13 1,400		1,007	55	_	-
	*	48. Sundbach à Sundlauenen, en-		1,100					
		diguement IV, 301 49. Lauibach à Meiringen, endiguement IV, 302	4,004   40 1,200   —	2,000		4,004	40	800	-
		50. Engstligen à Frutigen IV, 303		1,173		_		1,173	
		51. Sarine entre Gstaad et Ges-	4.700			4.700			
11		senay IV, 304 52. Wärgisthalbach à Itramen, en-	4,700			4,700		-	-
		diguement	4,000 —	4,915	65	_	-	915	
		53. Sorne à Delémont, correction . IV, 306 54. Lyss à Lyss, correction IV, 307	7,300 —	7,450 967		_		150	-
		55. Lütschine entre Wilderswil et				_		_	-
		le lac de Brienz IV, 308 56. Torrents à Wengi, endiguement IV, 309	6,000 — 10,500 —	8,000	-			2,000	
		57. Gürbe à Tiefengraben, endi-	10,500	14,400				3,900	-
		guement IV, 310	2,836 97	3,830	-	_		993	0
		58. Lombach dans sa partie supérieure IV, 311	6,100 _	4,429	45	1,670	55	_	
		59. Lombach à Höllgräben IV, 312	3,000 —		_	3,000	_	_	-
		60. Aar à Schwäbis, entretien du barrage		4 060				4 060	
		61. Simme à Gwatt près Zweisim-		4,969	_	_		4,969	r
		men	-	210			-	210	
		62. Sundgraben à Beatenberg IV, 314 63. Kratzhaltengraben à Reutigen IV, 314	630 -	95 931		_	-	95 301	
		64. Doubs à Ocourt IV, 315	1,480 —	1,480	_		_	_	-
		65. Gürbe entre Pfandersmatt et Belp	10,000 —	10,127	55			127	F
09,965 36	210,000	A reporter	281,675 26					203,258	-

		$\mathbf{C}A$	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA]	L.	POUR 1	19	18.			
COMPTE		BUDGET	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s	Dépense	S	Recettes		Dépense	BS
DE 1 <b>917.</b>		1918.	ROBRIGOES DO COMI IE.		bru	ites			net	tes	
fr.	ct.	fr. et		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	f <b>r.</b>	ci
			Administration courante.								
			X. Travaux publics et chemins de fer.								
209,965	36	210,000 -	G. Travaux hydrauliques. Report	281,675	26	484,933	94		_	203,258	6
	ı		66. Hugeligraben à Gessenay, endiguement IV, 316 67. Bunderbach à Kandergrund, par-			133			-	133	3 1
			tie supérieure, endiguement . IV, 316 68. Sarine entre Laupen et Oltigen IV, 318			5,000	45		_	9 5,000	4:
			69. Dürrbach à Bowil IV, 318	_		45	1	-	-	45	
			70. Schwarzwasser dans la commune de Rueschegg IV, 318		_	350			_	<b>3</b> 50	
			71. Hundschüpfengraben à Signau IV, 320 72. Hornbach, endiguement IV, 320	_		$\begin{array}{c} 4\\213\end{array}$	80 55		_	$\begin{array}{c} 4 \\ 213 \end{array}$	8 5
			73. Hühnerbach, correction IV, 321			987	65			987	6
209,965 110,000	36	210,000 — 110,000 —	2. Amortissement IV, 324	281,675 —	<b>26</b>	<b>491,677</b> 110,000			<u>-</u>	210,002 110,000	2 28
319,965		320,000 —	•	281,675	26	601,677	54		-	320,002	2
7,848	)5	8,000   40,000	3. Traitements des barragistes et des digueurs IV, 325	2,971	35	9,481	35			6,510	-
		40,000 —	Correction des caux du Jura, entretien des canaux IV, 332	44,522	81	44,522	81				_
327,813	11	328,000 —	H. Concessions hydrauliques.	329,169	42	655,681	70			326,512	2
5,500	_	5,500 _	1. Traitement du chef de service IV, 334			5,500		_		5,500	) _
3,500 - 508 4	15	3,500 — 1,000 —	2. Traitement de l'employé IV, 335 3. Frais de bureau et de déplacement IV, 338	— 3,751	10	3,500				3,500 646	)  -
500  -	-	500 —	4. Loyer IV, 339		_	500	-			500	
14,676   1 1,467	10 30	1,000	<ul><li>5. Emoluments de concessions IV, 341</li><li>6. Versement au fonds de secours en cas de dommages</li></ul>	26,795	-	150		26,645			-
	_	1 500	ou de dangers imminents causés par les éléments . IV, 341	90 740	10	2,664			-	2,664	1 50
3,200	<i>1</i> 5	1,500 —	J. Service topographique et cadastral.	30,546	10	16,711	90	13,834	20		-
5,018	30	5,625 —	1. Traitement du géomètre cantonal IV, 343			5,140		_	_	5,140	
18,531 2 15,499 9		33,840 — 6,000 —	2. Traitements des employés IV, 344 3. Frais de bureau et de déplacement IV, 350	9,933		28,965 17,228	$\frac{90}{25}$	_		28,965 $7,295$	
1,490  -	-	1,490 —	4. Loyers IV, 351 5. Frais de triangulation, amortissement IV, 352		-	1,490		_		1,490	
5,000 - 7,740 -	<u>1</u> 5	5,000 — 7,740 —	6. Levés d'essai, remboursement . IV, 352	<del>7,74</del> 0	<b>45</b>	5,000 —	_	7,740	<b>4</b> 5	5,000 —	
37,799	25	44,215 —	K. Chemins de fer et navigation.	17,673	<b>45</b>	57,824	70			40,151	2
6,000		6,000 -	1. Traitement du chef de service IV, 354			5,962				5,962	
2,400	_	3,000	2. Traitements des employés IV, 355	_		5,488	80	_		5,488	80
943   3 300  -	35	1,000 — 300 —	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 356 4. Loyer IV, 357	_		999 300	95 —	_		999 300	
4,358	25 35	2,000 -	5. Frais de la police de la navigation IV, 358 6. Emoluments de concessions IV, 360		40 60	8,524		4 064	Q5	8,519	
3,576	- -	1,000 — 5,000 —	7. Subventions à des entreprises de navigation IV, $362$	5,154 —	—	189 5,000		4,964 —		5,000	_
3,000	-	45,000 —	8. Chemin de fer du lac de Brienz et frais d'études de projet, amortissement IV, 363			45,000	_		_	45,000	_
13,424	15	61,300 —	, , ,	5,159		71,464	gΛ		-	66,305	-

		C	À	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA	L	POUR :	19	18.			
COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes		Dépense utes	s	Recettes		Dépense Ites	38
fr.	ct.	fr.	ct.		f <b>r.</b>	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
		0		Administration courante.	w							
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
68,593 56,568 291,077 299,188 1,403,113	18 51 95	59,030 303,000 300,000	_	A. Frais d'administration de la Direction . B. Service des arrondissements C. Entretien des bâtiments de l'Etat D. Constructions nouvelles de bâtiments E. Entretien des ponts et chaussées	8,898 671 9,333 250,453 31,261	35 85 75	60,179 339,842	-65 30	<u> </u>		70,939 59,507 330,508 299,995 1,470,126	65 80 55
259,912 327,813 3,200 37,799	74 41 <i>05</i> 25	328,000 1,500 44,215		F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées	5,284 329,169 30,546 17,673	42 10 45	266,271 655,681 16,711 57,824	95 70 90 70	 	_ 20 —	260,987 326,512 — 40,151	98
13,424 2754 291		$\frac{61,300}{2,741,025}$	_	Les dépenses excèdent le budget de fr. 170,176. 12	5,159 688 450		71,464 3,599,651	-			66,305 <b>2,911,201</b>	-
				XI. Emprunts.								
				A. Remboursements et intérêts.					2	80		
693,000	-	713,500	-	1. Remboursement du capital:  a. Emprunt de 1895,  fr. 39,302,000, 3% V, 1	_		713,500			_	713,500	
188,000	-	194,000	-	b. Emprunt de 1900, fr. 18,812,000, 3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> % V, 1			194,000		_		194,000	
152,500	-	158,000	-	c. Emprunt de 1906, fr. 19,847,500, $3^{1/2}$ % V, 1	_	-	158,000		_	_	158,000	
	-	1,179,060	-	2. Intérêts:  a. Emprunt de 1895,  fr. 39,302,000, 3 % V, 2	_	-	1,179,060	_		_	1,179,060	
665,000		658,420		b. Emprunt de 1900, fr. 18,812,000, $3^{1/2}$ % V, 2		-	658,420	_		_	658,420	1
697,331		691,897	$\neg$	c. Emprunt de 1906, fr. 19,847,500, $3^{1}/_{2}$ % V, 2	_	_	691,897	50			691,897	50
600,000	-	1,200,000	-	d. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 % V, 3	16,667	_	1,200,000	_	_	_	1,183,333	_
637,500	-	637,500	-[	e. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, $4^{1}/4^{0}/6$ V, 3	_	_	637,500		_		637,500	_
712,500 -		712,500 -	-	f. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, $4^3/4^{\circ}/6$ V, 3	_		712,500	_	<u></u>	_	712,500	_
5,545,681	25	6,144,877			16,667		6,144,877	<b>50</b>			6,128,210	50
13,352 7 1,781 8 10,000 - 30,000 -		18,000 - 1,800 - 30,000 - 30,000 -	 	B. Frais des emprunts.  1. Provisions, frais de transport et agio V, 5 2. Frais d'annonces et d'impression V, 6 3. Frais de l'emprunt de 1911, amortissement V, 7 4. Frais de l'emprunt de 1914, amortissement V, 7	_ _ _	_	14,063 2,630 30,000 30,000				14,063 2,630 30,000 30,000	75
46,000 - 101,134 5	55	46,000 - 125,800 -	_	5. Frais de l'emprunt de 1915, amortissement V, 7		_	46,000	<u></u>		_	46,000 122,694	_
TOT/194 6	ان	120,000	$\exists$			_	122,694	40		=	144,034	4

DE 1917.	•	BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	_	Dépenses ites	;   	Recette		Dépense ites	S
fr.	ct.	fr.	et.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
				XI. Emprunts.							8	
		6,144,877 125,800		A. Remboursements et intérêts	16,667 —	-  -	6,144,877 122,694		_	_	6,128,210 122,694	
,646,815	80	6,270,677		Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 19,772.27	16,667	=	6,267,571	<u>73</u>	_	_	6,250,904	-
		9		XII. Finances.								
		a.		A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.								
5,500 6,019 <b>4,3</b> 15 830 567	25 35 —	<b>4,5</b> 00 830	_ _	1. Traitement du secrétaire V, 8 2. Traitements des employés V, 9 3. Frais de bureau et de déplacement . V, 12 4. Loyers V, 13 5. Frais judiciaires V, 14	 1,555 	_ 25 _	830	15 70			4,965 6,354 4,498 830	
17,232	-		<u> </u>	5. Frais judiciaires V, 14	 1,555	<b>25</b>	323 18,526			Ę	323 16,971	-1-
				B. Contrôle cantonal des finances.								
16,500 38,946 3,088 6,621 13,625 1,160	35 20 10	3,000 5,000	_ _ _	1. Traitements des fonctionnaires . V, 16 2. Traitements des employés V, 355 3. Frais de bureau V, 20 4. Frais d'impression et de reliure V, 23 5. Frais du service des chèques postaux V, 24 6. Loyers V, 25	_ 1,314 146 _	 45 15 80	6,877	80 60 - 40			16,500 41,050 2,964 6,730 18,710 1,160	) 8 1 1 0 8 0 6
79,941	-			o. noyers	1,461	40		_			87,116	-1-
		v.		C. Recettes de district.								
62,100 5,839 3,080	90	62,100 5,000 3,080	-	1. Traitements des receveurs	661 		62,928 5,905 3,080	71	_		62,928 5,244 3,080	1
71,019			-		661	25				-	71,252	-
17,232	25	18,630	_	A. Frais d'administration de la Direction	1,555	05	18,526	15			16,971	
79,941 71,019	90	70,180	_	des finances et des domaines	1,461 661	40 25	88,577 71,914	80 01			87,116 71,252	3
168,193	<u>50</u>	163,670	=	Les dépenses excèdent le budget de fr. 11,670.36	3,677	90	179,018	26		- =	175,340	-

DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépenses utes	Recettes net	Dépense: tes
fr. et.	fr. et	Administration courante.	fr. et	. fr. ct.	fr. ct.	fr.
		XIII. Agriculture.				
		A. Frais d'administration de la Direction.				
5,500 —	5,500 -	- 1. Traitement du secrétaire V, 40	-	5,500 —	_  -	5,500
15,504 55 3,684 81	19,280  - 3,500  -	- 2. Traitements des employés V, 91 - 3. Frais de bureau et de déplacement V, 44		24,836 35 3,535 28	_  -	24,836 3,538
		4. Vétérinaire cantonal:	2,750 -	4,550 —		1,80
2,750 — 250 —	2,750  - 250  -	- a. Traitement V, 45 i - aa. Supplément de traitement	-	-	_ [	•
2,436 85	2,600 -	pour le service des épizooties V, 45 b. Frais de bureau et de déplacement V, 47	$\begin{array}{c c} 250 \\ 13 & 4 \end{array}$	412 50 2,379 50		16 2,36
925	925	5. Loyer		925 —		92
31,051 21	34,805 -	=	3,013 4	5 42,138 63		39,12
		B. Economie rurale.				
		1. Encouragements à l'agriculture:				
22,252 73	20,000	a. Encouragements en général . V, 50 b. Encouragements à la viticulture:	27,778 7	3 52,594 63		24,81
2,000 -	2,000 -	– aa. Subventions pour essai de plants américains V, 51	2,000 -			2,00
8,314 18 3,900 —	13,000  - 26,000  -	- bb. Mesures contre le phylloxéra . V, 52 cc. Encouragements en général V, 53	316 5	$\begin{bmatrix} 0 & 8,157 & 30 \\ -26,000 & - \end{bmatrix}$		7,84 26,00
	5,000	c. Primes pour la destruction des hannetons V, 54	8,618 8			4,30
2,750 -	2,750 -	2. Amendement des terres:  a. Traitement de l'ingénieur agricole V, 55	3,500 -	5,500		2,00
2,400 —	2,400  -	b. Traitement de l'aide V, 56	3,375	4,800		1,42
3,497 95 70,000 —	4,000  - 70,000  -	c. Frais de bureau et de déplacement V, 58 d. Subventions pour l'amendement	-  -	4,428 —		4,42
		de terres	77,663 -	147,663 —	_ ,	70,00
10,000 — 45,000 —	10,000 - 45,000 -	- aa. Amortissement V, 61 - e. Subventions pour la construc-	_	10,000 —		10,00
		tion de chemins de montagne. V, 62	33,584 7			45,00
$egin{array}{c c} 40,980 & 42 \ 124,516 & 65 \ \end{array}$		- 3. Elève de l'espèce chevaline V, 65 - 4. Elève de l'espèce bovine V, 69	56,340 - 111,189 2	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		44,55 124,09
26,556 90		- 5. Elève du petit bétail V, 73	11,011 8	0 39,069 90	_	28,05
62,480 02	65,000	- 6. Restitutions de primes V, 77 - 7. Assurance contre la grêle, subventions V, 78	26,511   8 89,570   9			89,57
115,222	119,000 -	- 8. Assurance du bétail V, 79	279,527 6			113,88
4,411 10	5,600	9. Ecole de maréchalerie: a. Cours V, 81	1,745 5	0 5,032 75	_	3,28
1,400 -	1,400 -	b. Loyer		1,400		1,40
545,682 70	587,150 -	-	732,733 7	0 1,335,389 80		602,65

	. CA	ANTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 1	918.	
COMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes	Dépenses tes
fr. ct.	fr. ct.		fr. ct.	fr. c	t. fr. ct.	fr. c
	,	Administration courante.				
		XIII. Agriculture.				
		C. Ecole d'agriculture.				
34,242 75 1,979 69 14,978 52 42,125 78 18,964 04	35,250 — 2,000 — 16,900 — 27,400 — 17,000 —	1. Ecole:  a. Enseignement	905 5,791 05 38,525 71 20,955	57,393 -		39,759 7 1,902 4 22,339 1 63,630 1 36,437 9
7,940 — 7,821 20	7,940 — 8,000 —	f. Loyer	7,827 20	7,940  -	7,827	7,940
112,409   58	98,490 — ———————————————————————————————————	Roulement  h. Augmentations et diminutions à l'inventaire  i. Pensions des élèves  h. Rounage	74,004 06 17,159 — 24,130 —	238,186 2 9,455 - 1,089 2	<b>- 7,7</b> 04 <b>  -  </b>	164,182
16,438 22 95,680 16	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	k. Bourses	18,713 65 134,006 71		18,713 65	114,723
56,094 92	10,000 —	2. Exploitation du domaine	243,678 14			114,720
56,094 92	10,000 -	at a second an action of the second	243,678 14			
95,680 16 56,094 92 11,484 56	61,515 — 10,000 — 2,500 —	1. Ecole	134,006 243,678 35,881 70	174,889 5 31,097 4	68,788 57	114,723 / 
28,100 68	49,015 —	V, 83	413,566 55	454,717 4	8 — —	41,150
12	a a	D. Ecole de laiterie.	1			
40,289 69	38,000 — 500 —	1. Ecole: a. Enseignement	5,991 62	52,251	8	46,260
7,040 36 22,089 61 5,769 48 3,460 —	6,320 — 17,200 — 3,200 — 3,460 —	c. Administration	1,769 64 5,868 — 6,611 35	32,516 8	80 —	8,031 26,648 10,002 3,460
78,649 5,061 15,451	68,680 — 	Roulement  h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions des élèves	20,240 61 3,999 10 18,474 65	114,643 4 5,133 5 779 2	0 -  -	94,402 1,134
$ \begin{array}{c cccc}  & 220 & - \\  & 19,447 & 04 \\ \hline  & 38,909 & 20 \end{array} $	1,600 — 19,000 — 38,280 —	k. Bourses	$\begin{array}{c c} - & - \\ \hline 21,964 & 63 \\ \hline 64,678 & 99 \end{array}$		$\begin{bmatrix} - & - & - \\ 21,964 & 63 \\ 0 & - & - \end{bmatrix}$	400 - 56,277
30,000 40	90,200		0.1,010	120,000	-	

1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	Administration courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr.
	XIII. Agriculture.				1
	D. Ecole de laiterie.				v
5,000 1,500 2,000 9,000 1,000 4,500 185,000 208,000 2,000	2. Laiterie:  a. Loyers et impôts b. Entretien des bâtiments c. Ustensiles et machines d. Combustible et éclairage e. Traitements et salaires f. Frais divers g. Achat de lait h. Produits i. Porcherie		4,866 05 2,256 76 20,634 76 76 50 9,540 92 270,820 98 24,243 01 61,935 91	318,237 76 24,678 19	6,829 3,304 1,694 17,944 76 7,311 270,820
38,280 — 2,000 — 36,280 —	1. Ecole	64,678 99 436,288 36	120,956 10		56,277 — 21,343
	E. Ecoles agricoles d'hiver.				
24,425 — 5,700 — 29,700 — 8,550 — 6,980 —	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti: a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer	666	25,567 08 5,700 — 15,600 — 8,550 — 6,980 —		24,901 5,700 15,600 8,550 6,980
75,355 — 29,700 — 2,500 — 11,835 —	Roulement  f. Pensions	666 — 15;600 — 11,841 50	62,397 08 2,224 — ——————————————————————————————————		61,731
30,320 —	ν, δο	28,107 90	04,021 08		36,513
	5,000 1,500 1,500 2,000 9,000 1,000 4,500 208,000 208,000 2,000 38,280 2,000 36,280 24,425 5,700 29,700 8,550 6,980 75,355 29,700 2,500	Administration courante.	Administration courante.	Administration courante.	Administration courante.

COMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses les	Recettes net	Dépenses Ites
fr. ct.	fr. ct.		fr. et.	fr. c	t. fr. ct.	fr. c
.		Administration courante.				
		XIII. Agriculture.				
	Si di Si di Si di Si di Si di Si di Si di Si di Si di Si di Si di Si di Si di Si di Si di Si di Si di Si di Si	E. Ecoles agricoles d'hiver.	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *			
		2. Ecole agricole d'hiver de Schwand- Münsingen:				Q
44,013 80 339 91	1,000	a. Enseignement	15,404	58,678 3 47 9	7 — —	43,274 3 47 9
18,616   59 36,193   52 31,389   35	19,000 — 28,000 — 13,500 —	c. Administration	10,374 04 55,898 40 30,235 70	29,460   3 85,678   4 53,839   6	5 —	19,086 2 29,780 0 23,603 9
12,500 —	12,500 — 2,550 —	f. Loyer	4,680	12,500	4,680	12,500
140,731 17	116,075	Roulement	116,592 14			123,612
7,473   25 31,270   — 1,600   —	35,100 — 3,300 —	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	6,029 30 20,120 —	48,048  - 920  -	19,200	42,018
20,243 22	21,310 —	l. Subvention de la Confédération	19,500 91		19,500 91	
83,344 70 24,671 52	62,965 — 2,965 —	m. Exploitation du domaine	162,242 35 189,981 60	289,172 7 122,463 9	0 67,517 70	<b>126,93</b> 0 4
58,673 18	60,000 —	V, 85	352,223 95	411,636 6	5 — —	59,412
					1	
	10.100	3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy:				44.500
10,452 50 2,634 60	12,100 — 2,450 —	a. Enseignement	27 70	11,500   1 2,823   7	3 — —	2,796 (
8,806 50 2,849 70	3,200	c. Nourriture		9,292 7 3,599 9	3 — —	9,292 7 3,599 9
24,743   30 5,975   — 300   —	29,350 — 8,000 — 400 —	Roulement  e. Pensions	27 70 6,724 80	$\frac{27,216}{200}$	6,724 80	27,188 8 - 200
4,940 22	5,750 —	f. Bourses	5,604 37		5,604 37	
14,128 08	16,000 —	V, 86	12,356 87	27,416 5	5 =	15,059
	* '		2 20			
30,480 73 58,673 18	36,320 — 60,000 —	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti 2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-	28,107 50	64,621 0	8 — —	36,513 5
14,128 08	16,000	Münsingen  3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy	352,223 95 12,356 87	411,636 6 27,416 5		59,412 7 15,059 6
103,281 99	112,320 —		392,688 32		_	110,985

		C	A	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA	L	POUR 1	9	18.			
COMPTE DE 1917.	1	OGET DE 918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s brut	Dépenses es		Recettes	nett	Dépense es	S
fr. c	t. fi	·.   c	t.	Administration courante.	fr:	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	CI
	8			XIII. Agriculture.								
				F. Ecole ménagère de Schwand-Münsingen.								
10,454 6 962 6 12,954 - 5,200 - 5,000 - 150 - 34,421 2	0 1 - 23 - 5 - 5	,700 - ,750 - ,760 - ,490 - ,000 - ,000 - ,500 -		a. Enseignement	2,457 — — — — — — 2,657		1,779 17,701 4,850 5,000	20 20 — —			12,754 1,779 17,701 4,850 5,000 — 41,884	1 -
10,800 - - 5,609 -	- <i>23</i> - 1	,760 - ,980 - ,720 -		g. Pensions	14,875 — 7,208		170		14,705 — 7,208	_	_	
18,012 2		,000 -	_	v. Subvention de la Confederation V, 87	24,740		44,712	83			19,971	_
		.,000  -		G. Inspection des viandes.	<b>5</b> 16	95	1 022	65			516	
1,911 -	_ 2	500 - 500 -	_	1. Cours d'instruction	580 580	=	2,546	20			2,482 2,999	?
1,011		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		<del></del>			3,010				2,000	
31,051 2 545,682 7 28,100 6 6,795 4 103,281 9 18,012 2 1,911 -	70 587 58 49 19 36 99 112 27 20 - 6	1,805 7,150 1,015 3,280 2,320 1,000 3,500		A. Frais d'administration de la Direction . B. Economie rurale	413,566 500,967 392,688 24,740 580	70 555 7 35 8 32 9 95 9 85	1,335,389 454,717 522,310 503,674 44,712	80 48 44 28 83 85	   		39,125 602,656 41,150 21,348 110,985 19,971 2,999	303519
6 9				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 7,837.86								

COMPTE		BUDGET DE	•	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense	8	Recette	. 1	Dépense	es
1917.		1918.		•		bru	tes			net	tes 	
fr.	et.	fr.	et.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
,				XIV. Economie forestière.					:			
				A. Frais de l'administration centrale des forêts.								
7,626 6,303 5,094 1,360	50 —	7,630 5,800 4,500 1,360	_	1. Traitements des fonctionnaires . V, 92 2. Traitements des employés V, 93 3. Frais de bureau et de déplacement V, 97 4. Loyers V, 98	1,500  1,015 185	_ _ _	9,375 9,684 10,453 1,545	40 60		_	7,875 9,684 9,438 1,360	4 6
20,383	50	19,290	_	,	2,700		31,058	-	<del></del>		28,358	-1-
				B. Police forestière.								
13,237 1,467 3,970 625		13,500 1,200 5,000 625		1. Conservateurs des forêts:  a. Traitements des conservateurs des forêts . V, 99  b. Frais de bureau V, 101  c. Frais de déplacement V, 102  d. Loyers V, 103	5,787 — 1,363 —	_	19,290 1,745 7,246 625	05 65	 		13,503 1,745 5,883 625	0 1
68,210 5,525 21,144 6,300 31,508	88 50 - 70	70,750 4,500 21,500 6,150 37,000		2. Inspecteurs forestiers:  a. Traitements des inspecteurs forestiers.  b. Frais de bureauV, 106  c. Frais de déplacementV, 109  d. LoyersV, 110  3. Gardes forestiersV, 119	29,788  6,361  5,818	50 —	99,422 6,741 30,212 6,300 44,460	70 10 —	_		69,633 6,741 23,850 6,300 38,642	7
50,590	60	51,450	_	4. Quote part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers . V, 119	53,262	75			53,262	75		-
101,398	86	108,775	$\equiv$	,	102,381		216,043	<b>2</b> 0			113,661	
6,127 50,000	16	5,000 50,000		C. Encouragements à l'économie forestière.  1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture V, 115  2. Endiguements de torrents et reboisements V, 117	41,055		47,175 50,000		_ _		6,120 49,900	
56,127	16	55,000		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	41,154	-	97,175	<del>9</del> 3			56,021	2
		v		D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.					В			
		1,000		1. Subventions			_	_				_ -
	=	1,000	=					=				- -
20,383 101,398 56,127	86	19,290 108,775 55,000 1,000	  	A. Frais de l'administration centrale des forêts B. Police forestière	2,700 102,381 41,154	90	31,058 216,043 97,175	_ 20 93 	= = = = = = = = = = = = = = = = = = = =		28,358 113,661 56,021	3
177,909	1	184,065			146,236	69	344,277	19			198,040	-

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s brut	Dépense tes	8	Recette	s net	Dépense tes	S
fr.	ct.	fr. et.		fr.	ct.	fr.	ct.	f <b>r</b> .	ct.	fr.	c
			Administration courante.					2			
			XV. Forêts domaniales.							į.	
			A. Produits principaux et produits intermédiaires.								
105,490 205,680	_	1,050,000 — 195,000 —	1. Produits principaux V, 120 2. Produits intermédiaires V, 120	1,199,968 222,904	-		_	1,199,968 222,904		_	-
310,170	_	1,245,000 —		1,422,872			Ξ	1,422,872	- I		-
			B. Produits accessoires.								
35 593	50 55	100 — 1,200 —	1. Vente de souches V, 121 2. Vente de tourbe etc V, 122	572 626			_	572 62 <b>6</b>			
35,353	29	29,500 -	3. Droits de pacage et fermages, vente d'herbe et de laiche V, 124	<b>45,</b> 370	50	84	_	45,286	50		
35,982	<b>34</b>	30,800 —		46,569	<b>20</b>	84		46,485	الصدا		- -
				·				8			
8,837	71	25,000 —	C. Frais d'exploitation.  1. Cultures forestières V, 137	04 570	15	106,133	47			11,563	
70,000		75,000 —	2. Chemins V, 144	5,024		75,000			-	75,000 47,818	١
45,318 220,550		217,000 —	3. Frais de garde V, 145 4. Frais de façonnage V, 146		_	241,245		_		241,245	ı
329 6,908			5. Frais d'abornement et de plans V, 147 6. Frais des mises V, 149	74	_	1,644 4,535	35 05	_		1,570 4,535	
1,607 4,524	70	1,000 —	7. Frais judiciaires V, 150 8. Endiguement de cours d'eau et	45	25	1,490		_	-	1,444	
11,996			travaux de consolidation de terrains ébouleux . V, 151  9. Entretien des bâtiments V, 154		- 75	7,795 16,429	77 38	_		7,795 16,340	
370,072	-		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	99,802						407,313	_
,											
,			D. Charges.								
40,540 62,810			1 Impôts de l'Etat V, 156 2. Impositions communales V, 166			41,262 65,882	62	_		$41,262 \\ 64,882$	-
125	<b>4</b> 0	2,000 —	3. Bois pour endiguements				_				
103,475	60	108,000 —		1,000		107,145	56			106,145	-
s s											

			X.					II		_
COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépense: ites	3	Recettes	net	Dépense tes	S
fr.	ct.	fr. ct.		fr. et.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	C
			Administration courante.		}					
		•	XV. Forêts domaniales,				-			
	l		E. Frais d'administration.				9 8			
50,590	30	51,450 —	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses	5.						
5,000		5,000	pour les inspecteurs forestiers . V, 173 2. Caisse de secours des ouvriers	_  -	53,262	75	_ ,		53,262	1
		·	forestiers, subvention V, 173	5,000 —	5,000	_				-
55,590	<u>.</u>	56,450 —		5,000 —	58,262	69			53,262	
	١									
310,170 -	_	1,245,000 _	A. Produits principaux et produits intermé-							
35,982		30,800 -	diaires	$\begin{vmatrix} 1,422,872 \\ 46,569 \end{vmatrix} = 0$	- 84		1,422,872 46,485	<u>20</u>	_	
370,072   0 103,475   6	35	394,000 — 108,000 —	C. Frais d'exploitation D. Charges	99,802 40 1,000 –	507,115 107,145	56			407,313 106,145	
55,590 6 817,014 0		56,450 — 717,350 —	E. Frais d'administration	5,000 — 1,5 <b>75,243 60</b>	58,262 672,608	_		37	53,262	-
	-	120,000	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 185,285.37	2,010,210 00	002,000	==	002,000			
		·		*						
			•							
	ı									
		25	XVI. Domaines de l'Etat.				*	The state of the s		
			A. Produit.				10			
300,068 7 11,576 9		292,000 — 11,000 —	<ol> <li>Fermages des domaines civils . V, 176</li> <li>Fermages des domaines curiaux V, 178</li> </ol>	311,179 64 12,058 55	581 40	_	310,598 12,018		_	
10,495  - 011,135  -	-	10,495   1,025,535	3. Loyers des églises V 180 4. Loyers des bâtiments de l'administration V, 181	10,495 —		_ 50	10,495 1,025,587	-	_	
51,070    403	_[	151,070 — 500 —	5. Loyers des bâtiments militaires V, 180 6. Vente de produits V, 182	151,070 — 4,514 30	289	-	151,070	-	_	
169	-	100 -	7. Recettes diverses V, 183	$\frac{3,337}{1,523,755} \frac{65}{14}$	25	_	3,312 1,517,307	65		
:04,811	20 1	1,490,700 —		1,020,100 14	0,440	UU	1,011,001	00		
- 1	- [									1

	CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 19	18.	
COMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes b	Dépenses rutes	Recettes net	Dépenses les
fr. et.	fr. ct.	Administration courante.  XVI. Domaines de l'Etat.	fr. c	t. fr. ct	. fr. ct.	fr. et
5,000 — 65 80 38 70 1,601 68 45,731 23 52,437 41	8,000 — 500 — 500 — 2,000 — 55,000 —	B. Frais d'exploitation.  1. Frais de cultures et d'améliorations V, 184 2. Frais d'abornement et de plans V, 185 3. Frais de surveillance V, 186 4. Frais des ventes et amodiations V, 187 5. Assurance contre l'incendie V, 189	4 7 -11 - 703 1 17 9 -736 7	442 40 67 70 0 2,107 18 0 59,130 67		8,000 - 442 4 56 70 1,404 0 59,112 7 69,015 9
24,439 06 22,805 30 2,017 24 49,261 60	25,000 — 25,000 — 2,000 — 52,000 —	C Charges.  1. Impôts de l'Etat V, 192 2. Impositions communales V, 197 3. Frais pour le service des eaux V, 354	585 2 8,186 7 6,989 — 15,761 0	8 32,673 12 - 9,197 75		30,327 7 24,486 3 2,208 7 57,022 8
,484,917 66 52,437 41 49,261 60 ,383,218 65	66,000 — 52,000 —	B. Frais d'exploitation	1,523,755 17 736 70 15,761 00 1,540,252 80	0 69,752 62 5 72,783 88	1,517,307 09 	69,015 57,022 8

			CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA	L	POUR :	19	18.			
COMPTE	:	BUDGET	٢		Recette	8	Dépense	8	Recette	8	Dépense	S
DE <b>1917.</b>		DE <b>1918.</b>		RUBRIQUES DU COMPTE.			ites			net		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	f <b>r.</b>	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.	٠							
				XVII. Caisse des domaines.								
39,546 103,351	_ 60	<i>39,700</i> 102,100	_	A. Intérêts des créances V, 207 B. Intérêts des dettes V, 207	17,112 —	85 —		_ 10	17,112 —	85 —	 105,576	10
63,805	<u>6</u> 0	<b>62,4</b> 00	_	Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 26,063.25	17,112	<b>85</b>		_			88,463	-
,* .		×		Les dépenses sont superieures au budget de II. 20,00.8.20						10		
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
				A. Produit.			a .					
653,875	90	15,205,700 667,700	_	1. Intérêts des prêts hypothécaires 2. Intérêts des prêts aux communes	648,746	85	101	30		55		_
523,131 31,235				3. Intérêts des placements temporaires 4. Commissions	713,813 51,944							_
26,013		23,000 1,347,500	_	5. Loyer du bâtiment de l'établissement . 6.ª Intérêt de l'emprunt de 1897, fr. 44,918,500, 3 %	29,990	80	7,059 1,343,830		22,930	95		
		1,025,000	_	6.b Intérêt de l'emprunt de 1905, fr. 29,288,500,						_		
400,000	_			$3^{1/2}$ %	_		1,022,899	70	_		1,022,899	70
675,000	_	675,000	_	6.º Intérêt de l'emprunt de 1913, fr. 15,000,000, 4 1/2 0/0			675,000				675,000	
950,000	_	950,000		6.d Intérêt de l'emprunt de 1915, fr.20,000,000,								
12,935	97	19,000	_	$4^{3/4}$ $^{0}/_{0}$	_		950,000 11,625	01	_		950,000 11,625	
155,000 6,012,088	 85	145,000 6.057.000		8. Amortissement des frais des emprunts 9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	 1 919	 85	145,000 6,167,587		_	-	145,000 6,166,374	
1,438,340	50	1,462,500	_	10. Intérêts des dépôts en compte courant	21,238	19	1,457,711	63	_		1,436,473 1,629,941	44
1,478,391	28	1,564,000 55,300		11. Intérêts des dépôts d'épargne 12. Intérêts du fonds de réserve		-	1,629,941 56,000		_		1,629,941 56,000	68
166,796	_	150,000		13. Versement au fonds de réserve	_		150,000		_	_	150,000	
356,831				14. Impôts		-	367,775			_	367,775	
800,000		1,200,000	_	16. Frais de construction, amortissement.	_	_	1,200,000				1,200,000 —	
11,477 32,879	15	_		17. Frais d'ameublement, amortissement . 18. Fonds publics, amortissement		-	6,706 48,271		_	-	6,706 48,271	
1,329,145	_		_	10. Fonds publics, amortissement	16.748.951	73		-	1,450,052	61	40,211	
_,0.40,1120		_,,	_	D Faci- 41-4	-0,1-10,001	10	10,200,000	14	2,130,000	<u> </u>		
		3		B. Frais d'administration.								
14,151 208,918			_	1. Indemnités des organes administratifs. 2. Traitements des fonctionnaires et des employés		-	13,429 281,788				13,429 281,788	90 65
208,918		20,000		3. Loyers		_	20,000		_	_	20,000	-
34,997	05	48,000	-	4. Frais de bureau	27,779		78,562	39	- 0.40#		50,783	
8,677	_		$\vdash$	5. Frais judiciaires et de poursuites	15,693	-		-		00	-	04
269,389	90	291,000	$\vdash$		43,472	<u>00</u>	401,036	04		-	357,564	U4
II	ı	1 1	ı		I	1	П	1		1 .	II.	1 1

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes		Dépense utes	8	Recette		Dépense ttes	S
fr.	ct.	fr. ct	Ť		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	C
				Administration courante.								
				XVIII. Caisse hypothécaire.								
800,000	_	1,200,000 -	-	C. Intérêt du fonds capital	1,200,000	_		_	1,200,000			<u> </u>
800,000		1,200,000 -			1,200,000	=			1,200,000			_
		1,302,000 -	A	A. Produit	16,748,951	73	15,298,899	12	1,450,052	61		-
269,389 800,000		291,000 — 1,200,000 —		B. Frais d'administration			401,036	84	1,200,000		357,564 —	-
		2,211,000		. –		_	15,699,935	96		57	_	-
		, , , ,	L	es recettes sont supérieures au budget de fr. 81,488.57				Π	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			Ϊ
				11. 01,400, 01								
							*					İ
				XIX. Banque cantonale.								
				A. Produit de l'exercice.								
.559,418	76	1,200,000 -	1	. Produit du compte d'effets de change.	2,756,447	50		_	2,756,447	50		_
		394,167 —		. Intérêts:			•					
394,946		394,101		a. Intérêt de l'emprant de 1899 de fr. 11,514,000, 3 1/2 %	_		394,166	75	_	_	394,166	7!
200,000	-			(Intérêt de l'emprunt de 1911 de fr. 10,000,000, 4 º/o.)								
	_	2,333 —		b. Frais de paiement des coupons et					ži.			
696 199	20	2,146,500 —		obligations	16 604 957	01	19 405 140	 06	<u> </u>	95	_	-
,390,187	54	1,000,000 -	3	. Commissions et droits de garde	1,877,754	47	21,775	12	1,855,979	35		_
333,207	24	350,000 —	4	. Impôts cantonaux et municipaux		_	361,040 407,319		_	-	361,040 407,319	2
		500,000 -	116	. Pertes	27,907	41	3,181,091	96	_		3,153,184	5
158,225 20,000	20		7	. Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics . Versement au fonds de réserve spécial pour créances	155,436	55	188,000	_	155,436	55	188,000	
,789,881	65	1,600,000 —		Frais d'administration	_	_	2,536,271	01		_	2,536,271	
,801,1 <del>44</del>	65	1,500,000 —		*	21,421,902	94	19,584,813	42	1,837,089	<b>52</b>		
	- 1			ž.								
				B. Emploi du produit.								
320,000	_	_		. Versement au fonds de réserve ordinaire	_		240,000	_			240,000	
231,144			2.	. Versement au fonds de réserve pour créances			97,089	_			97,089	-1
551,144	00		1				337,089	<u>52</u>		=	337,089	5
,801,144 551,144		1,500,000		. Produit de l'exercice	21,421,902	94	19,584,813 337,089			52	337,089	- 5
,250,000	-	1,500,000 —	"	-	21,421,902	94	19,921,902	-				-
	7		1	ŕ	21, 121,002	<u>-</u>	10/021/002	-	1/300/000			╬

OMPTE BUDGET  DE DE RUBRIQUES DU COMPTE.  1917. 1918.	Recettes I	Dépens brutes	<b>:</b> es	Recette		Dépens ttes	<b>e</b> s
fr. ct. fr. ct. Administration courante.	fr.	ct. fr.	ct	fr.	ct.	fr.	
XX. Caisse de l'Etat.	, 1						
A. Intérêts des créances.							
1. Intérêts des placements:  a. Dépôts à la Banque cantonale V, 2:  b. Obligations V, 3:  c. Actions V, 2:  b. Obligations	6 115,477	 95	8 70 75	99,249 1,100,151	 25 55	_	
2. Intérêts d'avances:   35,252   20	178,755 (5) 285,857 (5)	05 — 96 — 160	0 20	178,755 285,697	05 76	_	
10,324   99   5,000   — 3. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires	59,866	99 500		10,333 59,366	99		
50,550 07 1,454,500 —	1,767,691	23 34,130	3 65	1,733,554	<u>58</u>		-
B. Intérêts des dettes.							
1. Intérêts des dépôts:  a. Administrations spéciales V, 22  b. Consignations judiciaires V, 22  c. Consignations administratives V, 22  d. Fonds spéciaux V, 23  e. Dépôts divers V, 23	7 — -	- 26,655 - 180 93 1,310	61 87 25		_ 68	300,497 26,655 180 — 15,835	5
18,492 65 8,000 — 2. Escomptes pour paiements an comptant V, 23 52,775 15 185,500 —	6	20,337	7 59			20,337 <b>358,983</b>	
60,550 07 1,454,500 — A. Intérêts des créances	. 1,767,691 2 . 8,326 3	23 <b>34,13</b> 6 38 367,310	65 32	1,733,554 —	58 —	 <b>3</b> 58,983	
27,774 92 1,269,000 — Les recettes sont supérieures au budget de fr. 105,570.6	4 1,776,017 6	401,446	97	1,374,570	64		-

COMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. et.	fr. c
		XXI. Amendes et confiscations.			9	
		A. Amendes.				
219,951   60 21,468   70 5,367   80 9,832   50 530   67	130,000 — 30,000 — 6,500 — 500 — 1,000 —	1. Amendes prononcées       V, 242         2. Amendes commuées       V, 245         3. Amendes prescrites       V, 248         4. Amendes administratives       V, 252         5. Part des amendes fédérales       . V, 255	317,238   80 	12,007   60 4,581   80 —		12,007 4,581 8 - -
203,478 27	95,000 —		322,954 36	16,589 40	306,364 96	
		B. Emploi du produit des amendes.	*			
8,455 35	5,000 -	1. Frais de perception V, 259	3 35	9,329 40	_  -	9,326
2,233   65 20,000   —	3,000 — 20,000 —	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers. V, 260 3. Contribution aux traitements	_  -	2,735 90	_	2,735 9
17,000 -	17,000 -	du corps de la police V, 261 4. Subvention en faveur de la	-	20,000 —	-  -	20,000  -
38,753 15 38,753 15 16,763 15 61,519 82	23,000 — 23,000 — 4,000 —	caisse des gendarmes invalides V, 261 5. Part des communes V, 262 6. Part du service sanitaire V, 262 7. Parts diverses d'amendes V, 267 8. Report à compte nouveau V, 269	   	47,000 — 38,753 15 38,753 15 12,678 65 278,170 14		47,000
203,478 27	95,000 —	o. Report a compte nouveau	141,055 43			306,364
		C. Indemnités et confiscations.				w
6,318 05 105 35	3,000 — 100 —	1. Indemnités	28,869 09 1,059 30	25,019 94 53 —	3,849 15 1,006 30	_  -
6,423 40	3,100 —	e	29,928 39	25,072 94	4,855 45	
203,478 27 203,478 27 6,423 40	95,000 — 95,000 — 3,100 —	A. Amendes	322,954 141,055 29,928 39	447,420 39	_  _	306,364
6,423 40	3,100 —	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 1,755.45	493,938 18	489,082 73	4,855 45	

Administration courante.   St.   Fr.   ct.   Ct.   Ct.   Ct.   Ct.   Ct.   Ct.   Ct.   C	DE 1917.		BUDGET DE 1918.	•	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	s bru	Dépense tes	S	Recettes	net	Dépense les	38
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.   A. Chasse.   V, 278   134,531   70   145   60   134,386   10	fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	f <b>r.</b>	ct.	fr.	ct.	fr.	
Continue			¥		Administration courante.	o							
19,700   60   80,000   19,700   16,000   24,400   2, Part des communes, 20 %   V, 278   134,531   70   24,700													
19,700   20,356   24,400   3   Frais de surveillance et de perception   V, 281   400   27,363   70   - 26,963   528   3,700   5   5   5   5   5   5   5   5   5					A. Chasse.								
20,356   24,400   3. Frais de surveillance et de perception V, 281		60		-	1. Patentes de chasse V, 278	1 <b>34,</b> 531	70		<b>6</b> 0	134,386	10	— 94.700	
3,455   25   3,700   5   1   1   1   1   1   1   1   1   1	20,356	_	24,400	=	3. Frais de surveillance et de perception V, 281			27,363		_		26,963	
139,403   77   52,983   80   86,419   97							07	774	50		07	<b>528</b>	
B. Pêche   B. Pêche		— I-			or incommo do la confederation 1,200			52,983	$\overline{80}$		I——/i-		-
21,538 80					B. Pêche.								
13,966 54	21,538	80	20,000	_	1. Ferme de la pêche et patentes V, 285	19,804	70	140	_	19,664	70	_	
7,274 — 6,500 — 3,199 10 — 1,200 — 5. Etablissement de pisciculture . V, 290 — 300 — 6. Frais de justice	13,966	54		-	2. Frais de surveillance et de perception V, 289		-	17,190	70	_	-	14,444	:
17,699 86   12,400	7,274	-	6,500	=	4. Indemnité de la Confédération V, 290	8,261	<b>25</b>	_		8,261		1,504 —	200
17,699   86   12,400	3,199	10				3,282	50 —	538 	75	2,743	<b>75</b>	_	
C. Mines.  1,350 — 1,000 — 5,232 29 2,500 — 2.500 — 2. Droits d'exploitation du minerai de fer V, 296 4,010 01 — 4,010 01 — 2,400 — 4,010 01 — 2,400 — 4,010 01 — 2,400 — 4,010 01 — 4,010	17,699	86		_	o. Frans do Justico	39.584	45	24.863	$\frac{-}{45}$	14.721			
1,350			,										•
5,232 29 2,500 — 2. Droits d'exploitation du minerai de fer V, 296 3. Carrières:  a. Droits de concession V, 297 45,023 37 18 — 45,005 37 — 5. Carrière de Stockern, exploitation V, 298 347 50 166 82 180 68 — 1,247 65 — 1,247					C. Mines.								
13,843   92   200   -   3. Carrières :   a. Droits de concession V, 297   45,023   37   18   -   45,005   37   -   -   166   82   180   68   -   1,247   65   -   1,24		_		-	1. Traitement de l'inspecteur des mines V, 295		-	2,400	-		_	2,400	1
120 07 500 — 500 — 500 — 4. Recherche de gisements miniers V, 299 — 500 — 4. Recherche de gisements miniers V, 299 — 1,247 65 — 1,247 45,548 41 — 1,247 65					3. Carrières:	,							
180 90 500 — 4. Recherche de gisements miniers V, 299 — 1,247 65 — 1,247 1,7425 24 1,700 — 4. Recherche de gisements miniers V, 299 — 1,247 65 — 1,247	13,843	92		_		45,023 347	37 50			45,005 180	37 68	_	
70,220 35 40,800 — A. Chasse				_				1,247	65	<u> </u>		1,247	600
17,699     86     12,400     —     B. Pêche	17,425	24	1,700			49,380	88	3,832	47	45,548	41		
17,699       86       12,400       —       B. Pêche									25				
17,425 24 1,700 — C. Mines								24,863	45		97 —	_	
Les recettes sont supérieures au	17,425	24		=		49,380	88	3,832	47	45,548			_
	05,345	45	54,900	_	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 91,789.38	228,369	<u>10</u>	81,679	72	146,689	38_		-

				NTON DE BERNE. COMPTE G								
COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	3	Dépense ites	8	Recette	s net	Dép <b>e</b> nse tes	38
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	0
				Administration courante.		١.						
				XXIII. Régie des sels.	ii							
* 2				A. Commerce des sels.								
83,720 956,228 1,509 1,780		700,000 900 1,200	_	<ol> <li>Valeur des sels en magasin au 1<sup>er</sup> janvier</li> <li>Sel de cuisine</li></ol>	 1,523,694 6,426 2,242	-	97,988 1,416,573 5,231 1,293	88 <b>5</b> 0	107,120 1,194	50	97,988 — — —	
14,591 64		16,000 600		5. Sel dénaturé	107,662	_	91,771	55 —	15,890 —	<b>4</b> 5	_	
1,080 365 97,988	-1	300 300	_	7. Sel pour doreurs	7,440 847 250,955	-	4,034 619			50	_ _ _	-
989,886		719,100	_				1,617,513	<u>13</u>		-	_	-
				B. Frais d'exploitation.								
16,000 65,396 112,309 12,061 13,837 5,200	55 84 11 54	16,000 71,000 115,000 12,000 14,000 6,500		1. Intérêts du fonds de roulement			16,000 63,321 106,602 12,478 13,187 17,689	95 95 73 65	=		16,000 63,321 106,602 12,478 13,187 17,689	
548 224,256		100 234,400		7. Recettes diverses	534 534			<u> </u>	534	01		
13,660		13,660 -		C. Frais d'administration.  1. Traitements des fonctionnaires		_	13,347	50	_		13,347	
3,105 7,692	35	2,400 7,970		2. Frais de bureau	381		3,546 8,175	85 —			3,546 7,793	
24,458	ĎĎ	24,030	=	·	381	20	25,069	<u>35</u>			24,688	
989,886 224,256 24,458	72	719,100 - 234,400 - 24,030 -		A. Commerce des sels	1,899,268 534 381	01		17	281,754	93 —		
741,170		460,670					1,871,863		28,319	62		
				budget de fr. 432,350.38			į					

DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses es
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr. (
		XXIV. Timbre				
113,850 55 136,131 65 41,389 90 ———————————————————————————————————	90,000 — 580,000 — 30,000 — — — —	A. Droits de timbre.  1. Papier timbré	97,404 40 680,006 — 48,732 10 350,000 — 1,176,142 50	7,596 70 	97,404 40 672,409 30 48,732 10 350,000 — 1,168,545 80	
19,995 20 41,305 65 <b>61,300</b> 85	25,000 — 36,000 — 61,000 —	B. Frais d'exploitation.  1. Matière et entretien des appareils V, 344 2. Commissions des débitants V, 345	517 70 — — — — — — — 70	35,937 30 39,390 95 <b>75,328</b> 25	<u> </u>	35,419 39,390 <b>74,810</b>
5,000 — 8,400 — 3,910 70 550 — 17,860 70	5,000 — 8,400 — 3,500 — 550 — 17,450 —	C. Frais d'administration.  1. Traitement du chef de bureau V, 346 2. Traitements des employés V, 347 3. Frais de bureau V, 349 4. Loyer V, 351		5,000 — 8,147 — 4,649 10 550 — 18,346 10		5,000 8,147 4,649 550 18,346
91,372 10	700,000	A. Droits de timbre	1,176,142 50		1,168,545 80	
61,300 17,860 12,210 55	61,000 — 17,450 — 621,550 —	B. Frais d'exploitation	517 70 ———————————————————————————————————	75,328 25 18,346 10		74,810 18,346

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.	•	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes ł	TI II	Dépense: tes	8	Recettes	nett	Dépense es	IS
fr.	ct.	fr.	et.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	et.	fr.	C
				XXV. Emoluments.								
				A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.								
,121,634 171,526			_	<ol> <li>Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture VI, 10</li> <li>Emoluments fixes des secréta-</li> </ol>	1,681,509	99		_	1,681,509	99	_	-
485,253			_	riats de préfecture VI, 32 3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des pour-	407,980	_	224,105	50	183,874	50	_	-
1,362	-	1,500	_	suites et des faillites VI, 54 4. Frais de perception VI, 58	450,280	_	32,264 1,387	80				8
,777,051	<u>58</u>	1,058,500	_		2,539,769	99	257,757	<u>75</u>	2,282,012	<u>24</u>		- -
				B. Chancellerie d'Etat.			,				8	
167,127	_	40,000	_	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation VI, 60	136,480 136,480		433					-
100,120		10,000	_		190,400		199	90	130,040	•0	1	-
14,100		8,000		C. Greffe de la Cour suprême.  1. Cour suprême, émoluments en								
1,350	<del>-</del>	600		affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente VI, 62 2. Emoluments du Tribunal administratif . VI, 64	13,000 - 1,060 -	_	_	_	13,000 1,060		_	-
18,750	_	8,000	_	3. Emoluments du Tribunal de commerce VI, 66 (Emoluments en matière pénale, v. III <sup>b</sup> , G, 2.)	28,500		_		28,500		_	-
34,200	_	16,600	=	·	42,560				42,560			- -
28,060	30	20,000	_	D. Justice et police.  1. Emoluments des Directions de	04.515		0.0		0.1.10			
65,156		-		la justice et de la police VI, 68 2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés VI, 71	24,515 64,018	- 60	66	_	24,449 64,018	60	_	-
57,899 88,357	50	60,000	-	3. Patentes des commis-voyageurs . VI, 72 4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles VI, 72	54,511	- 70	273 27,612	10		60	_	
5,906 <b>245,379</b>	_		-	5. Emoluments du contrôle des cinématographes . VI, 73	6,400 263,524	_	28,063	_	6,288 <b>235,461</b>			-

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	- 11	Dépense ites	8	Recettes	neti	Dépense les	BS
fr.	ct.	fr.	et.		f <b>r</b> .	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
				Administration courante.								
				XXV. Emoluments.								
				E. Direction de l'intérieur.								
3,045 14,628 12,510		3,000 12,000 4,000		<ol> <li>Droits de concession VI, 74</li> <li>Emoluments et droits de patente VI, 75</li> <li>Emoluments de la Chambre du</li> </ol>	3,034 13,354		156	_	3,034 13,198		_	
30,183		19,000		commerce et de l'industrie . VI, 77	$\frac{16,000}{32,389}$	 21		_	16,000 <b>32,233</b>			_
30,135	<del></del>	19,000			34,308	91	190	_	32,233	<u> </u>		-
150		100		F. Direction des finances.								
11,266	29			<ol> <li>Emoluments et patentes des débitants de sel VI, 78</li> <li>Emoluments de la commission can-</li> </ol>	, <del></del>		4	20	_	-	4	Ł
		,		tonale des recours VI, 80	10,697						_	_
11,416	<del>29</del>	8,100		<del></del>	10,697	80	844	19	9,853	61		-
,												
77,051	58	1,058,500		A. Emoluments des secrétariats de préfec- ture, des greffes et des offices des pour-	0.700.700	00	011 111		0 000 040			i
167,127	-	40,000	_	B. Chancellerie d'Etat	2,539,769 136,480				2,282,012 136,046		_	
34,200 245,379	$\frac{-}{65}$	16,600 206,000		C. Greffe de la Cour suprême	42,560 263,524		28,063	10	42,560 235,461	20	_	
30,183	45	19,000	-	E. Direction de l'intérieur	32,389	31	156	_	32,233	31		
11,416		8,100		F. Direction des finances	10,697		844	_				_
65,357	97	1,348,200	H	Les recettes excèdent le budget de fr. 1,389,967. $06$	3,025,421	<u>40</u> 	287,254	34	2,738,167	<u>06</u>		-
					•							
				XXVI. Taxe des successions et								
				donations.					_			
				A. Produit.					·			
860,105 86,151		500,000 50,000		1. Taxe ordinaire VI, 82 2. Part des communes, 10 % VI, 83	631,973 198			52 65	629,160 —	92	<u> </u>	7
1,653		2,000		3. Amendes VI, 84	2,344	92		_	2,344	92		_
75,607	92	452,000			634,517	18	65,839	17	568,678	01		-

COMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépense: utes	s Recette	s nett	Dépense es	<b>3</b> \$
f <b>r.</b> et.	fr. et	•	fr. et.	fr.	ct. fr.	ct.	fr.	1
		Administration courante.		·				
		XXVI. Taxe des successions et donations.						
		B. Frais de perception.		×				
12,556 84 364 15	10,000 — 500 —	1. Commissions des percepteurs . VI, 85 2. Frais divers de perception VI, 86		12,098 421	60 — 78 —		12,098 421	
12,920 99	10,500 —			12,520			12,520	_1
				0				
775,607 92	452,000 —	A. Produit	634,517 18	65,839	17 568,678	01	 12,520	
12,920 99 62,686 93	10,500 — 441,500 —	B. Frais de perception	<u> </u>	12,520 78,359		63	12,520	-
		fr. 114,657. 63	·					
*		XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.						
		A. Produit.						
33,627   85 13,362   78	120,000 — 12,000 —	1. Redevances VI, 108 2. Part du fonds de secours en cas	149,218 —	8,856	_ 140,362		_	
		de dommage ou de dangers im- minents causés par les éléments, 10 % . VI, 110		14,036	20 —		14,036	
20,265 07	108,000 —		149,218 —	22,892	20 126,325	80		-
24 15	500 —	B. Frais de perception.  1. Frais d'impression et autres . VI, 111		30	50 —		30	į
24 15	500 —	,,,		30			30	_
20,265 07	108,000 —	A. Produit	149,218 —	22,892	20 126,325	80		
24   15   <b>20,240</b>   <b>92</b>	500 — 107,500 —	B. Frais de perception		22,922		30	30	,
		Les dépenses excèdent le budget de fr. 18,795. 30	140,210	20,022	10,200	-		-

COMPT	. 1	BUDGET					D:				n/···	_
COMPTE DE 1917.		DE 1918.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s brui	Dépense les	8	Recettes	nett	Dépense es	8
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
				Administration courante.								
				XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.	9		5					
				A. Patentes d'auberge.	*		*					
,041,431 103,340	55 32	1,020,000 102,000		1. Patentes d'auberge VI, 117 2. Part des communes, $10~^{\rm 0}/_{\rm 0}$ VI, 120		-		<b>32</b>			103,340	32
938,091	23	918,000	_		1,058,499	<u>85</u>	141,013	17	917,486	<u>68</u>		_
							œ		*			
34,571	50	33,000 -		B. Permis de vente des spiritueux.  1. Permis de vente VI, 122	34,608	40	580		34,028	<b>4</b> 0		
15,788	75	16,500 -		1. Permis de vente VI, 122 2. Part des communes, 50 % VI, 124			15,806	25	· <u>-</u>		15,806	25
18,782	75	16,500	_		34,608	40	16,386	<u>25</u>	18,222	$\frac{15}{2}$		=
		,		C. Frais de perception.								
981	95	4,000	-	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . VI, 126	_		3,987	10	_		3,987	10
981	95	4,000		uo porcepuon et nimpression ( ,			3,987				3,987	
938,091 18,782	75	918,000 16,500		A. Patentes d'auberge	1,058,499 34,608		16,386	25	917,486 18,222	68 15	_	_
981 <b>955,892</b>		4,000 - 930,500 -		C. Frais de perception	<u> </u>	25	3,987 161,386		931,721	72	3,987	10
<i>300,892</i>	<u> </u>	300,000		Les recettes sont supérieures au budget de fr. 1,221.73	1,000,100	<u> 20</u>	101,000	94	<i>₹</i> 01, <b>4</b> 21	10		

COMPTE DE 1917.	BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses Ites	Recettes nett	Dépenses les
fr. et.	fr. ct.	Administration courante.  XXIX. Part du produit du monopole	fr. ct.	fr. et.	fr. ct.	fr. c
		de l'alcool.				
067,937 75	900,000 -	1. Versement de la Confédération VI, 128 2. Prélèvement prles mesures propres à combattre l'alcoolisme:	1,294,470 —		1,294,470 —	_
18,222 65 11,335 — 28,652 25 20,230 — 28,353 85	12,905 — 15,335 — 36,200 — 25,000 — 560 —	a. Direction de la police. VI, 128 b. Direction de l'instruction publique VI, 128 c. Direction de l'assistance publique VI, 129 d. Direction de l'intérieur VI, 129 e. Fonds de réserve versement vI, 129		12,787 90 13,951 15 32,801 60 25,000 — 44,906 35		12,787 9 13,951 1 32,801 6 25,000 - 44,906 3
961,144	810,000 —	Les recettes excèdent le budget de fr. 355,023.	1,294,470 —	129,447 —	1,165,023	
		XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.				
50,000 — 355,232 35	40,000 -	1. Indemnité de 20 (25) ct. par cent francs de l'émission de billets de banque de la Banque cantonale VI, 130 2. Indemnité de 60 (55) ct. par tête	40,000 —		40,000 —	
		de la population domiciliée VI, 131	387,526 20 427,526 20		387,526 20	
405,232 35	427,526 —	Les recettes excèdent le budget de fr. —. 20	421,920 20		427,526 20	
		<u></u>				
		:				

		CA	ANTON DE BERNE. COMPTE (	FÉNÉRA	$\mathbf{L}$	POUR	19	18.			
COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	_	Dépense ites	S	Recette		Dépense ttes	S
fr.	t.	fr. et.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	f <b>r</b> .	ct.
			Administration courante.								
			XXXI. Taxe militaire.								
			A. Taxe militaire.								
1,863,386 236,089 99,743	5	758,000 — 80,000 — 5,000 —	<ol> <li>Contribuables présents VI, 134</li> <li>Contribuables absents du pays VI, 139</li> <li>Militaires astreints au payement</li> </ol>	2,178,647 193,183	25 94	32,895 —	20 —	2,145,752 193,183	94		-
13,216 1,093,001		5,000 — 419,000 —	de la taxe VI, 146 4. Arriéré VI, 151 5. Part de la Confédération, 50 % VI, 153	129,625 51,951 —	82 25 —	38,169 79,126 1,201,608	95		72 —	 27,175 1,201,608	70 50
1,093,001 5	2	419,000 —		2,553,408	<b>26</b>	1,351,799	75	1,201,608	51		-
13,400 - 5,973 6 102,259 3 2,000 - 87,440 1	0	13,400 — 6,000 — 64,600 — 2,000 — 33,200 —	B. Frais de taxation et de perception.  1. Traitements des employés VI, 154 2. Frais de taxation VI, 155 3. Frais de perception, d'impression et de poursuites VI, 159 4. Contribution au traitement du commissaire des guerres VI, 162 5. Part de la Confédération aux frais de perception VI, 162	_	_	2,000	25	1	67	13,400 7,874 103,255 2,000	25 33
36,192	8	52,800 -	1	97,563			13			30,400	91
1,093,001 5	8	419,000 — 52,800 —	A. Taxe militaire	97,563	22	1,351,799 127,964	13		_	30,400	91
1,056,808 7	4	366,200 —	Les recettes excèdent le budget de fr. 805,007. 60	2,090,971	48	1,479,763	<u>38</u>	1,111,207	00		=
			_ <del></del>					C.E.			

COMPTE		BUDGET DE		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	.	Dépense	S	Recette		Dépense	)\$
1917.		1918.				bru				net		_
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	•
			İ	XXXII. Impôts directs.								
				A. Impôt sur la fortune.								
766,437 104,528	79 03	2,532,500 - 753,600 - 2,112,500 - 192,000 -		<ol> <li>Impôt foncier:         <ul> <li>a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 %</li> <li>b. dans le Jura, 2,4 %</li> <li>Impôt des capitaux garantis par hypothèques:</li></ul></li></ol>	771,900 2,198,552	37 55	1,352 9,801	68 48	2,702,084 770,547 2,188,751 203,270	69 07	<u> </u>	
47,463 16,176	67 40	15,000 - 5,000 -	_	3. Recouvrement complémentaire. VI, 172 4. Amendes VI, 174	34,781 21,409	39 12		_	34,781 21,409	39 12	_	-
807,806	14	5,610,600	_		5,942,266	111	21,421	75	5,920,844	36		-
				B. Impôt du revenu.	ļ							
327,936 488,876		3,150,000 936,000	-	<ol> <li>Impôt du revenu de Ire classe:         <ul> <li>a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75 % VI, 178</li> <li>b. dans le Jura, 3,6 % VI, 183</li> </ul> </li> <li>Impôt du revenu de IIe classe:</li> </ol>	6,431,175 1,968,127	<u></u>			6,202,935 1,835,055		_	
65,781 10,282		50,000 9,600		<ul> <li>a. dans l'ancienne partie du canton, 5% VI, 187</li> <li>b. dans le Jura, 4,8% VI, 188</li> <li>3. Impôt du revenu de IIIe classe:</li> </ul>	74,705 11,673	60	1,160 60				_	
122,647 121,604 112,094 48,927	96 63	1,187,500  - 78,000  - 20,000  - 8,000  -		a. dans l'ancienne partie du canton, 6,25 % VI, 192 b. dans le Jura, 6 % VI, 194 4. Recouvrement complémentaire . VI, 202 5. Amendes VI, 206	1,574,137 132,732 241,696 86,179	70	26,601 2,341 1,329	98		$\frac{02}{60}$		
598,152	41	5,439,100	_		10,520,426	02	392,805	<u>15</u>	10,127,620	87		-
9				C. Frais de taxation et de perception.					36	e e		
22,995 44,068		20,000 - 45,000 -	-	<ol> <li>Commissions de l'impôt du revenu VI, 209</li> <li>Commission cantonale des recours VI, 213</li> </ol>	_	_	25,653		_		25,653	
19,678 40,130	15	113,812 - 162,333 -	_	<ol> <li>Commission cantonale desrecours VI, 213</li> <li>Provisions de perception:         <ul> <li>pour l'impôt sur la fortune . VI, 218</li> <li>pour l'impôt du revenu VI, 218</li> </ul> </li> </ol>	_		42,124 122,964	39			42,124 122,964	
1,717 5,340	<b>7</b> 0	5,000 - 5,500 -		4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt VI, 219	_		305,732 2,909	90			305,732 2,909	
24,568 58,499	<b>54</b>	40,000		<ul><li>5. Indemnités aux communes VI, 220</li><li>6. Frais divers de perception VI, 230</li></ul>		-	5,330 38,869 543,584	33			5,330 38,767 543,482	
2,200	-	552,525	$\neg$		101	00	UTUJUT				UTU/104	

COMPTE DE 1917.		BUDGET DE 1918.	Г	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense utes	S	Recette		Dépense ttes	S
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	C
		P)		XXXII. Impôts directs.					El El			
				D. Frais d'administration.								
16,986 42,759 11,495 2,005	10 40 —	44,200 10,000 2,005		1. Traitements des fonctionnaires VI, 231 2. Traitements des employés VI, 232 3. Frais de bureau et de déplacement VI, 236 4. Loyers VI, 237	_ _ 172 		16,590 39,416 17,209 2,005	65 70		-  -  -	16,590 39,416 17,037 2,005	6.
73,245	<u>65</u>	75,955			172	_	75,221	70		=	75,049	70
7,598,152 458,499 73,245	41 15 65	5,610,600 5,439,100 391,645 75,955 <b>10,582,100</b>		A. Impôt sur la fortune B. Impôt du revenu C. Frais de taxation et de perception D. Frais d'administration Les recettes excèdent le budget de fr. 4,847,833. 16	101 172	90	21,421 392,805 543,584 75,221 <b>1,033,032</b>	15 27 70		87 	543,482 75,049	3'70
,				XXXIII. Imprévu.	э							
41,594 —	-		_	1. Successions en déshérence VI, 245 2. Restitutions anonymes	14,819 —	05	6,772 —	94	8,046 —	11	_	_
,339,969 91,997	ı	1,500,000		3. Allocations pour renchérissement de la vie VI, 266	156,256	85	4,071,156	<b>3</b> 0	_		3,914,899	4
				4. Augmentations de traitement suspendues VI, 253 5. Allocations supplémentaires pour	1,132	70	36,209	35	_		35.076	6
306,096 40,000	32	_	_	renchérissement de la vie VI, 260 6. Bureau cantonal de l'alimentation VI, 267 7. Divers			1,545,880 5,779,828				1,447,807 1,082,048	
	69	1,500,000			- 4,968,062	30	11,439,847	84			 6,471,785	5

#### SECONDE PARTIE.

## COMPTE

DES

# ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT (ACTIF ET PASSIF).

- I. Compte du fonds capital.
- II. Compte du fonds d'administration.

1918.

	-	CANT	ON	DE BERNE. COMPTE GÉ	NÉRAL POUR 1918.		
SITUA	TIO	N DE LA I	FOR	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MOUVEME	NT	
Doit	•	Avoir	٠.	Rubriques du compte.		Doit	•
fr.	ct.	ír.	ct.	I. Fonds capital.		fr.	ct.
				A. Forêts.			
16,640,470		_		Estimation cadastrale fr. 16,640,470. —.	Achats de forêts Plus-value des ventes de forêts Vente de droits	96,884 31,300 3,100	40
16,640,470	-		-	Total de l'actif. VII, 1	Total des augmentations.	131,284	40
		,					
				B. Domaines.			
35,327,946	80	_	_	Estimation cadastrale fr. 45,327,946.80.*)  *) Domaines civils Fr. 40,039,948.80 Domaines curiaux > 5,287,998.— Fr. 45,327,946.80	Achats de domaines Plus-value des ventes de domaines Infériorités de prix d'achat Augmentation de l'évaluation des domaines	738,147 48,685 2,310 138,497	50 —
35,327,946	80			Total de l'actif. VII, 2	Total des augmentations.	927,639	50
,							
				C. Caisse des domaines.			
367,541	27	_	_	1. Créances pour ventes. VII, 4  Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 50,000.—.	Créances nouvelles: Ventes de forêts Ventes de domaines	48,300 64,355	50
	$-\ $	2,110,820	-	2. Dettes pour achats. VII, 4	Paiements prdes acquisitions	752,924	40
_	-	58,885	71	3. Caisse hypothécaire, compte courant. VII, 5	Recettes: Créances rentrées Bénéfice de change et rentrée d'une créance amortie antérieurement	160,996	05
367,541	27	2,169,705	71	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations	1,027,489	95
1,802,164	44			Passif net.	Diminution nette (augmentation de la dette nette).	722,628	95

J	DES	CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	2 AU 31 DÉ	CEN	IBRE 1918.	
Avoir.	****		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•
fr.	ct.		I. Fonds capital.	fr.	ct.	fr.	
48,300 69,664 800		Ventes de forêts. Excédents de prix d'achat. Achat de droits.	A. Forêts.  Estimation cadastrale fr. 16,652,990. —.	16,652,990	_		
118,764 12,520	<b>40</b>	Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif VII, 1	16,652,990		_	-  -
							2
		¥	B. Domaines.				
64,355 181,837 15,000 8,080	50 — —	Ventes de domaines. Excédents de prix d'achat. Diminution de l'évaluation des domaines. Cession d'un chœur d'église.	Estimation cadastrale fr. 45,986,313.80.*)  *) Domaines civils Fr. 40,705,065.80 Domaines curiaux > 5,281,248.— Fr. 45,986,313.80	35,986,313	80	_	
269,272 658,367	<b>50</b>	Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif VII, 2	35,986,313	80	_	-
			C. Caisse des domaines.				
160,996 1,167		Créances rentrées. Perte.	1. Créances pour ventes VII, 4  Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 50,000. —.	318,033	67	<u>-</u>	
96,884 738,147	<b>4</b> 0	Dettes nouvelles: Achats de forêts. Achats de domaines.	2. Dettes pour achats VII, 4			2,192,927	
752,924	40	Dépenses: Paiements de dettes.	3. Caisse hypothécaire, compte courant VII, 5	. —	_	649,900	
1,750,118	90	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Passif net	318,033 2,524,793	<b>67</b> 39	2,842,827	
							-

SITUA	TIO	N DE LA F	OR'	FUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MOUVEMEN	T
Doit.	9	Avoir		Rubriques du compte.		Doit.
fr.	ct.	<b>fr.</b>	ct.			fr.
				I. Fonds capital.	.*	
		via 2	-	D. Caisse hypothécaire.*)	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	
20,000,000	_			1. Fonds capital de l'Etat. VII, 6	Nouveau versement	10,000,000
20,000,000	=		_	Total de l'actif.	Total des augmentations.	10,000,000
				*) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse.		
58,885	- - - 71	1,400,000 119,207,000 135,123,415 39,851,364 31,979,006	- 85 25	Fonds de réserve. Emprunts. Dépôts contre obligations et bons de caisse. Dépôts d'épargne. Dépôts en compte courant (y compris Caisse des domaines).	Amortissement	10,850,000 4,615,500 14,169,529 3,179,115
496,630 311,922,210 13,569,321 3,046,335 11,794,151	84 20 90 — 65	1,397,241    853,009	25 — — — 30	Coupons et obligations d'emprunts. Caisse. Prêts hypothécaires. Prêts aux communes. Valeurs. Correspondants.	Coupons et obligations remboursés Recettes Nouveaux prêts Nouveaux prêts Acquisitions de valeurs Dépôts	4,418,781 31,012,730 38,478,091 1,241,424 2,982,395 61,800,968
560,000 500,000 1 11,473,476	_ _ 50	3,609,976	_ _ _ 15	Frais des emprunts. Immeubles. Mobilier. Intérêts arriérés et prorata d'intérèts.	Frais de transformation	29,990 6,711
			_	Profits et pertes.	d'intérêts	14,692,750 63,837,053
353,421,012	80	333,421,012 20,000,000	80	Total de l'actif et du passif. Actif net (fonds capital).	Total des augmentations	251,315,042
		* · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	13			
		# # #		at the second second	,	
					к *	•

		CANTON DE BERI				8	
Salam de	DES	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉC	EM	BRE 1918.	
Avoir	•		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•
fr.	ct.		I. Fonds capital.	fr.	ct.	fr.	ct.
			D. Caisse hypothécaire.*)  1. Fonds capital de l'Etat . VII, 6	30,000,000		—	
	_		Total de l'actif	30,000,000	_		
206,000  6,855,300 18,561,725 4,430,192  4,863,204 30,889,710 33,340,538 1,327,016 693,055 60,916,595 175,000 29,990 6,711 15,182,947 63,837,053  241,315,042 10,000,000	81 89 86 81 75 31 80 15 27	Versement.  Nouveaux dépôts. Nouveaux versements. Nouveaux dépôts.  Obligations et coupons échus. Dépenses. Remboursements de prêts. Remboursements et ventes de valeurs. Retraits. Amortissement. Amortissement. Amortissement. Nouveaux intérêts et rentrées d'intérêts, Produits etc.  Total des diminutions. Augmentation nette.	*) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse.  Fonds de réserve	971,592 		1,606,000 108,357,000 137,363,215 44,243,560 34,142,790  1,841,665 — — — — — — — — — — — — — — — — — —	555 300 

	CANTON	DE BERNE. COMPTE GÉN	ÉRAL POUR 1918.		
SITUATIO	N DE LA FOR	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MOUVEMEN	T	
Doit.	Avoir.	Rubriques du compte.		Doit.	
fr. ct.	fr. et.	I. Fonds capital.		fr.	ct
		E. Banque cantonale.*)			
30,000,000 —		1. Fonds capital de l'Etat. VII, 6	_		_
30,000,000 —		Total de l'actif.			_
		*) Situation et mouvement des capitaux de la Banque.	1		
	1,200,000 290,415 59 711,738 35 11,514,000 83,420,000 50,000 102,897,643 46,064,883 46 42,510,938 35,876,512 11	Fonds de réserve Réserve spéciale pour pertes évent. sur fonds publics. Réserve spéciale pour créances. Emprunts. Bons de caisse. Acceptations. Comptes de dépôts. Carnets d'épargne. Correspondants. Siège central et succursales. Caisse. Effets sur la Suisse. Effets sur l'étranger. Effets avec nantissement. Fonds publics. Coupons. Comptes lombards. Accrédités. Prêts. Créances hypothécaires. Immeubles (incl. bâtiments de la banque). Mobilier. Dettes hypothécaires. Cautions. Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles. Compte de profits et pertes. Total de l'actif et du passif. Actif net (fonds capital).	Nouvelles créances et rembour- sements de dettes	7,600 507,000 7,939,000 70,316 1,512,039,205 45,185,899 3,516,527,924 711,521,482 673,408,726 1,232,065,812 69,377,621 8,252,428 39,130,222 39,821,919 57,930,490 391,565,638 5,794,429 6,072,692 505,997 56,184 91,805 21,147,976 4,011,378 66,638,870 8,409,670,623	95 41 02 70 73 53 55 51 55 57 83 60 50 31 15 42 65

	CANTON DE BER	NE. COMPTE GÉNÉRAL PO	UR 1918.	
]	DES CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	E AU 31 DÉCEN	MBRE 1918.
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.	Avoir.
fr.	ct.	I. Fonds capital.	fr. ct.	fr. et.
		E. Banque cantonale.*)		
-		1. Fonds capital de l'Etat . VII, 6 Total de l'actif	30,000,000 —	
357,001 11,069,500 21,316 1,492,300,440 63,335,348 3,530,457,932 711,512,309 670,736,923 1,239,342,360 69,676,655 8,715,464 39,208,285 39,792,552 54,176,841 373,445,063 5,508,728 6,619,538 866,737 56,184 62,902 21,147,976 4,156,158 66,674,815		*) Situation et mouvement des capitaux de la Banque.  Fonds de réserve Réserve spéciale pour pertes évent. sur fonds publics Réserve spéciale pour créances Emprunts Bons de caisse Acceptations Comptes de dépôts Carnets d'épargne Correspondants Siège central et succursales Effets sur la Suisse Effets sur l'étranger Effets avec nantissement Fonds publics Coupons Comptes lombards Accrédités Prêts Créances hypothécaires Immeubles (incl. bâtiments de la banque) Mobilier Dettes hypothécaires Cautions Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles Compte de profits et pertes Total de l'actif et du passif Actif net (fonds capital)		1,520,000 —  400,000 —  1,061,135 O4  11,007,000 —  86,550,500 —  1,000 83,158,877  104,214,333 14  19,544,440 24  42,581,550 24  ———————————————————————————————————

<b>Doit.</b>		A			- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
fr.	<del></del>	Avoir	٠.	Rubriques du compte.		Doit.
	et.	fr.	ct.	I. Fonds capital.		fr.
				F. Emprunts.		719 500
<u>.</u>		39,302,000 18,812,000		<ol> <li>Emprunt de 1895, fr. 39,302,000, 3 %.</li> <li>Emprunt de 1897, fr. 44,918,500, 3 %. (Caisse hypothécaire.)</li> <li>Emprunt de 1899, fr. 11,514,000, 3 1/2 %. (Banque cantonale.)</li> <li>Emprunt de 1900, fr. 18,812,000,</li> </ol>	Remboursement	713,500 194,000
		7,723,420	_	3 1/2 0/0.  5. Emprunt de 1905, fr. 29,288,500, 3 1/2 0/0. (Caisse hypothécaire.)  6. Emprunt de 1906, fr. 19,847,500, 3 1/2 0/0.  Part de 10 fonds capital fr. 7,723,420.—  Part de la Caisse de l'Etat  (Voir H, Caisse de l'Etat) 12,124,080.—	Remboursement	158,000
	_	10,000,000		fr. 19,847,500. —  7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %. (Caisse hypothécaire et H, Caisse de l'Etat.)  8. Emprunt de 1913, fr. 15,000,000, 4 ½ %. (Caisse hypothécaire.)  9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000,	*	
_		75,837,420	_	4 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> °/ <sub>0</sub> . Voir H, Caisse de l'Etat.  10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> °/ <sub>0</sub> . Voir H, Caisse de l'Etat.  11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 <sup>3</sup> / <sub>4</sub> °/ <sub>0</sub> . (Caisse hypothécaire.)  Total du passif. VII, 7	Diminution de la dette . Augmentation nette	1,0 <b>65,500</b> 8,934,500
		,		-		k

		CANTON DE BERI				×	
D	ES	CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉ	CEM	IBRE 1918.	
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	•
fr.	ct.	·	I. Fonds capital.  F. Emprunts.	fr.	et.	fr.	c
<del>-</del> .		<del>-</del>	<ol> <li>Emprunt de 1895, fr. 38,588,500, 3 %.</li> <li>Emprunt de 1897, fr. 44,322,500, 3 %. (Caisse hypothécaire.)</li> <li>Emprunt de 1899, fr. 11,007,000, 3 ½ %. (Banque cantonale.)</li> <li>Emprunt de 1900, fr. 18,618,000, 3 ½ %.</li> </ol>		_	38,588,500 18,618,000	7
		<del>-</del> .	5. Emprunt de 1905, fr. 29,034,500, 3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> <sup>0</sup> / <sub>0</sub> . (Caisse hypothécaire.) 6. Emprunt de 1906, fr. 19,689,500, 3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> <sup>0</sup> / <sub>0</sub> .  Part du fonds capital fr. 7,565,420. —  Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) * 12,124,080. —  fr. 19,689,500. —	_		7,565,420	
10,000,000		Reprise de la part de la Caisse hypothécaire.	7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 °/o. (Voir H, Caisse de l'Etat.)  8. Emprunt de 1913, fr. 15,000,000, 4 1/2 °/o. (Caisse hypothécaire.)  9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4 1/4 °/o. (Voir H, Caisse de l'Etat.)  10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4 3/4 °/o. (Voir H, Caisse de l'Etat.)  11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 3/4 °/o. (Caisse hypothécaire.)	<u>-</u>		20,000,000	
10,000,000		Augmentation de la dette.	43/4 %. (Caisse hypothécaire.)  Total du passif VII, 7	_		84,771,920	

		CANT	NO.	DE BERNE. COMPTE GÉ	NÉRAL POUR 1918.		
SITUA	TIC	N DE LA E	OR	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MOUVEME	NT	
Doit.		Avoir	r.	Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
						1	
				I. Fonds capital.			
ě							
				Ga. Capitaux de chemins de fer.		×	
160,000	_	· —	_	1. Huttwil-Wohlhusen.	_	_	-
2,151,500	-	_	-	2. Hasle-Konolfingen-Thoune.		_	-
480,000 3,155,000		1	-	3. Spiez-Erlenbach. 4. Berne-Neuchâtel (Directe).	_		-
358,560		_		5. Berne-Muri-Worb.			
350,000	_			6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds.		_	_
859,000	_	_	-	7. Porrentruy-Bonfol-frontière.	_	_	
1,724,500		•	-	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe.	-		-
64,500		_	-	9. Fribourg-Morat-Anet.	_	_	-
3,120,000 500,000	_		-	10. Erlenbach-Zweisimmen. 11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle	_		
500,000		_	_	compagnie.			_
807,200	_			12. Chemin de fer de la vallée de la Singine.			_
2,050,000	_		_	13. Montreux-Oberland bernois.		_	-
980,000	—	_	_	14. Berne-Schwarzenbourg.	-	<del>-</del>	_
19,480,000	-		-	15. Chemin de fer des Alpes bernoises.	_	-	_
1,185,000		_	-	16. Soleure-Moutier.	_	_	-
504,000 1,768,500	_		I —	17. Langenthal-Jura. 18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil.		_	-
293,000		_	_	19. Berne-Zollikofen-Worblaufen.			_
500,000				20. Zweisimmen-Lenk.	_	_	_
880,000	_		_	21. Vallée de la Worblen.	_	_	_
259,200	-		-	22. Mâche-Montménil.	_	-	-
195,000	-		-	23. Huttwil-Eriswil.	_		-
90,000				24. Tramelan-Tavannes.			_
41,914,960	_		_	Total de l'actif. VII, 8			_
ž				•			
				Gb. Fonds d'amortissement des chemins			
		*		de fer.			
_	_	5,951,100	_	1. Compte courant. VII, 8	_	_	<b> </b> _
		5,951,100	_		·		-
		9,001,100			Augmentation nette	1,065,500	_
					*		
					1		
						Tr.	
	l	]	ı				

	CANTON DE BERI			
D	ES CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉCE	MBRE 1918.
Avoir.	,	Rubriques du compte.	Doit.	Avoir.
fr.	st.	I. Fonds capital.  Ga. Capitaux de chemins de fer.		st. fr. 6
		1. Huttwil-Wohlhusen	160,000	
;		Total de l'actif VII, 8  Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer.	41,914,960	
1,065,500 - 1,065,500 -	— Versement. — Total des augmentations.	1. Compte courant VII, 8		- 7,016,600 - - 7,016,600 -

		CANT	ON	DE BERNE. COMPTE GÉN	ÉRAL POUR 1918.		
SITUA	TIO	N DE LA F	OR	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MOUVEMEN	T	
Doit.		Avoir	•	Rubriques du compte.	,	Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.	II. Fonds d'administration. H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.	,	fr.	et.
				A. Administrations spéciales.  (Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)			
50,700 38,600 5,099 61,137 886,755 1,417,439 6,573 85,358 2,353,471 138,303 5,402,117 12,677,483 122,497 375,846 806 41,029 455,949 —		3,203   840  804,540  251,961  125,565  12,914  46,579  18,521  7,979   4,143,759  44,474  1,218,976  22,645   2,859,142	50 74 93 54 72 	a. Administration générale. b. Administration judiciaire. c. Justice. d. Police. e. Administration militaire. f. Instruction publique. g. Assistance publique. h,1. Economie publique. VII, 188 h,1. Economie publique. VII, 418 h,2. Service sanitaire. VII, 419 i. Travaux publics. VII, 483 k. Chemins de fer. VII, 259 l. Finances. VII, 469 m. Agriculture. VII, 471 n. Administration des forêts. o. Intendance du timbre. p. Affaires communales. VII, 486 $\{q_r\}$ Intendance des impôts. s. Bureau cantonal de l'alimentation. VII, 440 t. Commission pour l'approvisionnement en charbon. VII, 440 g	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts .	131,710 58,409 811,025 2,172,282 1,497,001 191,254 492,962 2,162,702 390,278 175,614 123,803,161 1,969,655 4,101,494 220,808 1,031 2,810,074 24,240,785 778,916	90 94 96 02 50 92 98 77 60 05 96 57 50 65 68 35
24,119,170	72	9,561,106 14,558,064	16 56	Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des augmentations. Diminution nette	166,009,171 4,635,333	70 80
24,487,703 24,487,703		24,487,703		B. Placements.  Valeurs.  VIII, 192  Total de l'actif. Actif net.	Achats et bénéfice sur titres remboursés Total des augmentations.	1,033,417 1,033,417	50 50

		CANTON DE BER	NE. COMPTE GÉNÉRAL PO	UR 1918.			
I	DES	CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉ	CEM	IBRE 1918.	
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•
<b>fr.</b>	ct.		II. Fonds d'administration.  H. Fonds de roulement de la Caisse de l'État.	fr.	ct.	fr.	ct.
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	A. Administrations spéciales.  (Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)			2	
130,116 	45 		a. Administration générale VII, 52 b. Administration judicisire . VII, 54 c. Justice VII, 72 d. Police VII, 194 e. Administration militaire VII, 187 f. Instruction publique . VII, 176 g. Assistance publique . VII, 188 h,1. Economic publique VII, 418 h,2. Service sanitaire VII, 419 i. Travaux publics VII, 483 k. Chemins de fer VII, 259 l. Finances VII, 469 m. Agriculture VII, 471 n. Administration des forêts VII, 485 o. Intendance du timbre . VII, 486 p. Affaires communales . VII, 486 p. Affaires communales . VII, 487 s. Bureau cantonal de l'alimentation VII, 440a t. Commission pour l'approvisionnement en charbon VII, 440g	50,700 38,600 5,011 39,469 1,546,044 1,560,068 5,925 91,653 2,400,359 264,401 5,529,907 11,632,658 193,486 661,467 4,052 20,514 — 90,936 —		1,503,050 212,408 119,313 16,006 43,388 83,627 9,349 — 8,619,213 415,900 1,596,914 83,970 — 594,883	70 
170,644,505	50	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Actif net	24,135,256	70	14,212,525 9,922,730	<b>94</b> 76
249,497	50	Remboursements.	B. Placements.	25,271,623			
249,497 249,497 783,920	50 50	Total des diminutions. Augmentation nette.	Valeurs VIII, 192  Total de l'actif	25,271,623		25,271,623	

		CANTO	)N	DE BERNE. COMPTE GÉN	ÉRAL POUR 1918.		
SITUA	rio	N DE LA F	ORT	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MOUVEMEN	T	
Doit.		Avoir	•	Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.	II. Fonds d'administration.		į« <b>fr.</b>	ct.
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.			
5,034,216	53	-	_	C. Administration courante.  1. Compte courant. VIII, 93  (Voir pages 9 et 98.)	Nouvelles avances: Excédent des dépenses de l'administration courante	6,026,311	37
5,034,216	53		_	Total de l'actif.	Total des augmentations.	6,026,311	37
4.22		e w		D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.			
532,647 655,345  732,856 1,083,483 1,666,037 75,934	54 47 40			1. Avances cadastrales. VIII, 96 2. Etablissement d'assurance immobilière. VIII, 136 3. Avances pour constructions nouvelles: a. Bâtiments. VIII, 148 b. Routes. VIII, 148 c. Travaux hydrauliques. VIII, 148 4. Avances diverses. VIII, 195 5. Reboisements. VIII, 194	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts	101,082 2,915,614 — — — 64,688 147,828	45 86 — — 65 92
4,746,304	90	151,588 4,594,716	<b>60</b> 30	Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des augmentations. Diminution nette	<b>3,229,214</b> 1,804,057	88 95
	J on		12	E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.	,	,	
	-	163,720	87	1. Consignations judiciaires. IX, 38		241,862	_
-	_	10,018		2. Consignations administratives. IX, 44		51,452	07
_	_	615,747 74,280	86 20	3. Dépôts des offices de poursuites. IX, 94 4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts. IX, 203	Remboursements	918,744 8,161,603	01
_		587,842	90	5. Fonds spéciaux, compte courant. IX, 384 6. Dépôts divers. IX, 528		1,826,290 559,928	89 74
	_			Total du passif.	Total des diminutions des dépôts	11,759,880 257,476	71 18
		9					

	DE	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉ	CEM	IBRE 1918.	
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	٠.
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	
			II. Fonds d'administration.				
		ser	H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
			C. Administration courante.				
004.085		Remboursement d'avances:	1. Compte courant VIII, 93 (Voir pages 9 et 99.)	10,228,552	14	_	
831,975 831,975	76 76	Amortissement. Total des diminutions.	Total de l'actif	10,228,552	14		-
5,194,335	61	Augmentation nette.	Town to receif				-
			e e				
			4	×			
			D. Oeuvres d'utilité publique, avances				
133,194	81	,	et dépôts. 1. Avances cadastrales . VIII, 96	500,534	83	_	
3,757,513	77		Etablissement d'assurance immobilière VIII, 136     Avances pour constructions nonvelles:	; <del>-</del>		186,552	20000
_	_	Remboursements d'avances et nouveaux dépôts.	a. Bâtiments VIII, 148 b. Routes VIII, 148	732,856		. <u> </u>	
1,000,096	_	a a	c. Travaux hydrauliques VIII, 148 4. Avances diverses VIII, 195	1,083,483 730,630	47 05		
142,468 5,033,272	$\frac{25}{83}$	J Total des diminutions.	5. Reboisements VIII, 194  Total de l'actif et du passif	72,032 3,119,537		142,325 328,878	3
			Actif net	-;		2,790,658	-
			*				
315,819	83	<u>,                                      </u>	E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.				
84,552	67	* * *	1. Consignations judiciaires IX, 38	, <del>-</del>	-	237,678	
1,020,931	10	N	2. Consignations administratives IX, 44 3. Dépôts des offices de poursuites . IX, 91			43,119 717,934	
8,166,861	90	Nouveaux dépôts.	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts IX, 203		_	79,539	
1,826,290	89		5. Fonds spéciaux, compte courant IX, 384	# g.		_	
602,900	50	Madal dan assessed to	6. Dépôts divers IX, 528			630,814	-1
12,017,356	89	Total des augmentations des dépôts.	Total du passif			1,709,086	)
							-

CITMIT	m T ^				VÉRAL POUR 1918.	atm.	
			_	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MOUVEME		
Doit.		Avoir		Rubriques du compte.		Doit.	_
fr.	ct.	fr.	ct.	II. Fonds d'administration. H. Fonds de reulement de la Caisse de l'État.		fr.	c
à				F. Emprunts.			
_	-	12,124,080	_	1. Emprunt de 1906, 3½ %. IX, 530 (Voir aussi page 88.)	· — .		-
_	_	10,000,000 15,000,000	_	2. Emprunt de 1911, 4 %. IX, 530 (Voir aussi page 88.) 3. Emprunt de 1914, 4 1/4 %. IX, 530 4. Emprunt de 1915, 4 3/4 %. IX, 530	<u> </u>	_	-
		15,000,000 <b>52,124,080</b>	_	Total du passif.	_	<del>-</del> .	-
35 <b>4,</b> 706	11	<b>472,847</b> —	27	G. Caisse.  1. Recettes de district. IX, 535 2. Caisse des décomptes. IX, 535	Recettes de caisse Recettes par décompte .	39,365,983 266,984,754	
354,706 118,141	11 16	472,847	27	Total de l'actif et du passif. Diminution nette.	Total des recettes	306,350,738	
				H. Restes (créances et dettes échues).			
5,926,663 70,410	94 41	230 836,344	- 86	a. Restes actifs (créances échues).  IX, 536 b. Restes passifs (dettes échues).	Nouveaux restes actifs (mandats de perception) Paiements de restes passifs	307,423,121	
5,997,074	35	836,547 5,160,499	86 49	IX, 537  Total de l'actif et du passif.  Actif net.	(dépenses)	305,806,331 613,229,453	- -
						,	

	CANTON DE BER	NE. COMPTE GÉNÉRAL PO	UR 1918.			
DI	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉ	CEM	BRE 1918.	
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•-
fr.	).	II. Fonds d'administration.	fr.	ct.	fr.	ct
·		H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.	,			
H.		F. Emprunts.			v s	
_  -		1. Emprunt de 1906, 3½ % IX, 530 (Voir aussi page 89.) 2. Emprunt de 1911, 4% IX, 530	- :	-	12,124,080	
_  -		(Voir aussi page 89.)  3. Emprunt de 1914, 4 <sup>1</sup> /4 <sup>0</sup> / <sub>0</sub> IX, 300	_ _	_	15,000,000	
	-	4. Emprunt de 1915, 4 <sup>8</sup> /4 <sup>0</sup> /0 IX, 530  Total du passif		_	15,000,000 <b>52,124,080</b>	=
38,821,577 53 266,984,754 33 305,806,331 86	Dépenses par décompte.	G. Caisse.  1. Recettes de district IX, 535 2. Caisse des décomptes . IX, 535  Tratal de l'actif et du passif	874,876 —— 874,876	26 — 26	448,611 — 448,611	17
544,406		Total de l'actif et du passif Actif net	014,010	20	426,265	
		H. Restes (créances et dettes échues).				
306,350,738 11 306,704,509 24	(recettes).	a. Restes actifs (créances échues). IX, 536 b. Restes passifs (dettes échues).	7,026,511	39	27,694	-
613,055,247 3	(mandats de paiement).	IX, 537  Total de l'actif et du passif	15,528 7,042,039	40 79	1,679,640 1,707,334	23
174,206		Actif net	.,		5,334,705	56

					ÉRAL POUR 1918.		
SITUA	TIO	N DE LA F	'OR'	rune au 31 décembre 1917.	MOUVEMEN	NT	
Doit.		Avoir	•	Rubriques du compte.		Doit.	
fr. 3	et.	fr.	ct.	II. Fonds d'administration.  H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		fr. 2.	
24,119,170 24,487,703 5,034,216 4,746,304 —	72 - 53 90 - -	9,561,106 — 151,588 1,451,610 52,124,080	16  60 68 	A. Administrations spéciales. Page 92 B. Placements. 92 C. Administration courante, compte cour <sup>1</sup> . 94 D. Avances à des œuvres d'utilité publique. 94 E. Dépôts à la Caisse de l'Etat. 94 F. Emprunts. 96	Nouvelles créances et rem- boursements de dépôts	166,009,171 1,033,417 6,026,311 3,229,214 11,759,880	3 8 7
58,387,395 354,706 5,926,663 70,410 64,739,175	15 11 94 41 61	63,288,385 472,847 230 836,344 64,597,807	44 27 86 57	G. Caisse. 96 H. a. Restes actifs. 96 b. Restes passifs. 96 Total de l'actif et du passif.	Recettes	188,057,996 306,350,738 307,423,121 305,806,331 1,107,638,187	5 5
<del>.</del>		141,368	04	Actif net.			_
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		5,034,216	53	J. Compte de l'administration courante.  1. Caisse de l'Etat, compte courant	Amortissement	831,975	1
1	_	5,034,216	53	(Voir page 94). IX, 531 Total du passif.	Total des diminutions	831,975	7
		.34.		K. Inventaire du mobilier,	Augmentation nette	5,194,335	
1,752,620	80		_	1. Inventaire de l'administration générale.	rur . Ada	307,894	3
<b>4,484,39</b> 0	15	-	-	2. Inventaire des établissements de l'Etat. IX, 533	Augmentation il'inventaire	304,005	
67,040 6,304,051	80 <b>75</b>			3. Inventaire du matériel de guerre. IX, 534  Total de l'actif.	Total des augmentations	611,899	-
ı							-

II. Fonds d'administration.	]	DES	CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉ	CEM	IBRE 1918.	
II. Fonds d'administration.	Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.	Avoir	٠.	
170,644,505   50   249,497   50   83   1,975   76   76   76   76   76   76   76	fr.	ct.		II. Fonds d'administration.	fr.	et.	fr.	C
249,497   50   831,975   67   67   50,033,272   83   12,017,356   89			-	H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
188,776,608   48   305,806,331   86   36   366,850,738   11   31   31   31   32   306,704,509   24   306,704,509   24   306,704,509   24   306,704,509   24   306,704,509   24   306,704,509   24   306,704,509   24   306,704,509   24   306,704,509   24   306,704,509   24   306,704,509   24   306,704,509   24   306,704,509   24   306,704,509   24   306,704,509   24   306,704,509	249,497 831,975 5,033,272	50 76 83	Nouveaux dépôts et rem- boursements de créances.	B. Placements	25,271,623 10,228,552	14 13	328,878 1,709,086	9 - 7 8 -
Actif net	305,806,331 306,350,738	86 11	Recettes.	G. Caisse	874,876 7,026,511	26 39	68,374,571 448,611 27,694	5 1 - 2
Color   State   Color   Colo	1,107,638,187	69	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Actif net	70,671,885	02		9
1'administration courante.    (Voir page 95) IX, 531	6,026,311	37	Excédent des dépenses de				10,228,552	1
K. Inventaire du mobilier.			l'administration courante.	(Voir page 95) IX, 531				L
1. Inventaire de l'administration générale			,	·				
25,254 62 Diminution à l'inventaire.  25,254 62 Diminution à l'inventaire.  3. Inventaire du matériel de guerre . IX, 532				K. Inventaire du mobilier.				
15     3. Inventaire du matériel de guerre   IX, 533   4,763,140   93   —   —   —   —   —   —   —   —   —			) <sub>5</sub>	IX, 532	2,060,003	70	_	-
25,833 22 Total des diminutions. Total de l'actif			Diminution a l'inventaire.	IX, 533			_	-
	25,833	22					_	-

#### APPENDICE.

## COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

### CANTON DE BERNE

**POUR** 

1918.

Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art 33.)

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

				FONDS SPÉCIAUX DU CANTON			
				ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATION		
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.	I	Recette	s.
fr.	ct.	fr.	ct.		,	fr.	ct
1,446,911	62			I. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,446,911. 62	Intérêts	63,619 1,191 64,810	28 20 48
					Diminution nette	11,585	32
256,475	25		-	2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 256,475. 25	Intérêts	11,656 7,080	05
					Total des augmentations .	18,736	05
632,903	99	. 4,204	24	3°. Institution Victoria.  Domaine Mobilier Caisse hypothécaire Valeurs Recettes arriérées  Actif Caisse, solde passif Dettes arriérées  Fr. 277,250. —  > 88,765. —  > 265,655. 54  > 1,015. 85  > 217. 60  Fr. 632,903. 99  Caisse, solde passif Fr. 3,978. 24  > 226. —	Pensions	3,000 510	95 — 60
				Passif Fr. 4,204. 24 Fr. 628,699. 75	Total des augmentations .	46,814	55
20,000				3 <sup>b</sup> . Fonds d'éducation de l'institution Victoria.  Caisse hypothécaire Fr. 20,000	Intérêts	900 420 1,020 2,395 4,735	40
2,356,290	86	4,204	24	A reporter		135,096	43

1	DE LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	MBI	RE 1918.		
Dépens	ses.	Fonds spéciaux.	Actif	:	Passif.		
fr	et.	0.000	fr.	ct.	fr.	ct	
in the		* w		J. D.			
53,355 23,040	75 Police sanitaire du bétai — Indemnités prertes de béta — Frais d'administration.		1,435,326	30	-	_	
76,395	75 Total des diminutions.						
	,						
	<ul> <li>Frais des certificats.</li> <li>Indemnités pour pertes de chevau</li> <li>Frais d'administration.</li> </ul>	2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 275,211. 30	275,211	30	_	-	
18,736	Total des diminutions. Augmentation nette.						
40,766	76 Frais de l'institution. – Part d'intérêts du fond d'éducation.	3°. Institution Victoria. Domaine Mobilier Fr. 277,250. — 95,375. —	635,055	59	5,272	30	
91	<ul> <li>Part d'intérêts du fond de secours.</li> <li>Part d'intérêts du fonds du jubilé.</li> <li>Part d'intérêts du fond du fond</li> </ul>	Caisse hypothécaire > 258,272. 74 Valeurs > 4,015. 85 Recettes arriérées > 142. —					
1,955	Elise Ebersold.  Subvention au fonds déducation.  Part d'intérêts du fond de construction.	Caisse, solde passif Fr. 5,272. 30	T.				
	2.1						
45,731 ( 1,083 5	Total des diminutions. Augmentation nette.						
	38. 1		. ,				
4,735	O Subventions pr trousseaux et apprentissag	3 <sup>b</sup> . Fonds d'éducation de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 20,000. —	20,000	-	_		
4,735 4	0 Total des diminutions.	· ·			w.		
<b>1</b>	Z OBER GOS GIIIIII GIOLIS.						
					2		
126,862 1	6	A reporter	2,365,593	19	5,272	30	

SITUA	ATIC	ON DE LA	FC	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATION	NS	
Actif.		Passi		Fonds spéciaux.		Recette	8.
tr.	et.	fr.	ct.	The second secon		f <b>r.</b>	C
2,356,290	86	4,204	24	Report		135,096	4
11,060	69			3°. Fonds de secours de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 11,060. 69	Intérêts	497 ————————————————————————————————————	7:
2,039	26		_	3ª. Fonds du jubilé de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 2,039. 26	Intérêts	91 225 316	7'
33,154	32			3°. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 33,154. 32	Intérêts Subventions	1,491 705 <b>2,197</b>	4
2,051	50			3 <sup>f</sup> . Fonds de garantie de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 2,051. 50	Suppléments de pensions. Intérêts Total des augmentations .	621	├
607	69	_	_	3s. Fonds de construction de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 607. 69	Legs	249 27 <b>276</b>	3
442	65	. —		3h. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 442. 65	Produit d'un harmonium vendu . Total des augmentations.	500 500	-
19,595	25	1,316	11	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 19,595. 25 Solde passif 1,316. 11	Intérêts	881 1,430 999	6
27,495	88	_		Fr. 18,279. 14  5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Fr. 27,276. 95 Solde actif 218. 93	Total des augmentations . Diminution nette  Intérêts Quote-part des pensions . Subventions	3,311 40 1,227 1,360 165	4
		e e		Fr. 27,495. 88	Total des augmentations .	2,752	4

			PÉCIAUX DU CANTON DE BER					
	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	MB	RE 1918.		
Dépen	se	s.	Fonds spéciaux.	Actif	:	Passif.		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	
126,862	16		Report	2,365,593	19	5,272	30	
150	<b>5</b> 0	Secours à des élèves.	3°. Fonds de secours de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 11,407. 92	11,407	92		_	
150 347	50 23	Total des diminutions. Augmentation nette.	<u>.</u>			,		
_	_	Prélèvement.	3ª. Fonds du jubilé de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 2,356.03	2,356	03			
316	77	Total des diminutions. Augmentation nette.						
1,869 —	50 —	Frais d'instruction de quatre élèves. Frais divers.	3°. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 33,482. 17	33,482	17	_	-	
1,869	<b>50</b> 85	Total des diminutions. Augmentation nette.						
526 <b>526</b>	50 50	Remboursement de parts de garantie. Total des diminutions.	3 <sup>c</sup> . Fonds de garantie de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 2,146.70	2,146	70		-	
95	20	Augmentation nette.  Prélèvement.	35. Fonds de construction de l'institution Victoria	884	04			
		Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 884.04	004				
442	35 65	Augmentation nette.  Acquisition d'un harmonium, subside.	3h. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 500. —	500				
442 57		Total des diminutions. Augmentation nette.	*.					
800 2,551	 65	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	4. Fonds d'éducation de la maison canto- nale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 20,677. — Solde passif 2,438. 16	20,677	_	2,438	16	
3,351	65	Total des diminutions.	Fr. 18,238. 84					
165 2,453	18	Secours divers. Bourses d'apprentissage.	5. Fonds d'éducation de la maison can- tonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Fr. 27,354.35 Solde actif 275.75	27,630	10	, <b>–</b>		
2,618 134	18 22	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 27,630. 10					
135,821	14		A reporter	2,464,677	15	7,710	46	

SITU	ATI	ON DE LA	FC	PRTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATIONS
Aotif	.	Passi	f.	Fonds spéciaux.	Recettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. c
2,452,738	10	5,520	35	Report	145,570 0
21,378		_	22	tonale d'éducation de Cerlier. Caisse hypothécaire Fr. 21,378. — Solde actif  Solde actif  Subver	962 - 2,215 - 2,177 - 2,177 - 2,177
12,798	65	_		tenale d'éducation de Bretièges. Caisse hypothécaire Fr. 12,758. 80 Solde actif 39. 85 Fr. 12,798. 65	tions
58,209	70	792	79	tonale d'éducation de Kehrsatz. Caisse hypothécaire Fr. 58,209. 70 Solde passif  * 792. 79 Fr. 57,416. 91  Quote-Subver Legs .	2,623 4 part des pensions
15,857	30	_		Caisse hypothécaire Fr. 14,693. 35 Solde actif   - 1,163. 95 Fr. 15,857. 30	es augmentations . 661 1.215 -
2,812	05	· <u> </u>		16. Fonds d'éducation de la maison can- tonale d'éducation de Loveresse.	part des pensions . 500 -
2,563,793	80	6,313	36	A reporter	156,852

CC	)M]	PTES DES FONDS SI	PÉCI	AUX DU CANTON DE BER	NE POU	R ]	1918.	
	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE AL	J 31 DÉCE	MB	RE 1918.	
Dép <b>e</b> ns	sos	J.		Fonds spéciaux.	Actif	Passi	f.	
fr.	ct.	e e			fr.	ct.	fr.	ct.
135,821	14			Report	2,464,677	15	7,710	46
100 1,114	 05	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	6.	Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier.  Caisse hypothécaire Fr. 22,340. — — 73	22,340	73		
	05 95	Total des diminutions. Augmentation nette.		Fr. 22,340. 73				
777	<b>7</b> 5	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	7.	Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges. Caisse hypothécaire Fr. 13,332. 90 Solde actif  Fr. 13,915. —	13,915			
	75 35	Total des diminutions. Augmentation nette.		. F1. 10,010. —				
150 2,501	20	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	8.	Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz.  Caisse hypothécaire Fr. 60,433. 10 Solde passif 958. 99 Fr. 59,474. 11	60,433	10	958	9
2,651 2,057	<b>20</b> 20	Total des diminutions. Augmentation nette.						
1,668	 45	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	9.	Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier.  Caisse hypothécaire Fr. 15,354. 50  Solde actif  710. 50  Fr. 16,065. —	16,065			_
1,668 207	<b>45</b> 70	Total des diminutions. Augmentation nette.	20					
100	75	Secours divers.	10.	Fonds d'éducation de la maison can- tonale d'éducation de Loveresse.	3,337	90	<del></del>	-
100 525	75 85	Total des diminutions. Augmentation nette.		Caisse hypothécaire Fr. 3,337. 90				
142,233	34			A reporter	2,580,768	88	8,669	4

CC	MF	PTES DE	S I	FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1	918.	
SITU	ATI	ON DE LA	1 F(	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATIO	NS	
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.	I	Recette	s.
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,563,793	80	<b>6,3</b> 13	36	Report		156,852	33
375,715	80	<del>_</del>		6. Caisse des invalides du corps de police. Caisse hypothécaire Fr. 375,715. 80	Intérêts	15,699 47,000 41,829 25,044 119 129,693	40 70 50 <b>05</b>
861,651	70			12. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 861,651.70	Diminution nette	8,669 38,307 50	10
					Total des augmentations. Diminution nette	38,357 3,149	10 40
145,543	35	_		13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 145,543. 35	Intérêts	6,383 9,000	
		e g			Total des augmentations .	15,383	95
122,812	60	_	_	14. Fonds de l'école cantonale. Caisse hypothécaire Fr. 122,812. 60	Intérêts	5,526	60
·					Total des augmentations .	5,526	60
4,069,517	25	6,313	36	A reporter		345,813	03

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	MBI	RE 1918.	
épen	ses	S.	Fonds spéciaux.	Actif	•	Passi	f.
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct
142,233	34		Report	2,580,768	88	. 8,669	45
136,225 350 1,723 64 138,363	05 25	Pensions. Secours. Restitutions. Frais d'administration. Total des diminutions.	II. Caisse des invalides du corps de police. Caisse hypothécaire Fr. 367,045. 85	367,045	85	<del>-</del>	
30,535 1,770 9,000 201 41,506		Bourses. Subventions pour écolages. Subvention au fonds du Schulseckel. Frais d'administration. Total des diminutions.	l2. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 858,502. 30	858,502	30	——	
7,100 2,000 1,480 10 10,590 4,793	85	Bourses de voyage. Subventions pour voyages. Prix. Bourse Fædminger. Total des diminutions. Augmentation nette.	13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 150,336. 45	150,336	45		
2,763 2,763 2,763		Contribution aux bourses des écoles moyennes. Total des diminutions. Augmentation nette.	14. Fonds de l'école cantonale. Caisse hypothécaire Fr. 125,575. 90	125,575	90		
				ş		ī	
335,456	99		A reporter	4,082,229	38	8,669	4

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1918.  SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.  MODIFICATIONS										
Actif.	ATIC	N DE LA	FO	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.						
Actif.		Passi	f.	Fonds spéciaux.	ux. Rece					
fr.	ct.	fr.	ct.	,		fr.	ct			
4,069,517	25	6,313	36	Report		345,813	03			
4,195	10	_	_	I5. Fonds d'orgue de l'Université. Caisse hypothécaire Fr. 4,195. 10	Intérêts	188	80			
					Total des augmentations .	188	80			
64,001	58			16. Caisse des amendes militaires. Caisse hypothécaire Fr. 64,001. 58	Amendes militaires Intérêts	9,637 2,983 4,594	52			
				,	Total des augmentations .	17,215	38			
62,707	25	_		17. Fonds de l'institution des sourds-muets. Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	Intérêts	2,821	85			
					Total des augmentations .	2,821	85			
75,962	37	_		18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.  Caisse hypothécaire Fr. 75,873. 40  Solde actif	Intérêts	3,391 240	_			
a				Fr. 75,962. 37	Total des augmentations .	3,631				
4,276,383	55	6,313	36	A reporter		369,670	01			

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	11 51 DEVI	MED	DE 1010	
D 4		i			- 14		_
Dépens fr.	7	<b>.</b>	Fonds spéciaux.	Actif		Passi	7
335,456	99		Report	fr. 4,082,229	38	fr. 8 <b>,669</b>	4
	80	— Total des diminutions. Augmentation nette.	I5. Fonds d'orgue de l'Université. Caisse hypothécaire Fr. 4,383.90	4,383	90	_	
820 — 2,800 3,620 13,595	_	Fournitures à des recrues indigentes. Subvention au fonds Winkelried. Traitement d'un employé de la Direction des affaires militaires. Total des diminutions. Augmentation nette.	l6. Caisse des amendes militaires. Caisse hypothécaire Fr. 77,596. 91	77,596	91	-	
2,821		Contribution aux frais des établissements de sourds-muets. Total des diminutions.	17. Fonds de l'institution des sourds-muets. Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	62,707	25	_	
3,422	40	Secours.	18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.  Caisse hypothécaire Fr. 76,164. 40  Solde actif * 6.57	76,170	97	_	
<b>3,422</b> 208	40 60	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 76,170. 97	·			in in
345,321			A reporter	4,303,088	41	8,669	4

				ONDS SPÉCIAUX DU CANTON			
				ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATIO		
Actif	- 1	Passi		Fonds spéciaux.	]	Recette	
fr. 4,276,383	ct. 55	fr. 6,313	36	Report		fr. 369,670	01
. ,		·		•			
64,626	90	_	_	19. Legs Müslin. Caisse hypothécaire Fr. 64,626. 90	Intérêts	2,906	35
					Total des augmentations .	2,906	35
19,585	05		_	20. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 19,328. 80 Solde actif	Intérêts	1,010 4,000 1,070	
					Total des augmentations .	6,081	55
15,590	50			21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 15,590. 50	Intérêts	722 500 1,222	70
8,411	60	_		22. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,411. 60	Intérêts	378 378 86	50
9,985				23. Bourse Lücke. Caisse hypothécaire Fr. 9,985. —	Intérêts	449	
4,394,582	60	6,313	36	A reporter		380,708	41

CO	)M	PTES DES FONDS SE	ÉCI	AUX DU CANTON DE BER	NE POU	R	1918.	
	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE AU	U 31 <b>DÉC</b> F	EMB	RE 1918.	
Dépen	se	S.		Fonds spéciaux.	Actif	:	Passi	ſ.
fr.	ct.	,	25	* 4	fr.	ct	fr.	ct.
345,321	24		ě	Report	4,303,088	41	8,669	45
300	_	Prix.	19.	Legs Müslin. Caisse hypothécaire Fr. 67,233. 25	67,233	25		_
300 2,606	35	Total des diminutions. Augmentation nette.			7			
1,305	40	Secours à des accouchées.	20.	Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 24,339. 55 Solde actif 21. 65 Fr. 24,361. 20	24,361	20	·	
1,305 4,776		Total des diminutions. Augmentation nette.						
· —	_	a todayle 	21.	Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 16,813. 20	16,813	20	<u></u>	
1,222	70	Total des diminutions. Augmentation nette.		,	i i			
465	_	Médailles.  Total des diminutions.	22.	Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,325. 10	8,325	10		
				5A. 3	î			
	_	Bourses.	23.	Bourse Lücke. Caisse hypothécaire Fr. 10,434. 30	10,434	30		_
449	30	Total des diminutions. Augmentation nette.					1	
347,391	64		*	A reporter	4,430,255	46	8,669	45

CO	MI	PTES DE	SI	ONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1918.
SITU	ATI	ON DE LA	F(	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATIONS
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.	Recettes.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. ct.
4,394,582	60	6,313	96	Report	380,708 41
8.174	90	_	_	24. Prix Lazarus. Caisse hypothécaire Fr. 8,174. 90	Intérêts
					Total des augmentations . 367 80
4,313	25	. <del>'</del>		25. Fonds Guthnick. Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte 313. 25	Intérêts
				Fr. 4,313. 25	Total des augmentations . 180 —
39,245	85		-	26. Fonds Træchsel. Caisse hypothécaire Fr. 39,245. 85	Intérêts
					Total des augmentations Diminution nette
26,710	25		-	27. Fonds Haller. Caisse hypothécaire Fr. 26,710. 25	Intérêts 1,196 95
					Total des augmentations . 1,196   95   05   05
_		2,353,207	43	28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés. Avance de la Caisse de l'Etat . Fr. 2,353,207. 43	Amortissement 280,000 —
,				1	Total des augmentations . 280,000 — Augmentation nette de la dette
4,473,026	85	2,359,520	79	A reporter	664,205 86

	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE AL	J 31 DÉCE	MB	RE 1918.	
Dépen	ses	S.		Fonds spéciaux.	Actif		Passi	f.
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
347,391	64		da s	Report	4,430,255	46	8,669	45
		Prix.  Total des diminutions.		Prix Lazarus. Caisse hypothécaire Fr. 8,542. 70	8,542	70		
367	25 25	Augmentation nette.  Entretien des herbiers.  Total des diminutions.		Fonds Guthnick. Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte * 459. — Fr. 4,459. —	4,459	_	> > :	
3,000	75 —	Rentes viagères.  Total des diminutions.		Fonds Træchsel. Caisse hypothécaire Fr. 37,998. 55	37,998	55	. <del>-</del>	
1,500 1,500	_	Bourse.  Total des diminutions.		Fonds Haller. Caisse hypothécaire Fr. 26,407. 20	26,407	20		_
32,472 60,889 122,189 22,079 6,202 82,362 326,194	40 05 - 50 25	Asile d'aliénés de Bellelay, frais de construction. Asile d'aliénés de la Waldau, frais de construction. Asile d'aliénés de Minsingen, frais de construction. Etablissement de souffleries dans les asiles d'aliénés. Frais de surveillance des travaux. Intérêts. Total des diminutions.		Fonds pour l'extension du service public des aliénés. Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 2,399,401. 73	_		2,399,401	73
678,120	19			A reporter	4,507,662	91	2,408,071	18

CC	)M]	PTES DE	S	FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1	1918.		
SITU	ATI	ON DE LA	FC	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATIO	NS		
Actif	Actif. F	Passi	ſ.	Fonds spéciaux.	Recette			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
4,473,026	85	2,359,520	79	Report		664,205	86	
2,617,336	67	10,565		29. Fonds de la Waldau.  Immeubles Fr. 927,737. 92  Inventaire > 866,262. 80  Caisse hypothécaire > 782,347. 65  Caisse de l'Etat > 14,452. 41	Fermages	34,865 35,338 90,561	98	
			10	Créances hypothécaires       2,861.08         Créances courantes       22,111.70         Avances à des malades       1,163.22         Caisse, solde actif       399.89         Actif       Fr. 2,617,336.67         Dettes courantes       Fr. 10,565.—				
				Passif <u>Fr. 10,565.</u> — Fr. 2,606,771. 67	Total des augmentations	160,765	18	
37,358	25		_	30. Legs Mühlemann. Caisse hypothécaire Fr. 37,358. 25	Intérêts	1,681	10	
					Total des augmentations	1,681	10	
583,669	80			31. Fondation Moser. Caisse hypothécaire Fonds placés sur hypothèques . > 100,000. — Intérêts arriérés . > 2,250. —	Intérêts	26,192	38	
		٠		Fr. 583,669. 80	Total des augmentations .	26,192	38	
3,214			_	32. Legs Flügel. Caisse hypothécaire Fr. 3,214. —	Intérêts	144	60	
				2.	Total des augmenttions .	144	60	
14,748	76	<del>-</del>	-	33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 12,574. 85 Valeurs 2,173. 91	Legs	655	84	
ī				Fr. 14,748. 76	Total des augmentations .	655	84	
80,876	90			34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 80,876. 90	Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts	3,717 2,000	10	
				valese ny pointeau e 11.00,010. 30	Total des augmentations.	5,717	10	
7,810,231	23	2,370,085	79	A reporter		859,362	06	

C	OM	PTES DES FONDS SI	PÉCI	AUX DU CANTON DE BEF	NE POU	R	1918.	Ţ
	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉC	ЕМВ	BRE 1918.	
Dépen	ses	<b>3.</b>		Fonds spéciaux.	Actif		Passi	f.
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
678,120	19			Report	4,507,662	91	2,408,071	18
32,685	-	Contribution aux frais de l'asile des aliénés.	29.	Fonds de la Waldau.	2,861,025	37	126,188	65
15	13	Impôts.		Immeubles Fr. 927,737. 92 Inventaire > 956,824. — Caisse hypothécaire > 817,671. 50 Caisse de l'Etat > 72,233. 58 Créances bypothécaires > 2,861. 08 Créances courantes > 80,159. 55 Avances à des malades > 3,444. 23			1 <i>8</i> 1	
		**		Caisse, solde actif > 93.51				
		,		Actif Fr. 2,861,025. 37 Dettes courantes Fr. 126,188. 65				
				Passif Fr. 126,188.65				
<b>32,700</b> 128,065		Total des diminutions. Augmentation nette.		Fr. 2,734,836. 72			-	
	_		30.	Legs Mühlemann. Caisse hypothécaire Fr. 39,039. 35	39,039	35	-	-
1,681	10	Total des diminutions. Augmentation nette.	٠		,		8 F	
499 2,725	38	Impôts. Subsides.	31.	Fondation Moser. Caisse hypothécaire Fr. 606,637. 80	606,637	80		-
3,224 22,968	38 —	Total des diminutions. Augmentation nette.						
	_		32.	Legs Flügel. Caisse hypothécaire Fr. 3,358. 60	3,358	60	- -	
144	60	Total des diminutions. Augmentation nette.						
10	19	Impôts.	33.	Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 13,220. 50 Valeurs 2,173. 91	15,394	41		
10 645	19 65	Total des diminutions. Augmentation nette.		Fr. 15,394. 41				
	_	Total des diminutions.	34.	Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 86,594	86,594	-		
5,717	10	Augmentation nette.					e s	
714,054	89	4		A reporter	8,119,712	44	2,534,259	83

CC	MI	PTES DE	S I	ONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1918.
SITU	AT	ON DE L	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATIONS
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.	Recettes.
fr.	ct.	fr.	ct.		tr. et.
7,810,231	23	2,370,085	79	Report	859,362 06
74,580	70	_		35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 74,580. 70	Subvention de la caisse de l'établissement 2,000 _ 3,134 30 Total des augmentations . 5,134 30
54,212	80	<u> </u>		36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 54,212. 80	Subvention de la caisse de l'établissement Intérêts
7,500		_		37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 7,500. —	Dons.       .
3,370	45	, <u>-</u>		38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45	Dons
1,232	95			39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95	Dons.       .
56,778	45	<del>-</del> 		40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne. Caisse hypothécaire Fr. 56,778. 45	Intérêts
139,157	60	<del></del>	_	41. Fonds principal (Fonds Lenz-Hey- mann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne. Caisse hypothécaire Fr. 139,157.60	Intérêts
8,147,064	18	2,370,085	79	A reporter	878,234 01

D	E LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FO	RTUNE AU	U 31 D <b>ÉC</b> E	MB	RE 1918.	
épens	es.		Fonds spéciaux.		Actif		Passi	f.
fr.	t.				fr.	ct.	fr.	(
714,054	9			Report	8,119,712	44	2,534,259	8
5,000 -	Indemnités.	35.	Fonds de secours en cas des employés de l'asile d'a		74,715		. – .	
5,000	Total des diminutions. Augmentation nette.		Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 7	4,715. —				
	Total des diminutions.	36.	Fonds de secours en cas demployés de l'asile d'aliénés de Bellela Caisse hypothécaire Fr. 5	γ.	58,654	10	. <del></del> ,	
4,441 3	Augmentation nette.						2	
	Cadeaux pour les malades pauvres.	37.	Fonds des aliénés de l'asile de Münsingen.		7,500	_		
292 5	O Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr.	7,500. —				
134 8	O Cadeaux de Noël.	38.	Fonds des aliénés de l'asile de Bellelay.		3,370	<b>4</b> 5		
134 8	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr.	3,370. 45				
49 2	5 Cadeaux de Noël.	39.	Fonds des cadeaux de Noël d'aliénés de Bellelay.		1,232	95	_	-
49 2	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr.	1,232. 95	,		·	
2,900 -	Bourses.	40.	Fonds des bourses de la F théologie catholique chrétie	enne.	56,492	45	_	
2,900 -	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 5	6,492. 45	y		2	
5,500 -	- Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique.	41.	Fonds principal (Fonds L mann) de la Faculté de	.enz - Hey- théologie	139,863	40	<del>, -</del>	
5,500 705 8	Total des diminutions.		catholique chrétienne. Caisse hypothécaire Fr. 13					
727,931 4	4		A	reporter	8,461,540	79	2,534,259	

CC	M	PTES DE	SI	ONDS SPÉCIAUX DU CANTO	N DE BERNE POUR 1918.	
SITU	ATI	ON DE LA	F(	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATIONS	
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.	Recett	es.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.
8,147,064	18	2,370,085	79	Report	878,23	4 01
140,466	25	_	_	42. Fonds de bourses Lenz-Heymann. Caisse hypothécaire Fr. 140,466. 25	Intérêts 6,20	
					Total des augmentations 6,20	2 15
1,520,000	_		_	43ª. Fonds de réserve de la Banque can- tonale.	Versement nouveau 240,00	0 -
i		*		Banque cantonale Fr. 1,520,000. —	Total des augmentations.	0 -
1,473,293	59		_	43 <sup>b</sup> .Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.	Versement nouveau 92,53	97
				Banque cantonale Fr. 1,473,293. 59	Total des augmentations . 92,53	97
1,400,000		_	_	44. Caisse hypothécaire, fonds de réserve. Caisse hypothécaire Fr.1,400,000.—	Versement nouveau 206,000  Total des augmentations . 206,000	
673	90			45. Fonds de secours et de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 673. 90	*	30
		,			Total des augmentations.	0 30
30,597	05	; <del></del>	_	46. Dîme de l'alcool, réserve.  Caisse hypothécaire Fr. 30,597. 05  Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de	Versement nouveau 82 Intérêts	
				participation Fr. 40,000. —	Total des augmentations . 45,72	80
901,455	36	<u>-</u>	_	47. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura.	Intérêts	
		ā		Caisse hypothécaire Fr. 901,455. 36	Total des augmentations . 40,56	5 54
13,613,550	33	2,370,085	79	A reporter	1,509,29	77

			PÉCIAUX DU CANTON DE BER				
		LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A		1		
Dépen fr.	ses	§. I	Fonds spéciaux.	Actif	Passif.		
				fr.	ct.	fr.	ct.
727,931	44		Report	8,461,540	79	2,534,259	83
5,940		Versement à l'institution F. L. Lenz pour la Suisse.	42. Fonds de bourses Lenz-Heymann. Caisse hypothécaire Fr. 140,728. 40	140,728	40	_	_
5,940 262		Total des diminutions. Augmentation nette.					
		— Total des diminutions.	43ª. Fonds de réserve de la Banque can- tonale. Banque cantonale Fr. 1,760,000. —	1,760,000			_
240,000	_	Augmentation nette.					
7,600		Prélèvement.	43 <sup>b</sup> . Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale.	1,558,224	56		
<b>7,600</b> 84,930	97	Total des diminutions. Augmentation nette.	Banque cantonale Fr. 1,558,224. 56				
		— Total des diminutions.	44. Caisse hypothécaire, fonds de réserve. Caisse hypothécaire Fr.1,606,000.—	1,606,000			
206,000	_	Augmentation nette.					
			45. Fonds de secours et de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 704. 20	704	20		_
30	30	Total des diminutions. Augmentation nette.					
19,400	_	Subventions pour la lutte contre l'alcoolisme.	46. Dîme de l'alcool, réserve. Caisse hypothécaire Fr. 56,924. 85 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de	56,924	85	_	_
19,400 26,327	80	Total des diminutions. Augmentation nette.	participation Fr. 40,000. —				
21,258	96	Entretien des canaux.	47. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura.	920,761	94	_ "	_
		Total des diminutions. Augmentation nette.	Caisse hypothécaire Fr. 920,761. 94				
782,130	<b>4</b> 0		A reporter	14,504,884	74	2,534,259	88

				FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	1		
		1		ORTUNE AU 31 DECEMBRE 1917.	MODIFICATIO		
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.	]	Recette	s.
fr. 13,613,550	et. 33	fr. 2,370,085	et. 79	Report		fr. 1,509,290	77
6,578	95	_		48. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.  Caisse hypothécaire Fr. 6,192. 30  Caisse d'épargne de Nidau > 382. 15  Caisse Fr. 6,578. 95	Contributions des ouvriers Intérêts	338 297  <b>635</b>	40
8,966,470	64	484,701	29	49. Fonds de l'hôpital de l'IIe. *)  a. Fonds de l'hôpital.  Créances hypothécaires Fr. 4,489,069. 44  Immeubles	Intérêts des capitaux Fermages et loyers	170,057 15,748 5,500 4,224 2,018	90 50
62,530		_		b. <i>Fonds des cures de bains</i> . Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	Total des augmentations. Diminution nette  Intérêts Legs et dons Subventions Total des augmentations .	197,549 226,333 2,813 2,153 4,967	76 56 85 80 65
15,000				c. Fonds Bitzius. Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Intérêts	675 2,309 2,984	05 05
15,349	20		-	d. Fonds des cadeaux de Noël. Fonds de l'hôpital Fr. 15,349. 20	Intérêts	690 450 1,140	70 12 82
22,679,479	12	2,854,787	08	*) Compte de 1916.		1,716,568	95

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	<b>EMB</b>	RE 1918.	
Dépen	ses	<b>3.</b>	Fonds spéciaux.	Actif		Passi	f.
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct
782,130	<b>4</b> 0		Report	14,504,884	74	2,534,259	83
120	40	Secours et frais médicaux.	48. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.  Caisse hypothécaire . Fr. 6,470. 90 Caisse d'épargne de Nidan » 610. 95 Caisse » 12. 60	7,094	45	_	
120 515	<b>40</b> <b>5</b> 0	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 7,094. 45				
384,522 2,198 13,315 8,847 15,000		Frais de l'hôpital. Charges. Impôts. Frais d'administration. Amortissement sur les immeubles.	49. Fonds de l'hôpital de l'Ile.*)  a. Fonds de l'hôpital.  Créances hypothécaires Fr. 4,194,020. 19 Immeubles	8,733,780	20	478,344	41
423,883	32	Total des diminutions.					
4,967	65	Subventions pour des cures.	b. Fonds des curcs de bains. Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	62,530		_	-
4,967	65	Total des diminutions.					
2,984	05	Subventions pour des cures.	c. Fonds Bitzius. Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	15,000	_		
2,984	05	Total des diminutions.					
600	_	Cadeaux de Noël aux ma- lades de l'hôpital.	d. Fonds des cadeaux de Noël. Fonds de l'hôpital Fr. 15,809. 02	15,890	02		
600 540	82	Total des diminutions. Augmentation nette.					
,214,685	82		A reporter	23,339,179	41	3,012,604	24

				ONDS SPÉCIAUX DU CANTON			
SITUA	ATI	ON DE LA	FO	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATIO	NS	
Actif.	.	Passi	ſ.	Fonds spéciaux.	]	Recette	s.
f <b>r.</b>	ct.	fr.	ct.		,	fr.	ct
22,679,479	12	2,854,787	08	Report		1,716,568	98
20.440				49. Fonds de l'hôpital de l'Ile.	T. 12-21	1.400	4.5
32,448	ออ			e. Fonds Zeerleder. Fonds de l'hôpital Fr. 32,448. 55	Intérêts	1,460 1,460	_
		a.			Total des augmentations.	1,400	
100,820				f. Fonds des viatiques. Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	Intérêts	4,536	90
				Fonds de l'hopital Fl. 100,820.	Total des augmentations .	4,536	90
11,271	45			g. Fonds Isenschmid. Fonds de l'hôpital Fr. 11,271. 45	Intérêts	507 507	_
51,694	80	_		h. Fonds Gibollet et Imhoof. Fonds de l'hôpital Fr. 51,694. 80	Intérêts	2,326 1,189 3,515	50
23,106	55			i. <i>Fonds Sara</i> . Fonds de l'hôpital Fr. 23,106.55	Intérêts	1,039 50 1,090	75 50 25
_				k. Fonds Charles Girard-Gibollet.	Legs	3,000 86 <b>3,086</b>	90
22,898,820	47	2,854,787	08	A reporter		1,730,766	10

C	OM	PTES DES FONDS SI	PÉCIAUX DU CANTON DE BER	NE POU	R I	1918.	
	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	ЕМВ	RE 1918.	
Dépens	ses	i.	Fonds spéciaux.	Actif	•	Passi	f.
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,214,685	82		Report	23,339,179	41	3,012,604	24
65 65 1,395	_	Secours.  Total des diminutions. Augmentation nette.	49. Fonds de l'hôpital de l'Ile. e. Fonds Zeerleder. Fonds de l'hôpital Fr. 33,843. 70	33,843	70	_	
1,131 3,405 4,536	20 70		f. Fonds des viatiques. Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	100,820			
400		Récompenses aux garde- malades. Total des diminutions. Augmentation nette.	g. <i>Fonds Isenschmid</i> . Fonds de l'hôpital Fr. 11,378. 65	11,378	65	_	
1,727 1,727 1,788	30	Appareils pour des malades indigents.  Total des diminutions. Augmentation nette.	h. Fonds Gibollet et Imhoof. Fonds de l'hôpital Fr. 53,483. 25	53,483	25		
511	50		i. <i>Fonds Sara.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 23,685. 30	23,685	30		
578 — — — 3,086		Augmentation nette.  — Total des diminutions. Augmentation nette.	k. Fonds Charles Girard-Gibollet. Fonds de l'hôpital Fr. 3,086. 90	3,086	90	_	
1,221,926	52		. A reporter	23,565,477	21	3,012,604	24

					DS SPÉCIAUX DU CANTON	1		
		1		ORTU	JNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATIO		
Actif	-	Passi	f.	<u> </u>	Fonds spéciaux.	]	Recette	s.
fr.	ct.	fr.	ct.				fr.	ct.
22,898,820	47	2,854,787	08		Report		1,730,766	10
134,463	30	-	_	50.	Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'ad-	Contributions des ouvriers Intérêts	6,517 5,636	21 75
		-			ministration forestière. Caisse hypothécaire Fr. 134,463.30	Total des augmentations. Diminution nette	<b>12,153</b> <b>7,</b> 780	
						•		
22,484				51.	Fonds de bibliothèque Ruppaner. Caisse hypothécaire Fr. 22,484. —	Intérêts	1,011	
					Caisse hypothecane F1. 22,404.	Total des augmentations.	1,011	80
9,473	85			<b>52</b> .	Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 9,473. 85	Intérêts	426 ————————————————————————————————————	15 —
				×	·	Total des augmentations.		19
_	_		_	53.	Fonds de voyage de la maison d'édu- cation de Landorf.	Legs	1,500 5	60
						Total des augmentations	1,505	60
F1 010							2 222	
71,646	30			54.	Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil. Caisse hypothécaire Fr. 71,646. 30	Intérêts	3,309	60
					2 1, positional 11. 11,040. 00	Total des augmentations.	6,309	60
23,136,887	92	2,854,787	08		A reporter		1,752,173	21

	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	MB	RE 1918.	
Dépen	se	S.		Fonds spéciaux.	Actif	Passi	f.	
f <b>r</b> .	ct.				fr.	ct.	fr.	0
,221,926	52		÷	Report	23,565,477	21	3,012,604	2
19,934	10	Indemnités.	50.	Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'ad-	126,683	16		
19,934	10	Total des diminutions.	¥	ministration forestière. Caisse hypothécaire Fr. 126,683. 16			÷	
		Dutantian dalahihitathan			20.407	00		
	- 80	Entretien de la bibliothèque. Total des diminutions. Augmentation nette.	51.	Fonds de bibliothèque Ruppaner. Caisse hypothécaire Fr. 23,495. 80	23,495	80		
					v			
	  15	Total des diminutions.	52.	Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 9,900. —	9,900			
420		Augmentation nette.  —	53.	Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf.	1,505	60	_	
	60	Total des diminutions. Augmentation nette.		Caisse hypothécaire Fr. 1,505. 60				
3,500		Indemnités.	54.	Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil.	74,455	90		-
3,500 2,809	<u>60</u>	Total des diminutions. Augmentation nette.		Caisse hypothécaire Fr. 74,455. 90				
					OF			
245,360	62			A reporter	23,801,517	67	3,012,604	

				FONDS SPÉCIAUX DU CANTON			
SITU	AT]	ON DE LA	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATIO	NS	
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.	]	Recette	s.
f <b>r.</b>	ct.	fr.	ct.	•		f <b>r.</b>	ct.
23,136,887	92	2,854,787	08	A reporter		1,752,173	21
612,093				<ul> <li>55. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.         Caisse hypothécaire Fr. 612,093. —     </li> <li>Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —</li> </ul>	Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique	51,165 24,447	27
					Total des augmentations.	75,612	27
36,909	30			56. Fonds de bibliothèque Zehender. Caisse hypothécaire Fr. 36,909. 30	Intérêts	1,660	
517,251	35	_		57. Fonds d'assurance du bétail. Caisse hypothécaire Fr. 517,251. 35	Intérêts	24,368 71,205 95,573	35 - 35
6,660,652	30			58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois. a. IIIe section. Caisse hypothécaire Fr. 6,660,652. 30	Subvention de l'Etat Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires Intérêts	132,032 444,125 304,658 880,816	55 25 28 08
30,963,793	87	2,854,787	08	Report		2,805,835	81

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉCE	MB	RE 1918.	
Dépen	se	s.	Fonds spéciaux.	Actif		Passi	f.
f <b>r.</b>	et.			fr.	ct.	fr.	ct
,245,360	62		Report	23,801,517	67	3,012,604	24
12,000 7,000 3,000 20,000 5,000 5,000 961 20,000 1,318 1,035 75,314 297		Subventions aux établissements ci-après: Pavillon d'isolement de la ville de Berne. Asile «Gottesgnad» à Langnau. Maison d'éducation «Victoria» à Wabern. Etablissement d'enfants faibles d'esprit «Sunneschyn». Asile «Gottesgnad» à Beitiwil. Etablissement «Béthesda» à Tschugg. Maison d'éducation d'Enggistein. Orphelinat de Courtelary. Hôpital Fenninger à Laufen. Hôpital de district de Belp. Total des diminutions. Augmentation nette.	<ul> <li>55. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Caisse hypothécaire Fr. 612,390. 82</li> <li>Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —</li> </ul>	1	82		
1,660 1,660	90	Entretien de la bibliothèque.  Total des diminutions. Augmentation nette.	56. Fonds de bibliothèque Zehender. Caisse hypothécaire Fr. 36,910. 20	36,910	20	_	
82,863	25	Frais des certificats. Contribution à l'assurance du bétail. Total des diminutions.	57. Fonds d'assurance du bétail. Caisse hypothécaire Fr. 517,251. 35	517,251	35	_	-
247,284 31,620 26,605 <b>305,510</b> 575,305	80 88 98	Pensions. Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la caisse. Frais d'administration. Total des diminutions. Augmentation nette.	58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois. a. III <sup>e</sup> section. Caisse hypothécaire Fr. 7,235,957. 40		40	_	_
						1	

CO	MP	TES DE	S	ONDS SPÉCIAUX DU CANTON	N DE BERNE POUR 19	18.	
SITU	ATI	ON DE LA	F(	PRTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATION	S	
Actif.		Passi	f.	Fonds spéciaux.	${f R}$	ecettes	s.
fr.	ct.	fŗ.	ct.			fr.	CI
30,963,793	87	2,854,787	08	Report		2,805,835	83
289,464	90	_		58. Caisse d'assurance des instituteurs bernois. b. IIº section. Caisse hypothécaire Fr. 289,464. 90	Primes	810 10,129	
					Total des augmentations . Diminution nette	10,939 59,324	5
_		_	_	c. Ire section.	Subvention de la II <sup>e</sup> section	1,500	_
					Total des augmentations .	1,500	
<b>35,</b> 636	05	_		d. Fonds de secours.  Caisse hypothécaire Fr. 35,636. 05	Subvention de la II <sup>o</sup> section Dons Intérêts	64,363 919 4,500	1
	•				Total des augmentations .	69,783	1
14,575	50	_	_	59. Fonds Edouard-Adolphe Stein. Caisse hypothécaire Fr. 14,575. 50	Intérêts	655	9
		,			Total des augmentations.	655	9
165,908	85	_		60. Fonds Jean Aebi. Caisse hypothécaire Fr. 126,908. 85	Intérêts	7,507 7,507	-
а				Valeurs         * 39,000. —           Fr. 165,908. 85			
2,584	40		_	61. Legs Volz.	Intérêts	116	3
ž.				Caisse hypothécaire Fr. 2,584. 40	Total des augmentations. Diminution nette	116 283	
157,535	98			62. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par	Quote-part des redevances pour forces hydrauliques	16 500	
				les éléments. Caisse hypothécaire Fr. 157,535. 98	et émoluments de concessions Intérêts	16,700 7,089	
					Total des augmentations.	23,789	-
31,629,499	55	2,854,787	08	A reporter		2,920,128	1

CO	OM:	PTES DES FONDS SE	PÉCI	AUX DU CANTON DE BER				
	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	MB	RE 1918.	
Dépens	ses	i.		Fonds spéciaux.	Actif	•	Passi	f <b>.</b>
fr.	ct.				fr.	ct.	fr	ct.
1,723,419	<b>4</b> 0			Report	32,204,027	44	3,012,604	24
4,400 1,500 64,363 70,263	 95 <b>95</b>	Capitaux échus versés. Subvention à la Ire section. Transport au fonds de secours. Total des diminutions.	58.	Caisse d'assurance des instituteurs bernois. b. II <sup>e</sup> section. Caisse hypothécaire Fr. 230,140.50	230,140	50		
1,500 1,500		Pensions.  Total des diminutions.		c. Ire section.	_		,	
5,419 5,419		Secours.  Total des diminutions.		d. Fonds de secours. Caisse hypothécaire Fr. 100,000. 15	100,000	15		
64,364 — — — — 655	- - 90	Augmentation nette.  Prix.  Total des diminutions. Augmentation nette.	59.	Fonds Edouard-Adolphe Stein. Caisse hypothécaire Fr. 15,231.40	15,231	40	. – ,	
7,507		Total des diminutions. Augmentation nette.	60	Fonds Jean Aebi. Caisse hypothécaire Fr. 134,416. 60 Valeurs	173,416	60		
400		Prix. Total des diminutions.	61.	Legs Volz. Caisse hypothécaire Fr. 2,300. 70	2,300	70	_	_
		_	62.	Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments. Caisse hypothécaire Fr. 181,325.75	181,325	75	. —	_
23,789	77	Total des diminutions. Augmentation nette.					2000	-
1,801,002	35			A reporter	32,906,442	54	3,012,604	24

SITU	ATI	ON DE LA	F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATIONS
Actif	rif. Passif. Fonds spéciaux. R				
fr.	ct.	fr.	ct.		fr. et
31,629,499	55	2,854,787	08	Report	2,920,128 18
26,692	40			la tuberculose. des Caisse hypothécaire Fr. 26,692. 40 Intérê	ntion de la Direction affaires sanitaires . ts des augmentations .  19,929 1,201 10 60
101,184	25			Waldau.	ts 4,553
				Caisse hypothécaire Fr. 101,184. 25	des augmentations . 4,553 25
82,143	90			le phylloxéra. Caisse hypothécaire Fr. 82,143. 90 Contributi Intérêt	ntion de l'Etat
37,597	20	- -		66. Fonds du Technicum de Bienne. Caisse hypothécaire Fr. 37,597. 20	
51,894	70	_		67. Fonds bernois de patronage.  Caisse hypothécaire Fr. 51,894. 70 de l' Intérê	ntion de la dîme calcool
12,068	50	. —		68. Fondation du Lœtschberg. Caisse hypothécaire Fr. 7,068.50 Valeurs 5,000. — Fr. 12,068.50	ts
31,941,080	50	2,854,787	08	A reporter	2,965,972 58

COM	PTES DES FONDS SI	PÉCI	AUX DU CANTON DE BER	NE POU	R 1	.918.			
DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.							
Dépenses	š.		Fonds spéciaux.	Actif.	Passif.				
fr. ct.				fr.	ct.	fr.	ct.		
1,801,002 35			Report	32,906,442	54	3,012,604	24		
. – –	Total des diminutions.	<b>63</b> .	Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose. Caisse hypothécaire Fr. 47,823.—	47,823	_	_			
21,130 60	Augmentation nette.								
	— Total des diminutions.	64.	Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 105,737. 50	105,737	50	_	_		
4,553 25	Augmentation nette.								
		65.	Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra. Caisse hypothécaire Fr. 93,840. 30	93,840	<b>3</b> 0	*****			
11,696 40	Total des diminutions. Augmentation nette.								
1,691 80	Versement au Technicum de Bienne.	66.	Fonds du Technicum de Bienne. Caisse hypothécaire Fr. 37,597. 20	37,597	20	<del>-</del> ,			
1,691 80	Total des diminutions.								
2,400 —	Secours.	67.	Fonds bernois de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 55,949. —	55,949	_				
2,400 — 4,054 30	Total des diminutions. Augmentation nette.								
318 05	Total des diminutions. Augmentation nette.	68.	Fondation du Lœtschberg. Caisse hypothécaire Fr. 7,386.55 Valeurs > 5,000. — Fr. 12,386.55	12,386	55	_			
1,805,094 15			A reporter	33,259,776	09	3,012,604	24		

				FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1	.918.		
SITU	AT	ION DE LA	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1917.	MODIFICATIO	NS		
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.	]	Recette		
f <b>r.</b>	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
31,941,080	50	2,854,787	08	Report		2,965,972	58	
86,681	15	_	_	69. Fondation Walther Munzinger.  Valeurs Fr. 16,900. —  Caisse hypothécaire * 69,781.15  Fr. 86,681.15	Legs et dons Intérêts	11,100 4,181 15,281	35	
121,276	50		-	70. Fonds pour la création d'une caisse de retraite et d'invalidité des fonc- tionnaires et employés de l'Etat. Caisse hypothécaire Fr. 121,276. 50	Versement	465 5,470 <b>5,935</b>	50	
241,918	70		_	71. Fonds Théodore Kocher de l'institut de recherches biologiques. Valeurs Fr. 199,545. — Caisse hypothécaire » 42,373. 70	Intérêts	9,585 <b>9,585</b>		
19,023	80	_		Fr. 241,918. 70  72. Fonds Dr. Spirig. Caisse hypothécaire Fr. 19,023. 80	Intérêts	860		
51,441				73. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du Canton de Berne. Caisse hypothécaire Fr. 51,441.—	Subvention de l'Etat Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires Intérêts	21,000 41,960 3,661 66,622	75 53	
3,185	35			74. Legs Dr. K. A. Lingner. Caisse hypothécaire Fr. 3,185. 35 Valeurs M. 100,000. —	Intérêts	3,316 3,316 1,283	80	
1,022	60		_	75. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat. Caisse hypothécaire Fr. 1,022.60	Intérêts	46 46		
32,465,629			08 52	Somme totale de l'actif et du passif . Actif net	Somme totale des augmentations	3,067,620	81	

C	OM	PTES DES FONDS SI	PÉCIAUX DU CANTON DE BEF	RNE POU	R	1918.			
	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1918.						
Dépen	ses	š.	Fonds spéciaux.	Actif	•	Passif.			
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.		
1,805,094	15		Report	33,259,776	09	3,012,604	24		
	_	Total des diminutions.	69. Fondation Walther Munzinger.  Valeurs Fr. 26,900. —  Caisse hypothécaire 75,062.50	101,962	50	_			
15,281	35	Augmentation nette.	Fr. 101,962. 50  70. Fonds pour la création d'une caisse de retraite et d'invalidité des fonc-	127,212	_	_			
5,935	50	Total des diminutions. Augmentation nette.	tionnaires et employés de l'Etat. Caisse hypothécaire Fr. 127,212. —						
3,000	_	Prix. Frais d'administration. Total des diminutions.	71. Fonds Théodore Kocher de l'institut de recherches biologiques. Valeurs Fr. 199,545. —	248,504	60	_			
6,585	90	Augmentation nette.	Caisse hypothécaire <u>+ 48,959.60</u> Fr. 248,504.60						
_	_	Total des diminutions.	72. Fonds Dr. Spirig. Caisse hypothécaire Fr. 19,884. 20	19,884	20				
670 400	05 —	Augmentation nette.  Pensions. Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la caisse. Indemnités de décès. Frais d'administration.	73. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du Canton de Berne. Caisse hypothécaire Fr. 110,662. 35	110,662	35	_			
<b>7,400</b> 59,221	93 35	Total des diminutions. Augmentation nette.							
4,600	_	Contribution à l'institut d'anatomie.  Total des diminutions.	74. Legs Dr. K. A. Lingner. Caisse hypothécaire Fr. 1,902. 15 Valeurs M. 100,000. —	1,902	15		-		
	_	· —	75. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat. Caisse hypothécaire Fr. 1,068. 60	1,068	60		-		
46	_	Total des diminutions. Augmentation nette.	<u></u>						
1,820,095 1,247,525	08 73	Somme totale des diminutions. Augmentation nette.	Somme totale de l'actif et du passif. Actif net.	33,870,972		3,012,604 30,858,368	24 25		
	-		<del></del>			n.			

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1918 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

BERNE, le 28 mai 1919.

Le contrôleur des finances,  $m{E.~Jung.}$ 

# ${f RAPPORT}$

CONCERNANT

# LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE

### PENDANT L'EXERCICE 1918.

#### Monsieur le directeur des finances,

La fortune nette du canton de Berne s'élevait à 61,703,895 fr. 62 le 1er janvier 1918; pendant l'exercice écoulé, elle a diminué de 4,660,011 fr. 03 et ne s'élevait plus qu'à 57,043,884 fr. 59 le 31 décembre 1918.

Fortune nette, comme ci-dessus . fr. 57,043,884.59

L'actif a augmenté de 17,140,155 fr. 34 et le passif de 21,800,166 fr. 37. Quant au premier, l'accroissement concerne essentiellement le fonds capital de la Caisse hypothécaire, qui a été élevé de 10 millions, et le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat. Quant au passif, l'augmentation affère pour 10 millions aux emprunts du fonds capital, pour 5,194,335 fr. 61 au solde du compte de l'administration courante, et pour le surplus princi-palement au fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.

### I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 79.

1 ages	a 10.	
A. Compte de profits et pertes.	Report  Amortissement d'emprunts:	fr. 96,881,337.18
, , ,	Emprunt 3 % de 1895	» 713,500. —
La diminution susindiquée de la fortune nette, de	Emprunt 3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> <sup>0</sup> / <sub>0</sub> de 1900	
4,660,011 fr. 03, résulte des changements suivants:	Emprunt $3^{1/2}$ % de 1906	
Augmentations:	Amortissement sur le solde du compte de l'administration courante	» 831,975. 76
Administration courante, recettes . fr. 96,656,530.68	Inventaire du mobilier: Augmentations	» 611,899.75
Forêts:	_	
Plus-values de ventes » 31,300. —	Total des augmentations	ir. 99,390,712.69
Vente de droits	$m{Diminutions}$ :	
Domaines:	12 * * * / /*	C 100 C00 040 05
Plus-values de ventes 48,685.50	Administration courante, dépenses .	ir. 102,682,842. 05
Infériorités de prix d'achat » 2,310. —	Forêts:	
Relèvements de la valeur estimative » 138,497. —	Excédents de prix d'achat	
Caisse des domaines:	Achat de droits	» 800. —
Bénéfice de change et rentrée d'une	Domaines:	
ancienne créance » 914. —	Excédents de prix d'achat	» 181,837. —
	-	
A reporter fr. 96,881,337.18	A reporter	fr. 102,935,143. 45

Report fr. 102,935,143. 45	Recettes en plus:
Cession d'un chœur d'église » 8,080. —	XXXII. Impôts directs fr. 4,847,833.16
Réductions de la valeur estimative » 15,000. —	XXV. Emoluments
Caisse des domaines:	XXXI. Taxe militaire » 805,007.60
Perte sur une créance » 1,167.05	XXIV. Timbre
Fonds d'amortissement des chemins	XXIX. Part au produit du mo-
de fer:	nopole de l'alcool » 355,023. — XV. Forêts domaniales » 185,285. 37
Versement	XXVI. Taxe des successions et
Inventaire du mobilier:	donations
Diminutions	XX. Caisse de l'Etat » 105,571.44
Total des diminutions fr. 104,050,723.72	XXII. Régales de la chasse, de
Diminution nette, comme ci-dessus fr. 4,660,011.03	la pêche et des mines . » 91,789.38
savoir:	XVIII. Caisse hypothécaire » 81,488.57 XXVII. Redevances pour forces
Diminution résultant de l'excédent	hydrauliques » 18,795. 30
de dépenses de l'administration	XVI. Domaines de l'Etat » 18,568.34
courante fr. 6,026,311.37	XXI. Amendes et confiscations » 1,755. 45
Augmentation résultant de rectifica-	XXVIII. Patentes d'auberge et per-
tions faites en vertu de la loi du	mis de vente des spiritueux » 1,221.73 XXX. Part au bénéfice de la
31 juillet 1872	Banque nationale
Diminution nette de la fortune de	Total des recettes en plus fr. 8,470,803. 38
l'Etat fr. 4,660,011.03	10tal des recettes en plus 11. 0,110,000.00
Les relèvements de la valeur estimative de domaines	Recettes en moins:
proviennent presque entièrement d'estimations supplémen-	
taires.	XXIII. Régie des sels fr. 432,350.38
Les amortissements sur le solde de compte de l'ad-	
ministration courante ont été effectués au moyen des parts revenant au canton sur le produit de l'impôt de	Dépenses en plus;
guerre et de l'impôt des bénéfices de guerre.	XXXIII. Imprévu fr. 4,971,785.54
	IX <sup>b</sup> . Service sanitaire » 528,958.62
	IV. Affaires militaires » 492,794.56
B. Comptes de l'administration courante.	VIII. Assistance publique » 419,218.69 I. Administration générale . » 228,918.43
Pages 9—79.	I. Administration générale . » 228,918.43 VI. Instruction publique » 205,713.37
Ton security 1. Policy is a second of the second	X. Travaux publics et chemins
Les comptes de l'administration courante se présentent ainsi qu'il suit:	de fer
	1Xa. Economie publique » 78,778.54
Recettes	XVII. Caisse des domaines » 26,063. 25 XIV. Economie forestière » 13,975. 50
	XII. Finances
Excédent des dépenses fr. 6,026,311.37	V. Cultes
ou, si l'on ne considère que les recettes et dépenses	VII. Affaires communales » 7.85
nettes des différents services de l'administration:	Total des dépenses en plus fr. 7,150,884.62
Recettes       fr. 31,262,249. —         Dépenses	
Excédent des dépenses fr. 6,026,311.37	Dépenses en moins:
	IIIb. Police fr. 106,179.15
Le budget prévoyait:	XI. Emprunts
Recettes fr. 23,223,796. —	II. Administration judiciaire » 14,508.93
Dépenses	XIII. Agriculture
Excédent des dépenses fr. 7,063,456.	
Par rapport au budget, les recettes et les dépenses	
accusent les unes et les autres une augmentation, savoir:	Recettes en plus . fr. 8,470,803. 38
les recettes, de fr. 8,038,453.	Recettes en moins » 432,350. 38
les dépenses, de	Dépenses en plus . fr. 7,150,884.62 fr. 8,038,453. —
ce qui donne un résultat meilleur	Dépenses en moins » 149,576. 25
que les prévisions de fr. 1,037,144.63	» 7,001,308.37
Les différences entre les recettes et dépenses effec-	Résultat meilleur fr. 1,037,144.63
tives et celles qui étaient prévues au budget portent	Comparativement au compte de 1917, celui de 1918
sur les chapitres suivants:	accuse les différences suivantes:

#### Dépenses en plus:

		<i>F</i>		F				
XXXIII	Imprévu				. f	r.	4,815,315	. 85
XI.	Emprunts	3				<b>»</b>	604,088	. 93
	Service se					<b>»</b>	424,151	
_VI.	Instructio	n publi	que		•	<b>»</b>	415,070	
VIII.	Assistance	e publi	que .	•	•	»	$343,\!642$	
_1.	Administr	ation g	zéné <b>r</b> e	ale		<b>»</b>	220,543	
X.	Travaux	publics				<b>»</b>	156,909	
X111.	Agricultu	re .			•	<b>»</b>	103,396	
Шь.	Police .	•		•	•	<b>»</b>	86,880	
	Economie				100	>>	76,934	
11.	Administr	ation j	udici	aire	•	»	68,003	
17.	Affaires n	nilitair	es .	•		>>	30,290	. 82
XVII.	Caisse de	s doma	ines	•		»	24,657	
٧.	Cultes . Economie			1.		»	23,017	
XIV.	Economie	<i>foresti</i>	ère .		. :	»	20,130	
VII.	Affaires c	ommun	ales	•		»	20,086	
XII.	Finances			•		<b>»</b>	7,147	
						»	2,285	
$\mathbf{T}$	otal des de	épenses	en j	plus	f	r.	7,442,554	. 21
		Recette	s eń	plus	3 <b>:</b>			
XXXII	Impôts di	macte			. fi		2,555,719	11
XXV.	Emolumer	nte		•		»	472,809	
XVIII	Caisse hy	notháca	iro .	•		»	432,733	
XXIV	Timbre .	ротеси		•		»	263,178	
XIX.	Banque co	antonal		•		»	250,000	
XXIX	Part au	anduit	du i	nono		•	200,000	
2121111	pole de l'					•	203,879	
XXXI	Taxe mili	taire	: :	•		) )	114,398	
XV.	Forêts do	manial	08	•	•	»	85,621.	
	Régales d			de L		•	00,021.	. 02
111111.	nêche et d	les min	es .		. >	•	41,343.	93
XXX.	pêche et d Part du	bénéfic	e de	la			11,010.	
	Banque n	ational	e .		. x	•	22,293.	85
XVI.	Domaines					,	8,049.	
XXVII.	Redevance	s pour	force	s hu	_		-,	
	drauliques			. "	. ×	>	6,054.	38
	Total des				s fr	•	4,456,081.	
	20141 400	100000	JU 011	P.u		•	1,100,001	- 00
	1	Recettes	en 1	moin	s:			
XXIII.	Régie des	sels		_	. fi	r.	712,851.	33
XXVI.	Taxes de		es <b>s</b> io	ns e	2		,	
	donations				. »		206,529.	30
XXVIII.	Patentes d	'aubera	e et n	ermi				
	de vente d				. x	•	24,170.	30
XX.	Caisse de	l'Etat			. ×	>	23,203.	
	Amendes			ns	. x	•	1,567.	
7	otal des r	ecettes	en 1	noin	s fr		968,322.	
-	<u>-</u>						DA D D DOMENTS	
Depenses	en plus.	 C. 11	 56 09	. 1 25	. fr	•	7,442,554.	21

Les supputations budgétaires concernant les allocations pour renchérissement de la vie se sont trouvées complètement bouleversées par la revision du décret du 30 mai 1917 relatif à l'octroi de pareilles allocations ainsi que par l'extension de ces dernières au corps enseignant des écoles primaires et moyennes. Sur la base du décret précité, il avait été inscrit au budget 1,500,000 fr.

968,322.36

3,487,758.97

3,954,795.24

fr.

Recettes en plus . fr. 4,456,081.33

Recettes en moins »

Dépenses nettes en plus

pour l'objet susmentionné, mais en fait la dépense a été de 5,617,036 fr. 90, soit de presque le quadruple, du chef des nouvelles prescriptions. D'autre part, on n'avait rien prévu pour les frais de la délivrance de denrées alimentaires à prix réduit, qui a exigé une somme de 1,082,048 fr. 25. Les autres dépenses de l'administration, plus ou moins influencées par les conditions des temps, ont augmenté elles aussi dans une plus forte mesure qu'on ne l'avait admis. Les dépenses en plus y relatives portent sur toute une série de rubriques, particulièrement sur les établissements hospitaliers de l'Etat, l'assistance publique, en partie sur l'instruction publique et enfin sur presque tous les crédits pour frais d'impression et de bureau. A eux seuls, les frais d'impression de la Chancellerie d'Etat ont été supérieurs de 89,240 fr. 84 à ce qu'ils étaient en 1917 et de 95,394 fr. 42 supérieurs aux prévisions. N'était l'augmentation surprenante des recettes, le compte d'Etat accuserait avec les 7,001,308 fr. 37 de dépenses en plus un résultat beaucoup plus mauvais que ce n'est effectivement le cas. Les plus-values de recettes permettent en effet au compte de boucler par un boni de 1,037,144 fr. 63 sur les prévisions budgétaires. A ce résultat meilleur participent toutes les rubriques de recettes, sauf la régie des sels, qui, fournissant autrefois un produit net stable, n'a presque rien donné en 1918, le produit brut suffisant à peine à couvrir les frais de service et d'administration.

Si l'on compare les résultats de 1918 avec ceux de 1917, on voit, en ce qui concerne les chapitres principaux du compte, que les dépenses ont augmenté sur toute la ligne en 1918 et cela en partie d'une manière considérable. Abstraction faite du surcroît de frais pour emprunts, lequel est compensé par les plus-values de produit de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire, cet accroissement général des dépenses est essentiellement la conséquence des circonstances. Ce sont les allocations de renchérissement qui, à cet égard, ont exercé les effets les plus marqués, en exigeant 4,195,058 fr. 40 de plus que l'année précédente. Quant aux recettes, on constate que si la plupart sont supérieures à celles de 1917, d'autres sont en revanche notablement moindres.

Les rapports relatifs aux diverses branches de l'administration donnent des détails sur les différences entre le compte et le budget; un rapport spécial sera présenté au Grand Conseil relativement aux dépassements de crédit.

#### I. Administration générale.

La dépense nette excède de 220,543 fr. 70 celle de 1917 et de 228,918 fr. 43 les prévisions budgétaires. La différence par rapport à ces dernières concerne le Grand Conseil pour 68,482 fr. 90, le crédit du Conseil-exécutif pour 15,565 fr. 03, la députation au Conseil des Etats et les commissaires pour 834 fr. 15, la Chancellerie d'Etat pour 110,381 fr. 67, les préfets pour 4,904 fr. 30, ainsi que les Feuilles officielles, Bulletin des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois, rubriques qui au lieu de produire les 7,500 et 4,500 fr. prévus ont accusé une dépense nette de 29,943 fr. 70 et 5,871 fr. 80. Parmi les dépassements de crédits particuliers, nous mentionnerons les suivants: Frais d'impression de la Chancellerie d'Etat, 95,394 fr. 42, service de l'Hôtel-de-ville 15,850 fr. 60, frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois (F, 4) 40,048 fr. 95, frais d'impression du compterendu du Grand Conseil et du bulletin des lois (G, 3) 9,792 fr. 05, traitements des préfets 1,155 fr. 10, frais de bureau des préfets 5,355 fr. 55, et frais de bureau

des secrétariats de préfecture 3,265 fr. 70. En revanche, les traitements des employés des secrétariats de préfecture accusent une économie de 13,623 fr. 65.

Par rapport à l'année 1917, l'augmentation des frais porte essentiellement sur les rubriques *Grand Conseil* et *Chancellerie d'Etat*.

#### II. Administration judiciaire.

Tout en dépassant de 68,003 fr. 34 celle de 1917, la dépense totale est demeurée inférieure de 14,508 fr. 93 aux prévisions budgétaires. Ont en particulier exigé moins qu'il n'avait été admis: les indemnités des juges et juges-suppléants des tribunaux de district, 13,266 fr. 50, les traitements des agents de poursuites, 36,670 fr. 10, et les traitements des employés des offices de poursuites et faillites, 10,731 fr. 45. En revanche, il y a un dépassement des crédits pour service, chauffage et éclairage du Palais de justice, 4,154 fr. 75, frais de bureau des tribunaux de district, 18,432 fr. 55, frais de bureau des greffes des tribunaux, 3,427 fr. 71, traitements des fonctionnaires du ministère public, 1,579 fr. 25, frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises, 1,483 fr. 80, frais de bureau des Cours d'assises, 3,421 fr. 77, frais de bureau des offices des poursuites et faillites, 14,401 fr. 95, conseils de prud'hommes, frais, part de l'Etat, 1,385 fr. 80, indemnités des membres du Tribunal de commerce, 3,189 fr., et frais de bureau et de déplacement de ce même tribunal, 2,575 fr. 95. Il n'était rien prévu pour le poste Palais de justice, ameublement, de 17,785 fr. 90.

Tous les chapitres du compte participent plus ou moins aux dépenses en plus par rapport à l'exercice 1917, à l'exception du *Tribunal administratif*, dont les frais ont diminué de 256 fr. 04.

#### IIIa. Justice.

Accusent des dépenses en plus, les rubriques: Frais de bureau, 450 fr., traitements des fonctionnaires, 500 fr., frais de bureau et de déplacement, 299 fr. 26, et examens d'apprentis, 410 fr. 45. Îl y a en revanche sur d'autres rubriques pour 2,937 fr. 75 de dépenses en moins, de sorte qu'il a été réalisé une économie de 1,278 fr. 04 sur l'ensemble du crédit.

#### IIIb. Police.

Cette année aussi, les crédits des pénitenciers de St-Jean-Anet et de Witzwil, de 68,000 fr. en tout, n'ont pas été entamés. Le pénitencier de *Thorberg*, de son côté, accuse une économie de 41,123 fr. 78, tandis qu'aux frais de justice et de police il y a une recette nette de 19,095 fr. 02 au lieu de la dépense nette prévue de 26,600 fr., bien que rien ne fût prévu quant au poste grèves, frais de police extraordinaires, de 6,990 fr. 12, et que les frais des Chambres de conciliation aient excéde de 4,943 fr. 13 le crédit. Accusent en revanche des dépenses en plus, les rubriques frais d'administration de la Direction de la police, 1,150 fr. 93, corps de police, 9,028 fr. 99, et prisons, 32,548 fr. 18. Les frais totaux nets sont demeurés inférieurs de 106,179 fr. 15 aux prévisions, tout en dépassant de 86,880 fr. 24 ceux de l'année précédente. Les frais du corps de police et des prisons se sont accrus, la recette nette du chapitre frais de justice et de police ayant d'autre part diminué, tandis que les frais des établissements pénitentiaires sont demeurés de 33,414 fr. 09 moindres qu'en 1917.

#### IV. Affaires militaires.

La dépense en plus concerne les rubriques mobilisation, frais des préparatifs, pour 56,941 fr. 90, administration des arrondissements, pour 37,478 fr. 19, et secours aux familles de militaires, pour 495,356 fr. 55. Elle a été compensée partiellement par une recette imprévue de 59,795 fr. 35 pour confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes et une économie de 32,928 fr. 38 pour conservation et entretien du matériel de guerre, et s'est trouvée ainsi ramenée à la somme nette de 492,794 fr. 56. Les secours aux familles de militaires ont exigé 33,525 fr. 75 de moins qu'en 1917. Quant à l'administration des arrondissements, la dépense en plus provient de la nouvelle ordonnance sur la matière, qui a relevé les indemnités des commandants d'arrondissement et des chefs de section.

#### V. Cultes.

Eu égard au renchérissement du bois, les indemnités de chauffage ont été portées en moyenne de 300 fr. à 400 fr., d'où un dépassement de crédit total de 18,888 fr.70. Ont en outre entraîné des dépenses en plus, les frais de bureau, 189 fr. 79, les indemnités de logement (B, 3), 137 fr. 90, les pensions de retraite (B, 5), 150 fr., et le traitement de l'évêque, contribution (C, 6), 737 fr. 20; dans ce dernier cas, il s'agit des effets d'une convention entre les cantons diocésains. Sauf une somme de 2,822 fr. 99, dépassement du crédit total, ces dépenses en plus sont compensées par des économies sur diverses autres rubriques.

#### VI. Instruction publique.

De 415,070 fr. 14 supérieures à ce qu'elles ont été en 1917, les dépenses de ce service dépassent de 205,713 fr. 37 les prévisions budgétaires. Accusent un dépassement de crédit, les rubriques: frais d'administration de la Direction et du Synode, 3,232 fr. 33; Université, 27,183 fr. 11; écoles moyennes, 198,987 fr.05; écoles normales, 5,620 fr.30; institutions de sourds-muets, 8,154 fr. 83, et beaux-arts, 4,623 fr.25. En revanche, il a fallu pour les écoles primaires, 42,087 fr. 50 de moins qu'il n'était prévu. La dépense en plus se répartit ainsi qu'il suit entre les diverses rubriques: traitements des employés de la Direction, 530 fr. 75; indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement, 2,743 fr. 50; traitements des employés de l'Université, 4,412 fr. 15; frais d'administration de l'Université, 22,837 fr. 35; jardin botanique, 12,274 fr. 15; indemnité pour l'entretien des bâtiments, 1,023 fr. 90; subventions aux gymnases et progymnases, 58,920 fr. 70; subventions aux écoles secondaires, 132,806 fr. 55; pensions de retraite de maîtres d'écoles moyennes, 9,374 fr. 10; subventions à des écoles primaires supérieures, 145 fr. 80; enseignement de l'éco-nomie domestique, 1,733 fr. 50; école normale allemande, section inférieur à Hofwil, 468 fr. 48; école normale d'Hindelbank-Thoune, 928 fr. 58; école normale de Delémont, 6,972 fr. 44; pensions de maîtres d'écoles normales, 958 fr. 75; établissement de sourds-muets de Münchenbuchsée, 8,154 fr. 83, et musée historique, subvention, 4,956 fr. 25. Certaines rubriques accusent des économies, entre autres les suivantes: Pensions de retraite (B, 2), 5183 fr. 35, et pensions de retraite (D, 3), 16,000 fr. L'Hôpital vétérinaire a donné 3,479 fr. 98 de moins qu'il n'était prévu et 7,694 fr. 78 de moins qu'en 1917. Les comptes de la Librairie scolaire accusent un produit net de 16,041 fr. 17, tandis que le budget prévoyait 19,696 fr. L'accroissement des dépenses comparativement à 1917 concerne tous les chapitres du compte, à l'exception des frais d'administration de la Direction et du Synode. C'est pour les écoles moyennes qu'il est le plus fort, par 272,865 fr. 10.

#### VIII. Assistance publique.

Ce service accuse de nouveau un surcroît de dépenses, de 343,642 fr. 58, et un dépassement de 419,218 fr. 69 par rapport au budget. L'une et l'autre différences concernent presque exclusivement l'assistance des indigents, dont les frais sont supérieurs de 310,118 fr. 33 à ceux de 1917 et de 400,661 fr. 53 aux prévisions. Accusent de même un dépassement, les rubriques traitements des employés de la Direction, 2,357 fr. 80; frais de bureau, 2,636 fr. 30; frais de bureau et de déplacement des inspecteurs cantonaux, 3,863 fr. 60; maison d'éducation d'Aarwangen 1104 fr. 79, et assistance des malades étrangers au canton, 16,598 fr. 10. Pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme, on a en revanche dépensé 3,398 fr. 40 de moins qu'il n'était prévu. Il a été alloué, au moyen du fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité, 75,314 fr. 45 de subventions à des institutions de cette catégorie.

#### IXª. Economie publique.

Les dépenses ont augmenté de 76,934 fr. 23 par rapport à 1917 et dépassent les chiffres budgétaires de 78,778 fr. 54, savoir: Frais de bureau de la Direction de l'intérieur, 1,254 fr. 05; frais de bureau et d'impression du Bureau cantonal de statistique, 495 fr. 33; encouragements au commerce et à l'industrie en général, 1,577 fr. 75; écoles professionnelles et industrielles 18,591 fr.; conservatoire des arts et métiers, 1,250 fr.; frais de bureau et de déplacement, publications de la chambre cantonale du commerce et de l'industrie, 1,622 fr. 25; traitements des employés (C, 5 d), 1,828 fr. 80; apprentissages, 2,064 fr. 56; technicum de Berthoud, 16,040 fr. 28; technicum de Bienne, 36,950 fr. 30; frais d'inspection du service des poids et mesures, 230 fr. 65; d'inspection du service des poids et mesures, 230 fr. 65; articles chimiques, écrits, éclairage, etc., du laboratoire cantonal de chimie, 1,457 fr. 47; frais de déplacement, 151 fr. 35; police du feu, 1,588 fr. 40; en outre, pour les postes inventaire des pommes de terre, 2,338 fr. 35, recensement fédéral de la population, 3,595 fr. 15, et statistique financière scolaire, 485 fr. 30, le budget ne prévoyait rien. En ce qui concerne les deux technicums centoneux les dépenses en plus sont le fait des allocantonaux, les dépenses en plus sont le fait des allocations de renchérissement, qui ont été portées directement au débit de ces établissements.

#### IXb. Service sanitaire.

Il y a ici une dépense en plus de 424,151 fr. 71 comparativement à l'année 1917 et de 528,958 fr. 62 par rapport aux prévisions. Cette dernière somme — abstraction faite de la rubrique service sanitaire en général, qui accuse un dépassement de 5,103 fr. 90 — se répartit entre les établissement hospitaliers de l'Etat ainsi qu'il suit: Maternité, 56,080 fr. 01; asile d'aliénés de la Waldau, 210,142 fr. 94; asile d'aliénés de Münsingen, 190,119 fr. 53, et asile d'aliénés de Bellelay, 89,380 fr. 29. Les dépenses en plus affectent presque exclusivement les rubriques nourriture et entretien, dont les frais sont toujours davantage hors de proportion avec le prix des pensions.

#### Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

#### X. Travaux publics et chemins de fer.

Le crédit global a été dépassé de 170,176 fr. 12 et le surcroît de frais par rapport à 1917 est de 156,909 fr. 17. Comparativement aux prévisions budgétaires, la dépense en plus porte essentiellement, pour 155,126 fr. 59, sur l'entretien des ponts et chaussées. Il faut mentionner encore les dépassements suivants: frais de bureau et de déplacement de la Direction, 1,995 fr. 65; frais de bureau et de déplacement du service des arrondissements, 907 fr. 35; entretien des bâtiments de l'Etat, 27,508 fr. 80; frais de bureau et de déplacement du service topographique et cadastral, 1,295 fr. 25; traitements des employés (K, 2), 2,488 fr. 80, et frais d'administration et d'inspection de la police de la navigation, 6,519 fr. 70. Le produit des émoluments concessions hydrauliques excède le budget de 16,645 fr., et les recettes pour émoluments de concession de chemins de fer et de navigation y sont de même supérieures de 3,964 fr. 85. Pour des travaux exécutés au compte de l'avance en faveur de l'extension du service des aliénés il a été dépensé 243,832 fr. 05, tandis que le budget ne prévoyait que 100,000 fr. En revanche, la correction des eaux du Jura n'a exigé que 21,258 fr. 96, au lieu des 40,000 fr. prévus.

#### XI. Emprunts.

Il a fallu pour les remboursements et intérêts 16,666 fr. 50 de moins qu'on ne l'avait admis, la part de la Caisse hypothécaire à l'emprunt 4% de 1911 ayant passé à la Caisse de l'Etat valeur au 1er décembre. La rubrique provisions, frais de transport et agio accuse une économie de 3,936 fr. 52, tandis qu'il s'est produit un dépassement de crédit de 830 fr. 75 à la rubrique frais d'annonces et d'impression.

#### XII. Finances.

Les frais du service des chèques postaux ont augmenté de 5,085 fr. 50, comparativement à l'exercice 1917, par suite d'une plus forte utilisation du compte de chèques de la Caisse de l'Etat, et ils ont dépassé de 11,710 fr. 60 le crédit budgétaire. Accusent en outre des dépassements, les rubriques frais d'impression et de reliure, 1,730 fr. 85, frais de bureau des recettes de district, 244 fr. 46, et traitements des receveurs de district, 828 fr. 30. Ces dépenses sont compensées pour 2,843 fr. 85 par des économies sur d'autres rubriques et se trouvent ainsi réduites à une somme nette de 11,670 fr. 36.

#### XIII. Agriculture.

La dépense totale est ici supérieure de 103,396 fr. 80 à celle de 1917, tout en étant inférieure de 7,837 fr. 68 aux prévisions budgétaires, en dépit des dépassements de crédits suivants: Traitements des employés de la Direction, 5,556 fr. 35; encouragements à l'agriculture en général, 4,815 fr. 90; frais de bureau et de déplacement (B, 2 c), 428 fr.; élève de l'espèce chevaline, 1,550 fr. 07, et assurance contre la grêle, 24,570 fr. 97. Ces dépassements sont plus que compensés par des économies réalisées en particulier sur les rubriques mesures contre le phylloxéra et assurance du bétail, ainsi que par les dépenses en moins de l'école d'agriculture de la Rütti et de l'école de laiterie; ces deux établissements ont à vrai dire dépassé leurs budgets quant à

l'école même, mais accusant une économie nette de 7,864 fr. 07 et 14,936 fr. 91 par suite d'un rendement supérieur de l'exploitation du domaine, soit de la laiterie.

#### XIV. Economie forestière.

Les dépenses excèdent de 13,975 fr. 50 les prévisions budgétaires. Au dépassement participent pas moins de 10 rubriques, savoir toutes celles des frais de bureau et de déplacement, pour une somme totale de 10,959 fr. 70, puis celles des traitements des fonctionnaires, 245 fr., traitements des employés, 3,884 fr. 40, loyers (B, 2 d), 150 fr., gardes-forestiers, 1,642 fr. 35, et allocations pour des plans d'aménagement, etc., 1,120 fr. 90. Le crédit pour subventions (D,1) n'a pas du tout été employé et celui pour traitements des inspecteurs forestiers seulement en partie. La quote-part de l'administration des forêts domaniales aux frais des inspecteurs forestiers a été de 1,812 fr. 75 supérieure aux prévisions.

#### XV. Forêts domaniales.

Le rendement des forêts domaniales dépasse de 85,621 fr. 32 celui de l'année 1917 et de 185,285 fr. 37 les prévisions budgétaires. Les produits principaux ont donné 177,872 fr., les produits accessoires 15,685 fr. 20 de plus qu'il n'était supputé. Les frais d'exploitation ont, il est vrai, excédé eux aussi les prévisions, savoir les frais de garde de 2,818 fr. 60 et les frais de façonnage de 24,245 fr., l'entretien des bâtiments ayant exigé de son côté 4,340 fr. 63 de plus. Accusent de même un dépassement, les rubriques contributions publiques, 262 fr. 62, et quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers, 1,812 fr. 75. Le crédit en faveur de la Caisse de secours des ouvriers forestiers, subvention, n'a pas été employé, le personnel dont il s'agit étant assuré contre les accidents auprès de la Caisse nationale à Lucerne.

#### XVI. Domaines.

Le produit brut des domaines est de 26,607 fr. 09 plus élevé qu'on ne l'avait prévu. Cette plus-value porte en majeure partie sur les fermages des domaines civils, puis sur la vente de produits et les recettes diverses. Aux frais d'exploitation, les dépenses pour l'assurance contre l'incendie sont de 4,112 fr. 77 supérieures aux prévisions, les charges accusant de même un dépassement de 5,022 fr. 83.

#### XVII. Caisse des domaines.

Les intérêts des créances, budgetés à 39,700 fr., ont donné 22,587 fr. 15 de moins, tandis que les intérêts des dettes ont dépassé de 3,476 fr. 10 le budget; les frais nets de la caisse des domaines sont ainsi supérieurs de 26,063 fr. 25 aux prévisions.

#### XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit de la Caisse hypothécaire dépasse de 432,733 fr. 20 celui de 1917 par suite de l'élévation de 10 millions du fonds capital de cet établissement, et il accuse 81,488 fr. 57 de plus que les chiffres budgétaires.

#### XIX. Banque cantonale.

Déduction faite d'amortissements, d'une valeur totale de 3,560,503 fr. 86, et d'un versement de 188,000 fr. au fonds de réserve spécial pour créances, la Banque cantonale a donné un produit net de 1,837,089 fr. 52, dont 240,000 fr. ont été versés dans le fonds de réserve ordinaire et 97,089 fr. 52 dans le fonds de réserve spécial pour créances, de sorte que la caisse de l'Etat a reçu 1,500,000 fr., représentant l'intérêt à 5% du fonds capital de la Banque.

#### XX. Caisse de l'Etat.

Le produit de la Caisse de l'Etat est demeuré de 23,203 fr. 48 moindre qu'en 1917, mais a dépassé de 105,570 fr. 64 le budget. Les *intérêts des créances* ont donné 279,054 fr. 58 de plus qu'il n'était prévu, tandis que les *intérêts des dettes* ont exigé de leur côté 173,483 fr. 94 de plus. Il s'agit ici essentiellement des intérêts de l'avance que la Banque cantonale a dû faire à la Caisse de l'Etat pendant l'année.

#### XXI. Amendes et confiscations.

Les recettes en fait d'amendes, et par suite les dépenses pour l'emploi de ces recettes, dépassent celles de 1917 de 102,886 fr. 69 et les prévisions budgétaires de 211,364 fr. 96. Il a été attribué de plus qu'il n'était prévu: 20,000 fr. à la Caisse des gendarmes invalides, 15,753 fr. 15 aux communes et autant au service sanitaire. Les indemnités et confiscations ont produit 4,855 fr. 45, tandis que le budget prévoyait 3,100 fr.

### XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

De 41,343 fr. 93 supérieures à celles de 1917, les recettes de ce chapitre dépassent de 91,789 fr. 38 les prévisions budgétaires. Cette somme se répartit ainsi qu'il suit: chasse, 45,619 fr. 97, pêche, 2,321 fr. et mines, 43,848 fr. 41. Vu la plus-value de produit de la chasse, la part des communes a été de 8,700 fr. supérieure aux prévisions. Ont en revanche été dépassés, les crédits pour frais de surveillance et de perception (A, 3), 2,563 fr. 70; encouragements à la pisciculture, 1,004 fr. 70; traitement de l'inspecteur des mines, 1,400 fr., et recherche de gisements miniers, 747 fr. 65.

#### XXIII. Régie des sels.

Cette régie a donné 712,851 fr. 33 de moins qu'en 1917 et 432,350 fr. 38 de moins qu'il n'avait été admis, chose due aux hausses réitérées dont le prix du sel a fait l'objet pendant l'exercice. Le produit du commerce des sels n'a été que de 281,754 fr. 93, les frais d'exploitation et d'administration s'étant d'autre part montés à 253,435 fr. 31.

#### XXIV. Timbre.

Comparativement à l'année 1917, il y a ici une plusvalue de 263,178 fr. 60, et comparativement aux supputations budgétaires une de 453,839 fr. 15. Si l'on considère la part au produit du timbre fédéral, portée en compte pour 350,000 fr., la recette de 1918 serait en fait inférieure de 86,821 fr. 40 à celle de 1917. Les frais d'exploitation, particulièrement ceux pour matière et en-

tretien des appareils, excèdent de 13,810 fr. 55 le budget, que les frais d'administration dépassent de leur côté de 896 fr. 10.

#### XXV. Emoluments.

Il est rentré en fait d'émoluments 472,809 fr. 09 de plus qu'en 1917 et 1,389,967 fr. 06 de plus qu'il n'était prévu. Comparativement à l'exercice 1917, la plus-value concerne essentiellement les émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture, pour 459,875 fr. 76; ces émoluments excèdent de 1,181,509 fr. 99 les prévisions budgétaires. Ont en revanche diminué par rapport à l'année précédente, les émoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et faillites, de 67,237 fr. 90, ceux de la Chancellerie d'Etat, de 31,080 fr. 30, ceux des Directions de la justice et de la police, de 9,918 fr. 45, et ceux de la Direction des finances, de 1,562 fr. 68.

#### XXVI. Taxe des successions et donations.

Les recettes sont ici de 206,529 fr. 30 inférieures à celles de 1917, tout en dépassant de 114,657 fr. 63 les prévisions budgétaires.

#### XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le produit de ces redevances dépasse respectivement de 6,054 fr. 38 et 18,795 fr. 30 celui de l'an dernier et les prévisions budgétaires.

## XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

Ces émoluments ont de nouveau diminué, et cela de 24,170 fr. 30, tout en demeurant dans les limites du budget.

#### XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Le versement de la Confédération dépasse de 226,532 fr. 25 celui de 1917, et de 394,470 fr. les prévisions budgétaires. Du dixième à affecter aux mesures propres à combattre l'alcoolisme, il a été dépensé 84,540 fr. 65 et versé 44,906 fr. 35 dans le fonds de réserve. Il a d'autre part été pris directement 19,400 fr. dans ce dernier fonds, de sorte qu'en 1918 on a dépensé en tout 103,940 fr. 65 en faveur de la lutte contre l'alcoolisme. Ledit fonds (fonds spécial n° 46) accusait au 31 décembre 1918 un avoir de 56,924 fr. 85.

#### XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

La recette, de 22,293 fr. 85 supérieure à celle de 1917, correspond exactement aux prévisions budgétaires.

#### XXXI. Taxe militaire.

Prévue au montant simple dans le budget, cette taxe a été perçue au montant double, comme l'année précédente. Elle a donné 114,398 fr. 86 de plus qu'en 1917 et 805,007 fr. 60 de plus qu'il n'était prévu.

#### XXXII. Impôts directs.

Les impôts directs ont rapporté 2,555,719 fr. 41 de plus qu'en 1917. L'impôt sur la fortune a donné 113,038

fr. 22 de plus et l'impôt du revenu 2,529,468 fr. 46 de plus. Les frais de taxation et de perception de leur côté ont augmenté de 84,983 fr. 22 et ceux d'administration de 1,804 fr. 05.

Comparativement au budget, la plus-value est de 310,244 fr. 36 quant à l'impôt sur la fortune et de 4,688,520 fr. 87 quant à l'impôt du revenu. En corrélation avec ce résultat, les frais de taxation et de perception, essentiellement les provisions, dépassent de 151,837 fr. 37 les chiffres budgétaires. Les frais d'administration y sont en revanche demeurés inférieurs de 905 fr. 30, bien que le crédit des frais de bureau et de déplacement ait été dépassé de 7,037 fr. 70.

#### XXXIII. Imprévu.

En ce qui concerne les allocations pour renchérissement de la vie, le budget prévoyait une somme de 1,500,000 fr. Les calculs y relatifs se fondaient sur le décret du 30 mai 1917. Par suite de la revision de ce décret par celui du 13 mars 1918, complété et étendu encore par arrêté du Grand Conseil du 9 octobre suivant, ainsi que du fait de la loi portant octroi d'allocations de renchérissement au corps enseignant; du 1er décembre 1918, la dépense effective s'est montée à 5,617,036 fr. 90, soit à 5,362,706 fr. 75 déduction faite de restitutions et de reports. Les allocations versées accusent les chiffres suivants:

Allocations selon décret du 13 mars 1918 et loi du 1et décembre 1918:

fr. 376,147.25
» 329,163, 05
» 364,049.55
» 98,137.80
» 234,963.40
» 268,245.25
» 457,572.05
,
» 31,911. 25
» 1,764,514.95
» 1,974.50
fr. 4,071,156.30

Allocations (supplémentaires) selon décision du Grand Conseil du 9 octobre 1918:

Conseil du 9 octobre 1918:		
Administration centrale	fr.	284,547.85
Administration de district	>	222,881.40
Etablissements de l'Etat	<b>»</b>	320,106.55
Ouvriers des ateliers militaires	»	59,014.30
Ecclésiastiques	<b>»</b>	173,566.90
Gendarmes	>>	168,294.90
Voyers et cantonniers	>	299,527.50
Garde-pêche, garde-chasse, agents fo-		
	>	17,941. 20
Ensemble	fr.	1,545,880.60

Il a d'autre part été payé pour 35,076 fr. 65 d'augmentations pour années de service précédemment suspendues. Le budget ne prévoyait rien à cet égard et il en était de même quant aux dépenses du Bureau cantonal de l'alimentation, qui ont été de 1,082,048 fr. 25, contre 306,096 fr. 32 en 1917.

Les comptes du Bureau cantonal de l'alimentation accusent les chiffres suivants:

Bénéfice sur mar-	Dépenses	ou si l'on ne considère que les résultats nets:
chandises fr. 156,131.15		Frais de service fr. 174,095.40
Frais de service: Traitements	fr. 114,058.45	Subsides de l'Etat:
Frais d'impression	» 55,651. 70	pour le lait délivré aux néces- siteux
Ports Frais de bureau .	» 5,005. — » 5,244. 05	pour la réduction générale du prix
Frais de bureau . Frais de voyage	» 3,275. 90	du lait
Intérêts	» 186. 70	pour le pain
Divers Emoluments	» <b>6,638.</b> 80	fr. 1,238,179.40
Bonifications:		Bénéfice sur marchandises * 156,131.15
Lait délivré aux nécessiteux . » 1,679,826. —	» 2,100,938. —	Dépenses nettes, comme ci-dessus . fr. 1,082,048.25
Réduction générale du prix du lait » 1,204,995. —	» 1,441,279. —	Les marchandises livrées à la consommation par
Pain » 1,616,444. — Pétrole » 9,835. —	» 2,020,477. —	l'intermédiaire du Bureau cantonal de l'alimentation représentent une somme de 18,506,888 fr. 15. Le chiffre
fr. 4,683,196. 35 Dépenses nettes » 1,082,048. 25	fr. 5,765,244.60	total d'affaires de cette institution a été de 84,193,644 fr. 25, dont 24,240,795 fr. 35 affèrent aux opérations en compte-courant avec la Caisse de l'Etat.
fr. 5,765,244. 60	fr. 5,765,244.60	

# II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 81 à 85.

La fortune nette de l'Etat, qui s'élève à 57,043,884 fr. 59 selon le compte ci-dessus, se décompose comme il suit:  Actif:	Doit:  Augmentations de l'actif et diminutions du passif fr. 1,122,233,977. 05
Forêts fr. 16,652,990. —	Avoir:
Domaines	Diminutions de l'actif et augmen-
Caisse des domaines	tations du passif » 1,126,893,988. 08
Caisse hypothécaire	-
Banque cantonale	Diminution nette de la fortune . fr. 4,660,011.03
Capitaux de chemins de fer:	
Fonds capital	I. Fonds capital.
Caisse de l'Etat	Ce fonds accuse les mutations suivantes:
Inventaire du mobilier » 6,890,118.28	Diminutions fr. 13,203,655.80
Total de l'actif fr. 232,434,300.77	Augmentations
	Diminution nette fr. 51,741.95
Passif:	Le fonds s'élevait au commen-
Caisse des domaines fr. 2,842,827.06	cement de l'année à 60,292,692.36
Emprunts:	et à la fin de l'année il est de . fr. 60,240,950.41
Fonds capital	et a la fin de l'année n'est de . Ir. 00,240,950.41
Caisse de l'Etat » 52,124,080. —	La diminution nette résulte des changements ci-après:
Fonds d'amortissement des chemins	o I
de fer	Diminutions:
Caisse de l'Etat	Fracklants de mis 12 de 1 C At C COCCA AC
Administration courante, solde de	Excédents de prix d'achat de forêts fr. 69,664.40 Achat de droits 800. —
compte	Excédents de prix d'achat de do-
Total du passif fr. 175,390,416. 18	maines
Fortune nette, comme ci-dessus fr. 57,043,884.59	Réduction de l'évaluation de do-
Tortune nette, comme cr-dessus Ir. 31,045,004. 99	maines
Le mouvement de l'actif et du passif atteint les	Cession d'un chœur d'église » 8,080. —
sommes suivantes:	A reporter fr. 275,381.40

318,033.67

Report		. 275,381.40
Perte sur une créance de la caisse des domaines	»	1,167.05
ment des chemins de fer	. »	1,065,500. —
Total des diminutions	fr	. 1,342,048.45
Augmentations:		
Plus-value de ventes de forêts	fr	. 31,300. —
Vente de droits	» »	0 100
Plus-value de ventes de domaines .	»	48,685.50
Infériorités de prix d'achat	»	2,310. —
Augmentation de l'évaluation de do-		3
maines	>>	138,497. —
Bénéfice de change et rentrée d'une		•
créance amortie	>>	914. —
créance amortie	»	1,065,500. —
Total des augmentations	fr	. 1,290,306.50
Diminution nette, comme ci-dessus	fr	. 51,741.95
Le fonds capital se compose des	élé	ments suivants:
Actif:		
77 4	c	10.050.000
Forêts	fr.	16,652,990. —
Domaines	<b>»</b>	35,986,313. 80
Caisse des domaines	<b>»</b>	318,033. 67
Caisse hypothécaire	»	30,000,000. —
Banque cantonale	<b>»</b>	30,000,000. —
Capitaux de chemins de fer	»	41,914,960. —
Total de l'actif_	fr.	154,872,297.47
Passif:		
Caisse des domaines	fr.	2,842,827.06
Emprunts	»	84,771,920. —
Fonds d'amortissement des chemins	.,	04,111,020.
de fer ·	»	7,016,600. —
• -		
Total du passif_	fr.	94,631,347.06
Fortune nette, comme ci-dessus	fr.	60,240,950.41

# A. Forêts.

La valeur des forêts a augmenté de l'estimation cadastrale des nouveaux achats, 26,420 fr. En revanche, elle a diminué de l'estimation cadastrale des ventes, soit de 12,520 fr., de sorte que cette valeur s'élevait au 31 décembre 1917 à 16,652,990 fr.

## B. Domaines.

La valeur des domaines a augmenté, par des rectifications, de 123,497 fr. et, par des achats, de 558,620 fr., soit en tout de 682,117 fr. En revanche, elle a diminué de 15,670 fr. par des ventes et de 8,080 fr. par la cession d'un chœur d'église, soit donc de 23,750 fr. Ladite valeur accuse ainsi une augmentation nette de 658,367 fr. et ascende, au 31 décembre 1918, à la somme de 45,986,313 fr. 80, mais, après réduction sommaire de 10 millions, ne figure dans les comptes de l'Etat que pour 35,986,313 fr. 80.

# C. Caisse des domaines.

La dette nette de la caisse des domaines a augmenté de 722,628 fr. 95, savoir:

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

# Augmentations:

		To	tal	des	S	aug	me	nta	tio	ns_	fr.	836,198.45
Perte	sur	une	cre	an	ce		٠	٠			»	1,167. 05
Achat												
												96,884.40

## Diminutions:

48,300. —	fr.							forêts .	Ventes de	
64,355.50	»						3.	domaines	Ventes de	
,		ne	d'ur	ée (	itre	rer	et	e change	Bénéfice de	
914. —	»				٠			amortie	créance	
113,569. 50	fr.	ns	ıtioı	int	lim	es c	de	Total		
722,628. 95	fr.	us	essi	ei-d	e c	mm	co	ion nette,	Augment at	

La dette nette, de 2,524,793 fr. 39, se décompose ainsi qu'il suit:

# Actif:

Créances de prix de vente . . . fr.

Passif:		······································
Dettes de prix d'achat Caisse hypothécaire, compte-courant	fr. »	2,192,927. — 649,900. 06
Total du passif	fr.	2,842,827.06
Dette nette	fr.	2,524,793.39

# D. Caisse hypothécaire.

Le fonds capital de la Caisse hypothécaire a augmenté de 10 millions et était de 30 millions à la fin de l'année. L'actif a augmenté de 8,420,496 fr. 50, tandis que le passif a diminué de 1,579,503 fr. 50.

# E. Banque cantonale.

Le fonds capital est demeuré de 30,000,000 fr. L'actif et le passif ont diminué de 1,064,071 fr.65 chacun. Le mouvement total de la banque a été de 8,409,670,623 fr.43.

# F. Emprunts.

La dette-emprunts du Fonds capital a diminué de 1,065,500 fr. par suite de remboursements, mais a augmenté de 10,000,000 fr. par la reprise de la part de la Caisse hypothécaire à l'emprunt 4 % de 1911. Elle atteignait 84,771,920 fr. à la fin de l'année. Avec la dette-emprunts du fonds de roulement de la Caisse de l'Etat, de 52,124,080 fr., la dette-emprunts globale du canton s'élevait à 136,896,000 fr., savoir:

Emprunt	3 % de 1895 .				fr.	38,588,500. —
»	$3^{1/2}$ % de 1900				<b>»</b>	18,618,000. —
<b>»</b>	$3^{1/2}$ % de 1906				>>	19,689,500. —
<b>»</b>	4 % de 1911 .	٠			>	30,000,000. —
»	$4^{1/4}$ % de 1914				<b>»</b>	15,000,000. —
<b>»</b>	$4^{3}/_{4}$ % de 1915				>	15,000,000. —
		,	Tot	al	fr.	136,896,000. —

# Ga. Capitaux de chemins de fer.

Les capitaux de chemins de fer du Fonds capital sont restés sans changements en 1918, et sont dès lors de 41,914,960 fr. A fin 1918, le total des fonds engagés par l'Etat dans des entreprises ferroviaires se montait à 59,326,262 fr. 13, savoir:

Capitaux du fonds capi	tal:	Report fr. 53,982,220.33
<del>-</del>		Valeurs:
Huttwil-Wolhouse	fr. 160,000.— » 2,151,500.—	Chemins de fer de
Spiez-Erlenbach	» 480,000.—	l'Oberland bernois . 81,080. —
Berne-Neuchâtel (Directe)	» 3,155,000.—	Chemin de fer des
Berne-Muri-Worb	» ′358,560. —	Alpes bernoises, ac-
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds .	» 350,000. —	tions privilégiées . 3,638,194.40
Porrentruy-Bonfol-frontière	» 859,000.—	Spiez-Erlenbach 313,190.— Ligne de l'Emmenthal 790,000.—
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	» 1,724,500.— » 64,500.—	Langenthal-Huttwil . 400,000.—
Fribourg-Morat-Anet Erlenbach-Zweisimmen	» 64,500. — » 3,120,000. —	Tramelan-Tavannes . 50,000. —
Saignelégier-Glovelier (nouvelle com-	" 0,120,000.	Saignelégier-la Chaux-
pagnie)	» 500,000. —	de-Fonds 200.—
Chemin de fer de la vallée de la	and the second second second	Berthoud-Thoune . 3,250.—
Singine	» 807,200.—	Chemin de fer électrique Louèche-les-Bains . 5,000. —
Montreux-Oberland bernois	» 2,050,000. — » 980,000. —	Chemin de fer de la
Berne-Schwarzenbourg	» 980,000. —	vallée de la Gürbe 261.—
Section Spiez-Frutigen	» 1,980,000.—	Steffisbourg-Thoune-In-
» Frutigen-Brigue	» 17,500,000. —	terlaken 2,825.—
Soleure-Moutier	» 1,185,000. —	» 5,284,000.40
Langenthal-Jura	» 504,000.—	Etudes de projets
Ramsei-Sumiswald-Huttwil	» 1,768,500. —	Total fr. 59,326,262.13
Berne-Zollikofen-Worblaufen Zweisimmen-Lenk	» 293,000. — » 500,000. —	Au 1er janvier 1918, les capitaux de
Chemin de fer de la vallée de la	» 500,000.	chemins de fer s'élevaient à » 57,457,997.63
Worblen	» 880,000. —	Ils ont donc augmenté de <u>fr. 1,868,264.50</u>
Mâche-Montménil	» 259,200. —	Cette augmentation se décompose comme il suit:
Huttwil-Eriswil	» 195,000.—	Augmentations:
Tramelan-Tavannes	» 90,000. —	•
Total	fr. 41,914,960.—	Bienne-Tæuffelen-Anet, subvention . fr. 29,000. — Langenthal-Melchnau, subvention . » 113,500. —
		Mâche-Montménil, avance
Capitaux appartenant à la caisse de		Gléresse-Prêles, avance » 5,000. —
l'Etat:		Ramsey-Sumiswald-Huttwil, avance. » 20,084.95
Subventions:		Chemin de fer des Alpes bernoises,
		avance au compte de la garantie d'intérêts et intérêts dus » 1,737,649.90
Soleure-Berne 1,103,750.—		d'intérêts et intérêts dus » 1,737,649.90 Steffisbourg-Thoune-Interlaken, prise
Tramelan-Breuleux- Noirmont 745,685.—		d'actions contre l'avance pour étude
Soleure-Niederbipp . 240,000. —		de projets
Bienne-Tæuffelen-Anet 1,035,500. —		Total des augmentations fr. 1,916,089.50
Langenthal-Melchnau . 567,500.—		
Herzogenbuchsee-		Diminutions:
Wangen-Wiedlisbach 4,615. —		Lac de Brienz, part de l'Etat, amor-
Steffisbourg-Thoune-Interlaken 32,000.—		tissement fr. 45,000. —
Haute-Argovie-Seeland 35,000.		Etudes de projets, remboursement . > 2,825. —
Lac de Brienz 173,517.20	0.000 500 00	Total des diminutions fr. 47,825.
	<b>3,937,567.20</b>	
Avances:	0,001,001.20	A la fin de l'année 1918, les engagements de l'Etat
	5,001,001.20	pour subventions votées, mais non encore versées, étaient
Dames turns Dames 1 100 000	3,001,001.20	pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants:
Porrentruy-Bonfol 166,000. —	5,001,001120	pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants: Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont fr. 61,315. —
Chemin de fer de la val-	0,001,001120	pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants: Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont fr. 61,315.— Herzogenbuchsée - Wangen - Wiedlis-
	5,001,001, <u>2</u> 0	pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants:  Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont fr. 61,315. —  Herzogenbuchsée - Wangen - Wiedlisbach
Chemin de fer de la val- lée de la Singine . 125,184. — Berne-Neuchâtel . 1,000,000. — Langenthal-Jura . 148,000. —	3,001,001,20	pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants:  Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont fr. 61,315.—  Herzogenbuchsée - Wangen - Wiedlisbach
Chemin de fer de la val- lée de la Singine . 125,184. — Berne-Neuchâtel . 1,000,000. — Langenthal-Jura . 148,000. — Gléresse-Prêles 65,000. —	5,001,001, <u>2</u> 0	pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants:  Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont fr. 61,315. —  Herzogenbuchsée - Wangen - Wiedlisbach
Chemin de fer de la val- lée de la Singine . 125,184. — Berne-Neuchâtel . 1,000,000. — Langenthal-Jura . 148,000. — Gléresse-Prêles 65,000. — Chemin de fer des Alpes	5,001,001, <u>2</u> 0	pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants:  Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont fr. 61,315. —  Herzogenbuchsée - Wangen - Wiedlisbach
Chemin de fer de la val- lée de la Singine . 125,184. — Berne-Neuchâtel . 1,000,000. — Langenthal-Jura . 148,000. — Gléresse-Prêles 65,000. — Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie		pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants:  Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont fr. 61,315. —  Herzogenbuchsée - Wangen - Wiedlisbach
Chemin de fer de la val- lée de la Singine . 125,184. — Berne-Neuchâtel 1,000,000. — Langenthal-Jura 148,000. — Gléresse-Prêles 65,000. — Chemin de fer des Alpes bernoises , garantie d'intérêts 6,597,394.53		pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants:  Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont fr. 61,315. — Herzogenbuchsée - Wangen - Wiedlisbach
Chemin de fer de la vallée de la Singine . 125,184. — Berne-Neuchâtel . 1,000,000. — Langenthal-Jura . 148,000. — Gléresse-Prêles 65,000. — Chemin de fer des Alpes bernoises , garantie d'intérêts 6,597,394.53 Mâche-Montménil 8,029.65 Ramsey-Sumiswald-		pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants:  Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont fr. 61,315. —  Herzogenbuchsée - Wangen - Wiedlisbach
Chemin de fer de la val- lée de la Singine . 125,184. — Berne-Neuchâtel . 1,000,000. — Langenthal-Jura . 148,000. — Gléresse-Prêles 65,000. — Chemin de fer des Alpes bernoises , garantie d'intérêts 6,597,394.53 Mâche-Montménil 8,029.65		pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants:  Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont fr. 61,315.—  Herzogenbuchsée - Wangen - Wiedlisbach
Chemin de fer de la val- lée de la Singine . 125,184. — Berne-Neuchâtel . 1,000,000. — Langenthal-Jura . 148,000. — Gléresse-Prêles 65,000. — Chemin de fer des Alpes bernoises , garantie d'intérêts 6,597,394.53 Mâche-Montménil . 8,029.65 Ramsey-Sumiswald- Huttwil 20,084.95	* 8,129,693.13 fr. 53,982,220.33	pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants:  Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont fr. 61,315. —  Herzogenbuchsée - Wangen - Wiedlisbach

II. Fonds d'administrat	ion.
Le 1er janvier, le fonds d'adminis- tration comportait un actif net de le 31 décembre il accusait un passif	r. 1,411,203. 26
	» 3,197,065.82
il a donc diminué de f	r. 4,608,269.08
Cette diminution provient des modific	ations suivantes:
Diminution par suite de l'excédent de dépenses de l'administration courante fi	c. 6,026,311.37
Augmentation par radiation au reliquat du compte de l'administration	091 055 56
Augmentation de l'inventaire du mo-	» 831,975. 76
	» 586,066.53
Total des augmentations from Diminution nette, comme ci-dessus	<ul> <li>1,418,042. 29</li> <li>4,608,269. 08</li> </ul>
Actif:  Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat fr. Inventaire du mobilier	70,671,885. 02 6,890,118. 28
Total de l'actif fr.	77,562,003. 30
Passif:	
Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat fr. Reliquat du compte de l'adminis-	70,530,516. 98
tration courante »	10,228,552. 14
Total du passif fr.	80,759,069. 12
Excédent du passif, comme cidessus fr.	3,197,065. 82
H. Fonds de roulement de la Caiss au début de l'année était de 141,368	se de l'Etat, qui

subi de modifications; il accuse en 1918 le mouvement suivant:

# Doit (augmentations):

Avances aux administrations, pla-

Avoir (diminuti	ons):	:
Augmentation totale	fr.	1,107,638,187.69
Restes passifs payés	»	305,806,331.86
Nouveaux restes actifs	>	307,423,121.56
Recettes et compensations	>>	360,350,738. 11
cements et dépôts	fr.	188,057,996. 16

man (diminations	) <del>-</del>
Avances, placements et dépôts. fra	188,776,608.48
Dépenses et compensations »	305,806,331.86
Restes actifs encaissés »	306,350,738.11
Nouveaux restes passifs »	306,704,509. 24
Diminution totale fr	1,107,638,187.69

Ce fonds se décompose ainsi qu'il suit:

# Actif:

		fr.		24,135,256.70
		>>		10,228,552.14
е.		>>		3,119,537.13
		»		25,271,623. —
		>		874,876. 26
erce	p-			
	٠.	*		7,026,511.39
919		>		15,528.40
	-	fr.		70,671,885. 02
	-			
s <b>s</b> if :				
•	•	•		14,212,525.94
э.	•		>	328,878. 78
			>>	1,709,086.86
			<b>»</b>	52,124,080. —
			<b>»</b>	448,611.17
ompt	e	de		•
			»	27,694. —
paie	me	nt		,
•			»	1,679,640. 23
7	Γot	al	fr.	70,530,516. 98
omm	e	ci-		
	•		fr.	141,368.04
	Operce of the second of the se	perceptors of the second secon	or cep- or Total fr.  ssif:  paiement	## Total fr.    Total fr.   Fr

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux administrations ont atteint 166,009,171 fr. 70; les remboursements d'avances et les nouveaux dépôts des administrations se sont élevés à 170,644,505 fr. 50. Dans ces sommes est compris le mouvement en compte-courant avec les deux instituts financiers de l'Etat, lequel figure sous « placements » dans les comptes qui précèdent, savoir:

# Banque cantonale:

Versements de la Caisse de l'Etat . fr. 65,086,889.40 Paiements à cette caisse . . . . » 72,015,852.57

# Caisse hypothécaire:

Dépôts						fr.	23,205,534.67
Retraits						»	22,933,790.76

Les avances aux administrations ont augmenté de 16,085 fr. 98, les dépôts des mêmes de 4,651,419 fr. 78, dont 2,819,007 fr. 34 concernent l'avance de la Banque cantonale et 1,071,510 fr. 11 le dépôt de la Caisse hypothécaire.

Au 31 décembre 1918, les avances et dépôts se présentaient ainsi qu'il suit:

# Avances:

220000000		
Administration générale: Secrétaires de préfecture, timbres- émolument Archiviste cantonal, menus frais .	fr.	50,500. — 200. —
Administration judiciaire: Greffiers, timbres-émolument Préposés aux poursuites et aux fail-	<b>»</b>	19,800. —
lites, timbres-émolument	<b>»</b>	18,800. —
A reporter	fr.	89,300. —

Report	fr.	89,300. —	Report	fr.	5,898,872.71
Justice:	11.		Service des eaux de Schwand-		0,000,012111
Contestations en matière de respon-			Münsingen	<b>»</b>	19,347. 80
sabilité civile, avances pour frais	20	3,951.95	Bellelay, grange	>>	5,318. 35
Répertoires des notaires, provision	»	1,059.35	Extraction de la tourbe, frais d'aménagement	»	37,425.75
Police:			Réunion parcellaire à Chevenez.	<i>"</i>	2,497. 15
Pénitenciers, comptes courants .		35,596. 59	Délivrance de tourbe au personnel		2,101110
Affaires litigieuses, frais		1,356. 75	de l'Etat	>>	30,494. 75
Bureau des patentes, timbres Commission de patronage		2,000. — 366. 28	Hôpital de l'Île, parachèvement de		
Frais judiciaires, avance	»	150. —	la Policlinique	<b>»</b>	5,221. 10
Affaires militaires:			La Waldau, améliorations	<b>»</b>	3,056. 35
Commissariat cantonal des guerres,			Chemins de fer:		9.095565.90
caisse	<b>»</b>	30,000. —	Subventions	»	3,937,567. 20
Confection d'habillements militaires,			Avances à 8 compagnies Etudes de projets		1,532,298. 60 60,041. 40
fonds de roulement	<b>»</b>	<b>1,484,795.</b> 10	Finances:	,	00,011.10
Administration de l'arsenal, fonds		C 977 45	Frais d'emprunt	»	508,679.70
de roulement	» »	6,377. 45 17,947. 14	Avances pour dépenses	»	5,740. —
Commissariat central des guerres	<i>"</i>	711. 35	Avances pour affaires litigieuses .	<b>»</b>	678.80
Assurance contre les accidents,		,,,,,,,	Chemin de fer des Alpes bernoises,		
primes	<b>»</b>	6,213.15	avance au compte de la garantie		0.505.004.50
Instruction publique:			d'intérêts	» »	6,597,394.53
Etablissements d'instruction, compte			Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments	»	400,000. — 14,838. 65
courant	<b>»</b>	24,529. 37	Banque nationale suisse, part du		11,000.00
Hôpital vétérinaire, compte courant	<b>»</b>	19,508. 95	produit de 1918	>	<b>427,526.</b> 20
Librairie de l'Etat, compte courant	»	323,298. 80	Assurance contre les accidents,		
Atlas scolaire suisse Construction de maisons d'école,	<b>»</b>	37,500. —	primes	>>	<b>232.</b> 80
avances	»	406,974.89	Régie fédérale de l'alcool, solde	-	941 470
Subvention fédérale en faveur de			de la part du produit de 1918 Musée historique, avance	» »	841,470. — 16,979. 35
l'école primaire, subvention de 1918	<b>»</b>	387,526. 20	Banque cantonale, compte spécial	»	581,548.50
Instituts cliniques, constructions,		204.000.05	Succession Otz, New-York	<b>»</b>	3,450. —
quote-part des frais	>>	324,969. 85	Pré de la cure de Belp, amélio-		
Relief Simon, achat	»	17,560. —	ration de terrain	<b>»</b>	4,816. 25
pour l'achat de la collection			Distillerie de Witzwil, compte court	*	229.90
Forrer, à Strasbourg	»	18,200. —	Commune de Bienne, avance pour l'arsenal de Boujean	<b>»</b>	350,000. —
Assistance publique:			Domaine de Bellelay, amélioration	»	35,901. 73
Maisons d'éducation, compte courant	>>	5,925.72	Dépôt pour les coupons d'emprunts		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Economie publique:		,	frappés d'interdiction de payer	>>	2,415. —
Ecoles techniques, compte courant	*	200. —	Banque cantonale, dépôts d'espèces		0/14 40
Ecoles professionnelles et indus-			étrangères	»	321.13 $12,852.60$
trielles, avances	<b>»</b>	28,605. —	Schlosswil, drainage	>>	12,052.00
Crise de l'industrie horlogère, avances	>>	34,390. —	nage	<b>»</b>	1,819. 70
Tissage domestique du Hasli, avance Industrie de la dentelle au fuseau de	»	2,100. —	Impôt de guerre des sociétés ano-		•
la vallée de Lauterbrunnen, avance	»	10,000. —	nymes et des sociétés coopéra-		00.000.04
Office fiduciaire pour l'industrie		,	tives, arriéré	»	36,363.84
hôtelière	»	358. 75	Intérêts de titres	» »	597,300. — 1,350. —
Industrie du jouet de l'Oberland	<b>»</b>	3 <b>,</b> 500. —	Electrification des lignes subven-		1,500.
Industrie des copeaux dans la val- lée de Frutigen		2,500. —	tionnées, achat de matériel	<b>»</b>	832,750.25
Industries domestiques de l'Ober-	<b>»</b>	2,300. —	Pension des fonctionnaires et em-		•
land	»	10,000. —	ployés, avance	<b>»</b>	8,000. —
Service sanitaire:		ž – į	Administration fédérale des con-		
Asiles d'aliénés, compte courant .	<b>»</b>	957.60	tributions, part au produit du timbre fédéral	»	350,000. —
Extension du service des aliénés	»	2,399,401.73	Agriculture:	~	550,000. ==
Travaux publics:		* .	Etablissements agricoles, compte		
Assurance ouvrière contre les acci-			courant	»	46,511.96
dents	>>	40,845.98	Culture de la vigne, mesures de		
Triangulation du IVe ordre	*	110,278. 01	secours	<b>»</b>	62,413. 38
Travaux de chômage	»	9,916. 75	Avances aux communes du Seeland_	<i>»</i>	39,608.60
A reporter	fr.	5,898,872.71	A reporter	fr.	23,313,334.03

89\*

Report			
Teport	fr.	23,313,334.03	Report fr. 1,895,927.61
Livraison de foin à l'armée	>>	44,216.05	Service sanitaire:
Trafic des biens-fonds ruraux et			Hôpitaux, compte courant » 83,627.04
forestiers	<b>»</b>	736. 35	Travaux publics:
$For \hat{e}ts:$			Cautionnements
Nouveau compte d'exploitation (1919)	>>	118,043. 18	<b>'</b>
Forêts domaniales, compte courant	<b>»</b>	430,672.05	Finances:
Avance pour timbres-émolument	>>	6,975. 90	Emprunts de l'Etat, amortissement » 917,297.50
Plans d'aménagement	<b>»</b>	20,021.95	Emprunts de l'Etat, intérêts » 1,831,602.50
Assurance contre les accidents, primes	<b>»</b>	23,651.12	Régie du sel, compte courant » 62,013. 26
Société suisse pour la recherche			Magasin des sels de Berne » 7,841. 25
du charbon	<b>»</b>	15,000. —	Réserve pour l'amortissement des
Centrale du bois de feu, frais .	<b>»</b>	<b>27,7</b> 00. 10	avances au chemin de fer des
Bois de feu pour le personnel de		10 450 00	Alpes bernoises
l'Etat	<b>»</b>	16,457.77	Taxe des automobiles et des moto-
l'Etat	»	43. —	cycles
Avance pour cueillette de faînes	"	40.	Legs Lory, fonds de roulement . » 47,809.78
et glands	»	142.80	Réserve pour l'amortissement des
Port de correspondances soumises		112.00	frais de mesures de guerre » 237,424.05
à l'affranchissement	»	2,759.20	Banque cantonale, compte-courant » 2,819,007. 34
Intendance du timbre:		,	Caisse hypothécaire, compte cou-
Commission des recours en matière			rant
d'impôt	»	4,052. —	Agriculture:
		1,002.	Restitutions de primes en 1918 . » 25,843. 10
Affaires communales : Indemnité à la commune de Develier		90.514.90	Office central des pommes de terre » 28,187. 46
	<b>»</b>	20,514.80	Améliorations foncières » 361,869.70
Bureau cantonal de l'alimentation:			
Compte-courant	»	90,936.40	Forêts:
Total	fr.	24,135,256.70	Forêts domaniales, compte courant » 1,132,387. 48
-			Nouveau compte d'exploitation (1919)
District			
$D\'ep\^ots.$			Intendance du timbre:
Administration générale:			Timbres-fisc et timbres-émolument » 8,975. 90
Chancellerie d'Etat, compte courant	fr.	1,609.70	Office central du bois de chauffage » 74,995. —
Justica:			Intendance de l'impôt:
Justice: Dépôt dans un cas litigieux	»	150	Intendance de l'impôt: Impôt de guerre, arriéré » 294,883.70
Dépôt dans un cas litigieux	*	150. —	
Dépôt dans un cas litigieux Police:			Impôt de guerre, arriéré » 294,883.70 Réserve pour impôts à éliminer » 300,000.—
Dépôt dans un cas litigieux Police: Pénitenciers, comptes courants .	»	1,223,380.60	Impôt de guerre, arriéré » 294,883.70 Réserve pour impôts à éliminer » 300,000. — Commission cantonale du charbon:
Dépôt dans un cas litigieux	»		Impôt de guerre, arriéré » 294,883.70 Réserve pour impôts à éliminer » 300,000. — Commission cantonale du charbon: Compte-courant 912,739.80
Dépôt dans un cas litigieux Police: Pénitenciers, comptes courants . Part d'amendes	» »	1,223,380.60 278,170.14	Impôt de guerre, arriéré » 294,883.70 Réserve pour impôts à éliminer » 300,000. — Commission cantonale du charbon:
Dépôt dans un cas litigieux	» »	1,223,380.60	Impôt de guerre, arriéré
Dépôt dans un cas litigieux Police: Pénitenciers, comptes courants . Part d'amendes	» »	1,223,380.60 278,170.14	Impôt de guerre, arriéré
Dépôt dans un cas litigieux  Police: Pénitenciers, comptes courants . Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées .  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de ma-	» »	1,223,380. 60 278,170. 14 1,500. —	Impôt de guerre, arriéré » 294,883.70 Réserve pour impôts à éliminer » 300,000. —  Commission cantonale du charbon: Compte-courant
Dépôt dans un cas litigieux Police: Pénitenciers, comptes courants . Part d'amendes	» »	1,223,380.60 278,170.14 1,500.—	Impôt de guerre, arriéré » 294,883.70 Réserve pour impôts à éliminer . » 300,000. —  Commission cantonale du charbon: Compte-courant
Dépôt dans un cas litigieux  Police: Pénitenciers, comptes courants . Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées .  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires	» »	1,223,380. 60 278,170. 14 1,500. —	Impôt de guerre, arriéré » 294,883.70 Réserve pour impôts à éliminer . » 300,000. —  Commission cantonale du charbon: Compte-courant
Dépôt dans un cas litigieux	» »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82	Impôt de guerre, arriéré » 294,883.70 Réserve pour impôts à éliminer » 300,000. —  Commission cantonale du charbon: Compte-courant
Dépôt dans un cas litigieux	» »	1,223,380.60 278,170.14 1,500.—	Impôt de guerre, arriéré » 294,883.70 Réserve pour impôts à éliminer . » 300,000. —  Commission cantonale du charbon: Compte-courant
Dépôt dans un cas litigieux	» »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82	Impôt de guerre, arriéré » 294,883.70 Réserve pour impôts à éliminer . » 300,000. —  Commission cantonale du charbon: Compte-courant
Dépôt dans un cas litigieux	» » » »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82 3,685, 85	Impôt de guerre, arriéré » 294,883.70 Réserve pour impôts à éliminer . » 300,000. —  Commission cantonale du charbon: Compte-courant
Dépôt dans un cas litigieux	» »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82 3,685, 85 1,183, 61	Impôt de guerre, arriéré
Dépôt dans un cas litigieux	» » » »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82 3,685, 85	Impôt de guerre, arriéré » 294,883.70 Réserve pour impôts à éliminer . » 300,000. —  Commission cantonale du charbon: Compte-courant
Dépôt dans un cas litigieux	» » » »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82 3,685, 85 1,183, 61	Impôt de guerre, arriéré
Dépôt dans un cas litigieux  Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Délivrance de chaussures à des militaires  Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs astreints au service militaire.	» » »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82 3,685, 85 1,183, 61 116,371, 35	Impôt de guerre, arriéré
Dépôt dans un cas litigieux  Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Délivrance de chaussures à des militaires  Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs astreints au service militaire.  Assistance publique:	» » »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82 3,685, 85 1,183, 61 116,371, 35 1,758, 75	Impôt de guerre, arriéré
Dépôt dans un cas litigieux  Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Délivrance de chaussures à des militaires  Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs astreints au service militaire  Assistance publique: Maisons d'éducation, compte courant	» » » »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82 3,685, 85 1,183, 61 116,371, 35	Impôt de guerre, arriéré
Dépôt dans un cas litigieux  Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Délivrance de chaussures à des militaires  Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs astreints au service militaire.  Assistance publique:	» » » »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82 3,685, 85 1,183, 61 116,371, 35 1,758, 75	Impôt de guerre, arriéré
Dépôt dans un cas litigieux  Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Délivrance de chaussures à des militaires  Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs astreints au service militaire  Assistance publique: Maisons d'éducation, compte courant Subventions pour des Suisses nécessiteux à l'étranger	» » » »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82 3,685, 85 1,183, 61 116,371, 35 1,758, 75 12,952, 66	Impôt de guerre, arriéré
Dépôt dans un cas litigieux  Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Délivrance de chaussures à des militaires  Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs astreints au service militaire  Assistance publique: Maisons d'éducation, compte courant Subventions pour des Suisses nécessiteux à l'étranger  Economie publique:	» » » »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82 3,685, 85 1,183, 61 116,371, 35 1,758, 75 12,952, 66 3,053, 40	Impôt de guerre, arriéré
Dépôt dans un cas litigieux  Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Délivrance de chaussures à des militaires  Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs astreints au service militaire  Assistance publique: Maisons d'éducation, compte courant Subventions pour des Suisses nécessiteux à l'étranger	» » » »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82 3,685, 85 1,183, 61 116,371, 35 1,758, 75 12,952, 66	Impôt de guerre, arriéré
Dépôt dans un cas litigieux  Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Délivrance de chaussures à des militaires  Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs astreints au service militaire  Assistance publique: Maisons d'éducation, compte courant Subventions pour des Suisses nécessiteux à l'étranger  Economie publique: Ecoles techniques, compte-courant	» » » »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82 3,685, 85 1,183, 61 116,371, 35 1,758, 75 12,952, 66 3,053, 40	Impôt de guerre, arriéré
Dépôt dans un cas litigieux  Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées  Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Délivrance de chaussures à des militaires  Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs astreints au service militaire  Assistance publique: Maisons d'éducation, compte courant Subventions pour des Suisses nécessiteux à l'étranger  Economie publique: Ecoles techniques, compte-courant Réserve pour la création d'un asile	» » » »	1,223,380, 60 278,170, 14 1,500. — 44,263, 13 164,459, 82 3,685, 85 1,183, 61 116,371, 35 1,758, 75 12,952, 66 3,053, 40 3,388, 60	Impôt de guerre, arriéré

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

Etat des valeur	rs au	31 décem	bre 1	918:
Obligations:	Intérêt º/o	Valeur nomina	ale º/o	Estimation fr.
Rente fédérale, 1900 . Chemins de fer fédé-		30,000		
raux, 1900	$3^{1/2}$	20,000	90	18,000.—
Chemins de fer fédéraux, 1902	$3^{1/2}$	587,000	96	563,520.—
Canton de Berne, 1895	3	339,000		231,168.—
Canton de Berne, 1900	$3^{1/2}$	350,500		259,370.—
Canton de Berne, 1906	$3^{1/2}$	812,000	7310	593,594.95
Caisse hypothécaire,	3	851,500	70	596,050.—
Caisse hypothécaire, 1905	$3^{1/2}$	68,500	7588	51,637.55
Canton de Fribourg, 1892	3	172,500	75	129,375.—
Chemins de fer de l'Ober- land bernois, 1895.	$3^{1/2}$	73,000	84	61,320.—
Commune de Cernier,	$\frac{3^{3}}{4}$	•	90	
1894 Société du crématoire		53,500		48,150.—
de Berne	4	10,000	91	9,100.—
Zurich	4	315,000	100	315,000.—
de terrain	$4^{1}/_{4}$	19,700	100	19,700.—
Actions:	Valeur no fr.	minale Part fr.	itre	
Chemin de fer des Alpes				
bernoises, actions pri- vilégiées	4,701,	000 386	.96	3,638,194.40
Chemin de fer Spiez- Erlenbach	356,	500 439	.25	313,190.—
Chemins de fer de l'Oberland bernois.	19,	000 <b>520</b> .		19,760.—
Chemin de fer de l'Em- menthal, actions pri-	,			,
vilégiées Chemin de fer de l'Em-	390,	000 500	.—	390,000.—
menthal, subvention	400,	000 500		400,000.—
Chemin de fer Langen- thal-Huttwil	400,	000 500		400,000.—
Chemin de fer Trame- lan-Tavannes	150,	000 66.	66	50,000.—
Chemin de fer Saignelé- gier-La Chaux-de-Fonds	2,	000 20.	_	200.—
Chemin de fer Berthoud-Thoune				3.250.—
Forces motrices bernoises 1		000 502	07 13	410 200 —
	3,555,	500 495	1	3,250.— 5,410,200.— ,742,195.—
Chemin de fer électrique	0,000,	100	•	, • 12,100.
Louèche-les-Bains .	5	000 250.		5,000.—
Sucrerie d'Aarberg .	500,			500,000.—
		000 1097.		
Salines suisses du Rhin Soudière suisse à Zur-				450,000.—
zach	อบอ,เ	000 1000.		503,000.—
Vallée de la Gürbe Société coopérative	5	000 261.		261.—
suisse pour l'exploi-				
tation de la tourbe	10.0	000 5000.		10,000.—
Centrale des charbons S.A.	385,8			10,000.— 385,300.—
S. A. du Liguite de Gon-	,-			,
diswyl	100.0	00 500		100 000 —

100,000 500.--

A reporter fr.

100,000.—

24,245,935.90

diswyl . . . . .

Actions:	Valeu	r noi fr.	minal	e	Par fi			
		Re	por	t	fr.		24,	245,935.90
Union suisse de trans-			•					
port maritimes		8,0	000					8,000.—
Chemin de fer Steffisbourg-								
Thoune-Interlaken.		3,0	000		470	.83		2,825.—
Titres divers	•	•						14,862.10
					Tot	al	25	,271,623.—

# C. Administration courante.

La dette de l'administration courante a augmenté de l'excédent de dépenses du compte de cette administration, de 6,026,311. fr. 37, mais a diminué de 831,975. fr. 76 par suite d'amortissements effectués au moyen des parts du canton au produit de l'impôt de guerre et de l'impôt des bénéfices de guerre. Elle était de 10,228,552. fr. 14 à fin 1918.

# D. Oeuvres d'utilité publique.

Les nouvelles avances et les rembours aux œuvres d'utilité publique ont été de	sements de dépôts fr. 3 229 214 88
les remboursements d'avances et les	11. 0,020,011.00
	» 5,0 <b>3</b> 3,272.83
la créance nette de la Caisse de l'Etat	
a ainsi diminué de	fr. 1,804,057.95
et au 31 décembre elle se montait à.	$\overline{\text{fr. } 2,790,658.35}$
et au 31 décembre elle se montait à.	fr. 2,790,658.35

Les avances cadastrales ont diminué de 32,102. fr. 36. L'Etablissement d'assurance immobilière, qui au commencement de l'année devait 655,345. fr. 94 à la Caisse de l'Etat, se trouvait avoir à la fin une créance de 186,552. fr. 97. Les avances pour constructions sont demeurées sans changement, tandis que les avances diverses ont diminué de 935,407. fr. 35. D'autre part, il a été remboursé 1,000,096. fr. par voie d'amortissement.

# E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Nouveaux dépôts . Remboursements								2,017,356.89 ,759,880.71
Les dépôts ont ains	si	au	gm	ent	é	de	fr.	257,476.18

Cette augmentation se répartit sur toutes les catégories de dépôts; elle affecte essentiellement ceux des offices des poursuites.

# F. Emprunts.

La dette-emprunts de la Caisse de l'Etat n'a subi aucun changement en 1918.

## G. Caisse.

Les encaissements des recettes de district s'élèvent à 39,365,983 fr. 78 et les paiements à 38,821,577 fr. 53. Il faut ajouter à cela les recettes et les dépenses par compensation (paiements de tiers à tiers pour le compte de la Caisse de l'Etat, ainsi que les décomptes réciproques des administrations), d'un montant de 266,984,754 fr. 33, de sorte que le mouvement de caisse total atteint 306,350,738 fr. 11 aux recettes et 305,806,331 fr. 86 aux dépenses.

# H. Restes.

# a. Restes actifs.

Les recettes mandatées en 1918 par les divers services se décomposent comme il suit:

rices de decempesent comme il su	10.	
Pages		
A. Forêts 83	fr.	118,764.40
B. <i>Domaines</i> 83	<b>»</b>	269,272.50
C. Caisse des domaines . 83	<b>»</b>	1,750,118.90
F. <i>Emprunts</i> 89	»	10,000,000. —
Gb. Fonds d'amortissement		
des chemins de fer . 91	<b>»</b>	1,065,500. —
H. Caisse de l'Etat (A-E) 99	>>	188,776,608.48
J. Solde du compte de l'ad-		
ministration courante 99	<b>»</b>	6,026,311. 37
K. Inventaire du mobilier . 99	>>	25,833. 22
L. Profits et pertes 8	»	99,390,712.69
Total des nouveaux restes actifs	fr.	307,423,121.56
Restes actifs au 1er janvier	fr.	5,926,663.94
Total des créances à recouvrer	fr.	313,349,785. 50
Ont été <i>réglés</i> par des recettes en 1917 pour 1918 en 1918 fr. 306,350,738.11	fr.	230. —
dont pr 1919 » 27,694.—		
	»	306,323,044. 11
Total	fr.	306,323,274. 11
Restes non réglés au 31 décembre	fr.	7,026,511. 39

# b. Restes passifs.

						ées	p	enda	nt l	année se décom-
pos	ent cor	nme	il s	uit:				Pages		
A.	$For \hat{e}ts$							82	fr.	<b>131,284.4</b> 0
В.	Domai	nes .						82	<b>»</b>	927,639.50
C.	Caisse	des	don	nain	es			82	>>	1,027,489.95
Ε.	Caisse	hype	othé	cair	e			86	>>	10,000,000. —
F.	Empru	ints.						88	<b>»</b>	1,065,500. —
					$\mathbf{A}$	re	poi	ter	fr.	13,151,913. 85

Report	${f fr.}$	13,151,913.85
H. Caisse de l'Etat (A-E) 98	>	188,057,996.16
J. Solde du compte de l'ad-		, ,
ministration courante . 98	<b>»</b>	831,975. 76
K. Inventaire du mobilier . 98	<b>»</b>	611,899.75
L. Profits et pertes 8	<b>»</b>	104,050,723.72
Total des nouveaux restes passifs	fr.	306,704,509. 24
Restes passifs au 1er janvier	<b>»</b>	836,344.86
Total des dettes à payer	fr.	307,540,854. 10
Ont été réglés par des paiements en 1917 pour 1918 en 1918 fr. 305,806,331.86 dont p <sup>r</sup> 1919 » 15,528.40	fr.	70,410. 41
	»	305,790,803.46
Total	fr.	305,861,213.87
Restes non réglés au 31 décembre	fr.	1,679,640. 23
_		

A la fin de l'exercice, les restes actifs et les restes passifs se trouvaient avoir augmenté de 1,099,847 fr. 45, soit 843,295 fr. 37.

## J. Solde du compte de l'administration courante.

Comme il est dit ci-dessus, la dette de l'administration courante a augmenté de l'excédent de dépenses de cette administration, soit de 6,026,311 fr. 37; en revanche, elle a été réduite de 831,975 fr. 76 par amortissement. Elle a donc augmenté net de 5,194,335 fr. 61.

## K. Inventaire du mobilier.

La valeur de l'inventaire du mobilier a augmenté de 586,066 fr. 53 par suite de revision des estimations, les augmentations étant de 611,899 fr. 75 et les diminutions de 25,833 fr. 22. En valeur nette, l'inventaire de l'administration générale s'est accru de 307,382 fr. 90, et celui des établissements de l'Etat de 278,750 fr. 78, tandis que l'inventaire de guerre a diminué de 67 fr. 15.

# III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Le bilan contient une récapitulation du compte de	8
éléments de la fortune et du compte de la fortune nette	٠.
Il établit la concordance de ces comptes ainsi qu'il suit	:

a. Balance des opérations.						
Doit:						
Augmentations des éléments de la fortune	fr. 1,122,233,977.05 » 104,050,723.72					
_	fr. 1,226,284,700.77					
A voir:						
Diminutions des éléments de la fortune	fr. 1,126,893,988. 08					

A reporter fr. 1,126,893,988.08

Report	fr.	1,126,893,988.08
Augmentations de la fortune nette	<b>»</b>	99,390,712.69
Total, comme ci-dessus	fr.	1,226,284,700. 77

## b. Balance de sortie.

Doit	

Doit:								
Total de l'actif	٠	•			٠		fr.	232,434,300. 77
A voir:								
Total du passif					٠		fr.	175,390,416.18
								<b>57</b> ,0 <b>43</b> ,884. 59
Total	cor	mm	ο (	i-d	DGG.	ne –	fr	232 434 300 77

# IV. Fonds spéciaux. Pages 101 à 135.

Il a été créé deux nouveaux fonds sp		Accusent en revanche une diminuti	on:	
courant de l'année: la fondation Charles de constituée par un legs de 3000 fr., et le f de la maison d'éducation de Landorf, résu	onds de voyage	Fonds de l'hôpital de l'Ile Caisse d'assurance des instituteurs,	fr.	226,333.56
legs d'un montant total de 1500 fr. faits à ce Y compris ces nouveaux fonds, les rec	t établissement.	II <sup>c</sup> section	»	59,324. 40
spéciaux ont été de 3,067,620 fr. 81, le 1,820,095 fr. 08. La fortune nette a ains	es dépenses de	bétail	»	11,585. 32
1,247,525 fr. 73 et atteignait au 31 décem de 30,858,368 fr. 25, savoir 33,870,972	ibre la somme fr. 49 à l'actif	police	»	8,669.95
et 3,012,604 fr. 24 au passif. Les augm	entations prin-	ministration forestière	»	7,780.14
cipales concernent les fonds suivants:		Fonds du Mushafen	»	3,149.40
Caisse d'assurance des instituteurs,		Legs Dr KA. Lingner	. »	1,283. 20
IIIe section fr.	575,305. 10	Fondation Trächsel	. " »	1,247. 30
Banque cantonale, fonds de réserve	0.40,000	Fondation Haller	»	303. 05
ordinaire		Fonds des bourses de la faculté de	-	000.00
Caisse hypothécaire, fonds de réserve »	206,000. —	théologie catholique chrétienne	»	286. —
Fonds de la Waldau »	,000.00	Legs Volz	»	283. 70
Banque cantonale, réserve spéciale . »	84,930. 97	Médaille Haller	»	86.50
Caisse d'assurance des instituteurs,		Fonds d'éducation de la maison d'édu-	"	00.00
fonds de secours »	<b>64,364.</b> 10			40.20
Caisse de retraite des maîtresses de		cation de Landorf	<b>»</b>	40.30
couture	$59,\!221.35$	La question de l'amélioration des	condi	itions finan-
Réserve de la dîme de l'alcool »	26,327.80	cières du Fonds de l'hôpital de l'Ile et	de la	a Caisse des
Fonds de secours en cas de dom-	,	invalides du corps de police fait l'objet	d'exp	ertises, con-
mages causés par les éléments . »	23,789.77	formément à des décisions du Conseil-e	xécui	tif.
Fondation Moser	22,968. —			
Fonds pour prévenir et combattre la	,	L'avance de la Caisse de l'Etat en f		
tuberculose	21,130.60	sion du service des aliénés a augmenté en 1918.	de 4	16,194 fr. 30
des eaux du Jura »	19,306.58			

# Monsieur le directeur des finances,

Le soussigné vous prie de proposer au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, l'approbation du présent compte de l'Etat de Berne pour l'année 1918.

Berne, le 10 juin 1919.

Le contrôleur des finances, E. Jung.

# Rapport et propositions

de la

# Commission d'économie publique

concernant

# le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les crédits supplémentaires

pour l'année 1918.

Eu égard au renouvellement général du Grand Conseil, que l'on se propose de faire par anticipation, la Commission d'économie publique a désigné pour examiner le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les demandes de crédits supplémentaires, les sous-commissions suivantes:

I. Présidence du gouvernement: M

dits supplémentaires:

MM. Brand et Nyffeler.

Siegenthaler et

- II. Justice:

  » Mühlemann et Brand.

  III. Police:

  » Nicol et Girod.
- IV. Affaires militaires:

  V. Cultes:

  Nicol et Grod.

  Nyffeler et Gnægi.

  Ingold et Siegenthal
- V. Cultes: » Ingold et Siegenthaler.
  VI. Instruction publique: » Mühlemann et Schnee-
- berger.
  VII. Affaires communales: » Schneeberger et Girod.
- VII. Affaires communales: » Schneeberger et VIII. Assistance publique: » Girod et Nicol.
- IX. Intérieur:

  Nyffeler et Schneeberger.
- X. Travaux publics et chemins de fer: » Gnægi et Mühlemann.
- XI. Affaires sanitaires: » Ingold et Nicol. XII. Finances: » Brand et Gnægi.
- XIII. Agriculture:

  \* Brand et Ghægi.

  \* Siegenthaler et Ingold.
- XIV. Forêts: » Gnægi et Ingold. XV. Compte d'Etat et cré-

Nyffeler. Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

# Présidence du Gouvernement.

En 1918, le peuple bernois a eu à se prononcer, dans trois votations, sur sept projets de loi. Il a adopté à une forte majorité une loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, présentée par voie d'initiative populaire, le nouveau Code de procédure civile, une loi portant adhésion du canton de Berne au concordat relatif à l'assistance au lieu du domicile ces trois projets le 7 juillet —, une loi portant octroi d'allocations de renchérissement au corps enseignant (le 1er décembre). A de même été adopté, mais à une faible majorité seulement, un projet de revision constitutionnelle consistant à abolir le changement obligatoire de titulaire des Directions du Conseil-exécutif (le 28 avril). Le peuple a en revanche repoussé un projet — présenté par voie d'initiative — concernant une nouvelle loi sur la chasse et un second, portant élévation temporaire du prix du sel (28 avril)

Deux revisions de la Constitution fédérale ont, d'autre part, été votées dans notre canton; l'une, à une faible majorité, relative à l'introduction de l'impôt fédéral direct (2 juin); l'autre, à une grande majorité, relative à l'élection du Conseil national suivant le système de la proportionnalité (13 octobre).

Cette dernière manifestation de la volonté du corps électoral bernois était si claire, qu'en date du 5 décembre le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'élaborer un projet de loi cantonale sur la représentation proportionnelle. Ce projet est prêt maintenant. La Commission d'économie publique est d'avis que la délibération de toute l'affaire devrait être activée de manière que — selon l'exemple de ce qui se fait dans le domaine fédéral — la période de législature du Grand Conseil actuel puisse être abrégée et que le renouvellement de ce corps ait lieu si possible déjà au printemps prochain.

Avec les dispositions relatives au système des élections au Grand Conseil, il y aura lieu de reviser également celles concernant le mode de procéder aux élections et votations en général, en quoi on pourra tenir compte des vœux et suggestions exprimées à maintes reprises au sein du corps législatif. Eu égard à cette évolution naturelle des choses, on peut aujourd'hui s'abstenir de reviser le décret de 1904 déterminant le mode de procéder aux votations populaires et aux élections publiques. En revanche, il est heureux qu'à l'occasion de l'application des nouvelles prescriptions fédérales en matière d'élections, prescriptions destinées à faire règle à l'avenir aussi dans le domaine cantonal, l'on renseigne exactement les autorités communales au sujet de leurs devoirs et de ceux des bureaux électoraux.

La question de la réforme administrative n'est pas encore élucidée. La réforme financière et celle des traitements ont, à bon droit, été réalisées les premières. Elles ont exigé de grands travaux préparatoires et c'est pourquoi l'on a pas eu le temps d'élaborer également un projet concernant la réforme administrative. Si urgent qu'il fût de régler une bonne fois cette importante affaire, la Commission d'économie publique comprend qu'elle ne puisse plus être soumise au Grand Conseil encore pendant la présente législature.

Ces prochains mois, toute une série de problèmes économiques et sociaux dont la solution ne saurait être différée absorberont l'activité des autorités du pays. Il faudra que les divers milieux de la population secondent efficacement et loyalement ces dernières. La collaboration entendue et dévouée du personnel de l'Etat est de même nécessaire. Comme il convient de le mentionner ici également, ce personnel a su discerner et accomplir son devoir lors de la grève générale, sauf de rares exceptions, et la Commission d'économie publique fait siens les remerciements et la reconnaissance exprimés à cet égard par le Gouvernement.

C'est une haute question de politique intérieure que soulève le mouvement séparatiste jurassien. Chose dont on ne peut que se féliciter, cet objet se discute depuis quelques mois non plus seulement hors du canton, mais aussi dans le Jura. Les « accusations contre Berne» plus acerbes que justifiées ont fait place à des exposés pondérés concernant le développement pris par le canton de Berne et particulièrement par le Jura depuis la réunion de 1815, ainsi qu'à des revendications et propositions formulées en toute objectivité par nos concitoyens jurassiens et sur lesquelles on pourra sans doute bien s'entendre. L'intéressante brochure que M. P.-O. Bessire a fait paraître sous le titre de «La question jurassienne», et qui a été remise aux députés, vaut d'être lue attentivement dans l'une et l'autre parties du canton et d'être prise en considération.

# Justice.

La grande œuvre de la réforme de la procédure civile a pu être achevée, le peuple ayant accepté le projet y relatif à une forte majorité les 6 et 7 juillet. Le nouveau code est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre déjà; les décrets qu'il prévoit au sujet du régime disciplinaire et du tarif du barreau sont préparés et pourront être discutés par le Grand Conseil.

En ce qui concerne la réforme de la procédure pénale, une revision partielle nous paraîtrait fort désirable — abstraction faite de la législation fédérale qui s'élabore actuellement sur la matière — notamment pour ce qui touche la situation de la partie civile et la preuve. Aussi recommandons-nous d'entreprendre, soit de poursuivre les travaux nécessaires.

L'année 1918 n'était guère propice à la réorganisation de l'administration de district, qui est réclamée depuis longtemps. Il faudra cependant bien liquider cette question au retour de temps plus calmes. A notre avis, le principal à cet égard devra être de répartir d'une manière plus égale la besogne entre les divers fonctionnaires de district, c'est-à-dire d'attribuer de nouvelles tâches à ceux qui ne sont pas suffisamment occupés.

Nous constatons avec satisfaction que le registre foncier fédéral se trouve maintenant introduit dans tous les districts, sauf quelques-uns du Jura. En ce qui concerne le nombre relativement grand de plaintes en matière de registre foncier non encore liquidées, il nous a été dit qu'en règle générale ce retard est dû à ce qu'on s'efforce d'amener une entente entre les parties, résultat qui pourra sans doute être obtenu dans la plupart des cas.

L'intéressant tableau des *mutations* dans les divers districts accuse pour presque chacun de ceux-ci une augmentation des sommes en jeu; d'autre part, cependant, la valeur des gages hypothécaires s'est accrue de 26,000,000 fr. environ.

En ce qui concerne les agents de poursuites (huissiers), le tarif fédéral va être modifié dans le sens d'une juste augmentation des émoluments de vacation et de l'indemnité kilométrique. Il serait opportun, dans le domaine cantonal, de régler en même temps les émoluments desdits agents pour leur concours aux enchères volontaires selon l'art. 132 de la loi introductive du Code civil suisse.

On constate que les communes s'occupent toujours davantage de la surveillance des enfants en pension et que de nombreux règlements ont déjà été édictés en cette matière. Relativement à la manière de traiter les demandes d'émancipation, nous exprimons notre satisfaction de la réserve observée par le Conseil-exécutif et, avec cette autorité, reconnaissons le principe que c'est exclusivement l'intérêt du mineur qui doit être déterminant quant au sort de la demande.

Prenant acte du rapport de la Chambre d'arrangements de l'industrie hôtelière, nous reconnaissons volontiers l'œuvre utile accomplie par cette institution et, particulièrement, ses travaux préparatoires concernant la fondation — maintenant chose faite — de la Caisse de secours de l'industrie hôtelière de l'Oberland, dont on peut espérer de bons effets pour cette industrie.

# Direction de la police.

Nous constaterons tout d'abord que si le régime des détenues du pénitencier de Hindelbank a été amélioré conformément aux vœux exprimés l'an dernier, il n'en a pas été de même quant à la maison de discipline de Trachselwald, où jeunes gens et adultes vivent en promiscuité perpétuelle — ce qui est évidemment peu fait pour favoriser le relèvement moral des premiers. Depuis longtemps, les autorités de l'Etat et la commission des prisons ont reconnu l'extrême urgence du déplacement ou au moins du dédoublement de l'établissement. A ce dernier égard, il est vrai, on a fait quelque chose en 1918, puisque 17 détenus furent transférés à St-Jean, autant pour décharger la maison de Trachselwald que par mesure disciplinaire.

Déjà en 1907/08, une commission spéciale avait étudié cette importante question et avait proposé le déplacement de l'établissement sur le domaine de Monsemier, mais rien ne fut fait depuis; les plans et les devis, ainsi que le rapport favorable présenté par le président de la commission des prisons, feu M. le chancelier Kistler, restèrent à l'état de lettre morte et demeurèrent entre les mains du directeur de l'établis-

sement.

Il s'agit donc de reprendre l'affaire; et la question essentielle qui se pose ici est de savoir si l'on doit transférer ailleurs la maison de discipline, ou s'il suffirait de la réorganiser. A notre avis, cette dernière solution ne conviendrait pas, pour les motifs particuliers ci-

après:

Le terrain dépendant de l'établissement n'a que 40 arpents du superficie et n'est pas susceptible d'être étendu, car rien aux alentours ne le permet. Il ne peut non plus être question d'agrandir les bâtiments, bien trop exigus pour les besoins de l'institution — à tel point qu'il faut même se servir du réfectoire et des chambres du personnel pour pouvoir faire travailler les détenus.

En outre, le sol est extrêmement pierreux et peu productif. Toutes ces circonstances font que les jeunes détenus ne peuvent être occupés entièrement dans l'exploitation agricole de l'établissement même. Une partie travaillent au dehors, en ce sens que les paysans qui manquent de bras pendant la période des grands travaux occupent un certain nombre de détenus. Ceci, cependant, ne va naturellement pas sans inconvénients au point de vue moral.

Enfin, il y a aussi lieu de considérer l'isolement fàcheux dans lequel Trachselwald se trouve au point de vue des communications par chemin de fer.

Comme on le voit, se borner à réorganiser la maison de discipline ne donnerait pas les résultats voulus. C'est donc au déplacement qu'il faut donner la préférence, et cela sous tous les rapports. A ce sujet, la commission serait paraît-il d'accord que l'établissement soit mis sur la montagne de Diesse; le premier projet de transfert à Monsemier serait ainsi abandonné.

Dans le nouvel établissement, l'école et les travaux manuels pourraient aller de pair pendant la mauvaise saison. En été, il y aurait sur le plateau de Diesse assez de travail pour occuper tous les détenus. L'hésitation qui s'est manifestée au sujet du transfert provient de ce que les points de vue divergent quant à sa mise à exécution. Tandis que les uns voudraient commencer par bâtir le nouvel établissement,

pour ensuite assainir les terrains de la montagne de Diesse, les autres entendent qu'on défriche d'abord une partie du terrain et qu'on ne bâtisse qu'une fois cela fait, de manière que la maison de discipline ait sa subsistance assurée dès le début. Il s'agit donc de se décider une bonne fois pour l'un ou l'autre de ces modes de faire.

Il y avait à Trachselwald, le 1<sup>er</sup> août 1919, 31 détenus par jugement, 17 détenus administrativement, tous Bernois, plus 8 d'autres cantons, soit au total 56 pensionnaires.

Le manque de place ne permet de faire droit que tardivement aux fréquentes demandes d'admission provenant des communes.

Vu le fait que plusieurs cantons — notamment de la Suisse romande, mais aussi de la Suisse orientale, particulièrement celui de Schaffhouse — nous envoient de leurs jeunes disciplinaires, il sera bon, pour la nouvelle construction, de prévoir suffisamment d'espace, afin que la maison puisse recevoir sans inconvénients toute cette « clientèle » étrangère.

Nous tenons aussi à attirer l'attention sur la nécessité qu'il y aurait d'édifier enfin un asile pour jeunes filles de mauvaise conduite de 16 à 20 ans. Le nombre de ces personnes déjà perverties, mais néanmoins susceptibles de régénération, est assez important pour qu'on s'occupe d'elles. Jusqu'ici, nous n'ăvons pas d'institutions de ce genre et c'est une véritable lacune.

La commission d'économie publique exprime aussi le vœu que la situation des détenus soit améliorée tant au point de vue de la nourriture qu'à celui de la propreté et de l'hygiène. Quelle que puisse être sa démoralisation ou sa perversité, un prisonnier demeure un homme et doit être traité comme tel. Il est bien à espérer, en tout cas, que la situation exposée en 1918 au sein du Grand Conseil, et d'ailleurs constatée également par le procureur général, aura changé depuis.

Certaines prisons ne répondent pas non plus, au double point de vue de la sécurité et de l'hygiène, à leur destination; c'est le cas, par exemple, de celles de Berne et de Courtelary. Ici aussi, des améliorations s'imposent.

Nous toucherons enfin une question qui rentre à la fois dans le domaine de la police et dans celui des routes, et qui se trouve déjà traitée au chapitre des travaux publics; celle de la circulation des automobiles.

Depuis que la benzine est réapparue sur le marché, voici revenir les tourbillons de poussière soulevés par lesdits véhicules, marchant à leur coutumière allure vertigineuse sans aucun égard pour les infortunés piétons. Les choses sont à un tel point qu'il faut s'attendre à voir surgir une initiative demandant l'interdiction de la circulation des automobiles le dimanche—comme c'est le cas dans nombre de cantons—au grand détriment de l'industrie hôtelière, dont la situation est déjà assez obérée actuellement.

# Affaires militaires.

Cette année aussi, le rapport de la Direction des affaires militaires se distingue par une brièveté bien entendue. Le service accuse une augmentation des affaires par rapport à 1917; pour le surplus il est demeuré dans les mêmes limites que cet exercice-là, encore que souvent il ait été difficile et compliqué.

Il faut relever avec satisfaction que la Direction des affaires militaires a su sauvegarder au mieux les intérêts de l'autorité et des citoyens. Si l'on n'a pas pu contenter entièrement tout le monde, la faute n'en est pas en première ligne aux organes administratifs supérieurs, mais bien aux circonstances mêmes; c'est précisément auxdits organes, qui ont mis toute leur puissance de travail au service de la bonne cause à eux confiée, qu'on est redevable de ce que de sérieux conflits et différends aient pu être évités.

Congés. Depuis le 24 décembre 1918, ce sont de nouveau les prescriptions du temps de paix qui font règle pour les congés, sauf quelques restrictions. Les allégements qui en résultent pour les nombreux Suisses se rendant à l'étranger sont les bienvenus.

Instruction et service actif. On étudie actuellement s'il y a lieu de supprimer l'enseignement militaire préparatoire ou s'il convient de le maintenir sous une forme modifiée.

L'attitude des troupes bernoises pendant le service actif a été digne de tous éloges et nous devons exprimer à nos milices nos remerciements pour leur fidèle accomplissement du devoir et les grands sacrifices consentis pour le bien de la patrie.

Contrôle. On se plaint, depuis des années, de la difficulté qu'il y a d'amener les Suisses vivant à l'étranger à s'acquitter de leurs obligations d'ordre militaire. Tandis que le citoyen demeuré au pays doit faire régulièrement du service ou payer la taxe d'exemption, un grand nombre de gens de la susdite catégorie peuvent échapper à l'un et à l'autre, d'où une inégalité devant la loi qu'on ne saurait vraiment admettre. C'est au surplus rendre mauvais service aux intéressés que de laisser aller les choses; car si plus tard ils rentrent en Suisse ils se voient débiteurs de grosses taxes et amendes, ce qui met plus d'un dans un cruel embarras. A cause de cette circonstance, aussi, bon nombre de ces gens préfèrent rester à l'étranger et sont ainsi perdus à tous égards pour le pays.

sont ainsi perdus à tous égards pour le pays.

Il est dès lors nécessaire d'examiner comment mettre ordre une bonne fois à l'inégalité de traitement susmentionnée.

Tir. Le tir a été peu pratiqué en 1918 à cause de l'interdiction d'employer la munition, et le canton n'a pu subventionner que les cours de jeunes tireurs. Cette année-ci, en revanche, le tir a repris et il est probable que dès l'an prochain il aura retrouvé son activité d'avant-guerre. La question se pose maintenant de savoir quelle attitude le canton doit adopter à l'égard du tir volontaire. Faut-il soutenir les sociétés comme autrefois, et l'Etat n'a-t-il pas aussi le devoir de contribuer dans une certaine mesure aux améliorations devant être apportées aux places de tir (pour la sécurité du public) par suite de l'introduction du nouveau projectile?

Nombreux sont ceux qui, dans le canton, demandent que la Confédération et l'Etat de Berne participent aux frais de la transformation des places de tir défectueuses. C'est chose que la commission d'économie publique comprend fort bien et elle formule dès lors le **postulat** suivant:

Le Conseil-exécutif est invité à examiner les vœux en question et, le moment venu, à présenter au Grand Conseil un rapport et éventuellement des propositions sur l'affaire.

Confection des effets militaires. A l'occasion de l'examen du rapport de gestion de l'an dernier, le rapporteur de la Commission d'économie publique avait fait remarquer que les réductions prévues quant à la confection militaire exerceraient un effet défavorable sur l'exploitation des arsenaux cantonaux et que, de ce chef, un bon nombre d'ouvriers à domicile qui travaillaient depuis de longues années pour le canton se trouveraient privés de ce gagne-pain.

Ces craintes se sont malheureusement vérifiées, les cantons n'ayant désormais plus à confectionner que les effets nécessaires pour une demi-année. Notre commissariat se verra dès lors obligé de réduire dans une très large mesure le nombre des ouvriers à domicile qu'il occupait avant la guerre. Il faudra bien, de même, faire certaines réductions dans le personnel permanent du service de la confection.

Fondation Winkelried. C'est pour la première fois qu'un compte est rendu publiquement au sujet des fonds de cette institution. Nous voyons là une bonne innovation.

Relativement aux institutions en faveur du personnel de la Direction militaire, nous relèverons avec satisfaction que ce personnel peut désormais prendre lui aussi ses repas au réfectoire de l'arsenal fédéral. C'est la Direction militaire qui fournit les installations de cuisine.

Armement et équipement. Les efforts en vue de fournir le nouveau fusil également au landsturm pour l'année 1920 méritent d'être appuyés en tout point.

Pour ce qui est de l'entretien et de la réfection de l'équipement personnel, nous ne saurions omettre de mentionner qu'en 1914 on a fait des achats de matières premières de toute sorte assez considérables pour couvrir les besoins jusqu'en 1920. On se représente aisément les avantages qui en résultent pour le canton.

Secours aux familles de militaires. Les suggestions formulées ici même l'an dernier ont été entendues. Les taux maxima des secours ont été relevés considérablement le 6 avril 1918. Il est vrai qu'aujourd'hui les secours ne sont plus accordés que dans un petit nombre de cas, principalement à des familles de recrues. Quoi qu'il en soit, on ne s'est plus plaint, ces derniers temps, de ce qu'ils fussent insuffisants. L'augmentation de la solde a produit de bons effets à cet égard. Mentionnons, au surplus, que 16 communes bernoises n'ont eu aucun secours à délivrer pendant la guerre.

# Cultes.

La commission d'économie publique peut cette année aussi être très brève quant à la gestion de la Direction des cultes.

L'état des paroisses et des postes d'ecclésiastiques n'a pas subi de changement au cours de l'exercice. Le poste des asiles d'aliénés de la Waldau et de Münsingen a été pourvu définitivement. Il n'a pas été institué de nouvelles places.

La construction de l'église de la Paix, à Berne, avance rapidement, de sorte que l'on peut s'attendre à son ouverture pour le printemps prochain. A cette époque la paroisse sera détachée de celle du St-Esprit et en formera ainsi une pour soi. Le décret portant création d'un quatrième poste de pasteur pour la paroisse du St-Esprit a été adopté par le Grand Conseil dans sa session du printemps passé. Les autres

requêtes à fin de création de nouvelles places d'ecclésiastiques, requêtes qui, en partie du moins, sont pendantes depuis bien longtemps, devraient elles aussi être prises en considération le plus tôt possible, comme notre commission l'a déjà fait ressortir l'année passée.

La question des traitements n'a malheureusement plus pu être liquidée en 1918, de sorte que nous devrons y revenir l'année prochaine. Espérons que l'on pourra dire aussi de cet objet que «tout est bien qui finit bien». Comme l'année passée il a été tenu compte du renchérissement considérable de la vie par l'allocation d'indemnités y relatives. Les indemnités de chauffage des cures ont également été réglées à nouveau pendant l'année et cela d'une manière répondant aux prix élevés du bois.

En 1918 a eu lieu la réélection du synode de l'Eglise réformée pour une nouvelle période quadriennale. Ce synode a déjà fait de bonne besogne dans sa première séance en discutant et adoptant un nouveau règlement ecclésiastique et en lançant aux fidèles un appel s'inspirant des circonstances et qui a été bien accueilli dans le pays. Partant du cœur, des appels de ce genre trouvent aussi le chemin des consciences et ont souvent plus d'effet que des prescriptions de police.

L'invitation lancée par le synode de l'Eglise réformée aux Eglises du pays en vue d'adresser un appel à toutes les Eglises réformées d'Europe et d'Amérique pour rétablir les liens de la communauté chrétienne et intellectuelle rompus par la guerre, a trouvé un bon écho dans notre population. Nous souhaitons un plein succès à ces efforts, alors même que nous nous rendons bien compte des difficultés énormes auxquelles ils se heurtent.

En ce qui concerne la repourvue du poste d'ecclésiastique de Cerlier, il serait à désirer que l'on arrivât le plus tôt possible à une solution quelconque. Indépendamment du fait que la population ne comprend pas une situation pareille, on court le risque de devoir revenir chaque année sur cette affaire dans les rapports de gestion, chose plutôt ennuyeuse.

Du Jura sont parvenues de nouvelles requêtes en vue de la reconstitution de paroisses dissoutes. En outre, on soulève à nouveau la question de la reconnaissance de l'évêque de Bâle par l'Etat. La commission d'économie publique attend le rapport et les propositions du Conseil-exécutif à ce sujet.

# Instruction publique.

Le développement et l'encouragement de l'enseignement ménager ont été l'objet de la plus grande attention de la part de la Direction de l'instruction publique aussi bien que de celle de l'inspectorat scolaire. La haute valeur d'une solide préparation des jeunes filles à leur futur état de ménagère et de mère est aujourd'hui reconnue de tous côtés. La Commission d'économie publique prend acte avec satisfaction de ce qu'une commission a été chargée provisoirement d'étudier toute l'affaire et de ce que ses propositions serviront de base à l'introduction générale de l'enseignement ménager, celui-ci devant à la fois trouver place dans le programme de l'école journalière et faire l'objet d'une école complémentaire proprement dite. Il taut espérer qu'entre temps de nombreuses com-

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

munes feront usage de la compétence que l'art. 82 de la loi scolaire leur donne d'établir des écoles complémentaires de filles et d'en déclarer les leçons obligatoires pour les jeunes filles de 15 à 20 ans. On examine aussi, en ce moment, si vu la grande importance de l'agriculture pour notre économie nationale il ne serait pas possible d'introduire des cours agricoles à l'école complémentaire de garçons, cours qu'il ne faudrait naturellement confier qu'à des personnes absolument qualifiées.

L'Ecole normale allemande d'institutrices a pu être transférée, au cours de l'exercice, d'Hindelbank à Thoune, où elle a été logée provisoirement dans l'ancienne « Pension Jungfrau », louée et aménagée à cet effet avec l'autorisation du Grand Conseil. Vu les prix de la construction, il y a sans doute lieu de différer l'édification — décidée en principe — du nouveau bâtiment de l'école, bien que l'état de choses actuel ne puisse satisfaire à la longue. Pour ce qui est, d'autre part, de l'affectation de l'ancienne école normale à Hindelbank, rien n'est encore décidé.

L'épidémie de grippe qui a éclaté au second semestre de 1918 a causé à la policlinique de l'Université, dont le nombre de malades s'est trouvé accru de 3400 par rapport à l'année 1917, un gros surcroît de besogne et il convient de remercier le personnel — tant médecins que garde-malades — de l'activité inlassable qu'il a déployée à cette occasion. La policlinique chirurgicale a été agrandie conformément à l'arrêté du Grand Conseil du 30 septembre 1918.

Une grande tâche incombe à la Direction de l'instruction publique du fait des travaux préparatoires concernant la réforme des traitements du corps enseignant, réforme reconnue urgente de toutes parts. Comme on le sait, le versement aux instituteurs des allocations pour renchérissement de la vie prévues en la loi du 1er décembre 1918, ne constitue qu'une mesure provisoire et c'est toute la question des traitements en soi qu'il s'agit désormais d'examiner à fond et sous ses diverses faces. On ne peut se contenter de fixer les chiffres des traitements: il faut, en outre, régler d'une manière satisfaisante le problème de la répartition des dépenses scolaires entre l'Etat et les communes, celui des pensions et celui des voies et moyens de fournir à l'Etat les ressources qu'exigera le fort surcroît de frais résultant de la réforme. Nous avons pu nous convaincre que la Direction de l'instruction publique s'est mise très énergiquement à l'œuvre étendue dont il s'agit et l'a poussée si activement que le projet de loi est prêt à être discuté par le Conseil-exécutif et que le Grand Conseil pourra en être saisi à bref délai.

# Affaires communales.

Les dispositions de la nouvelle loi sur l'organisation communale relatives à l'indigénat ont été déclarées en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1919, de sorte que les communes municipales qui introduisent les prescriptions voulues dans leurs règlements peuvent désormais accorder l'indigénat communal.

Tous les actes législatifs qu'exige la loi précitée sont maintenant édictés, sauf le décret sur la police locale — dont le Grand Conseil est déjà saisi — et celui concernant la comptabilité communale.

Les efforts en vue de la réunion de communes se sont poursuivis en 1918. Un décret du Grand Conseil a prononcé, avec effet rétroactif dès le 1<sup>er</sup> janvier 1919, l'incorporation de Bümplitz à Berne. D'autre part, on continue les négociations avec Bolligen et Muri, d'une part, Berne de l'autre. Des tractations analogues sont en cours entre les communes du Bædeli, entre Bienne et les communes de sa banlieue — Mâche, Madrèche et Nidau —, enfin entre Thoune et Strättligen.

Chose heureuse, les contestations en matière de domicile ont considérablement diminué en nombre; il n'y en a eu que 133 en 1918, contre 210 en 1917.

Le règlement-type élaboré à l'intention des communes par la Direction des affaires communales rend de bons services. Comme on le sait, il faut que tous les règlements communaux se trouvent mis en harmonie avec la nouvelle loi sur l'organisation communale pour fin 1920 (art. 104 de cette loi). Une soixantaine de communes ont déjà fait le nécessaire. L'examen des règlements ainsi revisés cause un travail considérable, pour lequel un second employé a été accordé à la Direction.

Bien que ne rentrant plus dans l'exercice 1918, nous mentionnerons, vu leur importance de principe, deux recours concernant l'application et l'interprétation de l'art. 14, paragr. 2 (fixation des assemblées communales) et de l'art. 17, paragr. 3 (représentation des minorités) de la nouvelle loi sur l'organisation communale.

Dans le premier cas, le recours se fondait sur ce que, de l'avis de ses auteurs, les assemblées communales n'étaient pas fixées de manière que, selon les exigences de la loi, la majeure partie des citoyens pussent y assister sans inconvénients notables. Le gouvernement a débouté les recourants, attendu que c'était la majorité des citoyens qui avait elle-même arrêté l'heure incriminée pour les assemblées, manifestant par la que cette heure lui convenait. Sur recours de droit public, cependant, le Tribunal fédéral cassa l'arrêt du Conseil-exécutif, pour le motif qu'il ne suffit pas, au sens de la loi, que la majeure partie des citoyens soit satisfaite de la manière dont les assemblées sont fixées, mais qu'au contraire il faut que le plus grand nombre possible de citoyens puissent prendre part aux réunions sans inconvénient grave.

Dans le second des cas dont il s'agit, le recours visait la composition d'une commission communale. La minorité n'était pas encore représentée au sein de cette commission. Elle présenta un candidat, contre la qualification duquel il n'y avait rien à dire mais que la majorité écarta néanmoins, parce qu'elle avait un candidat plus qualifié, en assurant la minorité que le prochain siège vacant lui reviendrait. Reconnu fondé par le Conseil-exécutif, le recours a ensuite donné lieu à un pourvoi devant le Tribunal fédéral, qui n'a pas encore statué.

# Assistance publique.

L'assistance dans notre canton devient de jour en jour plus difficile. Les dépenses totales ont encore augmenté de 347,143 fr. 30 sur l'exercice 1917. Cette augmentation des dépenses marche naturellement de pair avec l'accroissement de la besogne de bureau. Le second secrétaire de la Direction ne parvient plus

à étudier le grand nombre de dossiers de l'assistance extérieure qui lui sont soumis journellement et il est nécessaire de lui donner un aide, ce qui permettra de faire une répartition plus rationnelle du travail.

En 1918, l'assistance permanente des communes a vu s'occuper de 7092 enfants et 8693 adultes, soit d'un total de 15,785 personnes.

L'assistance extérieure, qui incombe entièrement à l'Etat, est sans contredit celle qui donne le plus d'ouvrage et qui rencontre aussi le plus de difficultés. Comparativement à l'année précédente, il y a ici un surcroît de dépenses de 164,647 fr. 70.

Les causes de l'augmentation des dépenses sont multiples. Elles sont indiquées dans le rapport de la Direction; ce sont: la cherté de la vie, qui rend celle-ci difficile; le chômage et le manque de gain qui se sont produits à la fin de 1918; la grippe, qui a enlevé leur soutien à de nombreuses familles; enfin la pénurie des logements, qui a encore aggravé la situation.

Le concordat concernant l'assistance générale au lieu de domicile pendant la guerre est arrivé à échéance le 31 mars 1919. Il a été prolongé jusqu'au 31 mars 1920. Les dépenses résultant de l'application de ce concordat se sont élevées pour notre canton à la somme de 34,652 fr. 20, représentant le 50 % des dépenses effectives pour secours fournis à des Bernois par leur canton de domicile.

La loi portant adhésion du canton de Berne au concordat relatif à l'assistance au lieu de domicile, acceptée par le peuple le 7 janvier 1918, n'est pas encore appliquée. Elle le sera seulement à partir du 31 mars 1920.

En 1917, les passants nécessiteux ont été au nombre de 15,800 et ont occasionné une dépense totale de 18,652 fr. 25. Cet exercice voit les dépenses réduites de 2000 fr. sur l'exercice précédent. Le crédit prélevé sur la dîme de l'alcool ascende au chiffre de 36,200 fr., ce qui donne un excédent de recettes de 17,547 fr. 75 dont 10,000 fr. ont été versés à des établissements d'éducation et le solde, par 7547 fr. 50, dans la réserve de la dîme de l'alcool.

En 1917, 48 communes réparties dans 15 districts exerçaient encore l'assistance bourgeoise. Les fonds des pauvres réunis accusent une fortune totale de 25,799,486 fr. 58. Les assistés étaient au nombre de 1538, dont 1138 pour l'assistance permanente et 400 pour l'assistance temporaire. La dépense totale pour l'entretien de ces indigents se monte à 576,293 fr. 04, soit environ au  $2^{1}/4$  % du capital.

# Intérieur.

1° Administration. Si le rapport de gestion de la Direction de l'intérieur est aussi étendu, la raison en est que, la guerre terminée, on a voulu montrer tout ce que cette Direction a dû ordonner et faire, pendant cette période troublée, dans le domaine économique et par exécution des ordonnances, arrêtés et décisions des autorités fédérales.

2º Actes législatifs. Il a été rendu au cours de l'année pas moins de 14 ordonnances d'ordre économique. La Direction a en outre établi le projet d'un décret relatif à l'exécution de la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie, ainsi que celui de la loi sur

l'assurance obligatoire en cas de maladie, projets qui ont été adoptés l'un et l'autre, par le Grand Conseil ou le peuple, au courant de l'année.

3º Economie publique. — Bureau cantonal de l'alimentation. Il y a tout lieu d'être satisfait de la gestion de cette institution; toutes les dispositions prises se sont montrées bonnes.

L'Etat de Berne a dû faire dans le domaine de l'alimentation populaire des sacrifices, qui ne dépassent cependant pas une somme relativement modique, surtout si on les compare aux dépenses d'autres cantons.

Les marchandises monopolisées vendues en 1918 par la Division des marchandises du Bureau cantonal de l'alimentation font une somme de 18 millions, sur laquelle il a été réalisé un bénéfice de 143,876 fr. La correspondance traitée a été d'environ 145,000 numéros.

La politique des prix maxima est une arme à deux tranchants. Elle n'a pas réalisé tous les espoirs qu'on mettait en elle, pour la simple raison, entre autres, que le vendeur a souvent considéré le prix maximum comme prix minimum. La fixation de prix maxima a néanmoins permis de parer à certaines tendances usuraires.

Prescriptions sur le commerce des œufs. Les dispositions édictées les 19 juin, 16 août et 19 octobre 1918 avaient pour objet, conjointement avec la fixation de prix maxima, d'assurer l'approvisionnement en œufs des villes de Berne et de Bienne. Elles ont permis d'établir un bon régime pour le commerce de cette denrée; mais lorsqu'au printemps une décision du Bureau cantonal de l'alimentation est venue les abroger, il se produisit de nouveau immédiatement des inconvénients pour les consommateurs.

Office cantonal du lait. Etabli à titre de service indépendant du Bureau cantonal de l'alimentation aux fins de contrôler l'observation des ordonnances cantonales ainsi que d'effectuer le rationnement du lait, cet office est secondé dans sa tâche par les inspecteurs que lui a attribués l'office fédéral du lait. Il a rempli ses diverses obligations d'une manière tout à fait méritoire.

En ce qui concerne le charbon, le canton de Berne n'a jamais reçu les quantités convenues et bien souvent les bons combustibles fossiles passèrent chez nous sans malheureusement s'y arrêter — à destination de l'Italie. Pour ce qui est du chauffage, nous allons au devant d'un hiver sans doute pénible; aussi la population et les autorités feront-elles bien de s'approvisionner sans tarder en combustibles de toute sorte. Sans doute nous promet-on de divers côtés que la situation s'améliorera; mais ce ne sont précisément que des promesses. A Berne et à Bienne, on est venu en aide aux nécessiteux en ce sens que les réductions de prix prévues pour les combustibles minéraux ont été étendues aux achats de bois.

4° Commerce et industrie. — Enseignement industriel et commercial. La Direction de l'intérieur s'est efforcée, et avec succès, de faire élever notablement la subvention en faveur des écoles d'arts et métiers et de commerce. Jusqu'à l'année 1918, le crédit cantonal avait été de 235,000 fr. par an; pour l'année courante, en revanche, il est de 309,000 fr., somme qui suffira pour satisfaire à toutes les exigences — pour autant, du moins, que les budgets soumis par les établissements intéressés permettent de s'en rendre compte.

L'enseignement professionnel ne peut en aucune façon être négligé. Notre capacité de concurrence dépendra toujours plus, à l'avenir, de la possibilité de livrer des articles de qualité. Il y a là de belles tâches nouvelles pour nos écoles complémentaires tant commerciales que d'arts et métiers. Chose réjouissante, le Conseil-exécutif se montre fermement décidé à provoquer l'allocation des crédits qu'exigent les innovations à introduire, ce dont il faut lui être reconnaissant.

Les indemnités réclamées l'an dernier en faveur des membres des commissions d'apprentissage sont désormais versées; quoique modiques, elles peuvent suffire.

Technicums cantonaux de Bienne et de Berthoud. Depuis longtemps litigieuse, la question de savoir si l'un et l'autre de ces établissements doit avoir un cycle complet de branches ou si, au contraire, ces dernières doivent demeurer réparties entre eux comme jusqu'ici, régime auquel nous donnions la préférence dans notre rapport de l'an dernier, est enfin réglée. On en restera au système actuel, et cette décision tranche aussi, dans un sens négatif, la question de l'institution d'une section des ponts et chaussées au technicum de Bienne.

- a) Technicum de Bienne. On se propose d'aborder au printemps de 1920 la construction du nouveau bâtiment qu'on projette depuis longtemps déjà d'édifier pour cette école. C'est là une chose dont on ne peut que se féliciter. — Pour ce qui concerne la fréquentation de l'établissement, il faut relever que les divisions techniques accusent un nombre considérable d'élèves, si bien qu'on a dû créer une nouvelle (troisième) classe parallèle du 1er semestre dans le courant de l'été. La division d'art industriel ainsi que celle des chemins de fer et des postes ont en revanche un contingent insuffisant d'élèves. La raison de cet état de choses réside peut-être dans le surcroît de frais d'études, mais certainement aussi dans l'attitude des exploitations tant fédérales que cantonales. Il faut exprimer instamment le vœu qu'en ce qui concerne la repourvue des places vacantes les administrations de chemins de fer, particulièrement, aient davantage égard aux jeunes gens justifiant d'une préparation technique.
- b) Technicum de Berthoud. Il y a ici une augmentation frappante du nombre des demandes d'admission à la division électrotechnique. L'électrification des chemins de fer et l'opinion très répandue que la houille blanche évincera la houille noire dans d'autres domaints encore, exercent un effet presque fascinateur sur les jeunes gens appelés à faire choix d'une profession. La division de mécanique technique accuse de même un véritable encombrement, bien que moins accusé qu'à la division susmentionnée. Chose d'ailleurs bien compréhensible, la division d'architecture et de ponts et chaussées est en revanche en recul sur les années précédentes.

Le Conservatoire cantonal des arts et métiers, à Berne est issu d'une Collection de dossiers et modèles créée en 1869 sur l'initiative de la Direction de l'intériour, de la Société bernoise des arts et métiers et de la Société cantonale du commerce et de l'industrie. Aux termes de ses statuts, l'institution avait pour objet de contribuer au développement des arts et métiers dans le canton. Depuis, elle a pris une certaine extension. Cependant, des innovations destinées à l'avancement de l'industrie et des arts et métiers, telles qu'expériences techniques, cours artistiques, cours d'introduc-

tion dans de nouvelles branches, concours avec prix, etc., ne sont possibles qu'avec des subventions spéciales, qui à leur tour sont difficiles à obtenir. Il conviendrait, dans ces conditions, que l'Etat reprît sans tarder à son compte le Conservatoire des arts et métiers. Ce dernier compte aujourd'hui pas moins de 10 sections — nous ne nous étendrons pas davantage là-dessus — et son budget, de 71,370 fr. aux dépenses pour l'année 1919, devrait être porté à l'avenir à 91,000 fr.

En 1918 aussi, le Bureau cantonal de statistique a vu son activité absorbée presque exclusivement par les mesures économiques de guerre de la Confédération et, à cet égard, il a de nouveau rendu de bons services au pays. Il faut maintenant espérer qu'avec l'abolition successive de l'économie de guerre cette institution pourra de nouveau se consacrer essentiellement à ses travaux ordinaires dans l'intérêt de l'administration de l'Etat, de la législation et de l'économie publique en général, car les temps de paix poseront eux aussi de nouvelles exigences importantes à la statistique officielle.

Pour diverses causes, l'*industrie* va avoir des temps difficiles. Il est d'autant plus réjouissant que le rapport relatif à l'horlogerie, par exemple, puisse encore constater des résultats relativement bons pour 1918, le travail n'ayant pas fait défaut dans cette branche.

Il sera donné suite d'une manière ou d'une autre, pour l'an prochain, au vœu d'établir une statistique sur le point de savoir si le nombre des ouvriers des entreprises industrielles et d'arts et métiers est en augmentation ou en diminution, et si celui des accidents professionnels a, de même, augmenté ou diminué par rapport à l'année précédente.

par rapport à l'année précédente.

Le Grand Conseil sera saisi prochainement d'un projet concernant la revision de la loi sur la protection des ouvrières, et, à cette occasion, on pourra statuer définitivement dans quelle mesure les magasins occupant des personnes étrangères à la famille du chef de la maison doivent être portées sur la liste des établissements soumis à l'inspection.

Service de défense contre le feu et police du feu. La loi du 1er mars 1914 concernant l'assurance des bâtiments contre l'incendie, entrée en vigueur le 1er janvier 1916, élève en son art. 80, nº 1, de 10 centimes à 15 centimes par millier de francs de l'ensemble du capital assuré, soit donc du 50 %, la contribution de la Caisse centrale d'assurance aux mesures de préservation et de défense contre le feu. Les subventions légalement prévues en faveur des installations de défense contre le feu devraient dès lors être augmentées dans une mesure correspondante. C'est là une exigence dont nous n'avons sans doute pas besoin de démontrer la légitimité. Nous nous bornerons donc, parmi les nombreux motifs qui militent en sa faveur, à citer la cherté extraordinaire de tout le matériel d'extinction: tandis que jusqu'en 1915 les tuyaux, par exemple, coûtaient 2 fr. le mètre, ils reviennent aujourd'hui à 8 fr. 60.

5° Auberges. En raison des mauvaises affaires que font les auberges dans l'Oberland, la Direction de l'intérieur a dû accorder des réductions de prix des patentes pour plus de 100,000 fr. Afin de parer à l'accroissement du nombre des débits de boisson, cette autorité n'a plus accordé aucune nouvelle patente au cours des années 1917 et 1918.

6° Police de l'alimentation. Le travail dont il s'agit ici est demeuré à peu près le même que précédemment. Il y a lieu d'être très satisfait du redoublement d'attention voué aux analyses d'eau.

Lait. Les fraudes (mouillage ou écrémage) sont relativement rares. En revanche, les déclarations de mauvais aloi pour cause d'impureté ou de défaut de conservation sont encore trop nombreuses.

Encouragement de la tempérance et de l'abstinence. Le rapport de la Direction de l'intérieur montre dans quelle large mesure cette autorité encourage la lutte contre l'alcoolisme.

7° Abolition de l'économie de guerre. La suppression des divers services cantonaux nécessités par l'économie de guerre ne peut se faire que lentement, eu égard surtout aux nombreux fonctionnaires, employés et ouvriers occupés dans ces services. Les efforts que la Direction fait pour procurer de nouveaux emplois au personnel congédié, sont vraiment méritoires.

# Travaux publics et chemins de fer.

Pour ce service aussi, la dépréciation de l'argent et le renchérissement de la main-d'œuvre augmentent considérablement les besoins de fonds.

Il n'a pas été construit de nouveaux bâtiments pendant l'année; en revanche, le Grand Conseil a voté l'exécution de plusieurs grands projets, avec les crédits extraordinaires voulus. C'est là chose heureuse, d'abord à cause de la nécessité effective des travaux dont il s'agit et, ensuite, eu égard au marasme qui règne dans l'industrie du bâtiment.

Au chapitre « Entretien des bâtiments de l'Etat », nous devons faire entièrement nôtre la manière de voir de la Direction des travaux publics concernant l'insuffisance du crédit de 303,000 fr. On disposait d'une pareille somme déjà avant la guerre et elle n'était que tout juste suffisante. Depuis, cependant, il est survenu un renchérissement énorme dans les travaux de construction et avec le montant susindiqué on ne peut plus du tout subvenir aux frais. Or, il n'est pas dans l'intérêt de l'Etat de négliger l'entretien de ses bâtiments; les nombreuses réparations à faire procureraient aussi un travail bienvenu aux artisans de tout le canton. C'est pourquoi il y aurait absolument lieu, à notre avis, d'élever le crédit.

Quant aux ponts et chaussées, on constate également une tendance à l'économie, en ce sens qu'il n'a été effectué aucuns nouveaux travaux, le crédit ayant été affecté à l'amortissement du coût d'anciens ouvrages. De 225,000 fr. avant la guerre, ce crédit n'est d'ailleurs plus que de 185,000 fr. Pourtant c'est précisément en matière de ponts et chaussées qu'il faudrait faire davantage, comme le sait quiconque est au courant de la situation de nos routes bernoises. L'entretien de celles-ci a fréquemment donné lieu à des remarques; mais il ne peut évidemment devenir que toujours plus défectueux si, malgré la dépréciation bien connue de l'argent, les crédits demeurent sans changement. La préparation et le transport de la groise ont énormément renchéri. D'autre part, bon nombre de nos routes ne sont malheureusement pas établies d'une manière leur permettant de résister à la circulation intense de notre époque, surtout à celle des camions automobiles et des automobiles de luxe. Nous réclamons des prescriptions plus rigoureuses

concernant cette circulation et aussi des mesures plus énergiques contre la poussière. A notre avis, il conviendrait de même d'examiner la question du relèvement de la taxe des automobiles. Le mieux, d'ailleurs, serait sans doute que cette taxe fût introduite à titre fédéral, afin de frapper aussi les automobilistes des autres cantons et les étrangers.

Un thème qui a plus d'une fois fait l'objet de critiques bien justifiées, est celui des traitements des cantonniers. Ces traitements sont maintenant améliorés comme le veulent les circonstances. De 2400 fr. pour les débutants, ils montent à 3000 fr. au bout de 12 années de service, ce qui les porte au double du chiffre qu'ils atteignaient jusqu'ici.

Relativement aux ouvrages hydrauliques, qui absorbent chaque année une somme énorme, nous appuyons vivement la Direction des travaux publics quand elle dit que les nouveaux endiguements doivent être entretenus dans toutes les règles de l'art.

Notre commission constate avec satisfaction que ladite Direction a engagé, en la personne de M. Peter, un ingénieur aux fins d'étudier les défectuosités actuelles de la correction des eaux du Jura. Il faut espérer, maintenant, que cette affaire difficile et de longue haleine sera poussée un peu plus activement que jusqu'ici.

En ce qui concerne les levées cadastrales, il est heureux que le Conseil fédéral ait adapté un peu mieux les prescriptions aux conditions pratiques. Les enquêtes faites ont révélé dans certaines parties du canton des conditions de morcellement tout à fait mauvaises, et il est bien désirable que les efforts du Service cantonal du cadastre en vue d'encourager les regroupements parcellaires soient couronnés de succès. Il est clair, en effet, que les frais de levées peuvent être réduits considérablement — abstraction faite de grands avantages d'un autre ordre — si le nombre des parcelles est ramené au quart, par exemple, de ce qu'il était jusqu'ici. C'est aussi pourquoi la Confédération a décidé, pour ce qui la concerne, de subventionner largement les remaniements en question.

En ce qui concerne le chapitre « Chemins de fer », il faut relever que les facteurs défavorables que l'on sait ont encore aggravé, en 1918, la situation financière de nos lignes subventionnées par l'Etat. L'électrification décidée l'an dernier se poursuit normalement. De grandes quantités de cuivre sont déjà arrivées et les locomotives électriques sont de même en construction

Le personnel des chemins de fer bernois subventionné a lui aussi abandonné le travail lors de la grève générale de novembre 1918. L'opinion publique demande énergiquement qu'on examine tous les moyens propres à empêcher pareil fait à l'avenir.

Comme on le sait, l'Etat est engagé pour environ 60 millions dans lesdites entreprises. Pas n'est besoin de dire, dans ces conditions, qu'il a le plus grand intérêt à ce que toutes soient bien dirigées au double point de vue technique et financier. Or, bien que le Gouvernement soit représenté au sein des conseils d'administration des diverses compagnies, il ne lui est pas possible de suivre aussi attentivement qu'il le faudrait la marche des entreprises. L'Etat doit s'efforcer systématiquement de faire donner le plus promptement possible un certain rendement à ses fonds; il est déjà

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

arrivé, par exemple, que des compagnies ont abaissé leurs tarifs-voyageurs et tarifs-marchandises rien qu'afin de ne pas avoir d'intérêt à payer pour la subvention cantonale. La commission d'économie publique rappelle qu'elle a réclamé il y a déjà deux ans la création d'un service de contrôle spécial chargé de surveiller les exploitations publiques auxquelles le fisc participe. Ce postulat, qui revint sur le tapis l'année dernière encore et fut appuyé au sein du Grand Conseil, devrait être réalisé une bonne fois. L'organe de contrôle dont il s'agit devrait être tel qu'il puisse servir également de conseiller technique aux compagnies de chemin de fer.

Résumant les divers vœux, suggestions et demandes formulées relativement à la gestion de la Direction des travaux publics et des chemins de fer, la commission d'économie publique présente le **postulat** ci-après:

Le Conseil-exécutif est invité à prendre ou à préparer sans délai les mesures suivantes concernant l'entretien des routes, la circulation des automobiles et des cycles ainsi que les moyens de lutter contre la poussière:

1° Le réseau routier du canton sera, dans son ensemble, établi et entretenu de manière à satisfaire aux exigences de la circulation normale de notre époque;

2º la police des routes sera exercée consciencieusement, tout particulièrement aussi en ce qui concerne les prescriptions concordataires relatives à l'allure des automobiles et des cycles;

3° l'amélioration des routes à forte circulation d'automobiles et de cycles, en vue de réduire la formation de la poussière, fera l'objet d'une attention soutenue.

Le produit des taxes d'automobiles et de cycles sera affecté exclusivement à ces fins;

4º la taxe des automobiles sera élevée à un chiffre répondant aux circonstances actuelles;

5° on examinera s'il n'y aurait pas lieu d'édicter des prescriptions spéciales concernant la circulation des automobiles et autres véhicules à moteur le dimanche.

# Affaires sanitaires.

Il appert du rapport sur la gestion de la Direction des affaires sanitaires que la réorganisation du secrétariat pourra enfin être réalisé, le projet de décret y relatif ayant été soumis au Grand Conseil. Vu le fait que maintenir l'état de choses provisoire qui a existé jusqu'ici pourrait être funeste à la lutte contre les épidemies, nous voudrions recommander que ce décret fût discuté dans la prochaine session du Grand Conseil. Il n'y a pas lieu de soulever ici la question de savoir si les fonctions de médecin cantonal doivent être exercées à titre principal ou à titre accessoire; lors de la discussion du décret, les experts en la matière auront l'occasion de traiter ce point à fond.

Il faut savoir gré à la Direction des affaires sanitaires d'être intervenue contre les nombreuses annonces de sages-femmes étrangères au canton qui paraissaient dans les journaux bernois, car ce n'est un secret pour personnes que plus d'une de ces sages-femmes se livre à des avortements. La commission d'économie publique partage la manière de voir du Conseil-exécutit quant aux mesures prises à ce sujet et qui doivent être maintenues pour l'avenir.

L'enquête faite auprès des communes relativement à la tenue des registres de contrôle des eaux a donné le résultat prévu dans le dernier rapport et qu'on avait jugé intéressant. Malgré la grande importance et la responsabilité des autorités, il semble que l'on ne s'occupe pas assez énergiquement de cette question. Nous exprimons de nouveau notre reconnaissance à la Section sanitaire de l'état-major de l'armée pour avoir continué ses recherches et analyses pendant toute la durée de la mobilisation. Il appert des communications parues dans la presse que sur 1400 distributions d'eau publiques examinées se répartissant sur le 40 % environ de toutes les communes suisses, 200 seulement ont été reconnues absolument irréprochables. Le rapport du géologue en chef de ladite section insiste sur la nécessité d'intervenir par voie législative, avec l'appui de l'Etat et de la Confédération.

Nous relevons avec satisfaction que la Direction de l'intérieur a adressé, le 11 juin 1919, aux inspecteurs des denrées alimentaires, au sujet de la même question, une circulaire les invitant à vouer un redoublement d'attention aux distributions d'eau de consommation des communes de leurs arrondissements. Le postulat de l'an passé a donc trouvé un commencement d'exécution en ce sens que l'inspecteur du 3° arrondissement, M. le D' Sprecher, à Berthoud, a été chargé de prêter son concours aux communes quant aux installations nouvelles et aux améliorations de distribution d'eau existantes. Il est par contre étonnant que la circulaire susmentionnée n'ait pas aussi été adressée comme d'habitude à toutes les communes.

Il y a lieu de relater ici également les efforts datant déjà d'avant la guerre en vue de l'établissement d'un lazaret d'isolement à Porrentruy. Eu égard à ce que le pays de Porrentruy, plus que toute autre région de notre petite patrie, voit ses frontières de deux côtés à la merci des épidémies, la commission d'économie publique est d'avis que les efforts en question doivent être poursuivis et être menés à bonne fin très prochainement. L'idée d'intéresser toutes les communes de l'Ajoie à la chose est certainement bonne; le canton et la Confédération ne pourront d'ailleurs non plus refuser leurs subventions.

La dysenterie qui s'est déclarée en Allemagne ces derniers temps, doit certainement être attribuée à une alimentation insuffisante. Le caractère pernicieux de cette maladie exige une attention spéciale de la part de nos autorités.

Le rapport de la Direction des affaires sanitaires sur l'épidémie de grippe, ou influenza, donne un aperçu du nombre des cas déclarés. Ce nombre est effrayant, plus de 100,000, ou le 14,5% de la population totale du canton. Il y a eu 4383 décès, ce qui fait le 0,63 % de la population. Le fait que les rassemblements de personnes contribuaient à la propagation de la maladie, provoqua l'intervention de l'autorité. C'est ainsi que le Conseil-exécutif a interdit à deux reprises et d'une manière générale les assemblées de tout genre; il a en outre défendu les cultes et les enterrements publics et, enfin, a conféré aux communes la compétence de prendre les mesures exigées par les conditions locales pour combattre le fléau. On a cependant beaucoup critiqué l'interdiction des assemblées parce qu'elle ne frappait pas aussi l'exploitation ordinaire des auberges.

Nous adressons un témoignage de reconnaissance à ceux qui, tombés malades pendant la mobilisation ordonnée en raison de la grève générale de novembre, ne sont plus rentrés au foyer. Il y a eu bien des vides de ce chef et beaucoup se souviendront toute leur vie de ces temps désastreux, que nous espérons passés à jamais.

L'Etat a alloué en 1918 à peu près les mêmes subventions que l'année précédente aux institutions hospitalières destinées à prévenir et à combattre la tuberculose. Il est évident que partout des sommes plus élevées seraient les bienvenues, vu que le ren-chérissement n'a pas été le moindre souci des administrations desdits établissements. L'Etat doit prêter son appui dans la mesure du possible, mais il ne peut le faire partout à la fois. La commission d'économie publique désirerait que, pour cette année, on élevât le subside accordé à la «Maison blanche» et cela de 2000 fr. Au cours de l'exercice, cet établissement a hébergé plus de 200 enfants, qui ont fait une cure moyenne de 90 jours; l'effectif moyen était de 50 enfants. Un nombre notable de patients ont pu être renvoyés complètement guéris chez eux et une autre partie avec une santé améliorée. Ici aussi il s'agit de s'inspirer du principe qu'«attaquer le mal dès le début est l'essentiel». Les dons volontaires et les subsides ont atteint au cours de l'exercice un chiffre considérable, en comparaison duquel le subside de l'Etat paraît bien minime. L'augmentation proposée paraît indiquée et demeure dans des limites bien modestes. Si l'on compare le nombre des lits de la « Maison blanche» avec celui du sanatoire d'Heiligenschwendi et les subsides accordés (60 contre 200 lits et 3000 fr. contre 30,000 fr.), on s'aperçoit d'emblée qu'il y a là une disproportion à corriger.

Il est regrettable que la pénurie des logements ait, en maints endroits, obligé d'utiliser des logis qui eussent du être abandonnés depuis longtemps déjà eu égard à la lutte contre la tuberculose.

Le rapport de la Direction des affaires sanitaires ne relate rien de spécial relativement aux hôpitaux de districts. L'Etat a payé, comme auparavant, les sommes échues en faveur de constructions neuves ou d'agrandissement et il a augmenté de 10 le nombre de ses lits. D'autres agrandissements sont sur le point d'être exécutés.

Malgré l'ouverture de la clinique privée pour maladies nerveuses que M. Michel a fondée à Meiringen, et au sujet de laquelle le contrat a été passé entre le propriétaire et l'Etat, le manque de place se fait encore toujours sentir dans nos maisons d'aliénés. La construction d'un quatrième asile important reste à l'ordre du jour et passe toujours davantage au premier rang. Il ne faudrait pas eu renvoyer l'exécution jusqu'au moment où les conditions créeront une situation tout à fait intenable.

Notre hôpital cantonal, soit l'Hôpital de l'Ile, se trouve actuellement dans une situation financière particulièrement fâcheuse. L'exercice 1917 accusait un déficit d'exploitation de 226,000 fr.; celui de 1918 un déficit de 400,000 et celui de 1919 prévoit au budget un déficit nouveau de 500,000 fr. Chacun se rend aisément compte que pour un établissement de cette importance cela ne peut et ne doit pas durer ainsi. Il y a lieu d'approuver et de faire exécuter à bref

délai la demande qui a été formulée quant à l'expertise et à l'assainissement de la situation financière de l'Hôpital de l'Ile.

# Finances.

L'année 1918 a été dominée par la réforme financière et la réforme des traitements du personnel de l'Etat. Le déficit de l'administration cantonale montait à fin 1917 à 5,034,216 fr. 53. Cette situation montrait aux autorités et au peuple, avec toute la netteté désirable, la nécessité d'accroître les ressources de l'Etat. Au début, le peuple se tint sur la réserve, rejetant en particulier, en date du 28 avril 1918, une loi qui élevait le prix du sel de 5 centimes par kilo. C'était là, il est vrai, une décision dont il n'y eut pas lieu de se plaindre par la suite, le prix de revient du sel ayant encore continué de monter bien au-delà de toutes les prévisions; au surplus, ce premier échec permit de faire appel d'un souverain mal informé à un souverain mieux informé, et cela avec succès puisque le peuple adopta à une forte malorité un second projet, établi encore en 1918, portant augmentation du prix du sel de 10 centimes par kilo à titre provisoire pour 10 ans (votation du 6 avril 1919). Peu à peu, la conviction s'était faite, dans les milieux les plus étendus de la population — et c'est un signe réjouissant pour notre démocratie — que seul un Etat aux finances solides peut sauvegarder efficacement les intérêts de la communauté. Č'est ce qui explique pourquoi le peuple s'est exprimé aussi clairement qu'il l'a fait, le 7 juillet 1917 déjà, en acceptant la nouvelle loi d'impôt, projet dit transactionnel, et en consacrant ainsi sans réserves le principe de la solidarité des citoyens, manifesté par le dégrèvement des petites gens et la mise à contribution plus forte des contribuables aisés. Et c'est en s'inspirant de ce même esprit que le souverain a également adopté, au printemps de 1919, la nouvelle loi sur la taxe des successions et donations et, par elle, cette imposition des successions directes qui avait été tant discutée autrefois.

De son côté, le Grand Conseil a eu égard à la volonté populaire en édictant sans tarder les décrets nécessaires pour l'exécution de la nouvelle loi d'impôt et pour la revision générale des estimations cadastrales. De ce fait, les postulats d'ordre financier formulés l'an dernier par la Commission d'économie publique se trouvent tous réalisés, sauf deux: ceux concernant l'élévation des droits de mutation et l'imposition des bénéfices forestiers. Ces deux postulats seront toutefois mis à exécution eux aussi dans un avenir rapproché, chose que nous enregistrons avec une vive satisfaction.

Malgré la difficulté des temps et le déséquilibre des finances cantonales, le Grand Conseil a, d'entente entre tous les partis, donné suite de son côté au postulat de notre commission concernant l'allocation, au personnel de l'Etat, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1919, de traitements répondant aux conditions économiques actuelles — en quoi il a bien fait, car il fallait affranchir une bonne fois les serviteurs du canton, de toutes catégories, des pesants soucis de l'existence. Chacun, sans doute, s'attendait à ce que l'année 1918 accusât un déficit encore jamais atteint jusqu'à ce jour. Vu les conditions tout à fait exceptionnelles où l'on se trouvait, on ne pouvait toutefois songer raisonnablement à différer la réforme dont il s'agit jusqu'au jour

où les nouvelles sources de recettes de l'Etat commenceront à produire. En revanche, le rétablissement de notre équilibre budgétaire est maintenant chose des plus importantes et urgentes. Pour cela il faudra aussi — il convient de le répéter — manifester énergiquement et d'une façon conséquente la volonté de réaliser des économies.

L'avance à l'administration courante a augmenté de 6,026,311 fr. 37 en 1918. Sur cette somme, les parts du canton aux impôts fédéraux de guerre et des bénéfices de guerre n'ont permis d'amortir que 831,975 fr. 76, de sorte qu'avec les découverts antérieurs la dette de l'administration courante était de 10,228,552 fr. à fin 1918. Les parts susmentionnées font jusqu'ici une somme totale de 4,000,000 fr. environ, qui a été employée exclusivement à compenser les déficits du compte d'Etat, conformément à la proposition de la commission d'économie publique et à la décision du Grand Conseil. On peut dire que, d'une manière générale, les impôts extraordinaires levés par la Confédération n'ont pas été bien lourds pour notre économie bernoise et, en particulier, qu'ils n'ont pas eu un effet défavorable sur notre commerce et notre industrie; preuve en soit la plus-value extraordinaire de l'impôt du revenu de 1<sup>re</sup> classe.

Si l'on tient compte des divers facteurs qui le déterminent, le produit des domaines de l'Etat peut être qualifié de satisfaisant; il n'est pas exprimé intégralement dans le compte général et c'est pourquoi on ne saurait, pour apprécier le rendement des domaines, tabler sans autres formalités sur les produits nets indiqués dans ce compte. Il vaut la peine de mentionner qu'en 1918, après toute une série d'années déficitaires, les vignes que l'Etat possède à Cerlier ont donné une recette nette de 2,517 fr.55.

La créance de l'Etat sur la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises s'est accrue de 1,737,649 fr. 90, l'entreprise n'ayant évidemment pas été à même, en 1918 non plus, de payer l'intérêt de ses obligations et l'Etat ayant donc dû y pourvoir en conformité de la garantie assumée par lui. Les avances consenties à la compagnie du chef de cette garantie se montent maintenant à la somme totale de 6,597,394 fr. 53, y compris l'intérêt dû à l'Etat.

Comme l'année précédente, la Banque cantonale a pu servir un intérêt du 5 % pour son fonds capital de 30,000,000 fr. En outre, elle a opéré de très importants amortissements et mises en réserve, ce qu'on ne peut qu'approuver. L'établissement a subi de fortes pertes sur ses engagements dans des hôtels de l'Oberland; on ne saurait néanmoins y trouver à redire, du moment qu'il s'agit d'assainir, si l'on y parvient, la situation de l'industrie hôtelière et à assurer la bonne marche de celle-ci pour l'avenir.

Pour son fonds capital, de 30 millions également, la Caisse hypothécaire a servi un intérêt du 4% et, en outre, elle a rapporté à l'Etat un produit net de 1,092,488 fr. 57, dépassant de 32,733 fr. 20 celui de l'exercice 1917. Chose intéressante à constater, c'est l'Oberland et le Jura qui recourent le plus à l'établissement pour des prêts hypothécaires, la Haute-Argovie et l'Emmenthal le moins. Lesdits prêts font en effet, par tête de population, 912 fr. 20 pour l'Oberland, 668 fr. 10 pour le Jura, 37 fr. 20 pour la Haute-Argovie et 14 fr. pour l'Emmenthal; ces différences, qui existent depuis tout temps, s'expliquent par des motifs

d'ordre historique et régional. La Caisse hypothécaire n'est pas fortement engagée dans des entreprises hôtelières; pour des raisons d'économie générale, cependant, elle participe pour un montant considérable à la Caisse de secours de l'Oberland, avec le consentement du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.

# Agriculture.

En 1918, notre agriculture s'est trouvée soumise encore fortement au régime des mesures extraordinaires de guerre prises par l'autorité. Par bonheur, cependant, la guerre s'est terminée enfin et la vie économique a recommencé, bien que fort lentement il est vrai, de suivre une marche normale — les facteurs du marché mondial, l'offre et la demande, remplaçant peu à peu lesdites mesures, qui n'avaient éveillé que du mécontentement, aussi bien parmi les consomma-teurs que chez les producteurs. L'avenir montrera si et dans quelle mesure le libre jeu des forces pourra satisfaire la communauté; il ne faut pas s'attendre, toutefois, à ce que les maux et inconvénients dont nous avons pâti jusqu'ici fassent place d'emblée aux conditions meilleures si ardemment espérées. La production subira désormais moins l'influence de l'intervention des autorités que celle des forts relèvements de salaires et de la réduction du travail; les consommateurs feront bien de ne pas se bercer d'illusions à cet égard. Ceci s'applique d'ailleurs aussi aux producteurs, qui doivent se dire que le pays ne tardera pas d'ouvrir largement ses frontières à l'importation et que nos produits et leurs prix se trouveront soumis à une forte concurrence par ceux de régions dont les difficultés de production ne sauraient aucunement être comparées à celles qui résultent de notre climat, de la structure de notre sol et de nos conditions d'exploitation.

Le rapport de gestion lui-même n'appelle que quelques remarques:

Afin de mettre un frein au trafic immobilier, spéculatif et malsain, qui se faisait sur une grande échelle depuis quelque temps, la Confédération et notre canton ont pris des mesures rigoureuses, mais efficaces. Il ne manque pas de gens pour réclamer maintenant la prompte abolition de ces mesures. Nous ne saurions cependant, pour ce qui nous concerne, nous joindre à ces efforts, car s'ils aboutissaient la spéculation reprendrait de plus belle, au profit d'individus sans scrupules, d'une politique immobilière franchement mauvaise et d'un funeste morcellement des terres. Si les mesures en question entraînent certaines duretés et quelques inconvénients, dont on peut se plaindre à juste titre, ce mal est plus que compensé par leurs bons effets économiques. Dans son ensemble, le commerce honnête se ressent d'ailleurs fort peu, sans doute, des rigueurs des ordonnances.

Le canton de Berne a prouvé sa capacité productive en ce qui concerne les pommes de terre. Il faut malheureusement s'attendre à ce que la récolte de cette année n'égale pas celle de l'an dernier. Tandis qu'au printemps l'obligation de planter déployait encore ses effets, la livraison forcée et le rationnement sont abolis actuellement. Personne ne saurait en éprouver plus de satisfaction que la Direction de l'agriculture et tous ceux qui, en leur qualité de commissaire

cantonal, régional ou communal, ont pu goûter de la tâche considérable, difficile et ingrate qu'imposait l'ancien régime.

Dans la culture des céréales, aussi, les entraves ont heureusement fait place à la liberté, et il en est de même du véritable cauchemar que représentait la livraison forcée du foin et de la paille. Ce n'est point, cependant, qu'il ne reste encore quelque chose des inconvénients et ennuis d'autrefois à cet égard.

Les améliorations agricoles se poursuivent activement. Les terres acquises à la culture en 1918 font environ 600 hectares. Mais, d'après le rapport de gestion, 20 projets attendent encore d'être subventionnés. Ils accusent un devis total de passé 10 ½ millions, somme qui montre bien le peu que permet de faire le crédit d'environ 150,000 fr. prévu au budget. Il faudra, dans ces conditions, que le Grand Conseil trouve les voies et moyens d'allouer des subventions en rapport avec les exigences de l'époque.

D'anciens postulats de la Commission d'économie publique relatifs à l'enseignement agricole sont en voie de réalisation. D'importants travaux préparatoires en vue de l'institution d'une nouvelle école d'agriculture embrassant aussi la culture fruitière et maraîchère et le jardinage, vont être achevés; et l'on a trouvé, pour cet hiver déjà, une solution provisoire consistant en l'ouverture d'un cours dans la Haute-Argovie. On a de même poussé activement la question de l'établissement d'une école d'économie alpestre, que l'Oberland réclame avec insistance. Il a également été fait un premier mais grand pas en ce qui concerne l'introduction de l'école complémentaire agricole, en ce sens qu'un cours pour maîtres d'école complémentaire, de 6 semaines, se donnera cet automne à l'École d'agriculture du Schwand. On doit savoir gré au gouvernement de la bonne volonté avec laquelle il prit en mains et mena à bien cette affaire.

Un postulat de notre commission n'est pas encore réalisé: c'est celui concernant le relèvement du crédit en faveur des concours de bétail. On ne peut pas, ici, dire que le Conseil-exécutif se soit montré de bonne volonté, car autrement le postulat dont il s'agit, que le Grand Conseil avait fait sien et qui aurait dû déployer ses effets voici un an déjà, aurait certainement été pris en considération. Pour ce qui regarde la chose en soi, c'est-à-dire les motifs du postulat, nous renvoyons à notre exposé de l'année dernière. Nous ajouterons que nous entendons expressément que le crédit pour les concours de groupes de reproducteurs soit élevé de 15,000 fr. dans le prochain budget, conformément aux intentions du Grand Conseil.

# Forêts.

Du point de vue fiscal, on peut constater avec satisfaction que cette branche de l'administration cantonale a donné un très bon résultat en 1918, puisque le produit net des forêts domaniales a été de 2,340,000 fr., contre 2,040,000 fr. l'année précédente.

Ici aussi, la hausse générale des salaires s'est manifestée, et cela par une forte augmentation des frais de façonnage et de transport, qui ont fait une somme de 517,000 fr., soit 6 fr. 78 par m³ de bois, contre 262,000 fr. et 3 fr. 62 en 1917.

Cette augmentation énorme provient, il est vrai, pour une part également de ce qu'on a mis plus fortement à contribution que jusqu'ici les forêts écartées et d'accès difficile. A cet égard, précisément, on a pu constater une fois de plus combien de bons chemins de vidange sont importants pour une exploitation forestière rationnelle. Les chemins forestiers devraient autant que possible être établis de manière à permettre le transport par camions automobiles; la commission d'économie publique éprouvera une vive satisfaction si l'on travaille avec un maximum d'efforts dans ce domaine ces prochains temps. A une époque aussi propice pour l'économie forestière, financièrement parlant, de telles améliorations sont certainement indiquées et sont d'ailleurs parfaitement réalisables.

Dans son dernier rapport, notre commission exprimait la crainte que les forêts ne fussent l'objet d'une exploitation excessive. Cette appréhension peut bien être déclarée vaine aujourd'hui, la quotité normale n'ayant été dépassée que du 25 % pour l'ensemble des forêts communales et de corporations, puisqu'il a été abattu 413,000 m³ de bois, au lieu des 318,000 m³ que comportait l'exploitation normale.

Le produit selon les divers sortiments accuse un grand changement par rapport à l'année 1917, savoir: bois de feu 52,000 m³ contre 36,000 m³ et bois d'œuvre 24,000 m³ contre 36,000 m³.

Les efforts de la Direction des forêts tendant à protéger les jeunes cultures forestières méritent un plein appui. Bien que la récolte des feuilles mortes soit d'une grande importance à l'heure actuelle, il ne faut pas oublier, d'autre part, qu'elle cause un dommage considérable à nos bois.

En tant que subdivision de la Direction des forêts, l'Office central du bois a fait beaucoup de besogne. C'est de lui que relevait tout l'approvisionnement de notre canton en bois de feu. Pour autant que nous sachions, le service a bien marché aussi en 1918 et, s'il s'est manifesté certaines défectuosités, la faute en était très souvent aux communes elles-mêmes. Notre canton a fourni un grand contingent de bois de feu à ses voisins; l'approvisionnement en bois à papier s'est, lui aussi, fait d'une manière satisfaisante.

L'exploitation de la tourbe a revêtu une importance particulière en 1918; elle a pris des proportions très considérables. Souvent, cependant, elle se heurte à de grandes difficultés à cause du manque de maind'œuvre appropriée.

Il n'y a rien de spécial à observer quant à la chasse et à la pêche. Mentionnons seulement que le nombre des chasseurs a beaucoup augmenté par rapport à celui des lièvres! Il serait bien désirable que la chasse devînt pour l'Etat et les communes une meilleure source de revenu que ce n'est le cas.

En même temps, il y aurait lieu de renforcer et d'améliorer la protection du gibier. La commission d'économie publique est d'avis que cela pourrait se faire aisément à l'aide d'un relèvement des droits de patente conforme aux circonstances actuelles; elle présente dès lors le **postulat** suivant:

Il y a lieu d'entreprendre sans retard la revision de la loi sur la chasse, revision qui serait restreinte à une élévation du prix des patentes et à l'amélioration des mesures destinées à protéger le gibier (périodes d'interdiction de la chasse, service de gardechasse, etc.).

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

Vu la pénurie continuelle de charbon et le prix énorme de ce combustible, il est bien compréhensible que l'on ait continué, l'année dernière aussi, de rechercher des gisements houillers dans notre canton. L'espoir que l'on avait d'en découvrir un dans le district de Porrentruy ne s'est malheureusement pas réalisé. Les sondages ont atteint une profondeur de 1100 m. sans donner de résultat et ont été arrêtés. Pour ce seul essai, la dépense s'est montée à 300,000 fr. Elle n'est cependant pas tout à fait vaine, car au lieu de houille on a rencontré un banc de sel gemme d'environ 45 m. d'épaisseur.

Nous constatons que la Direction des forêts n'a pas répondu, dans son rapport, au postulat présenté l'an dernier par notre commission et admis par le Grand Conseil.

# Compte d'Etat.

Comme de coutume le compte d'Etat a été examiné par une délégation de la commission. Cet examen, qui a consisté en un certain nombre de pointages et de comparaisons, a fait constater la parfaite concordance entre le compte imprimé et les registres des visas ainsi qu'entre ces écritures et les pièces justificatives. Il y a dans toute la comptabilité une exactitude et un ordre vraiment dignes d'éloges.

La fortune nette de l'Etat a diminué de 4,660,011 fr. 03 en 1918 et faisait, à la fin de l'année, une somme de 57,043,884 fr.59. Ce recul provient d'une diminution des divers éléments de la fortune de 7,350,135 fr., laquelle est compensée pour 2,690,124 fr.79 par des augmentations.

Avec ses 31,262,249 fr. de recettes nettes et ses 37,288,560 fr. 37 de dépenses nettes, l'administration courante accuse un déficit de 6,026,311 fr. 37. Comparativement au budget, cependant, cela fait un résultat meilleur de 1,037,144 fr. 63. Le compte présente des chiffres notablement plus forts que le budget, savoir 8,038,453 fr. de plus quant aux recettes et 7,001,308 fr. 37 de plus quant aux dépenses. Les recettes en plus se répartissent pour le principal ainsi qu'il suit : Impôts directs, 4,847,833 fr. 16; émoluments, 1,389,967 fr. 06; taxe militaire, 805,007 fr. 60; timbre, 453,839 fr. 15, dont 350,000 fr. pour part au produit des droits fédéraux de timbre. Parmi les dépenses en plus, le poste essentiel est celui de l'« imprévu », avec 4,971,785 fr.54, somme qui se répartit entre les rubriques: allocations pour renchérissement de la vie, allocations supplémentaires, augmentations pour années de service suspendues et bureau cantonal de l'alimentation.

Comme c'était indiqué, il a été fait un nouveau versement, de 1,065,000 fr., au fonds d'amortissement des chemins de fer, qui atteint maintenant la somme de 7.016.000 fr.

Les fonds spéciaux, qui ne rentrent pas dans la fortune de l'Etat, se sont accrus de deux en 1918. Leur fortune totale a augmenté de 1,247,525 fr. 73 et montait à la fin de l'année à 30,858,368 fr. 25.

Le résultat des comptes de l'exercice 1918 nous montre une fois de plus avec netteté combien gravement l'équilibre de nos finances se trouverait compromis, si l'Etat ne pouvait se procurer de nouvelles recettes. Les autorités responsables ont su voir à temps cette situation. Elle ont entrepris les réformes finan-

cières voulues, dont une bonne partie se trouvent d'ailleurs réalisées aujourd'hui. Nous devons être reconnaissants envers le peuple bernois de ce qu'il a accepté, dans sa sagesse politique et sa clairvoyance, tous les projets d'ordre financier qui lui ont été soumis, manifestant par les sacrifices ainsi consentis sa volonté de faire passer au premier plan non point ses intérêts, mais ceux de la communauté, de l'Etat tout entier.

Nous proposons au Grand Conseil d'approuver le compte d'Etat de 1918, sauf erreurs ou omissions.

# Crédits supplémentaires.

Pour être eux aussi conformes aux temps, les dépassements de crédits de l'année 1918 accusent un chiffre considérable, qui, si effrayant soit-il à première vue, ne donne cependant lieu à aucune critique.

Les dépassements se groupent en trois catégories.

Dans la première sont compris ceux qui ont été causés par l'exécution de décisions du Grand Conseil ou de la Confédération et qui se trouvent dès lors liquidés au point de vue formel tout en méritant néanmoins d'être mentionnés. Ces dépassements font en nombres ronds les sommes suivantes: Allocations pour renchérissement de la vie, 2,414,000 fr.; augmentations pour années de service suspendues, 35,000 fr.; allocations supplémentaires, 1,447,000 fr.; lait délivré aux nécessiteux, 421,000 fr.; réduction générale du prix du lait, 236,000 fr.; pain, 404,000 fr.; pétrole, 2600 fr.; frais de roulement du Bureau cantonal de l'alimentation, 174,000 fr. (cet office a fait d'autre part, sur la vente de marchandises, un bénéfice de

156,000 fr.). Montant total des dépassements de la 1<sup>re</sup> catégorie = 5 millions environ.

Les dépassements de la seconde catégorie se fondent également sur des dispositions légales, des accords, des tarifs, etc., mais doivent néanmoins être approuvés par le Grand Conseil. Ils représentent une somme de 1,446,379 fr. 32. La manière dont ils se décomposent se trouve indiquée dans le rapport de la Direction des finances et ils ne donnent lieu à aucune remarque.

La troisième catégorie, enfin, accuse un chiffre de 1,825,147 fr. Ces dépassements-ci ne reposent qu'en partie sur des prescriptions légales et la justification aurait donc encore besoin d'en être établie. La Direction des finances les a cependant motivés d'une manière détaillée dans son très intéressant rapport, qui permet de se rendre compte, d'une part, de la grande diversité des exigences et des charges en plus, et, d'autre part, de la parfaite connaissance que les organes de ladite Direction ont de tout le ménage financier de l'Etat.

Nous recommandons au Grand Conseil d'accorder, pour être portés au compte de l'exercice 1918, les crédits supplémentaires des 2° et 3° catégories, d'un montant total de 3,271,527 fr. 08.

Berne, le 30 août 1919.

Au nom de la commission d'économie publique:

Le président, Ernst Brand.

# Dépassements de crédits pour 1918.

# Rapport et propositions de la Direction des finances

# au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil.

(Août 1919.)

La Direction des finances présente au Conseil-exécutif le rapport suivant en vue d'obtenir les crédits supplémentaires qui sont nécessaires pour couvrir les dépassements survenus au cours de l'année 1918.

Ces dépassements — ceux de moins de 100 fr. sont laissés de côté — se divisent en trois catégories:

I. Les dépassements de crédits qui ont été causés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent dès lors être réputés liquidés.

II. Les dépassements se rapportant à des dépenses prévues par des dispositions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements.

T

Dans la première catégorie rentrent les dépassements suivants:

XXXIII. 3. Allocations de renchérissement . . . . fr. 2,414,899.45 Décret du 13 mars 1918

et loi du 1<sup>er</sup> décembre 1918. XXXIII. 4. Augmentations ordinaires

suspendues . . . fr. 35,076.65 Arrêté du Grand Conseil du 21 novembre

XXXIII. 5. Allocations supplémentaires de renchérissement . fr. 1,447,807.30 Arrêté du Grand Conseil du 9 octobre 1918.

XXXIII. 6. Bureau cantonal de l'alimentation . . . fr. 1,082,048.25 Ces dernières dépenses en plus se basent sur différents arrêtés fédéraux concernant l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires et articles de première nécessité, dont l'exécution incombe aux cantons. La somme susindiquée de 1,082,048 fr. 25 se décompose de la manière suivante:

Frais de roulement du Bureau cantonal de l'alimentation . . . . fr. 174,095, 40

tonal de l'alimentation . . . fr.

Subventions de l'Etat:

pour du lait délivré aux nécessiteux » 421,112. —

» » à prix réduit . . . » 236,284. —

» du pain . . . . . . . » 404,033. —

» du pétrole . . . . . . » 2,655. —

fr. 1,238,179. 40

Bénéfice sur marchandises . . . » 96,034.25

Dépenses nettes fr. 1,082,048. 25

II.

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par la loi, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et déterminées par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements sont les suivants:

# I. Administration générale.

A. 1.	Grand Conseil .		fr.	68,482.90
D. 1.	Députation au Con	nseil des Etats	>	1,675. —

# II. Administration judiciaire.

Report fr. 70,283.85	Report fr.1,233,477.90
H. 1. Part de l'Etat aux frais des	XXIV. Timbre.
conseils de prud'hommes » 1,385.80 K. 3. Indemnités des membres du	B. 2. Provisions des débitants » 3,390.95
Tribunal de commerce » 3,189.—	, and the second second second second second second second second second second second second second second se
IV. Affaires militaires.	XXVI. Taxe des successions et donations.
J. 3. Secours aux familles de mili-	A. 2. Part des communes, $10^{\circ}/_{\circ}$
taires	D. 1. Commissions are perceptuals 2,000.00
VI. Instruction publique.	XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.
B. 13. e. Bonification pour l'entretien de	A. 2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers
bâtiments	imminents causés par les élé-
C. 2. Subventions de l'Etat aux gymnases et progymnases » 58,920.70	ments, $10^{-0}/_{0}$
C. 3. Subventions de l'Etat aux écoles	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente
D. 4. Subventions aux écoles pri-	des spiritueux.
maires supérieures » 145.80 D. 17. Enseignement de l'économie do-	A. 2. Part des communes, $10^{\circ}/_{\circ}$
mestique	XXXI. Taxe militaire.
VIII. Assistance publique.	B. 3. Frais de perception, d'impression et de poursuites
C. 1. a. Subventions pour l'assistance	et de poursuites 38,655.33
permanente	XXXII. Impôts directs.
C. 1. b. Subventions pour l'assistance temporaire	C. 3. a. Provisions de perception pour l'impôt sur la fortune » 9,152.39
C. 2. a. Secours hors du canton » 84,930.60 C. 2. b. Subventions suivant les art. 59	C. 3. b. Provisions de perception pour
et 123 de la loi sur l'assistance	Vimpôt du revenu
publique	10001 11.1,440,013.32
G. 2. Assistance de malades étrangers	
au canton	III.
	La troisième catégorie comprend les dépassements
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie.
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dan-	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des disposi-
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.  I. Administration générale.
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.  I. Administration générale.  C.1—4. Crédit du Conseil-exécutif. fr. 15,565.03
Au canton	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.  I. Administration générale.  C.1—4. Crédit du Conseil-exécutif fr. 15,565.03 E. 4. Frais d'impression 95,394.42 E. 5. Service de l'hôtel de ville
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.  I. Administration générale.  C. 1—4. Crédit du Conseil-exécutif fr. 15,565.03 E. 4. Frais d'impression » 95,394.42 E. 5. Service de l'hôtel de ville » 15,850.60 F. 4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des
Au canton	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.  I. Administration générale.  C.1—4. Crédit du Conseil-exécutif . fr. 15,565.03 E. 4. Frais d'impression
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.  I. Administration générale.  C. 1—4. Crédit du Conseil-exécutif . fr. 15,565.03 E. 4. Frais d'impression
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.  I. Administration générale.  C.1—4. Crédit du Conseil-exécutif . fr. 15,565.03 E. 4. Frais d'impression
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.  I. Administration générale.  C. 1—4. Crédit du Conseil-exécutif . fr. 15,565.03 E. 4. Frais d'impression
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.  I. Administration générale.  C. 1—4. Crédit du Conseil-exécutif . fr. 15,565.03 E. 4. Frais d'impression
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.  I. Administration générale.  C.1—4. Crédit du Conseil-exécutif . fr. 15,565.03 E. 4. Frais d'impression
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.  I. Administration générale.  C.1—4. Crédit du Conseil-exécutif . fr. 15,565.03 E. 4. Frais d'impression
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.  I. Administration générale.  C.1—4. Crédit du Conseil-exécutif . fr. 15,565.03 E. 4. Frais d'impression
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.  I. Administration générale.  C. 1—4. Crédit du Conseil-exécutif . fr. 15,565.03 E. 4. Frais d'impression
X. Travaux publics et chemins de fer.  H. 6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont elles aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.  I. Administration générale.  C.1—4. Crédit du Conseil-exécutif . fr. 15,565.03 E. 4. Frais d'impression . 95,394.42 E. 5. Service de l'hôtel de ville . 15,850.60 F. 4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des séances et du bulletin des séances et du bulletin des séances et du bulletin des séances et du bulletin des séances et du bulletin des lois

mentation des préfets, 976 fr. 65, frais des mesures prises lors de la grève générale du mois de novembre, 2,185 fr. 25, dépenses pour établir les résultats de quatre votations populaires, 2,702 fr., achat de trois tableaux, 950 fr. Plus de la moitié du crédit est absorbée par la subvention au théâtre de la ville de Berne, de sorte que si les besoins sortent des limites ordinaires il ne suffit plus.

- Ad E. 4. L'année 1918 a mis à contribution ce crédit d'une façon extraordinaire. Ce sont surtout les projets de loi sur l'organisation communale, de loi sur la chasse, de loi sur le prix du sel, de code de procédure civile, de loi sur l'impôt et de concordat concernant l'assistance au lieu du domicile, qui ont influé sur les comptes, d'abord sur ceux des imprimés pour le Grand Conseil, puis sur ceux des messages au peuple. D'autre part, le renouvellement intégral des autorités et des fonctionnaires de district a aussi fortement grevé le crédit. Pour tous ces imprimés, qui ont exigé à eux seuls une somme de 70,000 fr., les prix du papier accusent une augmentation du 400 % et les frais d'imprimerie et de reliure une du 30 au 100 %.
- Ad E. 5. Les dépenses en plus sont imputables pour le principal au combustible, qui a haussé considérablement, et en partie aussi aux autres articles indispensables, qui ont été plus chers qu'on ne l'avait prévu.
- Ad F. 4 et G. 3. Outre l'augmentation de la quantité d'imprimés, c'est l'élévation extraordinaire des prix du papier et des frais d'impression qui est cause du dépassement.
- Ad G. 4. Comme pour l'année 1917, le Conseilexécutif a autorisé la Chancellerie d'Etat à recourir à un auxiliaire pour la mise au point du Compterendu du Grand Conseil.
- Ad H. 1. Depuis que le budget a été établi, les titulaires des places de Cerlier et de Neuveville ont changé. Vu leurs années de service, leurs successeurs reçoivent des traitements supérieurs.
- Ad H. 4 et J. 4. Ces deux dépassements sont imputables à des achats et des réparations du mobilier de bureau, au remboursement d'excédents de passif de divers comptes de frais de bureau et, particulièrement, à la part de l'Etat aux frais de chauffage et d'éclairage des préfectures de Berne, Bienne, Delémont et Laufon. A partir de 1918, en effet, les parts de frais de ces deux dernières préfectures, pour lesquelles il n'était rien prévu au budget, ont passé à l'Etat.

# II. Administration judiciaire.

B. 4.	Service, chauffage et éclairage du		
	Palais de justice	fr.	4,154.75
C. 4.	Frais de bureau des tribunaux de		
	district	>	18,432.55
D. 4.	Frais de bureau des greffiers de		
	tribunal	*	3,427.71
D. 5.	Loyers		108. —
	Traitement des fonctionnaires .	*	1,579. 25
F. 2.	Frais de déplacement et d'entre-		
	tien de la Cour d'assises	>	1,483.80
F. 4.	Frais de bureau	>>	3,421.77

A reporter fr. 32,607.83

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

$\operatorname{Report}$	fr.	32,607.83
G. 6. Frais de bureau des offices des		
poursuites	>>	14,401.95
K. 2. Traitement des employés	>	300. —
K. 4. Frais de bureau et de déplacement	»	2,575. 95
Total	fr.	49,885.73

- Ad B. 4. Les dépenses en plus ont été occasionnées par l'occupation de tous les locaux disponibles dans l'aile du Palais de justice, mais cependant encore davantage par la forte augmentation des prix du combustible et du matériel de nettoyage.
- Ad C. 4 et D. 4. Ici également, le dépassement est imputable à l'acquisition ou au rachat de mobilier de bureau, ainsi qu'à la part de frais des préfectures de Berne, Bienne, Delémont et Laufon.
- Ad D. 5. Le greffe du tribunal de Neuveville a eu besoin d'un nouveau bureau, que l'on a établi chez un particulier. Le loyer annuel est de 144 fr.
- Ad E. 1. Par suite de la nomination du procureur d'arrondissement du Mittelland au poste de chef de la Division de justice et police du Bureau cantonal de l'alimentation, il a fallu désigner à titre temporaire un procureur-suppléant, auquel une indemnité de 1,800 fr. a été payée pendant l'exercice.
- Ad F. 2. Comparativement à l'année précédente, la Cour d'assises a tenu beaucoup plus de séances. Le dépassement est imputable en première ligne à cette circonstance, mais aussi à l'augmentation des taxes de chemin de fer et des indemnités de déplacement. Par arrêté du 16 mai 1918, le Conseil-exécutif a élevé de 2 fr. les indemnités d'entretien et de couchage.
- Ad F. 4. Cette rubrique a été grevée de 4,750 fr. 80, contre 1,581 fr. 70 en 1917, en fait de part aux frais des préfectures de Berne et Bienne. Pour le surplus le renchérissement des articles de bureau s'est aussi fait sentir.
- Ad G. 6. Des excédents de frais de bureau ont été remboursés, par 6,499 fr. 65, à 17 préposés aux poursuites. D'autre part le mobilier de 4 offices de poursuites, devenu la propriété de l'Etat, a occasionné une dépense de 4,902 fr. 55. Le reste du dépassement est dû aux frais de chauffage et d'éclairage des deux offices de poursuites de Berne et à la contribution aux frais des préfectures de Berne, Bienne, Delémont et Laufon.
- Ad K. 2. Il a été accordé dans le courant de l'année à l'employé du Tribunal de commerce une augmentation de traitement de 300 fr.
- Ad K. 4. Le Tribunal de commerce a tenu de nombreuses séances hors de Berne, ce qui a influencé défavorablement le crédit. Le dépassement est aussi imputable, comme pour tous les crédits de frais de bureau, aux prix élevés du matériel.

# III.a Justice.

A. 3.	Frais c	de b	ureau	ι.							fr.	450. —
C. 1.	Traiten	nent	s des	for	ctio	nn	air	es			>	500. —
C. 3.	Frais o	de b	ureau	i et	de	$d\epsilon$	pla	cer	ne	nt	>	299.26
D. 2.	Exame	ns									*	410.45
								T	ot	al	fr.	1,659.71

- Ad A. 3. Les causes de ce dépassement résident dans l'augmentation du prix des articles indispensables de bureau.
- Ad C. 1. La place de IIe adjoint, vacante depuis longtemps, a été repourvue pour le 1er septembre 1918. Il a fallu affecter au traitement du titulaire une somme de 1,500 fr., alors qu'il n'était prévu au budget que 1,000 fr. pour un auxiliaire.
- Ad C. 3. Il y a eu plus d'inspections en 1918 qu'en 1917.
- Ad D. 2. Du chef de l'augmentation des prix du matériel, des taxes de chemin de fer et des frais d'entretien des apprentis, le crédit s'est révélé insuffisant.

### III.b Police.

A. 3.	Frais de bureau	fr.	2,047.68
B. 2.	Frais d'arrestations	>	1,145.45
C. 3.	Habillement	>>	11,021.60
C. 8.	Indemnités de logement et de mobilier	>>	1,579.40
C. 9.	Soins médicaux	>>	1,859.20
C. 10.	Frais divers d'administration .	>>	2,926. 26
C. 11.	Indemnités de déplacement et		•
	cours d'instruction	>>	789.48
D.1.a.	Nourriture des prisonniers	>>	12,373.27
	Frais divers d'entretien	>	15,533.46
D.2. a.	Nourriture des prisonniers dans		,
	les districts	>>	6,890.30
D.2.b.	Frais divers d'entretien	>>	7,751.15
G. 7.	Chambres de conciliation	*	4,943.13
G. 8.	Grèves, frais extraordinaires de		,
	police	>	6,990.12
	Total		75,850.50
	10001		.0,000.00

- Ad A. 3. Les frais en plus proviennent du fort renchérissement des fournitures de bureau, du combustible, des frais d'impression et des travaux de reliure.
- Ad B. 2. Le dépassement n'est pas imputable à des dépenses extraordinaires, mais à l'augmentation des prix d'impression, d'achat de papier et de reliure.
- Ad C. 3. Les uniformes à délivrer suivant le règlement, et budgetés à 35,000 fr., ont exigé une dépense nette de 46,021 fr. 60.
- Ad C. 8. Par arrêté du Conseil-exécutif du 17 février 1919, les indemnités de logement des sous-officiers et plantons stationnés à Berne ont été relevées, vu l'augmentation des loyers.
- Ad C. 9. Ce dépassement a été occasionné par les nouveaux cas de grippe.
- Ad C. 10. Il y a lieu de dire, ici, que la part aux frais des préfectures de Berne, Bienne et Delémont est de 588 fr. 45 plus forte qu'en 1917, les frais de combustible accusant de leur côté une augmentation de 1,083 fr. 25; à cause de l'augmentation générale des prix, les autres dépenses ont aussi été plus élevées qu'elles n'avaient été admises.
- Ad C. 11. L'élévation des taxes de chemin de fer ainsi que celle des indemnités de déplacement ont provoqué ce dépassement-ci.
- Ad D. 1. a. Le renchérissement des prix de toutes les denrées alimentaires est cause, pour le principal,

- des dépenses en plus de cette rubrique. Comparativement à 1917, l'entretien des détenus qui se trouvent dans des hôpitaux et des asiles d'aliénés a été beaucoup plus coûteux.
- Ad D. 1. b. Ce dépassement est imputable en première ligne aux frais en plus exigés pour le combustible par suite du renchérissement énorme des prix. L'achat de linges, couvertures, etc., a également absorbé beaucoup plus qu'il n'était prévu.
- Ad D. 2. a. Il s'agit ici d'un effet de l'élévation des indemnités accordées aux geôliers, élévation consentie par le Conseil-exécutif vu le renchérissement des denrées alimentaires et qui est de 55 cts. par tête et par jour.
- Ad D. 2. b. Le dépassement est imputable à l'augmentation des prix de tous les effets des prisonniers. Il a été remboursé au geôlier de Bienne, pour surcroît de frais de chauffage, 710 fr. 90 de plus qu'en 1917. Enfin les frais pour traitement du préposé au patronage, lesquels sont portés en compte dans cette rubrique, ont été plus élevés qu'il n'avait été prévu.
- Ad G. 7. Les frais de cette rubrique ne peuvent être calculés exactement d'avance, car ils dépendent du nombre de cas soumis aux chambres de conciliation.
- Ad G. 8. Afin de maintenir la sécurité et l'ordre publics durant les grèves qui ont eu lieu à Rüegs-auschachen, Wimmis, Berthoud, Bienne, Thoune, Wabern et Steffisbourg, ainsi que lors de la grève générale, il a fallu renforcer la police dans ces différents endroits. Le logement et l'entretien des hommes ont occasionné les frais du montant susmentionné.

## IV. Affaires militaires.

A. 5.	Mobilisation, frais des préparatifs	fr.	56,941.90
B. 3.	Traitements des employés	*	257.30
D. 5.	Loyers	>>	3,756.45
E.1.a.	Traitements des commandants		,
	d'arrondissement	>	9,750. —
E. 2.	Frais de bureau des commandants		,
,	d'arrondissement	>>	5,833.25
E.3.a.	Traitements des chess de section	>	30,065.50
E. 4.	Recrutement	>	207. 74
G. 4.	Assurance contre l'incendie	>	118.95
	Total	fr.	106,931.09

- Ad A. 5. Ces dépenses en plus ont été causées par les mobilisations et démobilisations de 1918. Elles concernent pour le principal la rétribution du personnel auxiliaire.
- Ad B. 3. Il a été alloué aux survivants de deux employés les traitements de ces derniers, par 2,600 fr., à la suite de quoi, déduction faite d'une économie de 2,342 fr. 70, le crédit a été dépassé de 257 fr. 30.
- Ad D. 5. Ce dépassement provient d'une recette en moins; le fermier de la cantine militaire n'a pas payé le loyer pour le II<sup>e</sup> semestre et a demandé que remise partielle lui en soit faite.
- Ad E. 1. a. Par ordonnance du 12 avril 1918 sur l'organisation de l'administration militaire dans les arrondissements, les traitements des commandants d'arrondissement ont été augmentés avec effet rétroactif

dès le 1<sup>er</sup> janvier 1918, ce qui a provoqué une dépense en plus de 9,750 fr.

- Ad E. 2. A partir du 1er janvier 1918, les commandants d'arrondissement de Bleienbach et de Brienzwiler ont reçu chacun une indemnité annuelle de 1,200 fr. pour du personnel auxiliaire; d'autre part, l'indemnité de location versée au commandant d'arrondissement de Bienne a été élevée de 1,100 fr. Les traitements des employés des commandants d'arrondissement ont, de leur côté, exigé 700 fr. de plus qu'il n'était prévu. Les autres dépenses en plus sont imputables aux prix élevés du matériel; c'est le cas, particulièrement, en ce qui concerne le chauffage des bureaux des commandants d'arrondissement.
- Ad E. 3. a. Par l'ordonnance susmentionnée du 12 avril 1918, la rétribution des chefs de section a été également augmentée, avec effet rétroactif dès le 1<sup>er</sup> janvier 1918. Le traitement initial a été élevé de 15 à 27 cts. par tête de la population masculine. Les dépenses en plus n'avaient pas été prévues au budget.
- Ad E. 4. Ce dépassement est aussi une conséquence de l'ordonnance du 12 avril 1918, qui a porté l'indemnité journalière des chefs de section de 5 fr. à 7 fr.
- Ad G. 4. La dépense en plus a été causée par l'impôt fédéral sur le timbre à payer pour les primes d'assurance.

# V. Cultes.

A. 1. Frais de bureau .					fr.	189. 79
B. 3. Indemnités de logem	ent	á			>>	137.90
B. 4. Indemnités de chauff	age				»	17,938. 70
B. 5. Pensions de retraite					>>	150. —
C. 4. Indemnités de chauff	age				>>	600. —
C. 6. Traitement de l'évêq	ue				>>	737.20
D. 4. Indemnités de chauff	age				<b>»</b>	350. —
		7	lot	al	fr. S	20,103.59

- Ad A. 1. Ces frais en plus ont été causés par le renchérissement de tous les articles de bureau et du matériel de chauffage.
- Ad B. 3. Il a été alloué à la paroisse de Berthoud une indemnité de logement, au prorata, pour son deuxième poste de pasteur, car la somme due pour le rachat de cette indemnité, rachat qui déployait ses effets dès le 1<sup>er</sup> janvier 1918, n'a été versée que postérieurement à cette date. En outre, l'indemnité de logement due au deuxième pasteur de Bolligen a été élevée de 750 fr. à 1,000 fr.
- Ad B. 4, C. 4 et D. 4. Un arrêté du Conseilexécutif du 6 mars 1918 a augmenté de 100 fr. les indemnités de chauffage des ecclésiastiques, en tant qu'elles incombent à l'Etat, eu égard au renchérissement du bois.
- Ad B. 5. En 1918, il y eut à la fois une augmentation et une diminution du nombre des pensions, qui causèrent une dépense en plus nette de 150 fr.
- Ad C. 6. Suivant décision de la Conférence diocésaine du 9 janvier 1918, le traitement de l'évêque de Bâle a été porté de 14,000 fr. à 20,000 fr.; l'augmentation de frais en résultant pour le canton a été de 737 fr. 20.

# VI. Instruction publique.

A. 2. Traitements des employés fr. 530.	15
A. 5. Indemnités des commissions d'ex-	
amen et des experts, frais de	
$d\'eplacement$	50
B. 4. Traitements des employés » 4,412.	15
B. 5. Frais d'administration » 22,837.	
B. 8. Matériel d'enseignement et établis-	
sements subsidiaires » 1,810.	88
B. 9. Jardin botanique » 12,274.	
C. 5. Pensions de retraite à des maîtres	
d'écoles moyennes » 9,374.	10
E. 1. A. Section inférieure de l'Ecole nor-	
male, à Hofwil » 468.	48
E. 3. Ecole normale d'Hindelbank-Thoune » 928.	0000000
E. 4. Ecole normale de Delémont » 6,972.	
E. 5. a. Pensions	
F. 1. Etablissement de sourds-muets de	••
Münchenbuchsee » 8,176.	68
G. 1. Musée historique, subvention 4,956.	
Total <u>fr. 76,444.</u>	06

- Ad A. 2. La dépense en plus concerne la rétribution d'un employé auxiliaire, engagé durant le service militaire de deux commis.
- Ad A. 5. Ce dépassement-ci est imputable aux frais de voyage et d'impression et à l'activité considérable des commissions, laquelle a nécessité de nombreuses séances. Il entre aussi en ligne de compte une dépense extraordinaire de 503 fr. représentant la subvention allouée à la commission pour l'ouvrage « Bärndütsch ».
- Ad B. 4. Les causes de ce dépassement sont les suivantes: Création d'une place de secrétaire (femme) à la clinique de chirurgie et d'une deuxième place de concierge à l'Institut physiologique, engagement d'un auxiliaire pour le chauffage de l'Université, allocation du traitement aux familles de 3 concierges décédés.
- Ad B. 5. Ce dépassement est causé par l'augmentation des prix du combustible (prix par 10 tonnes de coke en automne 1917 1,400 fr., en 1918 2915 fr.) et celle des prix du gaz (28 cts à 50 cts par m³), des imprimés, du papier, etc.
- Ad B. 8. La dépense en plus est due uniquement à la policlinique, qui a dû faire des achats extraordinaires de médicaments à cause de la grippe, abstraction faite, d'ailleurs, des hausses continuelles qu'a subi en 1918 le prix des médicaments, des articles de pansement, etc.
- Ad B. 9. Les dépenses en plus ont été causées par le renchérissement du combustible des années 1916, 1917 et 1918. En 1916 et 1917 les frais en plus avaient été portés à compte nouveau, car on espérait pouvoir réaliser plus tard des économies, ce qui n'a cependant pu avoir lieu.
- Ad C. 5. De nouvelles pensions ont été accordées, d'anciennes pensions supprimées, mais l'augmentation a été plus forte que la diminution et, de surcroît, les nouvelles pensions sont plus élevées que les anciennes, du fait de l'augmentation des traitements.
- Ad E. 1. A. Ce dépassement est plus que compensé par une augmentation de l'inventaire.

- Ad E. 3. Le dépassement a été causé par le transfert (déménagement) à Thoune de l'Ecole normale, lequel a exigé une somme de 1,545 fr. 20.
- Ad E. 4. Les dépenses en plus ont été causées en majeure partie par le renchérissement des prix du combustible et les gros frais médicaux nécessités par la grippe. Toutefois le dépassement est compensé pour 2,934 fr. 54 par une augmentation de l'inventaire.
- Ad E.5. a. Le 1er octobre 1918 deux nouvelles pensions ont été accordées, causant une dépense correspondant au dépassement de crédit.
- Ad F. 1. Ce dépassement concerne pour le principal les rubriques « nourriture » et « entretien ». Cette dernière rubrique est grevée particulièrement par le coût du combustibe. La plus-value du produit de l'industrie, de l'agriculture et des pensions a toutefois compensé en partie le surcroît de frais.
- Ad G. 1. Outre la subvention ordinaire, il a été payé au Musée historique les montants suivants, pour lesquels il n'existait aucun crédit: pour les frais de l'installation de la lumière électrique, un premier terme de 1,000 fr., pour des allocations de renchérissement au personnel du Musée, 2,391 fr. 50, et pour des allocations supplémentaires à ce même personnel, 1,564 fr. 75.

# VIII. Assistance publique.

A. 2.	Traitements des employés	fr.	2,357.80
A. 3.	Frais de bureau	>	2,636.30
B. 2. b.	Frais de bureau et de déplacement	>	3,863.60
F. 2.	Maison d'éducation d'Aarwangen	>	1,104.79
	Total	fr.	9,962.49

- Ad A. 2. La dépense en plus est imputable à l'engagement d'un employé provisoire au secrétariat de la Direction et d'un autre à l'Inspectorat.
- Ad A. 3. Ce dépassement résulte de l'augmentation des frais d'impression et de matériel en général.
- Ad B. 2. b. Les taxes de chemin de fer augmentées et les inspections également plus nombreuses sont la cause du dépassement.
- Ad F. 2. Le compte accuse une augmentation de l'inventaire de 11,820 fr., par laquelle le dépassement se trouve plus que compensé.

# IXª. Economie publique.

A. 3. B. 3.	Frais de bureau Frais de bureau et d'impression	fr.	1,254. 05 495. 33
B. 5.	Statistique des cultures	fr.	
B. 6.	Approvisionnement en charbons,	11.	2,000.00
	enquête	>	3,595.15
B. 7.	Statistique financière des écoles	*	100 -0
C. 1.	Encouragement au commerce et à l'industrie en général	≫	1,577. 75
C. 3.	Ecoles professionnelles et indus-		,
	trielles ,	>>	18,591. —
	A reporter	fr.	28,337.13

Report	fr.	28,337.13
C. 4. Conservatoire des arts et métiers		1,250. —
C. 5. c. Frais de bureau et de déplace-		,
ment, publications	>	1,622.25
C. 5. d. Traitement des employés	*	1,828.80
C. 7. Apprentissages	>	2,064.56
C. 8. Loi sur la protection des ou-		
vrières, inspection	*	456. 20
D. Technicum de Berthoud	>	16,040.28
E. Technicum de Bienne	*	36,950.30
F. 3. Frais d'inspection	>>	230.65
G. 1. b. Traitement des assistants et du		•
concierge	>	250 <b>.</b> —
G. 1. d. Articles chimiques, écrits, éclai-		
rage, etc.	>>	1,457.47
G. 2. b. Frais de déplacement	>>	151.35
J. 1. Police du feu	'n	1,588.40
Total	fr.	92,227.39

- Ad A. 3. Les motifs des dépenses en plus sont les suivants: paiement d'un rapport concernant l'assurance obligatoire en cas de maladie, acquisition par échange d'une nouvelle machine à écrire et augmentation des prix du matériel de bureau.
- Ad B. 3. Ici ce sont les prix élevés des imprimés et du matériel de bureau qui sont cause du dépassement.
- Ad B. 5 et 6. Il s'agit de dépenses pour lesquelles n'existait aucun crédit et qui concernent les frais de statistique de diverses mesures économiques de guerre basées sur des arrêtés fédéraux.
- Ad B. 7. Ces frais, pour lesquels aucun crédit n'était non plus prévu, concernent les enquêtes nécessaires en vue de la nouvelle répartition de la contribution extraordinaire de l'Etat et de la subvention de la Confédération.
- Ad C.1. L'élévation du subside annuel à la Chambre suisse de l'horlogerie, de 500 fr., et l'emploi d'une somme de 1,000 fr. pour l'amortissement des frais de la chambre d'arrangements de l'industrie hôtelière dans l'Oberland bernois sont cause de ce dépassement, outre l'octroi de subsides à l'industrie de la dentelle au fuseau et à la « Semaine suisse ».
- Ad~C.~3. Le crédit n'était pas suffisant pour allouer les subsides de l'Etat aux écoles professionnelles, subsides que l'arrêté du Conseil-exécutif du 21 décembre 1912 a fixés au  $^{1}/_{3}$  des dépenses nettes.
- Ad C. 4. Ces dépenses en plus correspondent à la part de l'Etat aux allocations de renchérissement accordées au personnel de l'établissement pour 1918.
- Ad C. 5. c. Le dépassement est imputable à l'augmentation des prix du matériel de bureau, des imprimés et du combustible.
- Ad C. 5. d. Il a été accordé à un employé du secrétariat de Bienne une allocation de 400 fr. Ensuite le même secrétariat a été autorisé a engager un auxiliaire provisoire, avec un traitement de 2,400 fr.
- Ad C. 7. Les dépenses en plus ont été causées par l'augmentation considérable des frais des imprimés et du matériel de bureau, par celle des frais

de déplacement et par celle du coût de l'entretien des apprentis du dehors lors des examens d'apprentissage.

- Ad C. 8. L'indemnité journalière de l'inspecteur a été augmentée, de même que celle pour ses frais de voyage.
- Ad D et E. Les motifs du dépassement sont les mêmes pour les deux écoles techniques, soit l'octroi d'allocations de renchérissement au corps enseignant et aux concierges, le renchérissement des prix du matériel de bureau et de chauffage.
- Ad F. 3. En 1918 eut lieu une inspection des poids-bascule, d'où une augmentation des frais de déplacement des vérificateurs.
- Ad G. 1. b. Pour cause de surcroît extraordinaire de travail on a dû engager un assistant auxiliaire pour la durée d'un mois.
- Ad G. 1. d. Le crédit s'est révélé insuffisant à cause du renchérissement général des articles indispensables au service du laboratoire, comme aussi à cause de la hausse des prix du gaz et du combustible.
- Ad G. 2. B. Ces dépenses en plus concernent l'élévation de l'indemnité journalière et le surcroît des frais de voyage.
- Ad J. 1. L'indemnité journalière des inspecteurs du feu (ramoneurs) a été augmentée. De même les frais de déplacement des experts en matière de surveillance du feu ont été plus élevés qu'on ne l'avait prévu.

## 1Xb. Service sanitaire.

B. 1.	Frais généraux	fr.	5,103.90
C.	Maternité	*	56,080.01
E.	Asile d'aliénés de la Waldau.		210,142.94
F.	Asile d'aliénés de Münsingen .	>	191,119.53
G.	Asile d'aliénés de Bellelay		89,380. 29
	Total	fr.	551,826.67

- Ad B. 1. Le secrétaire de la Direction ayant été malade durant toute l'année, il a fallu lui donner un suppléant, ce qui a occasionné une dépense de 3,562 fr. 50. Pour le surplus la réduction de la subvention fédérale aux frais des recherches concernant la diphtérie a grevé le crédit net d'une somme de 1,565 fr. 35.
- Ad C, E, F et G. Les motifs de ces forts dépassements sont les mêmes pour les quatre établissements, soit d'importants frais en plus pour la nourriture et l'entretien par suite du renchérissement de tous les articles entrant en ligne de compte. Les frais de chauffage, particulièrement, dépassent de beaucoup les prévisions budgétaires. Tous les établissements, en revanche, accusent des recettes en plus sur les pensions; de même le rendement de l'agriculture a été meilleur qu'il n'était admis. Les dépassements sont en outre compensés en partie par des augmentations plus ou moins grandes de l'inventaire.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

# X. Travaux publics et chemins de fer.

	Trais de bureau et de déplace-	fr.	1,995.65
	rent	11.	1,555.05
27	$ient \dots \dots \dots \dots$	*	907. 35
C. 1. I	Sâtiments de l'administration	*	30,001.30
C. 4. I	Places publiques	>	3,209.50
	lsiles d'aliénés	>	150,453.75
E. 1. 7	Craitements des cantonniers .	>>	9,536.50
E. 2. a. <i>E</i>	Entretien des routes	>>	107,767.99
	Travaux de réfection et digues	»	39,983. —
	Constructions nouvelles de ponts		,
ei	chaussées	. »	987.95
J. 3. F	rais de bureau et de déplace-		
	nent	>>	1,295.25
K. 2. T	raitements des employés	D	2,488.80
	rais de la police de la navi-		
	ation	>>	6,519.70
	$\operatorname{Total}_{\_}$	fr.	355,146.74

- Ad A. 3, B. 3 et J. 3. Ces trois dépassements sont causés par le renchérissement général du matériel de bureau et du combustible, ainsi que par de grands frais de déplacement.
- Ad C. 1. Il s'agit ici du renchérissement, environ 100 %, du matériel de construction et des salaires.
- Ad C. 4. C'est la correction du principal chemin menant au château de Laupen qui a causé cette dépense en plus.
- Ad D. 3—19. Le budget prévoyait un crédit de 100,000 fr., imputable sur le compte de l'avance pour l'extension du service des aliénés, pour divers travaux à exécuter dans les asiles d'aliénés, mais les dépenses effectives ont monté à 250,453 fr. 75. Le dépassement concerne les travaux sous chiffres 14, 16, 17, 18 et 19 du compte d'Etat, pour lesquels le Conseil-exécutif, sauf la sanction du Grand Conseil, a accordé les crédits nécessaires.
- Ad E. 1. Ce dépassement est imputable pour le principal aux frais du remplacement de cantonniers par suite de service militaire extraordinaire.
- Ad E. 2. a. Par arrêté du 11 mars 1918, le Grand Conseil a autorisé la Direction des travaux publics à dépasser de 97,800 fr. le crédit X E 2 a pour la réfection des routes. Le Conseil-exécutif a accordé ensuite une somme de 10,000 fr. pour d'autres cylindrages.
- Ad E. 3. Les frais en plus ont été causés par des réparations de routes et d'ouvrages d'endiguement dans différentes parties du pays.
- $Ad\ F$ . Ici le crédit était de 185,000 fr., alors que les dépenses ont été de 185,987 fr. 95.
- Ad K. 2. Pour la réorganisation de la chancellerie et des archives de la Division des chemins de fer et de la navigation on a dû engager encore un auxiliaire, alors que le budget prévoyait un seul employé.
- Ad K. 5. Par arrêté du 6 septembre 1918, le Conseil-exécutif a établi, pour les inspecteurs de la navigation, des traitements fixes de 2,750 fr. pour les

années 1917 et 1918. En outre, les frais de déplacement ont exigé 1,019 fr. 70 de plus qu'il n'était prévu.

# XI. Emprunts.

B. 2. Frais d'annonces et d'impression . . fr. 830.75

Les dépenses en plus se répartissent pour 100 fr. sur les émoluments d'admission à la cote en bourse, et pour 730 fr. 75 sur des frais d'impression.

# XII. Finances.

	Frais d'impression et de reliure .		
B. 5.	Frais du service des chèques postaux	>>	11,710.60
	Traitements des receveurs de district		
C. 2.	Frais de bureau	>	244. 46

Total fr. 14,514.21

- Ad B. 4. Les dépenses en plus sont causées par le renchérissement des prix du papier, de composition et d'impression.
- Ad B. 5. Comparativement à l'année précédente, le service des chèques postaux de l'Etat accuse un mouvement double; aussi les émoluments de paiement et versement ont-ils augmenté.
- Ad C. 1. Le crédit a été grevé par le traitement accordé aux héritiers d'un receveur de district décédé. En outre, le traitement du receveur de district du Bas-Simmenthal a été élevé de 2,600 fr., la recette de district ayant été séparée de la préfecture dès le 1er août 1918. Par contre le traitement du receveur de district de Laufon, à la suite de la réunion de ces fonctions avec celles de greffier du tribunal, accuse une réduction de 600 fr. comparativement au budget.
- Ad C. 2. Le dépassement provient de la contribution plus élevée aux frais des préfectures de Berne et Laufon.

# XIII. Agriculture.

A. 2. Traitements des employés B. 1. a. Encouragements en général B. 2. c. Frais de bureau et de déplace-	fr. »	5,556. 35 4,815. 90
ment	» » »	428. — 1,550. 07 24,570. 97 193. 58 37,114. 87

- Ad A. 2. Par suite de l'augmentation considérable des affaires, causée elle-même principalement par les mesures de guerre, on a dû engager trois nouveaux employés provisoires. Les dépenses en plus en résultant montent à 2,730 fr. Le reste du dépassement concerne des augmentations de traitement provenant de la promotion de trois employés.
- Ad B. 1. a. Le dépassement est imputable aux frais imprévus, de 9,963 fr. 92, qu'a exigés la lutte contre le papillon du chou.

- Ad B. 2. c. Le bureau de l'ingénieur agricole a été transféré dans un autre bâtiment. Il en est résulté des frais extraordinaires, dont 499 fr. 85 pour mobilier.
- Ad B. 3. Ce dépassement est imputable au défaut de recettes en fait de restitutions de primes et d'amendes, pour lesquelles le budget prévoyait 800 fr., à des dépenses imprévues de 521 fr. 90 pour le concours d'experts cantonaux lors des inspections spéciales de juments poulinières à libérer du service militaire, enfin, pour une somme de 194 fr. 40, à l'assurance contre les accidents des membres de la commission cantonale d'élevage des chevaux.
- Ad B. 7. L'assurance contre la grêle s'est encore développée considérablement en 1918. Le nombre des assurés a augmenté de 1292 et la somme d'assurance s'est accrue de plus de 14 millions. Tandis que les contributions de l'Etat étaient demeurées les mêmes que les années précédentes, les dépenses ont été de 24,570 fr. 97 plus élevées qu'elles n'étaient budgetées.
- Ad E. 1. Le compte de l'école a été grevé des allocations de renchérissement versées au personnel; sans cette charge, les dépenses seraient restées audessous du crédit.

# XIV. Economie forestière.

10 100 AV 100 AV	10	
A. 1. Traitements des fonctionnaires.	fr.	245
A. 2. Traitement des employés	>	3,884.40
A. 3. Frais de bureau et de déplacement	>	4,938.60
B. 1. b. Frais de bureau	>>	545.05
B. 1. c. Frais de déplacement	>	883. 15
B. 2. b. Frais de bureau	>>	2,241.70
B. 2. c. Frais de déplacement	>	2,350.60
B. 2. d. <i>Loyers</i>	>	150. —
B. 3. Gardes-forestiers	>>	1,642.35
C. 1. Subventions pour des plans d'amé-		
nagement et encouragements à l'é-		
conomie forestière en général .	>	1,120.90
Total	fr.	18,001.75

- Ad A. 1. La dépense en plus concerne une allocation pour années de service qui avait été suspendue.
- Ad A. 2. Le dépassement concerne la rétribution du personnel auxiliaire dont l'engagement a été nécessité par le surcroît de travail résultant des mesures de guerre.
- Ad A. 3. Les dépenses en plus sont imputables d'un côté à une plus forte consommation de matériel de bureau résultant de l'accroissement de la besogne, d'un autre côté au renchérissement des prix du matériel de bureau, notamment du papier, et des frais d'impression.
- Ad B. 1. b. Ces dépenses en plus proviennent du renchérissement du matériel de bureau et du combustible.
- Ad B. 1. c. et B. 2. c. Les dépassements correspondent aux voyages plus nombreux et à l'élévation des indemnités de voyage.

- Ad B. 2. b. Ici, ce sont l'achat de deux machines à écrire et celui de mobilier pour l'office d'arrondissement de Thoune, ainsi que des frais de port et téléphone, qui sont les causes du dépassement.
- Ad~B.~2.~d. Alors que le budget prévoyait 6,150 fr., il a fallu 6,300 fr.
- Ad B. 3. La subvention fédérale de 7,000 fr. est restée insuffisante pour une somme de 1,181 fr. 85. On a accordé également des indemnités journalières aux gardes-chefs pour le marquage de bois dans les forêts privées.
- Ad C. 1. Les dépenses en plus résultent de bonifications extraordinaires pour des copies de plans d'aménagement.

# XV. Forêts domaniales.

C.	З.	Frais	de	gard	e			•		•	•	fr.	2,818.60
C.	4.	Frais	de	faço	nna	ge						>	24,245. —
													444.80
C.	9.	Entret	ien	des	bâti	ime	ents					>	<b>4,340.</b> 63
									7	ot	a.l	fr.	31,849, 03

- Ad C. 3. Le dépassement repose en partie sur des remplacements devenus nécessaires, en partie sur des paiements faits après coup pour 1916 et 1917.
  - Ad C. 4. Il s'agit ici de l'élévation des salaires.
- $Ad\ C.\ 7.$  En 1918, plusieurs procès pendants se sont terminés.
- Ad C. 9. Le dépassement concerne la construction d'un four dans chacune des maisons de gardes-forestiers du Rütiplötsch et de Lauterstalten, ainsi que d'importantes réparations au Längeneybad. Les dépenses en plus proviennent aussi des prix élevés du matériel et des salaires.

## XVI. Domaines.

C. 3. Frais pour le service des eaux . . fr. 208.75

Le dépassement correspond aux modifications apportées dans le courant de l'année aux contrats, à fin d'élévation des abonnements.

# XX. Caisse de l'Etat.

B. 1. a. Intérêts des dépôts, administrations spéciales . . . . . fr. 150,497.86

Dans le courant de 1918, la Caisse de l'Etat est devenue débitrice de la Banque cantonale, à laquelle il lui a fallu payer une somme de 200,399 fr. 62 pour intérêts.

# XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

- A. 2. Frais de surveillance et de perception fr. 2,563.70 B. 3. Encouragements à la pisciculture . » 1,004.70
- C. 1. Traitement de l'inspecteur des mines » 1,400. C. 4. Recherches de gisements miniers . . » 747.65

Total fr. 5,716.05

- Ad A. 2. Les indemnités journalières des gardechasse ont été élevées de 1 fr. 50 à 2 fr. 50. Pour le surplus l'Etat a pris à sa charge les frais de défense et frais judiciaires d'un garde accusé de faux rapport.
- Ad B. 3. Il a été versé au Département de police du canton de Neuchâtel un montant de 1000 fr., sur l'indemnité de 2000 fr. que ce canton a dû payer à des particuliers pour la cession des droits de pêche dans l'ancienne Thièle.
- Ad C. 1. Il a été alloué à l'inspecteur des mines, vu son activité durant toute l'année et, comme d'ailleurs partiellement en 1917 déjà, un salaire mensuel de 200 fr.
- Ad C. 4. Le dépassement est causé par le fait que l'Etat a acheté, à l'intention de l'Institut minéralogéologique de l'Université, les échantillons de roches provenant des sondages qui s'effectuent à Buix.

# XXIII. Régie des sels.

											478.73
											11,189.89
B. 2.	Frais	de	bur	$\cdot eau$	•	•				>	1,146.85
							,	Tot	al	fr.	12,815. 47

- Ad B. 4. Les frais en plus sont imputables aux indemnités payées aux entreprises de chemins de fer pour le magasinage du sel.
- Ad B. 6. Le dépassement concerne l'augmentation des taxes de transport pour les envois aux débits de sel, augmentation qui est entrée en vigueur en 1918.
- Ad C. 2. Ce dépassement se répartit notamment entre les frais de port et ceux de l'achat de matériel.

# XXIV. Timbre.

- Ad B. 1. Les dépenses en plus ont été causées par les prix considérablement augmentés du papier et de l'impression.
- Ad C. 3. Ce dépassement provient de l'élévation des taxes postales, ainsi que du renchérissement du matériel de bureau.

# XXXI. Taxe militaire.

B. 2. Frais de taxation . . . . . fr. 1,874. 25

Ce dépassement s'est produit par suite de l'augmentation de l'indemnité journalière des chefs de section, conformément à l'ordonnance sur l'organisation de l'administration militaire d'arrondissement du 12 avril 1918.

# XXXII. Impôts directs.

C. 1. D. 3.	Commission de l'impôt du revenu									fr.	5,653.	
		de	bu	ırea	u et	de	$d\dot{e}$	déplace-		<b>n</b>	7,037. 70	
		•	•	•	•						12,690.	-

- Ad C. 1. Le grand nombre des affaires à liquider par la commission centrale de l'impôt a eu pour conséquence une augmentation de celui des séances. En outre, le surcroît des frais de déplacement des receveurs de district, ainsi que les indemnités journalières élevées à partir du 15 mai 1918, ont contribué à faire dépasser le crédit.
- Ad D. 3. L'Intendance de l'impôt a occupé aussi en 1918 un certain nombre d'auxiliaires, dont la rétribution figure dans cette rubrique.

# Récapitulation.

I.	Administ	ration	géné	rale	•	fr.	187,427.40
	Administ					>	49,885.73
III.a	Justice				•	>>	1,659.71
III.b	Police					>>	75,850.50
IV.	Affaires	militai	res			>	106,931.09
V.	Cultes					>	20,103.59
VI.		on pub	lique			>	76,444.06
VIII.						>	9,962.49
IX.a						>>	92,227.39
IX.b						>>	551,826.67
X.	Travaux					>	355,140.74
XI.	Emprunt					>>	830.76
XII.	Finances					»	14,514. 21
XIII.	Agricultu	re				>	37,114.87
XIV.	Economie					>>	18,001.75
XV.	Forêts de					>>	31,849.03
XVI.	Domaine	·				>	208. 75
XX.	Caisse de					>>	150,497.86
XXII.	Régales d	le la c	hasse	, de	la		,
	pêche et	des mi	nes			*	5,716.05
XXIII.	Régie des					*	12,815.47
XXIV.	Timbre					>	11,568.70
XXXI.	Taxe mil					*	1,874. 25
XXII.	Impôts de	irects .		. ,		>	12,690.70
				Tot	_	fr.	1,825,147.76

Sur le vu du rapport qui précède, la Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise proposer au Grand Conseil d'approuver les dépassements ci-après des crédits du budget de 1918, en accordant les suppléments de crédit voulus, à porter au compte dudit exercice:

1º les dépassements de crédit se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui con-cerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, et montant à . fr. 1,446,379. 32

les dépassements de crédits correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de . . . » 1,825,147.76

Total fr. 3,271,527. 38

Berne, le 12 août 1919.

Le directeur des finances, Scheurer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 26 août 1919.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Dr C. Moser.

Le chancelier, Rudolf.

# Rapport de la Direction des travaux publics

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

# la correction des eaux du Jura.

(Août 1919.)

L'état des eaux dans la région des trois lacs jurassiens a été l'objet, durant la première moitié du siècle dernier, d'une quantité de plaintes, pourparlers et propositions, qui se firent plus urgents à mesure que l'inondation des grands terrains situés entre Soleure, Payerne et Entreroches s'étendait et que, d'autre part, le nombre de projets destinés à y mettre ordre augmentait. En fin de compte on réussit à mettre d'accord les divers intérêts et conceptions en présence en faveur d'un projet de l'ingénieur La Nicca. Deux arrêtés fédéraux, des 22 décembre 1863 et 25 juin 1867, donnèrent à l'exécution de ce projet les bases légales nécessaires, tant au point de vue fédéral qu'au point de vue intercantonal. A ces arrêtés vint en outre s'ajouter, quant au canton de Berne, le décret du 10 mars 1868.

Ces bases établies, l'œuvre fut abordée et elle put être menée à chef vers l'année 1880. Le 3 mars 1882, le Grand Conseil put rendre le décret concernant la liquidation de l'entreprise de la correction des eaux du Jura, décret qui marquait le terme des mesures légales et, pour le principal, aussi des mesures techniques relatives à l'exécution de l'œuvre. En ce qui concerne le canton de Berne, les travaux avaient particulièrement eu pour objet d'établir un canal d'Aarberg à Hagneck, destiné à conduire l'Aar dans le lac de Bienne, un autre canal de Nidau à Büren et, enfin, des canaux dans le territoire du Grand Marais. De leur côté, les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud ont relié les lacs de Bienne, Neuchâtel et Morat en canalisant la Broye. Quant aux améliorations que le canton de Soleure avait à sa charge, entre Büren et Attisholz, elles demeurèrent en revanche inachevées.

Les travaux exécutés avaient atteint complètement le but poursuivi. Le niveau des trois lacs se trouvait abaissé dans la mesure prévue, soit d'environ 7 pieds ou 2 mètres.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

L'Aar coulait dans son nouveau lit et les inondations qui avaient envahi à courts intervalles tout le territoire de Soleure à Entreroches et Payerne, avaient disparu, et elles ne sont plus revenues depuis.

L'entreprise fut donc considérée comme liquidée; la Direction cantonale des travaux de dessèchement fut dissoute — nous y reviendrons plus loin — et toute l'activité des autorités et autres intéressés se borna à entretenir et compléter les ouvrages.

La population et aussi les autorités commencèrent de mettre en culture l'immense territoire ainsi desséché, et on peut dire aujourd'hui qu'au moins dans le canton de Berne la plus grande partie de cette tâche est achevée; c'est ainsi qu'on ne trouverait plus guère de terres marécageuses à acheter, à l'heure actuelle, dans beaucoup de communes qui, au commencement, paraissaient ne jamais pouvoir rendre cultivable le terrain leur incombant.

Alors que l'on croyait, grâce à l'œuvre effectuée, avoir établi une base sûre pour tout le travail de l'avenir, dès 18:90 on se plaignit de défectuosités, et ces plaintes ne firent que devenir plus accentuées et plus générales avec le temps. On réclama notamment contre le niveau du lac de Bienne, à cause duquel les terrains situés au bord de ce bassin étaient submergés et qui empêchait aussi l'écoulement des eaux de l'ancien Marais, causant ainsi de grands dommages aux cultures. Et, chose bien compréhensible, les plaintes en question sont devenues encore plus vives ces dernières années, toute menace pour la production agricole étant ressentie doublement par suite des difficultés du ravitaillement.

Pendant assez longtemps les autorités de l'Etat se sont contentées, pour répondre aux réclamations, de faire remarquer que les conditions n'étaient nullement extraordi-

naires et qu'elles demeuraient conformes aux hypothèses et chiffres admis en son temps pour l'œuvre dans son ensemble. Elles invoquaient le fait que le niveau du lac de Bienne avait été fixé par le plan La Nicca à 431.38 m. pour les basses eaux, à 433.96 m. pour les hautes eaux ordinaires et à 434.71 m. pour les hautes eaux extraordinaires. Ces cotes avaient toujours été respectées, disaient-elles; l'état de choses était dès lors absolument régulier et on ne pouvait faire aucun reproche ni à l'œuvre en soi, ni à ses directeurs tant antérieurs qu'actuels.

Les habitants des territoires intéressés ne se déclarèrent cependant pas satisfaits de ces explications. Ils firent valoir d'une manière de plus en plus énergique que les fortes inondations qui se produisaient de temps en temps exerçaient un effet des plus fâcheux sur les cultures des parties basses du Grand Marais. Quant aux causes essentielles de cette situation, ils indiquaient, d'une part, le fait que le projet La Nicca aurait été exécuté incomplètement, le canal de Nidau à Büren n'ayant pas été établi conformément au plan et n'ayant pas été prolongé de Büren à Soleure comme c'eût dû être le cas, et, d'autre part, la construction défectueuse et surtout le service insuffisant des écluses de Nidau.

Toutes ces plaintes curent pour effet que les autorités de l'Etat examinèrent à nouveau dans son ensemble l'œuvre de la correction; et le 25 septembre 1918 le Conseil-exécutif prit l'arrêté suivant:

« La Direction des travaux publics est chargée d'établir un projet sur le parachèvement de la correction des eaux du Jura, projet qui devra tenir compte le plus possible des diverses exigences formulées tout en satisfaisant aux conditions actuelles. »

Auparavant déjà, le gouvernement avait chargé la Direction des travaux publics de vouer plus d'attention encore au service des écluses de Nidau et de veiller à tenir aussi bas que possible le niveau du lac de Bienne. Quoique le fonctionnaire chargé d'examiner la situation n'ait pu se consacrer entièrement à sa tâche, vu ses autres occupations, ses recherches ont abouti à un certain résultat. Les plaintes, particulièrement, doivent être reconnues justifiées. La correction des eaux du Jura, ou en tout cas de grandes parties de cette œuvre, risque de ne plus pouvoir remplir sa destination. Ce danger augmenterait d'ailleurs fortement si l'on attendait d'y parer. Il est donc urgent d'ordonner les mesures de protection et travaux complémentaires reconnus nécessaires.

Si l'on se trouve ainsi fixé quant à la question de principe, il n'en est pas de même relativement aux mesures à prendre pour remédier à la situation. Il paraît certain, il est vrai, que la faute n'est pas à un seul endroit et que, par suite il ne s'agit pas d'aplanir une seule difficulté pour réaliser complètement et d'une façon durable les améliorations voulues. Ces améliorations, pour ne relever qu'un point, ne pourrait être obtenues par l'enlèvement des écluses de Nidau et encore moins par l'agrandissement du canal Nidau-Büren ou par une mise à contribution plus forte de l'ancien lit de l'Aar. C'est au contraire toute l'œuvre de la correction des eaux du Jura qu'il faut soumettre à un nouvel examen et remanier d'une manière générale.

On se demandera peut-être comment on n'est pas arrivé plus tôt à la constatation de cette nécessité et, en second lieu, si les bases sur lesquelles l'œuvre a été édifiée étaient fausses. Relativement à ce dernier point, il faut dire que le projet La Nicca répondait entièrement aux conditions de l'époque à laquelle il a été établi. La

preuve en est, comme on l'a déjà dit, que les effets attendus se sont réellement produits. Si aujourd'hui l'œuvre ne satisfait plus complètement aux exigences, la raison n'en est point à des vices initiaux, mais au fait que les circonstances extérieures, si l'on peut dire, se sont modifiées avec le temps. Des pièces relatives à la correction des eaux du Jura, il ressort d'ailleurs que l'ingénieur La Nicca et ses collaborateurs avaient expressément déclaré que le projet s'appliquait aux conditions de leur temps et qu'ils avaient eux-mêmes attiré l'attention sur les modifications qui pourraient s'imposer par la suite. Ils n'attribuaient donc qu'une valeur relative aux chiffres sur lesquels ils avaient tablé, en les tenant pour exacts qu'aussi longtemps que les choses se maintiendraient en leur état primitif. C'est ainsi, entre autres, que l'ingénieur La Nicca prévoyait l'abaissement de l'aire du Grand Marais, phénomène dont nous parlerons plus loin.

Si une faute ou une erreur a été commise par ceux à qui, plus tard, fut confiée la surveillance de l'œuvre, c'est qu'ils considéraient celle-ci comme achevée et ses bases comme immuables et qu'ils se fondaient sur des chiffres et des hypothèses qui, sans doute justes à l'origine, ne l'étaient plus par la suite.

C'est ainsi qu'on n'a pas eu égard à ce que la surface du Grand Marais s'est tassée considérablement par la suite, ce tassement ayant atteint jusqu'à 1 m 30 aux environs de Champion. Les couches de tourbe étaient autrefois fortement impréguées d'eau, et, cette eau partie du fait de l'abaissement du niveau du lac, la tourbe se resserra et il s'ensuivit un abaissement de la surface. Si on pense combien est petite la différence entre le niveau du lac et celui du Grand Marais, on comprend d'emblée qu'un changement si grand devait avoir une forte répercussion sur le régime des eaux souterraines de la région et sur l'état de la correction intérieure en soi.

D'un autre côté, les conditions de culture se sont totalement modifiées. Des plantes de valeur ont pris la place de la mauvaise herbe d'avant la correction: céréales, pommes de terre, carottes et autres légumes de toutes sortes, plantes fourragères, etc. Alors que le régime actuel des eaux ne serait pas du tout nuisible à l'ancien état de cultures, ou y serait même favorable, il en est tout autrement à cette heure. Les légumes que l'on cultive maintenant sont sensibles à l'eau et l'expérience apprend que s'ils en subissent l'action, même peu de temps, ils sont perdus. Pour ce qui concerne les valeurs que représentent ces cultures, le mieux, afin d'en donner une idée, est sans doute d'indiquer les résultats obtenus par les établissements de Witzwil et St-Jean:

```
Récolte en foin et regain . . 2 millions de kg

» céréales . . . . 350,000 gerbes

» pommes de terre . plus de 4 millions de kg

» betteraves à sucre . 0,5 millions de kg

» betteraves et

choux-raves . . 1,2 » »
```

Le territoire de ces deux établissements ne comprend cependant qu'une partie relativement petite des surfaces cultivées du Grand Marais. On doit donc encore multiplier les chiffres ci-dessus pour obtenir la production totale et, par là, le chiffre des valeurs menacées. On voit d'emblée que les travaux à faire aujourd'hui sont d'une importance considérable, mais aussi très urgents, notre pays pouvant moins que jamais, dans les circonstances où l'on se trouve, supporter une atteinte à sa production agricole.

Le but principal de la correction des eaux du Jura était de protéger d'inondation les terrains agricoles des régions en cause et d'en assurer la culture pour l'avenir. Ce but est demeuré le même et on doit en tenir compte en première ligne dans tous les travaux et études se rapportant à l'entreprise. Toutes les autres fins pouvant entrer en considération, doivent être subordonnés à celle-là. Dans ce dernier ordre d'idées, nous mentionnerons la navigation. Bien que peu active sur les trois lacs, elle n'en joue pas moins un certain rôle, qui croîtra encore à l'avenir, le tronçon Soleure-Yverdon constituant un des éléments les plus importants de la voie fluviale du Rhône au Rhin. Mais la navigation exige des niveaux d'eau relativement élevés, parce que c'est seulement alors que les bateaux peuvent passer les cours d'eau reliant les lacs et que le trafic avec les rives peut avoir lieu.

Le problème se complique du chef des besoins en eau des usines d'électricité établies le long de l'Aar jusqu'en Argovie. Ces entreprises ont demandé que les lacs jurassiens servent de bassin de réserve pour les temps de basses eaux, c'est-à-dire pour l'hiver, afin de leur aider à assurer l'exploitation pendant cette période. Leurs requêtes à cet effet sont devenues encore plus pressantes durant la guerre et on y invoquait l'intérêt du pays, dont l'approvisionnement en force et lumière incombe toujours davantage aux usines d'électricité par suite de la diminution considérable des arrivages de combustible étranger.

Les diverses exigences formulées — celles des régions en cause, d'une part, et celles de la navigation et des usines d'électricité, d'autre part — sont en contradiction manifeste contre elles. En effet, tandis que la protection des terres cultivées exige un niveau bas, la navigation a besoin d'un niveau élevé et, de même, la prise en considération des demandes des usines d'électricité aurait pour effet qu'on retienne artificiellement l'eau des lacs au moins à certaines époques de l'année, ce qui diminuerait la capacité réceptive des lacs dans le cas de crue des eaux.

Tout cela ne facilite naturellement pas la tâche d'adapter l'œuvre entière aux nouvelles conditions. Même si l'on part du point de vue que l'objet primitif de la correction, c'est-à-dire la protection du Grand Marais contre les inondations, doit être réalisé en première ligne, il est clair que les nouvelles exigences doivent de même être prises en considération, totalement ou partiellement, si cela peut se faire. Ces exigences s'inspirent elles aussi d'intérêts généraux, que tous ceux qui participent à l'affaire, et avant tout les autorités responsables, doivent s'efforcer de sauvegarder.

Les études faites ont démontré qu'avec les moyens dont on dispose actuellement on ne peut résoudre aucun des différents problèmes. Comme nous l'avons déjà relevé, c'est toute l'œuvre dans son ensemble qu'il s'agit de revoir, en même temps qu'il faut arrêter les bases nouvelles selon lesquelles les travaux nécessaires devront s'effectuer.

Cette tâche est d'autant plus difficile que tout contact est pour ainsi dire rompu avec les conceptions, programmes et expériences de la première phase de la correction. Partant du point de vue que l'œuvre était achevée, on a omis de suivre attentivement les changements qui se sont produits et de prendre les mesures qu'ils appelaient. Le vieux matériel en fait de plans, rapports, calculs, etc., a été mis de côté; quant au nouveau, il n'a pas été travaillé comme il le faudrait pour qu'on pût en tirer les enseignements voulus pour le présent et l'avenir.

Il s'agit donc aujourd'hui d'études qui doivent en tout cas s'adapter à ce qui existe déjà, mais aussi aller plus loin à divers points de vue et, en partie, s'inspirer de conceptions absolument nouvelles. Et pour les effectuer il faut s'assurer les moyens indispensables au double point de vue du personnel et du matériel.

Vers les années 1860 et 1870, cette tâche incombait à un organe spécial du Conseil-exécutif, la Direction des travaux de dessèchement. Une fois l'entreprise jugée terminée, cette Direction fut réunie à celle des travaux publics, en septembre 1882, puis, à la fin de 1882, elle fut supprimée et ses affaires confiées à la Direction des travaux publics. Conformément au décret du Grand Conseil du 22 février 1889 concernant l'achèvement de la correction des eaux du Jura, la place d'ingénieur dirigeant ladite correction fut supprimée. L'ingénieur du 5e arrondissement, à Bienne, fut chargé de la surveillance et de l'entretien ordinaire de l'œuvre. Il conserva cette tâche quand, en 1912, il fut rattaché à l'ingénieur cantonal et transféré de ce chef à Berne. Mais vu ses autres travaux, il ne peut maintenant faire toute la besogne nouvelle qui se présente. Cela n'est pas possible non plus au service des ponts et chaussées, du moins tel qu'il est organisé actuellement. Le travail doit dès lors être confié à un service spécial, qui s'en occupera exclusivement et auquel il faudra donner le personnel nécessaire et d'une manière générale, tous les moyens qu'exige la tâche.

Nous proposons donc d'adjoindre à la Direction des travaux publics une division spéciale, chargée d'examiner à fond comment la correction des eaux du Jura peut être parachevée et être adaptée aux conditions et circonstances actuels. On devra mettre à la tête de ce service un homme du métier, possédant les connaissances en matière de constructions hydrauliques, les capacités générales et l'expérience nécessaires pour entreprendre et mener à bien la grande tâche dont il s'agit. Il faudra aussi adjoindre à cet ingénieur les auxiliaires voulus. Pour commencer on établira un programme embrassant le problème dans son ensemble et fixant les compétences du nouvel organe ainsi que sa condition par rapport aux autres services de l'administration.

On peut il est vrai se demander, vu que l'affaire regarde non seulement le canton de Berne, mais encore plusieurs autres cantons et la Confédération, s'il n'y aurait pas lieu avant tout de se mettre en relations avec ces divers intéressés et de décider en commun des mesures à prendre. Pour le moment, cependant, nous croyons que cela n'est pas nécessaire. Le cas est urgent; or, on sait d'expérience que pour réaliser une action commune il faut beaucoup de temps et de peine. Il en serait de même cette fois-ci. Nous préférons donc prendre nousmêmes en mains les travaux préparatoires sans plus tarder. Ces travaux doivent d'ailleurs être effectués quoi qu'il en soit; et ils conserveront leur importance aussi dans le cas où la collaboration d'autres cantons et de la Confédération deviendrait nécessaire pour l'exécution de l'œuvre.

Nous croyons toutefois qu'on doit, en même temps que les travaux préparatoires techniques, commencer les pourparlers avec les intéressés. Ces derniers se sont déjà occupés de l'affaire pour ce qui les concerne. Depuis long-temps, la Confédération a fait préparer des projets et il en est de même quant aux cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud, qui ont pris des mesures à cet égard ces dernières années. En outre, à défaut des autorités des cantons intéressés au cours inférieur de l'Aar, les usines d'électricité établies sur celui-ci sont déjà intervenues à plus d'une reprise et se sont déclarées prêtes à contribuer à l'établissement d'un nouveau régime. Le terrain pour une

action commune ou du moins pour des pourparlers est ainsi préparé. Mais l'affaire n'ira de l'avant que si le canton de Berne, en tant que principal intéressé, la prend également en mains pratiquement et la poursuit dans toute la mesure possible pour le moment, en même temps qu'il amènera une entente avec la Confédération et les autres cantons en cause.

Vu les considérations qui précèdent, nous avons l'honneur de vous soumettre, à l'intention du Grand Conseil, le

3º Il est accordé au Conseil-exécutif, pour subvenir aux frais de l'affaire, une avance de 100,000 fr., au compte du crédit à allouer plus tard.

Berne, le 1er août 1919.

Le suppléant du directeur des travaux publics, Scheurer.

### projet d'arrêté

suivant:

### Correction des eaux du Jura; reprise des travaux.

- 1º Le Conseil-exécutif est chargé de présenter le plus tôt possible au Grand Conseil un rapport et des propositions concernant les mesures nécessaires pour conserver à la correction des eaux du Jura toute son utilité au point de vue de sa destination primitive et pour en même temps l'adapter aux conditions actuelles.
- 2º A cet effet, il est adjoint à la Direction des travaux publics un service spécial, chargé de préparer les travaux ainsi que de faire les rapports et propositions y relatifs.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 12 août 1919.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,

Stauffer.

Le chancelier,

Rudolf.

# Rapport de la Direction de la justice

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

### l'augmentation du nombre des juges à la Cour suprême.

(Septembre 1919.)

Le 16 avril 1919, la Cour suprême a adressé au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, un mémoire proposant, vu la grande besogne du Tribunal de commerce, d'augmenter de un le nombre des membres de ladite Cour ainsi que celui des greffiers de chambre.

La Cour suprême se basait, à cet égard, sur la disposition fondamentale de la loi du 31 janvier 1909 concernant l'organisation judiciaire, art. 9, paragr. 1, en ajoutant que lors de l'institution du Tribunal de commerce, le Grand Conseil s'était contenté, dans le décret du 30 novembre 1911 concernant la procédure civile et le Tribunal de commerce, d'augmenter de un le nombre des juges à ladite Cour. Par conséquent, un seul des trois membres juridiques du Tribunal de commerce, soit le président, pouvait se consacrer uniquement à ce tribunal, les deux autres étant occupés tour à tour par la Chambre d'assises et, par suite, ne pouvant vouer que partiellement leur temps au Tribunal de commerce. Cette organisation pouvait suffire aussi longtemps que la besogne de ce tribunal était relativement faible. Cependant, déjà la première année le second membre allemand du tribunal dut s'occuper moins des affaires d'assises pour se vouer plus particulièrement à celles du Tribunal de commerce; nous renvoyons ici au rapport de gestion de cette institution pour l'exercice 1913 (pages 30 et 31 du rapport de gestion de la Cour suprême).

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

Le tableau ci-après montre d'autre part quelles ont été les affaires traitées par le Tribunal de commerce depuis 1913:

Année	Affaires liquidées	Emoluments perçus
191 <b>3</b>	59	Fr. 4,225
1914	58	» 3,925
1915	116	» 7,720
1916	126	» 12,885
1917	165	» 22,735
1918	167	» 26,585

L'évolution est à peu près la même en ce qui concerne les indemnités de déplacement, jetons de présence, etc.

En	1913	Fr.	4670.45
»	1914	>>	2894.30
*	1915 -	»	4338.55
<b>»</b>	1916	>	7108.09
>	1917	»	10.853.72
<b>»</b>	1918	>	12,702.07

Ainsi le nombre des affaires, comme le mémoire de la Cour suprême l'indique d'ailleurs, a triplé, et il n'est pas du tout impossible qu'il augmente encore. Or, avec un seul membre attribué exclusivement au Tribunal de commerce il n'est pas possible, à notre avis, de mener à chef une telle besogne. En 1918, comme on devait s'y attendre, les deux Chambres civiles ont eu un fort surcroît de travail, par suite du nouveau code de procédure (voir le rapport de gestion de la Cour suprême de 1918, page 4). Leurs membres, dont quelques-uns font au surplus partie de l'autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites et du Tribunal cantonal des assurances, ne sauraient donc entrer en considération pour décharger le Tribunal de commerce.

Quant aux juges de la Ire Chambre pénale, dont l'un fait aussi partie du Tribunal des assurances, ils sont complètement occupés, et, quant aux trois membres de la IIe Chambre pénale (Chambre des assises), dont deux sont en même temps membres du Tribunal de commerce, aucun ne peut être attribué ce dernier, soit complètement, soit même seulement dans une plus forte mesure. Dans ces conditions, il ne reste rien d'autre à faire que d'augmenter de un le nombre des membres de la Cour suprême, afin qu'un deuxième juge puisse se consacrer pour le principal au Tribunal de commerce et qu'ainsi ce dernier puisse à l'avenir aussi, comme on l'attend de lui, liquider promptement ses affaires. Cela ne touchera toutefois en rien à la compétence du Grand Conseil, telle qu'elle est réservée en l'art. 419, lettre d, du code de procédure civile, de régler par un décret spécial la procédure à suivre devant le Tribunal de commerce. L'organisation de ce dernier pourra toujours encore avoir lieu suivant les expériences faites et la besogne qui incombe à cette juridiction.

L'attribution du nouveau juge est, suivant l'art. 10 de la loi sur l'organisation judiciaire, l'affaire de la Cour suprême, qui aura à examiner et décider si ce juge ou un membre de la Chambre d'assises sera attribué seulement à une section ou à plusieurs.

Vu ces considérations, nous vous présentons, à l'intention du Grand Conseil, le

### projet d'arrêté

ci-après:

### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 3 de la loi du 31 janvier 1909 concernant l'organisation judiciaire;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète :

Vu la forte besogne du Tribunal de commerce, le nombre des juges à la Cour suprême est augmenté de un, c'est-à-dire porté à 20.

Berne, le 9 septembre 1919.

Le directeur de la justice, Lohner.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 20 septembre 1919.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr. C. Moser.

Le chancelier,

Rudolf.

# Rapport de la Direction des affaires communales

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

### le projet de décret sur les impositions municipales.

(Mars 1919.)

La loi du 7 juillet 1918 sur les impôts directs de l'Etat et des communes règle quelque peu sommairement, en ses art. 48 à 56, le domaine des impositions municipales, renvoyant pour le surplus — notamment dans les art. 49, 52, 53 et 56 — à un décret du Grand Conseil. Il faut relever, en outre, que certains points qui étaient réglementés par la loi du 2 septembre 1867 sur les impositions communales — voir particulièrement les art. 16 et 17 de celle ci — ne le sont que d'une manière très rudimentaire ou même pas du tout dans la loi du 7 juillet 1918. Il s'agit cependant ici de cas se produisant surtout dans les communes rurales et qu'il y a lieu de régler aussi pour l'avenir. Ne pas en tenir compte dans le projet de décret sur les impositions municipales leur ferait perdre toute base légale, une fois abrogée la loi précitée de 1867. Or, c'est là une chose que les auteurs de l'initiative concernant la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes n'entendaient sans doute point amener, personne ne pouvant avoir intérêt à l'existence d'une pareille lacune dans notre législation fiscale.

Le décret que nous présentons aujourd'hui ne se borne donc pas à régler les objets prévus dans la nouvelle loi d'impôt; il porte au contraire sur quelques autres matières encore.

Au point de vue formel, nous devons faire observer ceci: Il faudrait absolument réunir dans un seul et même acte législatif toutes les dispositions relatives aux impositions municipales. On ne doit en effet pas oublier que la loi du 7 juillet 1918 sera dans nombre de cas appliquée par des profanes, auxquels une condensation systématique de toutes les prescriptions sur la matière facilitera notablement la tâche. C'est pourquoi notre proiet de décret reproduit intégralement les art. 48 à 56 de la loi et, pour la même raison, on ne s'est pas contenté de simplement transformer en décret l'ordon-

nance du 6 mars 1918 qui a régi jusqu'à présent le partage de l'impôt communal, mais on l'a incorporée elle aussi au projet actuel. On a enfin introduit dans ce dernier encore les dispositions de la loi du 2 septembre 1867 dont il a été question plus haut, lesquelles devaient nécessairement passer dans le décret. Et, de cette façon, on est arrivé à une réglementation uniforme et systématique de toute la matière.

Il n'y a que peu de remarques à faire quant aux diverses dispositions du projet. Les art. 1, 2 et 3 n'apportent point d'innovations. Tout d'abord, ils reproduisent les dispositions sur la matière de la loi du 7 juillet 1918, en les complétant des dispositions de la nouvelle loi sur l'organisation communale relatives aux impositions municipales, de façon que le citoyen chargé d'appliquer les prescriptions légales trouve réunies toutes celles qui entrent en ligne de compte.

La disposition qui constitue le second paragraphe de l'art. 4 a été introduite afin de prévenir tous doutes ainsi que, particulièrement, des contestations entre communes et sections de communes. Elle répond au régime juridique établi par la loi sur l'organisation communale, régime selon lequel les sections de commune sont des institutions juridiques autonomes (corporations de droit public) et peuvent lever des impôts également à titre indépendant.

Les art. 5 et 6 correspondent à la législation qui a existé jusqu'à présent. Ici aussi, néanmoins, on a jugé plus utile d'énoncer les dispositions matérielles que de simplement renvoyer à d'autres textes légaux.

L'art. 7 est issu d'une combinaison des art. 55, paragraphe 2, et 35, paragr. 2, de la nouvelle loi d'impôt. Il était nécessaire d'énoncer clairement sous forme d'un article les effets de ces deux dispositions, car autrement ils auraient facilement passé inaperçus. La loi du

2 septembre 1867 exprimait d'ailleurs déjà ces effets dans une disposition particulière.

Les art. 8, 9 et 10 contiennent une récapitulation des impôts municipaux spéciaux, laquelle se fonde sur la loi du 7 juillet 1918. Suite logique, on a d'autre part réglé dans les art. 11 et 12, paragraphe 2, les cas particuliers qui sont propres notamment aux communes rurales — nous en avons déjà parlé ci-haut — et cela dans le sens de la loi en vigueur jusqu'ici concernant les impositions communales.

L'art. 12, paragraphe 1, protège le citoyen contre l'arbitraire de la même manière que le faisait la loi précitée de 1867. Il n'y a là aucune atteinte au principe de l'autonomie fiscale des communes, car les dispositions de la loi du 7 juillet 1918 et celles concernant l'autonomie communale sont réservées tant les unes que les autres. Le paragraphe 1 de l'art. 12 vise ainsi uniquement les cas qui sortiraient du cadre de l'art. 49, paragr. 5, de la loi sur les impôts.

Les art. 13, 14 et 15 correspondent aux dispositions de même ordre de ladite loi, tandis que l'art. 16 les complète en renvoyant aux prescriptions de la loi sur l'organisation communale qui entrent en ligne de compte quant aux règlements sur les impôts communaux.

Aux art. 17 à 30 est réglée la répartition de l'impôt communal, et cela, comme il a été dit plus haut, par le moyen d'une combinaison systématique des dispositions ad hoc de la loi du 7 juillet 1918 et de celles de l'ordonnance du 6 mars 1918 qui régissait ce domaine jusqu'ici. Pour être complet, on a encore prévu, sous n° 1 de l'art. 17, le cas de changement périodique du domicile du contribuable, afin de liquider une fois pour toutes et d'une manière équitable les contestations assez fréquentes auxquelles il donne lieu.

Comme il va de soi d'ailleurs, l'art. 31 porte que l'ordonnance précitée du 6 mars 1918 concernant le partage de l'impôt communal est abrogée par les nouvelles dispositions du décret. On aurait aussi pu mettre cet article à la fin du décret, comme cela se fait d'habitude quant aux clauses abrogatoires. Par raison de connexité, cependant, il a paru préférable de l'intercaler là où il se trouve présentement.

Dans le chapitre 3 est réglé le mode de vider les contestations. Celles-ci peuvent être de trois genres. D'abord, elles peuvent découler de l'art. 49, paragr. 5, de la loi sur les impôts. Il s'agira alors, dans tous les

cas, moins de montants d'impôt que de questions de principe. Aussi est-il justifié d'appliquer en général la procédure ordinaire à suivre devant le Tribunal administratif. Les art. 32, 33 et 34 du projet statuent le nécessaire. Une seconde espèce de contestations sont celles qui peuvent résulter de l'art. 52 de la loi sur les impôts. Ils s'agira ici non pas de questions de principe, mais de sommes, d'ailleurs relativement minimes. On aura donc affaire à des cas peu importants, mais à régler aussi vite que possible du moment qu'il s'agit d'impôts dus par une population flottante en général et changeant rapidemeut de domicile. Si, dans ces conditions, l'on voulait attribuer la connaissance des dites causes au Tribunal administratif dans son ensemble, cela entrainerait des frais excessifs pour l'Etat et il pourrait arriver que vu la célérité avec laquelle il est nécessaire de statuer le Tribunal se trouverait obligé de siéger rien que pour une valeur litigieuse de quelques francs. Mettre ces cas dans la compétence du président du Tribunal administratif à titre de juge unique est dès lors non seulement propre à faire épargner des frais, mais encore tout indiqué pour le règlement simple et rapide des dites affaires. Cette innovation répond au surplus entièrement aux principes modernes de la législation en matière de procédure civile; et il en est de même en ce qui concerne le fait que la tentative de conciliation est laissée de côté. Eu égard à l'art. 56 de la loi sur les impôts, il fallait bien déférer au Tribunal administratif les contestations du genre susmentionné; on ne pouvait guère en saisir un autre organe, la loi exigeant d'une manière générale que les litiges en matière d'impôt soient portés devant une autorité judiciaire. L'art. 35 du décret répond au surplus à la simplicité des cas ainsi qu'à la nécessité de les vider promptement.

Toutes autres contestations relatives aux impôts municipaux — par exemple celles concernant la perception — tombent comme jusqu'ici sous la juridiction du Tribunal administratif in corpore et les dispositions de la loi sur la justice administrative du 31 octobre 1909 leur sont applicables telles quelles.

Berne, le 8 mars 1919.

Le directeur des affaires communales, Simonin.

### DÉCRET

sur

### les impositions municipales.

### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu les art. 49, 52, 53 et 56 de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, du 7 juillet 1918; Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

#### I. Levée d'impôts municipaux; assiette de ceux-ci; domicile d'imposition.

ARTICLE PREMIER. Le droit de lever des impôts com- I. Droit des pète aux communes municipales, aux communes mixtes communes de et à leurs sections légalement organisées (v. art. 68 de la lever des imloi sur l'organisation communale).

Des impositions municipales ne peuvent être perçues que pour couvrir les frais des services publics de la commune ou de la section en cas d'insuffisance des ressources ordinaires.

La levée des impositions municipales fera dans chaque commune l'objet d'un règlement, qui sera soumis à l'approbation du Conseil-exécutif (art. 48 de la loi sur les impôts).

ART. 2. L'impôt municipal est perçu sur la base des II. Impôts registres établis dans la commune pour l'impôt de l'Etat municipaux et ces registres font règle aussi bien en ce qui concerne 1° Assiette. les contribuables et les choses imposables que pour la détermination de la fortune et du revenu sujets à l'impôt.

Toutefois, l'impôt sur la fortune est dû à la commune sans déduction des dettes.

Demeurent réservées les corvées personnelles (prestations de travail ou de charrois), ainsi que les taxes municipales établies, en vertu de dispositions légales, par des arrêtés spéciaux (art. 49, paragr. 4, de la loi sur les impôts).

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

2º Taux.

ART. 3. Les impositions municipales sont perçues sur la base des taux unitaires qui font règle pour les impôts de l'Etat. La commune détermine chaque année la quotité en votant le budget (v. art. 54, paragr. 1, de la loi sur les impôts).

L'impôt sur la fortune et celui du revenu sont toujours fixés simultanément et de façon qu'à chacun d'eux soit appliqué le même nombre de taux unitaires (art. 54, paragr. 1, combiné avec l'art. 2, paragr. 1, de la loi précitée).

Les décisions relatives à la levée d'impôts municipaux destinés à couvrir des dépenses extraordinaires non prévues dans le budget, doivent être prises en observant les formalités que la loi sur l'organisation communale prescrit pour les affaires importantes (v. art. 10, art. 15, paragr. 1, et art. 16, paragr. 1, de cette loi).

3° Contribution additionnelle.

municipal: a) régulières;

ART. 4. La contribution additionnelle prévue en l'art. 32 de la loi sur les impôts est également applicable à l'impôt municipal. Elle se calcule sur la cote totale que le contribuable doit à la commune. N'entre toutefois pas en ligne de compte, à cet égard, l'impôt municipal dû, à teneur de l'art. 2 du présent décret, sur la portion de l'estimation cadastrale pour laquelle il n'est payé à l'Etat aucun impôt foncier par suite de défalcation de dettes. Le taux de la contribution additionnelle est toujours le même que celui qui est appliqué au contribuable pour l'impôt de l'Etat, quelle que soit la cote due à la commune (art. 54 paragr. 2, de la loi sur les

Dans les communes avec sections levant des impôts, la contribution additionnelle à percevoir aux termes de l'art. 32 de la loi et du paragraphe qui précède, se calcule séparément sur les cotes d'impôt dues à la commune générale et aux sections.

4° Exemptions de l'im-de la loi sur les impôts): pôt

ART. 5. Sont exemptés de l'impôt municipal (art. 50

- 1º La Caisse hypothécaire, la Banque cantonale et ses succursales;
- 2º les établissements de crédit dont les opérations consistent principalement à recevoir des dépôts d'épargne et à effectuer des prêts hypothécaires, à condition toutefois que leurs placements fermes sur immeubles bernois fassent en moyenne des cinq années précédant celle de l'imposition, ou pour l'année précédant immédiatement cette dernière, au moins les trois quarts de la somme totale des dépôts reçus par eux sous forme d'épargnes et de placements sur bons et obligations de caisse (art. 17 du décret sur l'impôt de la fortune du 23 janvier 1919);
- 3º les établissements de charité, les établissements hospitaliers et les établissements d'instruction et d'éducation qui servent aux fins de l'administration publique;
- 4º les fondations pour les veuves et les orphelins;
- 5º les paroisses des Eglises nationales bernoises.

Ne sont pas mis au bénéfice de cette exemption les immeubles sis dans le canton ainsi que les forces hydrauliques qui y ont été rendues utilisables (art. 4. nos 1 et 2 de la loi sur les impôts).

ART. 6. De l'impôt municipal sont de même exceptés, b) conditionaux termes de l'art. 5 de la loi sur les impôts mais sous réserve du paragraphe 2 du présent article:

a) le 10% de l'estimation cadastrale des terres agricoles cultivables, lorsque le capital brut total pour lequel le propriétaire intéressé paye l'impôt foncier ne dépasse pas 30,000 fr.;

b) en sus, le  $10\,^{\rm o}/_{\rm o}$  de l'estimation cadastrale des dites terres, lorsque le capital brut total pour lequel le propriétaire intéressé paye l'impôt foncier ne dé-

passe pas 15,000 fr.

Ces exemptions de l'impôt foncier peuvent être abolies entièrement ou partiellement par décision communale. Pareille décision n'est cependant valable que pour un an chaque fois (art. 49, paragr. 3, de la loi sur les impôts).

ART. 7. Il y a hypothèque légale en faveur de la 5° Hypocommune sur les immeubles assujettis à l'impôt foncier, thèque garantiempôt foncier, thèque de la 5° Hypocommune sur les immeubles assujettis à l'impôt foncier, thèque d'impôt foncier, thèque de la 5° Hypocommune sur les immeubles assujettis à l'impôt foncier, thèque de la 5° Hypocommune sur les immeubles assujettis à l'impôt foncier, thèque de la 5° Hypocommune sur les immeubles assujettis à l'impôt foncier, thèque de la 5° Hypocommune sur les immeubles assujettis à l'impôt foncier, thèque garantier de la 5° Hypocommune sur les immeubles assujettis à l'impôt foncier, thèque garantier de la 5° Hypocommune sur les immeubles assujettis à l'impôt foncier, thèque garantier de la 5° Hypocommune sur les immeubles assujettis à l'impôt foncier, thèque garantier de la 5° Hypocommune sur les immeubles assujettis à l'impôt foncier, thèque garantier de la 5° Hypocommune sur les immeubles assujettis à l'impôt foncier, thèque garantier de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis à l'impôt foncier de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis à l'impôt foncier de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles assujettis de la 6° Hypocommune sur les immeubles de la 6° Hypocommune sur les en rang immédiatement postérieur à la créance de l'Etat tissant l'impôt pour cet impôt et indépendamment de toute inscription au registre foncier, pour l'impôt foncier des deux derniers exercices précédant la déclaration de faillite ou la réquisition de vente, ainsi que pour l'impôt de l'année courante (art. 109 de la loi introductive du code civil suisse; art. 55, paragr. 2, combiné avec art. 35, paragr. 2, de la loi sur les impôts).

ART. 8. Il est au surplus loisible aux communes de III. Impôts lever des impôts spéciaux, qui ne pourront cependant municipaux pas frapper des objets ou choses sur lesquels l'Etat spéciaux. perçoit lui-même un impôt. L'introduction en aura lieu par un règlement, qui déterminera d'une façon précise le genre et le montant de l'impôt ainsi que le mode à suivre pour la taxation. Ce règlement sera soumis à l'approbation du Conseil-exécutif (v. art. 3, paragr. 2, de la loi sur l'organisation communale et art. 49, paragraphe 5, de la loi sur les impôts).

... de la loi sur les impôts).

tionnés par le Conseil-exécutif.

Les communes qui ont établi, sans y être autorisées par une prescription légale, des taxes destinées à subvenir à des besoins locaux, pourront continuer de les percevoir si les règlements ou décisions y relatifs ont été sanc-

ART. 9. Tout citoyen bernois ou suisse qui possède 2º Capitation le droit de vote en matière cantonale doit payer dans sa commune de domicile une taxe personnelle ou capitation civique égale à la quotité de l'impôt de première classe dans cette commune selon l'art. 31, dernier paragraphe, de la loi sur les impôts.

Sont exonérés de cet impôt les citoyens habiles à voter en matière cantonale qui payent à une commune du canton de Berne un impôt direct (impôt sur la fortune ou impôt du revenu) d'un montant égal ou supérieur à la capitation civique de leur commune de do-

Les citoyens qui payent un impôt communal inférieur à la capitation civique ne versent que la différence entre celle-ci et celui-là (art. 51 de la loi sur les impôts).

ART. 10. Les communes peuvent faire payer une taxe fixe spéciale du revenu à tous ceux qui, en séjour temporaire d'un mois au moins dans la commune, y gagnent quelque chose et ne sont cependant pas soumis à l'impôt sur le revenu en vertu de l'art. 17 de la loi sur les impôts. Cette taxe sera fixée selon les conditions

3° Taxe spéciale du revenu.

Amendements.

dans lesquelles se trouve le contribuable, sans toutefois pouvoir excéder 20 francs en aucun cas. Elle pourra être encaissée chez l'employeur et il sera loisible à celui-ci de la déduire du salaire de l'employé.

Un règlement communal, à sanctionner par le Conseil-exécutif, établira les dispositions nécessaires pour la perception de l'impôt prévu par le présent article.

IV. Corvées et charrois; logements de troupes.

ART. 11. Les corvées, les charrois ainsi que l'obligation de loger des troupes et les autres charges de même nature incombent à ceux auxquels ils ont été imposés ou seront encore imposés dans les communes en vertu de lois et ordonnances spéciales ou de règlements sanctionnés. Néanmoins les assujettis peuvent être indemnisés de ces prestations par la caisse communale dans une mesure équitable et répondant aux conditions locales.

Les corvées et charrois établis par titres de droit privé sont et demeurent réservés (art. 49, paragr. 4, de la loi sur les impôts).

V. Prohibimunicipaux.

ART. 12. A part les impôts prévus dans la loi du tion d'autres 7 juillet 1918 et dans le présent décret, il est interdit impôts aux communes de lever aucunes autres impositions, taxes ou redevances analogues, à moins d'y être autorisées par une disposition légale particulière ou par une permission reçue de l'autorité compétente en application de pareille disposition.

> Exceptionnellement, toutefois, les communes qui ont établi, sans y être autorisées par une prescription légale, des taxes destinées à subvenir à des besoins locaux, pourront continuer de les percevoir en vertu de règlements spéciaux, soumis à la sanction du Conseil-exé-

VI. Domicile 1º Dans la commune générale.

ART. 13. En règle générale, le contribuable doit d'imposition l'impôt municipal à la commune municipale ou mixte où il acquitte l'impôt de l'Etat (cfr. art. 53, paragr. 1, de la loi sur les impôts).

2° Dans les sections.

L'obligation de payer des impôts à une commune municipale ou mixte implique celle d'en payer également à ses sections (art. 70, nº 3, de la loi sur l'organisation communale).

Quant au domicile d'imposition dans une section, c'est la circonscription territoriale de cette dernière, telle que le règlement communal la détermine, qui fait règle (art. 70, nº 2, de la loi précitée).

VII. Perception de l'impôt.

ART. 14. Le mode et l'époque de la perception de l'impôt sont déterminés par le règlement d'impositions de la commune.

VIII. Impôts fraudés.

IX. Remise de l'impôt.

Pour le surplus sont applicables par analogie les dispositions qui règlent la perception des impôts de l'Etat et celles qui sont relatives aux impôts fraudés (art. 34 à 39 et 40 à 42 de la loi sur les impôts). La capitation civique ne sera remise en aucun cas (v. art. 55 de la dite loi).

X. Règleposition.

Art. 15. Dans le délai d'un an à partir de l'entrée ments d'im- en vigueur du présent décret, toutes les communes municipales et mixtes du canton, et sections de pareilles communes, qui entendent percevoir des impôts établiront des règlements y relatifs, en mettant leurs règlements sur la matière en harmonie avec les dispositions

Amendements.

Supprimer ce second paragraphe.

ART. 15. Dans le délai de deux ans à partir . . .

de la loi sur les impôts du 7 juillet 1918 et du présent décret.

ART. 16. Le mode d'édicter ou de reviser les susdits règlements est celui que prévoient les art. 13 à 20 de l'ordonnance du 27 décembre 1918 relative aux règlements communaux et à l'exercice de la haute surveillance de l'Etat sur l'administration communale.

### II. Partage de l'impôt municipal.

ART. 17. Il y a lieu à partage de l'impôt municipal I. Cas de entre communes ou sections de communes dans les cas suivants (art. 53, paragr. 2, de la loi sur les impôts):

1º Si, au cours de l'année, le contribuable transfère son domicile d'une commune dans une autre, les dfférentes communes où il aura été domicilié pendant trois mois au moins de l'année se partageront la somme de son impôt sur le revenu et de son impôt sur les capitaux au prorata de la durée de sa résidence dans chacune d'elles.

Lorsque le contribuable transfère périodiquement et régulièrement son domicile d'une commune déterminée dans une autre et que la durée de son séjour se répartit à peu près également entre elles, ces communes se partagent son impôt par moitié. L'art. 28 du présent décret est applicable à la perception.

Si le contribuable n'a pas son domicile et le siège de ses affaires dans la même commune, son impôt sur le revenu du travail sera partagé entre les

communes intéressées suivant les circonstances. 3º Les entreprises payent l'impôt municipal sur le revenu du travail dans toutes les communes où s'exerce une partie notable de leur industrie et au prorata de l'étendue de celle-ci dans chacune de ces communes.

ART. 18. Les communes intéressées ont l'obligation II. Obligation réciproque de remettre gratuitement à celle d'entre elles de fournir qui en fait la demande des extraits de leurs rôles d'impôt des renseignements et de lui fournir les renseignements nécessaires. Le contribuable est également tenu de fournir les renseignements voulus.

ART. 19. En règle générale, un contribuable a une partie notable de ses affaires dans une commune lors- notable des qu'il y possède des installations stables servant à l'exercice de sa profession, de son commerce ou de son industrie, telles que magasins, fabriques, ateliers, dépôts, bureaux, etc., et dans lesquelles s'exerce une partie importante de ses affaires.

II. Partie affaires.

ART. 20. Quant à l'étendue des affaires du contri- IV. Facteurs buable dans la commune, sont déterminants les facteurs du partage. essentiels du revenu, tels que le mouvement d'affaires, la production, le capital, les salaires des employés et

En ce qui touche le capital, on aura égard à ce qu'en conformité de l'art. 22, n° 2, de la loi sur les impôts le 4 % de l'estimation cadastrale nette du capital immobilier et des capitaux soumis à l'impôt de la fortune est déduit du revenu, tandis qu'il n'est rien déduit pour les intérêts du capital restant. Cette déduction sera donc comptée à la commune qui perçoit l'impôt de la fortune.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

V. Mode de procéder au partage. du droit à une part de l'impôt.

Art. 21. Les communes qui, aux termes de l'art. 53 de la loi sur les impôts et de l'art. 17, nº 2 ou 3, du préau partage. 1º Production sent décret, entendent faire payer l'impôt pour une portion de son revenu de Ire classe à un contribuable ne figurant pas sur leur registre de l'impôt de l'Etat à teneur des dispositions de la loi précitée, doivent, à peine de déchéance pour l'année fiscale, en informer par écrit, pour le 30 avril au plus tard, ledit contribuable ainsi que la commune où il est taxé pour l'impôt de l'Etat, avec indication des motifs ainsi que de la part d'impôt réclamée et du taux d'impôt appliqué dans la commune.

Les art. 22 et 27 du présent décret sont réservés.

ART. 22. Lorsque les parts ont été fixées pour une année par transaction ou jugement, elles seront considérées comme admises tacitement pour les années suivantes, si l'un des intéressés (contribuable ou commune) ne fait savoir aux autres pour le 30 avril au plus tard, par écrit et avec indication des motifs, qu'il demande une modification de la répartition.

Il y a de même lieu de communiquer pour le 30 avril au plus tard les modifications survenues dans les taux d'impôt de la commune, ou de faire savoir qu'une décision à ce sujet (art. 3, paragr. 1, du présent décret) va encore être prise. Dans ce dernier cas, les nouveaux taux seront indiqués dès qu'on les aura fixés.

2° Projet

Art. 23. Après avoir reçu les avis de réclamation de répartition et entendu le contribuable, la commune chargée de la perception de l'impôt de l'Etat établit un projet de répartition attribuant une portion déterminée du revenu global du contribuable à chacune des communes dont la prétention est admise en principe. Ce projet sera soumis au plus tard pour le 1er juillet au contribuable et aux communes qui ont formulé une réclamation. Si la commune perceptrice mentionnée ci-dessus n'admet aucune des parts réclamées, elle en informera, dans le même délai, les communes intéressées, avec indication des motifs.

3º Contestation.

Art. 24. Si l'un des intéressés veut attaquer le projet, il communiquera à tous les autres les modifications qu'il demande et, faute d'entente par correspondance, il requerra le préliminaire de conciliation (v. art. 26 de la loi du 31 octobre 1909, concernant la justice administrative). La requête doit, sous peine de déchéance du droit de réclamer la modification du projet, être remise pour le 1er septembre au plus tard au préfet du district où se trouve la commune chargée de percevoir l'impôt de l'Etat.

Si, malgré sa réclamation présentée à temps (art. 21 et 22) une commune n'a pas reçu communication du projet de répartition, elle devra également requérir dans le même délai, le préliminaire de conciliation.

Est réservé le droit des intéressés de renoncer à la conciliation par un accord exprès.

4° Préliminaire de conciliation.

ART. 25. Le préfet examine le projet de répartition et les modifications demandées; il requiert les renseignements complémentaires qui lui paraissent utiles et cherche à concilier les parties. S'il n'y réussit pas, il dresse lui-même un projet de répartition, dont il donne connaissance aux intéressés.

Amendements.

... pour le 30 juin au plus tard ...

... pour le 30 juin au plus tard ...

... pour le 30 juin au plus tard ...

... au plus tard pour le 1er septembre au contribuable et aux communes qui ont formulé une réclamation. Si la commune perceptrice susmentionnée n'admet pas l'une ou l'autre des réclamations formulées, elle en informera dans le même délai les communes intéressées, avec indication des motifs.

... pour le 1er novembre au plus tard ...

... à concilier les parties. Au besoin il dresse lui-même un projet de répartition, dont il donne connaissance à tous les intéressés.

Le défaut non justifié à l'audience de conciliation implique soit renonciation aux modifications demandées, soit reconnaissance de la répartition convenue par les autres intéressés ou arrêtée par le préfet.

ART. 26. Dans les deux mois qui suivent la communication du projet de répartition dressé par le préfet, les intéressés qui ne l'acceptent pas doivent intenter action contre les autres devant le Tribunal administratif (v. art. 27 de la loi concernant la justice administrative), faute de quoi ce projet passe en force d'exécution.

Lorsque les intéressés ont renoncé au préliminaire de conciliation, la demande sera déposée pour le 1er novembre au plus tard, sinon le projet de répartion dressé conformément à l'art. 23 passera en force d'exécution avec les modifications convenues par correspondance.

ART. 27. Quand le motif de réclamer une part d'im- 6° Réclamapôt ne survient qu'après le 1er avril, la commune intéressée doit, dans les deux mois à compter du jour où ce motif se produit, introduire la procédure prévue aux art. 21 à 26, laquelle se poursuivra dans des dé-lais de 2 mois en 2 mois. Lorsque la réclamation n'est formée qu'après le 1er novembre, la commune chargée de percevoir l'impôt de l'Etat peut exiger que la contestation relative à la répartition soit vidée avec celle concernant l'année suivante. Les intéressés peuvent en tout temps convenir qu'il en sera ainsi. En pareil cas, leurs droits sont et demeurent réservés et l'impôt sera perçu sous réserve de recouvrement supplémentaire, soit de restitution.

ART. 28. Si l'impôt dû par un contribuable doit être VI. Percepréparti, en vertu des dispositions qui précèdent, entre tion de l'implusieurs communes, celle où l'impôt de l'Etat est recouvrable le percevra et elle en fera ensuite la répartition. Les diverses parts d'impôt seront calculées selon les taux applicables dans les communes auxquelles elles reviennent (art. 53, paragr. 4, de la loi sur les impôts).

La commune perceptrice remettra dans les 14 jours du recouvrement aux autres communes intéressées les parts leur revenant, sous peine de leur payer un intérêt moratoire du 5 %.

Les actions relatives au recouvrement ou à la délivrance des parts d'impôt seront introduites au plus tard dans l'année qui suit la date dès laquelle elles peuvent être intentées (v. art. 11, nº 6, de la loi sur la justice administrative).

ART. 29. Les prescriptions des art. 17 à 28 ci-dessus VII. Contessont aussi applicables aux contestations relatives aux tations dans répartitions d'impôt entre des sections de la même com-sections sont mune municipale ou mixte ou bien entre des sections intéressées. d'une commune et une autre commune ou des sections de celle ci; de même en ce qui concerne les contestations selon l'art. 4, paragr. 2, du présent décret. Dans ces derniers cas, les communes agissent pour leurs sections.

ART. 30. Lorsqu'une commune municipale ou mixte, VIII. Réclaou une section de commune, réclame à une autre des mation en cas parts d'impôt en vertu de l'art. 53, n° 1, de la loi de change-ment de dosur les impôts, elle doit, sous peine de déchéance en micile du concas d'omission, communiquer à la commune ou section tribuable.

Amendements.

5° Action. ART. 26. Dans le mois qui suit la tentative infructueuse de conciliation ou la communication du projet de répartition dressé conformément à l'art. 25, paragr. 1, ci-dessus, les intéressés . . .

... pour le 1er décembre au plus tard ...

tions ulté-... qu'après le 1er juin, la commune ... rieures.

... qu'après le 1<sup>er</sup> décembre, la commune ...

... dans les 30 jours ...

Il y a ici un amendement rédactionnel qui ne concerne pas le texte français.

... pour leurs sections lorsqu'elles sont en litige avec d'autres communes ou sections.

... en vertu de l'art. 17, nº 1, du présent décret, elle doit . . .

ainsi qu'au contribuable, au plus tard pour le 1er novembre de l'année fiscale en cours, sa réclamation, avec indication des motifs, de la durée prétendue de résidence et du taux d'impôt appliqué dans la commune. S'il n'intervient pas un arrangement par correspondance ou lors de la tentative de conciliation, la demande sera formée devant le Tribunal administratif au plus tard dans l'année qui suit la date dès laquelle l'action peut être intentée.

Il y a ici un amendement qui ne concerne pas le texte français.

Amendements.

IX. Dispositions abrogées.

ART. 31. L'ordonnance du 6 mars 1918 réglant le partage de l'impôt entre communes est abrogée.

#### III. Mode de vider certaines contestations.

I. Contestations dans le ciaux (art. 8 du présent décret) donnent lieu à des concas de l'art. 49, testations déférées aux autorités de justice administraparagr. 5, de tive, il sera procédé à une tentative de conciliation orale devant le préfet du district où le défendeur a son donaire de conciliation.

ART. 32. Si la fixation et la perception d'impôts spétions de l'art. 49, testations déférées aux autorités de justice administrative. Il sera procédé à une tentative de conciliation orale devant le préfet du district où le défendeur a son donaire de conciliation.

Electrical des ciaux (art. 8 du présent décret) donnent lieu à des concas de justice administrative. Il sera procédé à une tentative de conciliation orale devant le préfet du district où le défendeur a son donaire de conciliation.

Le demandeur requerra le préliminaire de conciliation par une requête écrite et timbrée, énonçant ses conclusions brièvement motivées. Le préfet cite ensuite les parties à son audience et cherche à les concilier.

Un arrangement intervenu à l'audience de conciliation vaut jugement administratif.

2º Procédure. Art. 33. Si la tentative de conciliation a échoué, ou s'il n'y en a pas eu, le demandeur remettra au Tribunal administratif son exposé de demande, en deux doubles timbrés.

Les art. 27, paragr. 2 et 3, 28, 29, 30, 31 et 32 de la loi sur la justice administrative font règle quant à la procédure ultérieure, les art. 35 et 36 quant aux voies de droit, les art. 37 et 38 quant à l'exécution des jugements, et les art. 39 et 40 quant aux frais.

3° Frais.

ART. 34. Dans les contestations susmentionnées, il sera payé au Tribunal administratif un émolument de jugement de 2 à 50 fr. Les art. 8, paragr. 2 et 3, 9 et 10 du décret du 17 novembre 1909 portant exécution de la loi sur la justice administrative sont applicables pour le surplus.

II. Recours Art. 35. Les recours contre les taxations, faites à dans le cas de teneur de l'art. 10 du présent décret, de contribuables l'art. 52 de la séjournant passagèrement mais au moins un mois dans pôts. la commune, seront remis dans les cinq jours de la no
1º Procédure tification de la taxation au président du Tribunal administratif, en une seule expédition timbrée.

Ce magistrat les vide souverainement comme juge unique.

Il n'y a pas de tentative de conciliation.

Le mémoire de recours n'est signifié à la commune et il n'y a un échange ultérieur d'écritures que si le président du Tribunal administratif l'estime nécessaire pour éclaicir le cas.

A la procédure ultérieure sont également applicables, ici, les dispositions spécifiées en l'art. 33, paragr. 2, du présent décret.

... il sera procédé, dans les six mois dès la date où l'action peut être intentée, à une tentative de conciliation ...

... le demandeur remettra dans le délai de trois mois au Tribunal administratif...

L'émolument de jugement sera de 2 à 10 fr. Les 2° Frais. dispositions indiquées en l'art. 34 ci dessus sont également applicables ici pour le surplus.

ART. 36. Toutes autres contestations relatives aux III. Autres impositions communales seront tranchées par le Tribu-contestations. nal administratif statuant comme juridiction unique. La procédure se règle sur les dispositions de la loi concernant la justice administrative.

Berne, le 15 avril 1919.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Simonin.

Le chancelier,

Rudolf.

Amendements.

Berne, le 19/23 mai 1919.

Au nom de la commission: Le président, Schenk.

# Rapport de la Direction de l'intérieur

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

relatif à

### l'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919

concernant

# l'encouragement de la construction de bâtiments et la lutte contre le chômage.

(Septembre 1919.)

En s'inspirant du principe que procurer du travail aux chômeurs est le meilleur moyen de combattre le chômage, et en considération du fait que le chômage complet de l'industrie du bâtiment atteint de même tout spécialement les divers métiers connexes et qu'il y a lieu de lutter aussi efficacement que possible contre la pénurie de logements, le Conseil fédéral a, par arrêté du 23 mai 1919, décidé que la Confédération favoriserait, de concert avec les cantons, la construction de bâtiments effectuée par des particuliers, des sociétés et des pouvoirs publics, en contribuant à toutes constructions nouvelles et transformations de bâtiments existants qui entraînent une dépense de plus de 3000 fr. et qui sont dans l'intérêt de l'économie publique. La contribution de la Confédération consiste en un subside alloué au propriétaire du bâtiment, comportant, suivant la nature et la destination de la construction, du 5 au 15 % du coût total de la construction, à la condition que le canton assume une prestation égale; lorsque des circonstances particulières le justifient, le Conseil fédéral peut cependant autoriser une réduction équitable de la prestation cantonale. Lorsqu'il s'agit de l'édification de maisons d'habitation nouvelles pour remédier à la pé-nurie de logements, la Confédération assure un prêt hypothécaire égal au maximum au 30 % du chiffre total des frais de construction, au taux du 4 º/o, à la condition que le canton contribue au prêt pour la moitié. Le droit de gage immobilier constitué en faveur de la Confédération et du canton ne peut pas, avec ceux qui le priment, excéder le 65% de la valeur de l'immeuble, par

quoi on entend la somme des frais totaux de construction et de la valeur vénale du terrain. Le débiteur peut en tout temps racheter l'hypothèque, tandis que les créanciers n'ont la faculté d'exiger le remboursement de la dette que moyennant un avertissement de 6 mois, donné au plus tôt 15 ans après la constitution du gage. Les prestations assumées par la Confédération et le canton, soit la contribution aux frais de construction et le prêt sur gage immobilier, ne doivent pas excéder ensemble le 50 % du coût total de la construction. Par coût total de la construction, il faut entendre l'ensemble des frais en rapport direct avec la construction du bâtiment, y compris ceux pour raccordement à des conduites, égouts, aménagement des abords, établissement de clôtures et honoraires d'architecte. Les prestations assumées par la Confédération et le canton ne peuvent au surplus être accordées qu'à la condition qu'en présentant la demande de subvention, avec pièces à l'appui, l'on fournisse la preuve que le surplus des fonds nécessaires pour l'exécution de la construction est garanti. Pour les subsides versés à fonds perdus sur le coût de la construction, la Confédération et le canton ont, en proportion de leur participation, une créance qui doit être annotée au registre foncier conformément à l'article 960, nº 3, du Code civil suisse, sur la moitié du bénéfice réalisé par des transferts de propriété dans les 15 ans du jour de de l'annotation. Celui qui, intentionnellement, par de fausses indications ou de toute autre façon illicite, se soustrait ou tente de se soustraire au paiement de la créance ainsi constituée, perd toute part au bénéfice,

sans préjudice de poursuites pénales. Dans ce cas c'est la Confédération et le canton, proportionnellement à leurs subsides, qui retirent tout ce bénéfice, par quoi on entend la différence entre le prix de vente et le prix de revient, ce dernier étant constitué à son tour par le montant de la valeur de l'immeuble diminué des subsides versés à fonds perdus.

L'arrêté fédéral précité a été remis au canton au commencement de juin avec une circulaire du Département fédéral de l'économie publique du 31 mai 1919. Vu la crise intense qui sévit dans l'industrie du bâtiment et l'insécurité croissante dans laquelle se trouvent l'industrie et les métiers, ledit Département prie instamment les cantons d'assurer sans retard l'exécution de l'arrêté. Cette autorité, cependant, rend en même temps attentif au fait que l'octroi des crédits nécessaires est réservé à l'Assemblée fédérale, tout en laissant entendre que cette dernière donnerait son approbation.

En date du 5 juin dernier, la Direction de l'intérieur a, à son tour, rendu les communes, associations et particuliers attentifs à ce que l'arrêté du Conseil fédéral du 23 mai 1919 a une grande importance quant aux mesures à prendre dans le but de réduire le chômage en procurant de l'occupation, particulièrement sous forme de travaux de circonstance et par l'encouragement de la construction de bâtiments. Elle a fait ressortir, en outre, que les prestations de la Confédération, jointes à celles des cantons, des communes et des tiers, contribueront pour une bonne part à rendre son activité à l'industrie du bâtiment. Plus loin, elle dispose enfin:

« Les demandes de subvention dans le sens de l'arrêté du Conseil fédéral susmentionné doivent être adressées à la Direction de l'intérieur pour être examinées par l'Office cantonal du travail ou, éventuellement, être transmises à l'Office fédéral d'assistance en cas de chômage.

On devra joindre à chaque demande les plans de construction à l'échelle de 1:50 et un devis détaillé. Le requérant doit en outre fournir la preuve que les fonds nécessaires pour l'exécution de la construction sont garantis. En un mot, il y a lieu de présenter toutes pièces permettant de se rendre sûrement compte du projet soumis.

Les intéressés qui entendent être mis au bénéfice des subventions prévues feront bien de ne pas trop tarder de présenter leurs demandes. »

Les requêtes reçues ont été examinées par l'office cantonal du travail quant à savoir si elles étaient complètes, puis, conformément à l'ordonnance cantonale concernant la lutte contre le chômage, du 11 juillet 1919, elles ont été transmises aux autorités communales respectives, pour rapport.

Le 14 juin, le Conseil-exécutif a désigné une délégation pour traiter et préaviser toutes les questions en rapport avec les arrêtés des autorités fédérales concernant l'encouragement de la construction de bâtiments. Cette délégation est composée des directeurs de l'intérieur — comme président —, des travaux publics et des finances.

Par arrêté du 27 juin 1919 concernant les mesures propres à lutter contre le chômage, les Chambres ont accordé au Conseil fédéral les crédits nécessaires pour l'application des arrêtés sur la matière, savoir 20 millions à prélever sur le fonds d'assistance en cas de chômage et 12 millions provenant d'une autre source, ce dernier montant étant spécialement destiné à fournir les prêts sur gage immobilier dans le sens de l'art. 4 de l'arrêté du Conseil fédéral tendant à favoriser la construction de bâtiments. Les plans de répartition établis par l'office fédéral d'assistance en cas de chômage ont été soumis à l'examen d'une commission spéciale. Dans sa séance du 10 juillet 1919, cette commision s'est occupée de ces plans et les a trouvés appropriés et répondant dans la mesure du possible aux conditions. La commission, en outre, a émis l'avis que:

1º le prêt de 2 millions à 2¹/2 º/o garanti formellement à la ville de Berne (pour l'encouragement de la construction de maisons locatives) par le Conseil fédéral dans sa missive du 4 octobre 1918 au Conseil exécutif, ne doit pas être prélevé sur le crédit accordé en vertu de l'arrêté fédéral du 27 juin 1919 mais qu'il doit être imputé sur un autre crédit. C'est d'autant plus justifié que la question des loyers s'est particulièrement aggravée dans la ville de Berne en raison de la création de nombreux bureaux fédéraux d'économie de guerre et de l'extension prise par les représentations diplomatiques des pays étrangers;

2° sur le montant total du crédit accordé en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 27 juin 1919 concernant les mesures propres à lutter contre le chômage, il y a lieu de réserver le 10% — = 3,2 millions de francs — pour des cas spéciaux, le solde de 90% devant seul être réparti aux cantons selon le plan établi;

3º les cantons, à leur tour, doivent garder à titre de réserve, pour le cas où les devis viendraient à être dépassés, le 10º/o des sommes à eux attribuées;

4º il devrait être fixé aux cantons un délai allant jusqu'au 31 décembre 1919, à l'effet de disposer des sommes reçues;

5º les cantons doivent jouir de la plus grande liberté possible, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation desdites sommes dans les limites des dispositions légales. Dans les contrées où le chômage est considérable mais où la pénurie de logements ne se fait pas sentir, il convient, en lieu et place de la construction de maisons locatives, d'encourager par des subventions les travaux de réparation et de réfection d'immeubles, entre autres de bâtiments affectés à l'industrie hôtelière.

Dans sa séance du 18 juillet 1919, le Conseil fédéral a approuvé le plan établi par l'office fédéral d'assistance en cas de chômage quant à la répartition par canton des crédits et des prêts. Selon ce programme, le canton de Berne disposerait, après déduction de la réserve de 20 % fixée par le Conseil fédéral pour les cas spéciaux, des sommes ci-après, devant être considérées comme contributions minimum de la Confédération, savoir:

Le terme du délai pendant lequel le canton peut disposer du montant alloué a été fixé au 31 décembre 1919. Les sommes mises à disposition par la Confédération qui n'auront pas été prélevées en temps utile par les cantons seront réunies et il sera établi un nouveau plan de répartition répondant aux conditions qui se présenteront à ce moment-là. Des sommes à lui at-

tribuées par la Confédération, le canton devra constituer une réserve de 10 %.

Par arrêté du 15 juillet 1919, le Conseil fédéral a mis en harmonie avec le postulat des Chambres fédérales son arrêté du 23 mai 1919 tendant à favoriser la construction de bâtiments.

En exécution de cet arrêté et de celui concernant la lutte contre le chômage par l'exécution de divers travaux, le Conseil-exécutif a rendu le 11 juillet 1919 une ordonnance concernant la lutte contre le chômage. Aux termes de cette ordonnance, l'examen, la préparation et la présentation de propositions pour les affaires à traiter conformément à l'arrêté du Conseil fédéral concernant l'encouragement de la construction de bâtiments, ont été délégués à l'office cantonal du travail.

Le fait que les nouvelles mesures destinées à lutter contre le chômage forment un tout avec l'assistance en cas de chômage, nous confirme que confier à l'office cantonal du travail — dont l'organisation a été complétée en conséquence — l'examen des propositions des communes et la surveillance de cette nouvelle branche de l'administration de l'Etat, est la seule solution rationnelle.

En ce qui concerne l'ordonnance cantonale du 11 juillet 1919, nous dirons à titre de renseignements ceci:

La condition primordiale pour la participation de l'Etat est le chômage. La contribution sera fixée selon que la construction projetée à subventionner contribue à atténuer ou à faire disparaître un chômage existant ou bien encore à empêcher en tout ou en partie un chômage imminent. Dans les localités où règne une pénurie de logements, les subsides et les prêts hypo-thécaires entreront en ligne de compte premièrement pour la construction de maisons locatives. Il n'est cependant nullement dit que la subvention ne pourra aussi être accordée pour des bâtiments qui ne sont pas à usage d'habitation, quand leur construction permettrait d'occuper dans une forte mesure les artisans du bâtiment. Cependant, en tant que constructions industrielles, les maisons d'affaires et les fabriques produisent quoi qu'il en soit un bon rendement, de sorte que vu la forte demande, comparativement aux faibles moyens dont on dispose, on ne saurait allouer en leur faveur des subventions à prélever sur les deniers publics. On peut néanmoins, ici également, faire des exceptions lorsqu'il est établi: que dans la localité en cause il existe une chômage important auquel on pourrait remédier par la construction du bâtiment, qu'il n'y a pas pénurie de logements, que la construction de la fabrique répond à un intérêt économique spécial et, enfin, qu'il n'est pas possible de construire des bâtiments d'une autre nature qui favoriseraient mieux les intérêts de la communauté. La situation financière personnelle du requérant entre évidemment aussi en ligne de compte pour déterminer la subvention.

Il ressort de ce qui précède que le montant du subside dépend d'une manière générale de la mesure dans laquelle la construction est susceptible de parer au chômage et, en outre, à la pénurie de logements.

La Confédération a établi les principes suivants à titre d'instructions pour le calcul des subventions fédérale, cantonale et communale: Des constructions comprenant jusqu'à 4 appartements, exclusivement destinées à

procurer des logements à la population ouvrière et à la classe moyenne seront dotées, en règle générale, des prestations les plus élevées. Les colonies ouvrières aux environs des villes et à la campagne, notamment la construction de maisons pour une seule famille avec terrain cultivable, seront également subventionnées à raison du maximum des prestations pour autant que pareille entreprise ne poursuit pas un but spéculatif mais qu'elle sert en première ligne au bien public. La bâtisse devra, tout en étant d'une stricte simplicité d'exécution, satisfaire à un minimum d'exigences en matière d'hygiène. Il ne sera pas accordé de subside pour des bâtisses défectueuses au point de vue esthétique et architectonique, ou irrationnelles quant à leur mode de construction.

Le champ d'application de l'arrêté fédéral serait ainsi circonscrit exactement.

Outre les circonstances propres à chaque cas particulier, font règle notamment aussi les conditions de la commune ou région intéressée et le Conseil-exécutif devra en tout temps avoir égard, en cela, aux besoins et revendications de la localité en cause. Dans tous les cas, il veillera autant que possible à ce que le but essentiel de l'allocation des subventions — lutter contre le chômage — soit atteint au mieux.

En règle générale, les communes prennent à leur charge la moitié des prestations que l'Etat assume à l'égard de la Confédération. Des exceptions sont possibles, en ce sens que dans des cas spéciaux le Conseilexécutif peut décider une autre répartition des charges. Les prestations de l'Etat sont subordonnées à la condition que la commune assume effectivement celles qui lui incombent. Si elle s'y refuse, le Conseil-exécutif a la faculté de prendre telles mesures qu'il appartient. Les contributions de tiers sont en règle générale également réputées prestations communales, ainsi, par exemple, les contributions des industriels destinées à encourager la construction de maisons locatives pour leurs ouvriers. Dans des cas de ce genre, le Conseil-exécutif peut néanmoins décider qu'elles seront portées en compte d'une autre manière. Il décide en outre quant à savoir quelle commune est tenue aux prestations et comment celles ci doivent être réparties entre plusieurs communes le cas échéant.

Jusqu'au 15 septembre 1919, le Conseil-exécutif a liquidé dans un sens affirmatif déjà 13 requêtes, comportant une dépense totale de construction de 2 millions environ, dont quelque 980,000 fr. rien que pour les entreprises de deux syndicats; 13 autres requêtes furent en revanche écartées parce que les conditions posées quant à l'appui de l'Etat n'étaient pas accomplies. Un grand nombre d'autres affaires sont à l'examen et d'autres encore prêtes à être réglées par le Conseil-exécutif. Sur les sommes mises à notre disposition par la Confédération cette autorité a alloué 228,562 fr. 75 pour des subventions à fonds perdus et 241,079 fr. 06 pour des prêts selon l'art. 4 de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet dernier, le tout sauf la ratification du Grand Conseil. Si l'on avait voulu, quant à cette allocation de fonds, attendre la session d'automne du Grand Conseil, aucune construction n'aurait pu s'effectuer avant l'hiver et les arrêtés du Conseil fédéral auraient ainsi manqué leur but. Comme le montrent les chiffres susindiqués, les sommes que notre canton assume jusqu'ici pour sa part sont de 114,281 fr. quant aux subventions à fonds perdus et de 120,539 fr. quant aux prêts.

Pour beaucoup de requérants, les subventions ont été assurées sous réserve d'un examen strict de leurs demandes, afin que la bonne saison puisse encore être mise à profit pour mettre sous toit le plus grand nombre possible de bâtiments avant l'hiver. Celui-ci venu, on pourra travailler à l'aménagement intérieur, ce qui permettra de réduire le chômage à un minimum.

Si nous comparons les chiffres des subventions déjà accordées avec les sommes que la Confédération met à notre disposition pour favoriser la construction des bâtiments, nous arrivons à la conclusion qu'on peut subventionner dans notre canton des constructions pour une valeur totale de 12 à 14 millions.

Dans tous les cas, par le fait, on sera en mesure de parer très largement au chômage, notamment dans les arts et métiers connexes à l'industrie du bâtiment; il n'est même nullement impossible qu'on vienne à manquer d'ouvriers dans certaines branches.

On pourra aussi lutter efficacement contre la pénurie de logements. Il est vrai que cette dernière ne disparaîtra pas d'emblée; il faudrait pour cela des sacrifices encore autrement considérables de la Confédération, du canton et des communes et, surtout, il serait nécessaire que la construction privée recommençât dans une forte mesure.

Pour cet hiver, d'ailleurs, c'est en première ligne contre le chômage qu'il s'agit de lutter; et c'est à l'atténuer autant que possible que nous devons appliquer nos moyens.

Comme nous l'avons déjà relevé, les prestations du canton font jusqu'ici 114,281 fr. quant aux subventions selon l'art. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la construction de bâtiments, et 120,539 fr. 63 quant aux prêts selon l'art. 4 de ce même arrêté. Il est clair que ces prestations augmenteront encore de jour en jour.

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous soumettons, pour être transmis au Grand Conseil, le

### projet d'arrêté

suivant:

#### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Ayant pris connaissance d'un rapport de la Direction de l'intérieur;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### arrête:

1º Les prestations assurées par le Conseil-exécutif jusqu'au 15 septembre 1919 en vertu de l'art. 2 de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 juillet 1919, relatif à l'encouragement de la construction de bâtiments, sont approuvées.

bâtiments, sont approuvées.

2º Pour l'exécution ultérieure de l'arrêté précité ainsi que de l'ordonnance cantonale du 11 juillet 1919 concernant la lutte contre le chômage, il est ouvert au Conseil-exécutif un crédit de 500,000 fr.

Berne, le 15 septembre 1919.

Le directeur de l'intérieur, Dr Tschumi.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 23 septembre 1919.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr C. Moser.

Le chancelier,
Rudolf.

### Recours en grâce.

(Septembre 1919.)

1º Zaugg, Albert, né en 1890, d'Obersteckholz, ouvrier auxiliaire, a été condamné le 11 avril 1919 par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, en confirmation d'un jugement de première instance, pour vol de bois sur pied, à 4 mois de détention correctionnelle. Le prénommé a avoué avoir, en décembre 1918, scié un sapin et un frêne dans la forêt d'Elfenau près Berne, avec l'aide d'autres individus; le bois fut vendu à un aubergiste et les compères s'en partagèrent le produit. Dans son recours, Zaugg trouve la peine trop sévère et demande qu'on la lui remette entièrement, promettant de ne plus se mettre à l'avenir en conflit avec les lois. On ne peut cependant prendre cette promesse au sérieux, attendu que, malgré sa jeunesse, Zaugg a déjà subi 13 condamnations et paraît être un individu incorrigible et débauché. Vu ces circonstances, la peine infligée ne paraît pas excessive et le Conseilexécutif propose donc de rejeter le recours.

Propositi n du Conseil-exécutif:

Rejet.

2º Stucki, Jacob-Ernest, de Röthenbach, né en 1877, a été condamné le 11 avril 1919 par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, en confirmation d'un jugement de première instance, pour vol de bois sur pied, à 6 mois de détention correctionnelle. Stucki a avoué avoir scié en décembre 1918 un sapin blanc et un frêne dans la forêt de l'Elfenau, avec l'aide d'autres comparses; le bois fut vendu à un aubergiste et le produit en fut réparti entre les voleurs. Avant deux enfants à nourir, Stucki demande maintenant qu'on lui remette sa peine. Du rapport de la police de la ville de Berne il ressort que cet individu devrait effectivement entretenir 2 enfants, mais qu'il ne fait rien pour eux et qu'il en laisse tout le soin à l'assistance publique; les 2 enfants ont dû être placés pour cause d'éducation compromise et malgré des sommations réitérées Stucki n'a rien versé pour leur entretien. Cet individu n'a d'ailleurs pas moins de 38 condamnations antérieures à son actif; il a en outre purgé 5 années d'internement dans des maisons de travail en raison de sa conduite débauchée. C'est un incorrigible qui ne mérite aucune clémence. Le Conseilexécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

3º Meley, Ernest, né en 1885, de Berne, coiffeur, a été condamné le 16 octobre 1918 par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, en confirmation d'un jugement de première instance, pour abus de confiance, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire. Sur commande, Meley avait reçu d'une maison de Zurich divers articles de toilette en vue de la revente en commission. Il vendit ces objets, mais n'en versa pas le produit malgré des sommations et des poursuites, qui restèrent sans succès. Meley demande aujourd'hui qu'on lui remette sa peine, attendu qu'il a une famille à entretenir et n'aurait pas encore été puni. Cependant suivant le rapport de la Direction de la police de la ville de Berne, Meley devrait s'occuper de sa famille bien plus qu'il ne le fait effectivement; en outre, le bénéfice du sursis fut refusé au prénommé à cause de ses condamnations antérieures. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

4º Fischbach, née Baudin, Anna-Marie, épouse de Gottfried, de Bonfol, née en 1874, a été condamnée le 7 mars 1919 par le juge de police de Bienne, pour tapage à 20 frs. d'amende. La prénommée qui s'est rendue coupable dudit délit en criant dans la rue, demande qu'on lui remette l'amende, car son mari a été longtemps sans place et il ne lui est pas possible de payer. On ne connaît rien de défavorable sur dame Fischbach, qui paraît cependant avoir la langue un peu trop libre; c'est ainsi qu'immédiatement après la notification du jugement, cette personne proféra des injures à l'adresse du tribunal, en sorte que celui-ci, après un avertissement infructueux, dut lui infliger une amende disciplinaire de 10 fr. Vu ces circonstances, il ne paraît pas indiqué de faire remise de la peine entière, mais simplement de réduire l'amende à 10 fr., ce dont le Conseil-exécutif fait la proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 10 fr.

5° Gurtner, née Bögli, Frieda, épouse d'Auguste, née en 1893, a été condamnée le 13 février 1919 par le président du tribunal IV de Berne, pour mauvais

traitements, calomnie et injures, à 3 jours de prison, avec sursis, à 3 amendes de 10 fr., 40 fr. et 30 fr., et à une indemnité totale de 45 fr. à la partie civile. Dame Gurtner ne vivait pas en bons termes avec une voisine, dame B. Elle lui cria des paroles injurieuses, l'accusa de vol et se laissa même aller à des voies de fait sur sa personne, la frappant au visage, et lui causant ainsi une ecchymose à l'œil droit. Dame B. fut incapable de travailler pendant trois jours. Dans son recours en grâce, dame Gurtner prétend avoir été provoquée par dame B. Mais ceci n'a jamais été prouvé. Il n'y a d'autre part point de motifs qui parlent en faveur d'une remise de la peine, le juge ayant accordé le sursis en ce qui concerne l'emprisonnement. Il y a lieu pour dame Gurtner de veiller à ce que, durant le temps d'épreuve, elle ne paraisse plus devant le juge, afin que ledit sursis ne soit pas révoqué. Le Conseilexécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

6º Kocher, Louis, né en 1877, d'Aegerten, manœuvre à Bienne, a été condamné le 15 février 1918, pour contravention à l'interdiction des auberges, à 8 jours de prison, le 3 mai suivant à 2 jours et le 7 mars 1919 également à 2 jours. Il a ainsi à purger en tout 12 jours d'emprisonnement. Le 4 novembre 1912, le prénommé s'était vu interdire les auberges par le juge de police de Bienne pour cause de non-paiement de l'impôt communal, et ce pour aussi longtemps qu'il ne se serait pas acquitté de son dû et des frais. Bien qu'il n'ait pas satisfait à ses obligations, Kocher fut rencontré dans des auberges, consommant des boissons alcooliques. Ayant enfin payé les impôts arriérés, il demande maintenant qu'on lui remette ses peines. Suivant rapport du commissaire de police de Bienne, Kocher est un ivrogne auguel on a déjà dû adresser un avertissement pour abandon de famille. Cet individu aurait très bien pu s'acquitter de ses obligations s'il avait un peu moins bu. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

7° et 8° Bischoff, Christian, né en 1884, guide, et Lauener, Robert, né en 1889, portier, tous deux de Lauterbrunnen et à Wengen, ont été condamné le 1er mars 1919, par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, pour vol de bois sur pied, chacun à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire, et solidairement aux frais envers l'Etat, montant à 240 fr. 50. En octobre 1918, un membre de la Commission du bois de Lauterbrunnen vendit à Bischoff, pour le prix de 3 fr., deux arbres se trouvant

au « Mossenegg », l'un encore sur pied, l'autre déjà abattu. Lauener était présent lors de l'achat. Peu après Bischoff et Lauener abattirent dans la forêt communale de Lauterbrunnen 8 sapins, dont 2 au « Messenegg » et 6 au «Fürbalmen», à environ 20 minutes plus loin. Ils traînèrent le bois des 6 sapins du «Fürbalmen» dans la vallée où ils le façonnèrent. Ils le vendirent le même jour — soit plus de 3 stères — à un hôtelier de Wengen pour 80 fr. Au cours de l'instruction préliminaire, ils alléguèrent qu'on leur avait vendu les 6 sapins. Aux débats, néanmoins, ils ne purent pas maintenir entièrement cette assertion. Le tribunal admit qu'ils s'étaient appropriés délictueusement les 6 sapins abattus au «Fürbalmen», bois dont l'expert estima la valeur à 43 fr. 75. Les considérants du jugement représentent l'affaire comme étant assez grave. Les deux délinquants sont des hommes jeunes et vigoureux qui, avec un peu de bonne volonté, pourraient trouver du travail. Ils n'ont pas volé par nécessité. D'autre part, il faut considérer que le bois en question se trouvait assez haut, quoiqu'encore assez près d'un dévaloir, de sorte que les sieurs Bischoff et Lauener n'eurent pas trop de peine pour l'amener dans la vallée. Au point de vue civil les inculpés ont dédommagé le propriétaire. Bischoff avait déjà été condamné le 29 août 1903, pour recel dans une affaire de vol de bois, à 1 jour de prison, et Lauener s'était vu infliger 5 fois des amendes pour tapage d'auberge en 1910-1914, la dernière fois avec interdiction des auberges pendant 8 mois, et en outre pour délit en matière de police des chemins de fer. Le tribunal a refusé d'accorder le sursis. Les deux prénommés adressent aujourd'hui un recours en grâce; pour Bischoff particulièrement, on allègue que la mère a besoin de l'aide de son fils. Ni le conseil communal de Lauterbrunnen, ni le préfet d'Interlaken ne recommandent cependant les recours. Le Conseil-exécutif est d'avis que le tribunal a déjà tenu compte comme il convenait de toutes les circonstances, aussi bien atténuantes qu'aggravantes, et qu'il n'y a dès lors aucun motif suffisant pour réduire après coup la peine. Il propose donc le rejet des deux recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

9° Sahli, née Hegg, Anne Marie, épouse de Christian, de Wohlen, née en 1872, domicilié à Uetligen, a été condamnée le 11 novembre 1918 par le président du tribunal V de Berne, 1° pour calomnie, mauvais traitements et dommages à la propriété, à 3 jours de prison, au paiement à la partie civile d'une indemnité de 20 fr. et des frais d'intervention, montant à 400 fr., et 2° pour tapage, à une amende de 5 fr. Dame Sahli a accusé de vol une voisine, dame T. Cependant elle ne put prouver ses allégations. Elle se

laissa également aller à des voies de fait sur la personne d'une dame F., lui déchirant sa blouse. Dame Sahli demande aujourd'hui qu'on lui remette la peine d'emprisonnement. Elle trouve avoir été punie trop sévèrement, car, prétend-elle, on n'aurait pu prouver les mauvais traitements; au surplus, on ne l'aurait pas mise au bénéfice du sursis, bien qu'elle n'eut pas encore été condamnée. Les raisons pour lesquelles le juge n'a pas mis dame Sahli au bénéfice du sursis, ne ressortent pas du dossier; on doit cependant admettre que c'est parce que les conditions n'étaient pas toutes remplies. Le juge se sera sans doute fondé sur le certificat de mœurs délivré par la commune, certificat qui dépeint dame Sahli comme étant chicanière et ne vivant pas en bons termes avec ses voisins. Dans le recours, il est dit à l'égard de cette pièce, que celui qui l'a délivrée s'est sûrement informé auprès des époux. F., et que par conséquent il est bien compréhensible que le certificat ne soit pas bon. Dans leur rapport, les autorités communales protestent cependant contre cet allégué. Elles n'avaient pas besoin, disentelles, de prendre des renseignements sur dame Sahli, cette dernière étant bien connue comme insupportable et chicanière. Les dites autorités déclarent au surplus qu'elles ne peuvent recommander la requête, car elles sont d'avis que dame Sahli mérite une sérieuse leçon et que si on lui remettait sa peine, ce serait l'encourager à continuer. Vu ce qui précède, le Conseilexécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

10° Romério, née Cattini, Cécile, née en 1886, femme de Jules, domiciliée à Saignelégier, a été condamnée le 29 mars 1919 par le juge de police des Franches-Montagnes, pour exercice illicite de l'art médical, à une amende de 100 fr. Elle demande aujourd'hui qu'on lui remette sa peine, car elle vit, elle et sa famille, dans de très mauvaises conditions. Dame Romério est connue comme « rebouteuse » et est souvent consultée comme telle; bien que ne possédant aucune connaissance d'anatomie, elle soigne les entorses et les foulures par des procédés, où l'emploi de la force brutale joue le rôle principal. Le cas dénoncé concernait un enfant de quatre ans atteint de tuberculose du pied, qu'elle soigna à sa façon; il en résulta une forte aggravation de la maladie et probablement aussi une méningite tuberculeuse à évolution mortelle. Dans ses considérants, le juge dit que dame Romério doit être punie sévèrement dans l'intérêt public, car il convient de prévenir des pratiques aussi dangereuses que celles de la prénommée. La Direction des affaires sanitaires fait sienne cette manière de voir et propose le rejet de la requête, attendu qu'une remise totale ou même seulement partielle de l'amende serait contraire à l'intérêt public. Le Conseil-exécutif se rallie à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

11º Krähenbühl, Fritz, né en 1859, cantonnier, de et à Grosshöchstetten, a été condamné le 22 février 1919 par jugements éventuels de la Direction de l'agriculture, pour contravention à la loi concernant l'encouragement et l'amélioration de l'élevage du bétail, à 42 amendes de 4 fr. chacune. Le prénommé a employé pour la reproduction un bouc non approuvé et non primé. Il demande maintenant qu'on réduise le total de ses amendes à 20 fr., car il ne lui serait pas possible de payer davantage. Les autorités communales recommandent la requête, Krähenbühl étant faible d'esprit et, par suite, ne pouvant gagner que très peu. Le Conseil-exécutif propose dans ces conditions de réduire les amendes à 20 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des amendes à 20 fr. en tout.

12º Bohren, Frédéric, né en 1870, de Grindelwald, menuisier à Berne, a été condamné le 20 février 1918 par le juge au correctionnel de Berne, pour non-accomplissement de l'obligation de fournir des secours, à 25 jours de prison et à 29 fr. 10 de frais. Durant à peu près une année, le sieur Bohren a négligé d'entretenir sa femme et ses 2 enfants qui vivaient séparés de lui, en sorte que dame Bohren n'avait que son petit gain pour subvenir à son entretien et à celui de ses enfants. Une bonne partie du gain de Bohren s'en allait en boisson. A la fin, sa femme se vit forcée de déposer une plainte contre lui. La plainte fut prise en considération et Bohren puni comme on vient de le dire. Aujourd'hui il demande qu'on lui remette sa peine. Vu qu'il promet de s'améliorer et de rester abstinent, on lui a donné un délai pour lui permettre de prouver ses bonnes dispositions. D'après les indications de sa femme, il s'est effectivement acquitté de ses obligations, mais ces derniers temps il s'est de nouveau enivré assez fréquemment. Bohren a déjà été condamné pour abus de confiance, vol, violation de domicile et dommages à la propriété et a une mauvaise réputation. Vu ses condamnations antérieures et le fait qu'il n'a tenu que partiellement ses promesses, le Conseil-exécutif propose de rejeter son recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

13° Etienne, Arsène, né en 1887, de Tramelan, horloger à Bienne, a été condamné le 16 avril 1919 par le tribunal correctionnel de Bienne, pour recel, à 40 jours de prison, dont à déduire 10 jours de prison préventive. Le prénommé a prêté son concours à un certain Sch. pour vendre des mouvements de montres que lui, Etienne, savait pertinemment avoir été volés par cet individu. Etienne reçut une part du produit. Dans son recours en grâce, il prétend qu'il n'a reçu de l'argent de Sch. que pour la mise en état des mouvements volés. De sa propre déposition, cependant, il ressort qu'il a été rétribué pour avoir coopéré à la vente. C'est Etienne qui connaissait l'acheteur et qui a d'abord traité avec lui. Le prénommé a déjà été condamné pour vol et détournement; il mène aussi une vie débauchée. Il n'y a donc pas lieu de lui faire grâce.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

14º Fumasoli, Pierre, né en 1873, de Vaglio, menuisier à Delémont, a été condamné le 16 avril 1919, par le juge au correctionnel de Delémont, pour contravention à l'interdiction des auberges, à 2 jours de prison. Les auberges étaient interdites au prénommé parce qu'il n'avait pas payé l'impôt communal de 1915. Le 1er avril 1919, il fut cependant aperçu dans un de ces établissements. Fumasoli a reconnu le fait. Ayant payé le 9 avril 1919 l'impôt arriéré pour 1915, il demande qu'on lui remette sa peine d'emprisonnement. Vu ladite circonstance et les autorités communales dépeignant le recourant comme un homme honnête et travailleur, on peut lui faire remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

15º Zwahlen, Nicolas, de Guggisberg, agriculteur à Lauterbach, a été condamné le 22 janvier 1919, par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi scolaire, à 4 amendes de 3, 6, 12 et 24 fr. Sa fille Frida a suivi l'école à Littewil jusqu'à la 8º année. En automne 1917, elle en fut retirée et envoyée chez des parents dans le canton de Soleure. Au printemps elle revint à Lauterbach et aurait dû encore, suivant la loi bernoise, suivre l'école durant une année. Mais les parents prétendirent que leur fille, étant sortie de l'école dans le canton de Soleure, n'était plus en âge de scolarité dans le canton de Berne. La commission scolaire fit remarquer plusieurs fois aux parents que leur procédé était punissable; néanmoins, ils gardèrent leur fille à la maison. Dame Zwahlen demande maintenant qu'on fasse remise de la peine. Malgré l'indigence des époux Zwahlen on ne peut, vu la mauvaise volonté dont ils ont fait preuve, leur accorder une grande réduction des amendes. Le Conseil-exécutif propose de réduire celles-ci à 25 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des amendes à 25 fr.

16° et 17° Nenniger, Charles, né en 1892, et son père Nenniger, Jean-Charles, né en 1864, tous deux tailleurs de limes, de Bätterkinden, domiciliés à Rothach près Heimberg, ont été condamnés par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, pour mauvais traitements, soit incitation à mauvais traitements, chacun à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, et solidairement aux frais de l'Etat, montant à 217 fr. 80. Le père Nenniger eut en février 1918 avec l'ouvrier de fabrique S. une courte altercation. Le 12 juillet 1918, S. jouait aux cartes à l'auberge « zum Rössli » à Heimberg. Le père Nenniger, assis à une autre table, fit chercher son fils et, celui-ci venu, les deux individus déciderent de guetter S. à son retour et de le maltraiter. Ce plan fut effectivement exécuté. Devant la forêt de Brenzikofen, les Nenniger assaillèrent S., qui rentrait aux environs de 11 heures. Le fils le frappa à la tête au moyen d'un couteau militaire fermé, de telle façon que S. demeura étendu à terre, perdant son sang par de nombreuses blessures. Le 1er septembre, l'expert médical constata encore sur la victime pas moins de 11 lésions plus ou moins grandes à la tête, ainsi que l'épaississement d'un os métacarpien à la main gauche. S. souffrait aussi de vertiges, de sorte qu'il fallait admettre un ébranlement cérébral. L'incapacité totale de travail a été fixée à 25 jours, l'incapacité partielle à 10 jours; cependant, selon toutes probabilités, une infirmité permanente est exclue. Le tribunal a qualifié l'acte des sieurs Nenniger d'extrêmement grave. Les mauvais traitements ont été commis avec préméditation au moyen d'un instrument dangereux, la victime ayant au surplus été guettée de nuit sur une route publique. Le tribunal a refusé le sursis aux coupables. Il prit cependant en considération que ceux-ci n'avaient pas encore été condamnés et qu'ils jouissaient d'une bonne réputation. Le père et le fils Nenniger demandent aujourd'hui qu'on leur remette leurs peines, en invoquant entre autres leur passé irréprochable. Le Conseil-exécutif ne peut cependant recommander la requête. Le tribunal a pesé soigneusement tous les motifs pour lesquels le sursis ne pouvait être accordé. Il n'appartient pas aux autorités pouvant accorder la grâce de désavouer maintenant la décision dans un cas aussi grave que celui-ci. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

18º Maître, Marie, née en 1876, d'Epauvillers, ouvrière de fabrique, à Boncourt, a été condamnée le 28 juin 1918 par le juge de police de Porrentruy, pour contravention à la loi scolaire, à des amendes de 48, 96, 192, 384, 768 et 1536 fr. et aux frais de l'Etat, par 10 fr. 53. Le garçon illégitime de la prénommée, Maurice Maître, né en 1904, a manqué l'école de Bon-

court d'octobre 1917 à mars 1918 durant presque la moitié des heures de classe. Sa mère demande la remise des amendes susindiquées. Elle fait valoir qu'elle a 5 enfants, qu'elle entretient aussi bien que possible. Comme elle doit aller en fabrique, elle ne peut surveiller son garçon de façon qu'il fréquente l'école plus assidûment. Les dénonciations ayant toutes été jugées en même temps, elle n'a pu se rendre compte de la conduite grave de son fils. Le conseil communal de Boncourt recommande la requête. Le préfet propose de réduire les amendes à 5 fr. La Direction de l'instruction publique fait remarquer que les absences scolaires sont assez fréquentes à Boncourt; elle propose une réduction des amendes à 50 fr. Le Conseil-exécutif estime, lui, qu'il convient de réduire ces amendes à 10 fr. Du dossier, il ressort que dame Maître n'est pas à même de payer davantage, attendu qu'en raison de ses charges de famille elle est déjà secourue par la commune de Boncourt. Pour le surplus, les autorités scolaires ont commis une faute en adressant toutes les dénonciations en même temps; elles auraient dû se renseigner sur les circonstances et prendre les mesures appropriées.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des amendes à 10 fr.

19º Bürgin, Marie, née Rigazzi, née en 1879, femme d'Emile, de Rothenfluh près de Bâle, à Berne, a été condamnée le 28 mars 1919 par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol de pièces officielles (cartes de pain), à 2 jours de prison et à 37 fr. 40 de frais. Dame Bürgin était employée à l'Office fédéral du pain comme plieuse et expéditrice. Le 9 janvier 1919, elle adressa des cartes de pain à sa sœur mariée, à Interlaken. Cette dernière fut soupçonnée de faire le commerce de cartes alimentaires et une enquête fut dirigée contre elle. Les cartes de pain, représentant 72 kos, envoyées par dame Bürgin, qui les avait cousues dans une blouse furent confisquées à la poste et la prénommée dut avouer le vol. Elle fit valoir qu'elle ne s'était pas rendu compte du nombre des cartes, mais qu'elle voulait en prendre seulement une partie pour l'envoyer à sa sœur qui a plusieurs enfants, afin qu'elle puisse leur donner un peu plus de pain. Ce délit se qualifie de vol au sens du droit cantonal, mais en même temps il constitue une contravention à l'arrêté du Conseil fédéral concernant l'approvisionnement en pain. Le juge admit que le délit de vol était le plus grave et c'est en principe la peine prévue pour ce genre de délit qui dut être appliquée tandis que la contravention à l'arrêté du Conseil fédéral fut considérée comme circonstance aggravante. Dame Bürgin n'avait pas encore été condamnée et jouissait d'une bonne réputation; le juge ne crut cependant pas pouvoir accorder le sursis, attendu qu'à ce point de vue c'est le droit

fédéral qui était applicable au cas particulier. Dame Bürgin demande maintenant qu'on lui fasse grâce. Elle trouve, qu'elle a été condamnée trop sévèrement Elle a d'ailleurs été congédiée immédiatement de sa place et les tourments qu'elle a subis ont affecté son moral. Le juge lui aurait accordé le sursis, si la loi l'avait permis. Ces allégations sont corroborées par la Direction de la police de la ville, qui, avec le préfet, recommande le recours. Vu le caractère de délit et les conséquences du jugement, par lesquelles dame Bürgin parait déjà avoir été suffisamment punie, le Conseilexécutif peut proposer la commutation de la peine en une amende de 10 fr. Une remise entière ne saurait en revanche avoir lieu vu que le délit a été commis avec vol, comme le prouve le fait que les cartes de pain dérobées avaient été cousues dans une blouse. De l'avis du Conseil-exécutif, le juge aurait très bien pu prononcer le sursis, car en principe c'est le droit privé cantonal qui était applicable et la contravention à l'ordonnance fédérale n'entrait en ligne de compte que comme circonstance aggravante. L'instance cantonale est d'ailleurs, de l'avis des autorités fédérales, compétente pour prononcer la grâce.

Proposition du Conseil-exécutif: Commutation des 2 jours de prison en 10 fr. d'amende.

20° et 21° Paupe, Lucien, né en 1869, fils de Victor et de Laure née Patois, de Soubey, aubergiste à Bellefontaine, commune de St-Ursanne, et Marquis, Joseph, né en 1875, fils de Constant et de Marianne née Mouttet, de Mervelier, tailleur à St-Ursanne, ont été condamnés le 10 avril 1919, par les assises du 5e arrondissement, pour vol, après déduction de 61/2 mois de prison préventive, à 6 mois de détention correctionnelle, commués en 3 mois de détention cellulaire, et aux frais de l'Etat, par 1137 fr. 50. Paupe exploitait depuis quelques années l'auberge de Bellefontaine sur le Doubs. Marquis - il exerce son métier de tailleur d'une manière ambulante - se trouvait dans la maison depuis le 31 août 1918, ayant été chargé de remettre en ordre la garde-robe de la famille Paupe. Le 5 septembre, il y avait aussi à Bellefontaine un certain Frossard, domestique à Monturban, qui avait quitté sa place sans motifs et qui, ayant retiré 800 fr. dans une banque à Porrentruy, s'adonnait à l'ivrognerie dans les auberges des environs. Il resta 10 jours dans l'établissement de Paupe. Comme il n'y avait pas de lit à sa disposition, il couchait sur la paille dans la grange, où il consommait force eau-de-vie et ne mangeait que 2 œufs durant tout ce temps. Les boissons étaient apportées par Marquis, qui s'occupait de même du paiement. On savait que Frossard avait beaucoup d'argent sur soi. Au matin du 15 septembre 1918 (un lundi) Frossard fut trouvé dans le canal de l'usine

d'électricité par un berger qui en avisa un fils de Lucien Paupe. Celui-ci et plus tard Marquis se rendirent à l'endroit où était le cadavre de Frossard, et le retirèrent de l'eau. La police fut aussi bientôt sur place. A la suite de certaines paroles de dame Paupe, des soupçons se postèrent sur Paupe et Marquis, lesquels furent arrêtés. Ils durent avouer qu'ils s'étaient approprié l'argent et la montre de Frossard. Ils déclarèrent l'avoir fait juste au moment où le cadavre avait été retiré de l'eau. L'enquête instruite contre eux pour assassinat et vol dut être levée en ce qui concerne le premier délit, faute de preuves suffisantes. On ne put savoir de quelle manière Frossard était arrivé dans le Doubs; la question de savoir s'il s'agissait d'un accident, d'un suicide ou d'un acte de violence, resta obscure. Paupe et Marquis furent condamnés pour vol, ainsi qu'il est dit plus haut. Ils demandent aujourd'hui qu'on réduise leur peine, en invoquant leurs bons antécédents. Du dossier il ressort que Paupe a été condamné le 13 juin 1918 pour mauvais traitement à 2 mois de détention correctionnelle, avec sursis. Il n'avait pas, à proprement parler, une réputation défavorable, mais s'adonnait à la boisson. Quant à Marquis, il a déjà été condamné plusieurs fois pour non-paiement de la taxe militaire, contravention à l'interdiction des auberges, ivrognerie et tapage public, et était un ivrogne notoire. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne peut être question de grâce; au cas particulier, les circonstances sont telles qu'on ne saurait même réduire la peine. Le passé des deux requérants ne justifierait pas non plus une clémence spéciale. La peine a d'ailleurs été réduite autant que possible par le tribunal. Le Conseilexécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

22° Chappuis, Charles, né en 1893, ouvrier de chemin de fer, de et à Vicques, a été condamné le 22 janvier 1919 par le juge au correctionnel de Delémont, pour infraction à l'interdiction des auberges, à 1 jour de prison. Les auberges avaient été interdites au prénommé, parce qu'il était en retard dans le paiement de ses impôts communaux. Chappuis reconnaît son infraction, mais ayant actuellement payé les impôts arriérés, il demande qu'on lui remette la peine. Vu que Chappuis n'avait pas de casier judiciaire, et que sa conduite ne donne lieu à aucune plainte, le Conseil-exécutif propose la remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

23° Santschi, Mina Rosa, née en 1892, de Sigriswil, brodeuse à Berne, a été condamnée le 7 août 1918 par le président du tribunal V de Berne, pour nonaccomplissement malicieux de l'obligation de fournir

des aliments, à 2 jours de prison. Demoiselle Santschi est mère d'un enfant. Comme elle ne s'occupait absolument pas de celui-ci, l'autorité d'assistance dut le mettre en pension. Demoiselle Santschi ne contribua en rien à son entretien; on dut même la signaler pour rechercher son domicile. Le juge a admis qu'elle avait agi par mauvaise volonté parce que la plupart de temps elle ne travaillait pas et bien qu'elle pût prétendre à un bon salaire, elle se contentait d'un gain moindre. Sur l'intervention de la Direction cantonale de l'assistance publique, il fut sursis à l'exécution de la peine, car demoiselle Santschi avait promis de rembourser les frais d'entretien payés pour l'enfant par cette même Direction. La prénommée ayant tenu sa promesse, la Direction de l'assistance publique peut recommander le recours actuel. Comme depuis une condamnation à elle infligée en 1916 pour prostitution habituelle, la recourante elle n'a fait l'objet d'aucune plainte et vu qu'elle a remboursé tous les frais d'entretien pour son enfant, le Conseil-exécutif est d'avis qu'on peut lui remettre les 2 jours d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine.

24° Frey, Jean, né le 14 juillet 1898, de Schlatt, Würtemberg, en ce moment au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 1er mai 1916, pour brigandage, vol et mendicité graves, à 21/2 ans de détention correctionnelle et aux frais de l'Etat, montant à 139 fr. 22. Le 15 mars 1916, Frey, avec un complice, s'évada de la maison de discipline de Trachselwald. En partant, ils volèrent un rasoir à un co-détenu et une carte de la Suisse appartenant à l'établissement; leur but était notamment de gagner la frontière et de s'engager dans l'armée française. A Wyssachen, ils rencontrèrent une jeune fille portant un panier. Ils l'arrêtèrent et la forcèrent de leur indiquer sur la carte le chemin d'Huttwil. A un moment donné, l'un d'eux l'empoigna au cou, puis ils la frappèrent et lui arrachèrent sa corbeille. Afin de l'empêcher de crier, ils tentèrent de lui remplir la bouche de terre. Enfin, Frey la poussa sur le bord abrupt du ruisseau de Wyssachen. Leur coup fait, les deux individus jetèrent le panier, qui ne contenait que des bas et de la bonneterie. A Eriswil ils mendièrent, sous de fausses indications, de l'argent et des denrées, mais ils furent pris. - Frey avait été condamnée pour vol à 45 jours de détention cellulaire et pour extorsion à 2 ans de détention correctionnelle les deux fois dans le canton de Berne. Il était détenu à Trachselwald pour purger cette dernière peine. Son forfait est très grave et a eu pour la jeune fille maltraitée des suites fâcheuses, car 11/2 mois plus tard elle avait encore des étourdissements provenant des coups reçus. Frey demande aujourd'hui qu'on lui remette le reste de sa peine, faisant valoir pour le principal son jeune âge et sa résolution de se bien comporter à l'avenir. Au pénitencier, sa conduite a donné lieu longtemps à des plaintes; en ce moment cela va mieux, mais la direction de l'établissement déclare ne pouvoir recommander le recours, vu la conduite trop longtemps mauvaise du requérant et son évasion de la maison de discipline. Le Conseil-exécutif ne peut non plus proposer une mesure de clémence. Frey était déjà un garçon tout à fait vicié et extraordinairement porté au mal. Il doit être tenu le plus longtemps possible sous une surveillance sévère. Le fait qu'il a commencé à se corriger seulement après avoir purgé un certain temps de sa peine prouve qu'il ne conviendrait pas de réduire celle-ci. On ne peut non plus le libérer conditionnellement, car il est étranger. Et de même, vu les circonstances du cas, il ne saurait être question de la grâce.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

25° Wittwer, Christian, né en 1858, d'Ausserbirrmoos, agriculteur à Rank-Lippoltswiler, a été condamné le 11 avril 1918 par le tribunal correctionnel de Konolfingen, pour vol de bois, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, à 76 fr. 70 d'indemnité et 10 fr. de frais à la partie civile, ainsi qu'aux frais envers l'Etat, montant à 107 fr. 05. Au printemps 1917, Wittwer a abattu 2 hêtres dans une forêt attenant à la sienne et appartenant au sieur Sch. Devant le juge d'instruction, Wittwer prétendit que ces arbres étaient à lui et qu'il était ainsi en droit de les abattre. L'inspection des lieux ordonnée par le juge d'instruction montra cependant que les arbres avaient crû sur le terrain de Sch., mais aussi en même temps que la limite entre les deux parcelles n'était plus visible. En raison de divers indices, néanmoins, et vu le délit lui-même, le tribunal conclut au vol. Mais au cas particulier on peut en toute sincérité être de l'avis contraire, notamment si le principe «in dubio pro reo» est applicable. Concernant le degré de la peine, il faut dire que le tribunal aurait pu appliquer le minimum. Wittwer, il est vrai, avait déjà été condamné deux fois pour vol et une enquête avait été instruite contre lui pour vol de bois. Mais les délits dont il s'agit là ne peuvent, en soi, être de nature aggravante — les peines prononcées étaient de 2 et 10 jours de prison - car ils remontent à 28 ans. Wittwer, qui avant l'ouverture de la procédure était allé se fixer dans le canton de Thurgovie, ne parut pas aux débats. Ce ne fut qu'après la notification du jugement qu'il prit un avocat. Celui-ci adressa immédiatement une requête en relevé du défaut. Certain du succès, Wittwer n'interjeta pas appel. La requête fut cependant écartée. Et, durant ce temps, le délai d'appel s'était écoulé, de sorte que le for de la Ire Chambre pénale demeurait fermé à Wittwer. Il eût pourtant été désirable que le cas fût examiné en instance supérieure.

Il ne restait à Wittwer pas autre chose à faire que d'adresser un recours en grâce au Grand Conseil. Du dossier annexé à ce recours il ressort qu'il a payé l'indemnité et les frais à la partie civile, ainsi que les frais judiciaires. Les deux communes de domicile (la précédente et l'actuelle) lui délivrent un bon certificat de moralité. Ainsi qu'il a été dit, les condamnations antérieures du recourant remontent à de longues années et ne sont d'ailleurs pas de nature aggravante. Wittwer, qui est maintenant âgé de 61 ans et s'est toujours efforcé de faire vivre honnêtement sa famille, paraît digne d'être gracié. Il ne faut pas oublier que c'est par suite d'une circonstance malheureuse que son cas n'est pas venu devant la Ire Chambre pénale. Le Conseilexécutif propose dès lors la remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

26° Wälchli, Gottlieb, né en 1873, de Madiswil, manœuvre à Bienne, a été condamné le 30 avril 1919 par le tribunal correctionnel de Bienne, pour vol, à 2 mois de détention correctionnelle, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'aux frais envers l'Etat. Wälchli a volé à son employeur une chaîne d'une valeur d'environ 12 fr. Bien qu'il s'agissait d'un vol peu important, le tribunal dut infliger une peine correctionnelle, car Wälchli se trouvait en récidive. Le prénommé demande maintenant qu'on lui remette cette peine ainsi que les frais. Concernant ces derniers, il y a lieu de dire qu'on ne peut les remettre par voie de grâce. Quant à la peine, il faut relever, que, dans ses considérants, le tribunal déclare qu'il pourrait recommander la remise d'une partie de la détention, vu spécialement la condition sociale du sieur Wälchli. On ne saurait en revanche faire remise complète, vu les condamnations antérieures de cet homme. Ce dernier est au surplus un débauché, qui s'adonne à l'eau-de-vie et, par suite, néglige sa famille. Cependant il paraît s'être amélioré quelque peu ces derniers temps. Le Conseilexécutif est d'avis que, vu les circonstances, une réduction de la peine à 8 jours serait justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine à 15 jours.

27º Pelligrini, Eugène-Emile, né en 1895, de Molosco (Tyrol), employé d'hôtel, en ce moment au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 12 mars 1917 par les assises du Mittelland, pour vol qualifié dans 7 cas, pour vol simple dans 2 cas, pour tentative de vol qualifié dans 2 cas et pour complicité dans un vol simple, à 3½ années de réclusion, dont à déduire 8 mois de prison préventive, et à 20 ans de bannissement du canton de Berne. Le prénommé était membre de la célèbre bande de cambrioleurs Munari, Ghirardi et consorts. Auparavant déjà, il avait commis en com-

pagnie d'un certain Schödler plusieurs vols avec effraction. Plus tard il fit la connaissance des membres non encore arrêtés de ladite bande et coopéra à leurs mauvais coups. A Zurich, de même, Pellegrini a commis plusieurs vols dans des mansardes avec le sieur Schödler prénommé. Dès sa sortie du pénitencier de Thorberg, il sera conduit à celui de Regensdorf pour y purger le reste d'une peine de maison de travail, soit 121 jours. Malgré sa jeunesse Pellegrini, ensuite d'une éducation défectueuse et d'abandon, est déjà allé loin dans la voie du crime. Les circonstances qui pouvaient militer en sa faveur ont été prises en considération dans une large mesure par le tribunal. Par conséquent, le Conseilexécutif est d'avis qu'on ne peut, maintenant, donner suite au recours. On pourra en revanche tenir compte de la conduite de Pellegrini au pénitencier en lui remettant plus tard le douzième de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

28° Büttikofer, Jacob, né en 1887, de Kernenried, charron à Berne, a été condamné le 25 novembre 1918 par le président du tribunal IV de Berne, pour nonaccomplissement malicieux de l'obligation de fournir des aliments, à 10 jours de prison. Le 19 avril 1913, Büttikofer avait été condamné par le tribunal du Haut-Simmenthal à contribuer aux frais d'éducation de deux enfants illégitimes, Rosa et Lina G., à raison de 180 fr. par an et par enfant, payables d'avance et semestriellement. Bien que le jugement ait eu force exécutoire, le prénommé ne donna aucune suite à ses obligations. Il aurait cependant très bien pu le faire, car lorsque son domicile fut connu et qu'il se vit adresser une nouvelle sommation de payer, il offrit une somme de 1000 fr. à la Direction de l'assistance de la ville de Berne pour s'acquitter. S'étant ensuite entendu avec le tuteur des enfants et ayant versé une indemnité unique de 1500 fr., Büttikofer demande maintenant qu'on lui remette sa peine. Cependant il faut faire remarquer que Büttikofer s'est attiré lui-même sa condamnation par sa récalcitrance; il ne trouva en effet rien de mieux que de tenir secret son domicile pour se soustraire à ses obligations et aux mesures des autorités. Suivant rapport de la direction de l'assistance de la ville de Berne, au surplus, l'indemnité versée n'est pas en proportion avec les frais d'éducation des enfants. Le Conseil-exécutif propose donc, tout bien pesé, de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

29° Wolf, Edouard, né en 1878, d'Hilterfingen, ouvrier de fabrique à Schweningen (Allemagne), a été condamné le 14 juin 1913 par la 1<sup>re</sup> Chambre pénale de la Cour suprême, pour menaces, calomnies, diffa-Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

mation et injures, à 21/2 mois de détention correctionnelle et à 5 amendes de 5 fr. chacune. Sur des cartes qu'il envoyait à sa belle-sœur, Wolf la traitait de voleuse, de meurtrière, d'instigatrice à l'adultère, etc. Dans une lettre à sa femme, il employa à l'égard de sa belle-sœur les mêmes expressions. Wolf s'est soustrait à l'exécution de la peine en se rendant à l'étranger. Mais comme il aimerait bien rentrer en Suisse, il demande qu'on lui fasse grâce. Dans son recours il allègue qu'ayant été divorcé d'avec sa première femme et s'étant remarié, il n'a plus aucune raison d'importuner sa belle-sœur; en outre 6 ans se sont écoulés depuis le jugement. Il s'agit cependant ici d'un cas très grave. Si, comme il l'a prétendu à l'audience, sa belle-sœur était l'auteur du désaccord regnant dans son ménage, ce n'était pas une raison pour Wolf, de se laisser aller à des menaces et à des calomnies. Ensuite il faut tenir compte que le prénommé avait déjà été condamné plusieurs fois. Et, enfin, le fait qu'il s'est enfui à l'étranger pour se soustraire à la peine ne peut lui être que défavorable. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

30° Hossmann, Gottfried, d'Engisberg, manœuvre à Ostermundigen, a été condamné le 4 février 1919 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi scolaire, à 3 amendes de 3, 6 et 12 fr., le 11 du même mois à une amende de 24 fr. et le 1er avril suivant à une même amende de 24 fr. Il a ainsi 69 fr. d'amendes à payer. Au printemps 1918, la fille du prénommé, Emma Hossmann, fit sa première communion. Mais on trouva après coup qu'elle n'avait suivie l'école que durant 8 ans. La commission scolaire communiqua la chose aux parents, en leur disant que la jeune fille avait encore à faire la neuvième année. Or, entre temps Emma Hossmann était entrée en place à Bâle. Malgré les avertissements de la commission d'école, son père ne fit rien pour l'envoyer à l'école, et, en fin de compte, il fut condamné comme on vient de le dire. Dans son recours, Hossmann fait valoir qu'il lui est impossible de payer les amendes. Il est père de 8 enfants, dont 4 encore en âge de scolarité. Sa femme et une de ses filles aînées sont malades depuis longtemps. Les deux fils aînés sont de même sans travail depuis longtemps. Cependant, vu l'attitude récalcitrante d'Hossmann, il ne peut être question de lui remettre la peine en entier. Eu égard aux conditions spéciales de famille du recourant, le Conseil-exécutif propose de réduire les amendes à 20 fr. en tout.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des amendes à 20 fr. en tout.

31º Beyeler, Alfred, né en 1900, domicilié à Delémont, a été condamné le 17 mai 1919 par le juge de police de cette ville, pour contravention à la loi scolaire, à une amende de 16 fr. et aux frais de 2 fr. 30. Durant la période du 20 décembre 1918 au 29 mars 1919, le prénommé n'assista pas aux cours de l'école complémentaire obligatoire, et cela sans excuse. Dans le recours qu'il présente aujourd'hui, il prétend qu'il n'a pu suivre les cours du soir, parce qu'il travaille dans une fabrique à Courfaivre et qu'il ne rentre à la maison qu'à 9 heures. Quant à l'amende, il lui est impossible de la payer. Les autorités communales et la commission d'école qualifient cependant les indications de Beyeler de mensongères; elles ne peuvent recommander le recours, car il n'existe aucun motif pour la remise de la peine. Le Conseil-exécutif se range à cette manière de voir et propose donc le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

32° Chèvre, Léon, né en 1869, de Pleigne, a été condamné le 21 mai 1919 par le juge de police de Delémont, pour exploitation d'auberge sans patente, à une amende de 50 fr., au paiement après coup d'un émolument de patente de 10 fr. et aux frais, montant à 4 fr. 40. Chèvre a avoué avoir vendu moyennant paiement des boissons alcooliques, sans être en possession d'une patente. Dans son recours en grâce, il fait valoir qu'il a donné du vin à quelques promeneurs sur leur demande et qu'il a accepté de l'argent; il aurait fait cela seulement par occasion et parce qu'il n'y a pas d'auberge dans les environs. Comme Chèvre n'a pas encore été condamné et qu'il jouit d'une bonne réputation, le préfet propose de réduire l'amende de la moitié. La Direction de l'intérieur en fait de même et le Conseil-exécutif peut se railler à cette proposition. Chèvre sollicite aussi la remise ou du moins une réduction de l'émolument de patente, auquel il a été condamné. Il ne peut cependant en être question, car il s'agit là d'une mesure fiscale.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à la moitié.

33° Brossard, Adolphe-Victor, né en 1873, des Pommerats, horloger, en ce moment au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 8 mai 1916 par les assises du Seeland pour viol répété, tentative de viol et actions impudiques, à 6 ans de réclusion. Brossard qui avait déjà été condamné en 1911 et 1914 pour délits contre les mœurs, commis sur des jeunes filles, ne renonça pas à ses honteuses pratiques, malgré l'avertissement que lui donnaient ces condamnations. Afin de trouver des victimes, il fit paraître dans la presse des annonces par lesquelles il demandait une jeune fille pour vaquer aux travaux du ménage. D'après les

dépositions de personnes engagées par lui, Brossard se livrait sur elles, déjà les premières nuits, à des attouchements, cherchant à les persuader de se livrer à lui. Quelquefois, aussi, cet individu essayait d'arriver à ses fins par la force. Mais comme ses victimes lui opposaient une résistance désespérée, il devait, dans la plupart des cas, renoncer à ses projets abominables. Après de tels incidents, les jeunes filles quittaient la place, malheureusement sans dire quoi que ce soit de leur aventure. Les choses vinrent cependant au jour lorsqu'une jeune C., qui avait été violentée par Brossard, tomba malade et dut être transportée dans un hôpital. - Ayant purgé un peu plus que la moitié de sa peine, Brossard demande qu'on lui en remettre le reste. Il dit qu'il est malade et a des bourdonnements d'oreilles; suivant le certificat médical, il n'est pas tout-à-fait sain d'esprit. Il ne peut cependant être question d'une remise de la peine. Brossard est un homme tombé très bas au point de vue moral. Aussi le tribunal prononça-t-il une peine sévère et de longue durée, considérant que le prénommé est un grand danger pour les jeunes filles. Le Conseil-exécutif propose donc d'écarter le recours. En revanche, au cas où l'état mental ou physique de Brossard l'exigerait, on mettra cet homme dans un hôpital ou un autre établissement approprié.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

34° Richard, Jean, né en 1891, d'Affoltern, domestique, en ce moment au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 25 octobre 1918 par le tribunal correctionnel de Trachselwald, pour escroquerie et vol, à 18 mois de détention correctionnelle. Richard s'est rendu coupable d'escroquerie dans deux cas en ce sens qu'il reçut des arrhes de la part de patrons qui l'engagèrent, mais chez lesquels il n'entra pas en place. Il commit une autre escroquerie au détriment d'un tailleur. Il lui avait commandé un vêtement. Cependant le tailleur ne voulait livrer celui-ci que si le patron de Richard en garantissait le paiement. Ce dernier le sit, car Richard lui avait promis de rester en place chez lui. Mais à peine avait-il l'habit qu'il quitta son poste, en volant encore du seigle à son patron, ainsi que des guêtres à un autre domestique. Richard demande aujourd'hui qu'on lui remette sa peine. D'après le rapport du directeur du pénitencier, la conduite du prénommé n'a pas toujours été bonne. Le tribunal le qualifie d'incorrigible - Richard a déjà été condamné pour escroquerie et 3 fois pour vol — et c'est aussi pourquoi la peine fut fixée à un degré aussi élevé que possible, car elle a principalement un but de sûreté. Faire remise maintenant ne serait pas justifié dans ces conditions. Le Conseil-exécutif propose donc d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

35° Eichenberger, Otto-Léonard, né en 1881, de Trub, manœuvre, en ce moment au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 4 juillet 1918 par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol qualifié, à 2 ans de détention correctionnelle. Cet individu a avoué avoir volé à deux de ses camarades de travail, en forçant leurs coffres, des sommes de 70 et 20 fr. Vu ses nombreuses condamnations — il n'en a pas moins de 37 — le tribunal lui infliga une peine très sévère, pour l'empêcher aussi longtemps que possible de commettre de nouveaux délits. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif ne peut que proposer le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

36° et 37° Müller, Alphonse, de Freienbach, né en 1898, et Clénin, Otto, de Gléresse, né en 1898, l'un et l'autre pierristes, et en ce moment détenus au pénitencier de Witzwil, ont été condamnés le 7 février 1919 par la Cour d'assises cantonale, pour vol simple, après déduction de 4 mois de détention préventive, à chacun 11½ mois de détention correctionnelle. Müller et Clénin ont volé un grand nombre de bicyclettes. Tous deux demandent qu'on leur remette leur peine. Pour Clénin il ne saurait en être question, car il a déjà donné lieu à des plaintes et a cherché à s'évader suivant le rapport de la direction du pénitencier. Müller, en revanche, s'est conduit convenablement. Cependant si l'on considère que le tribunal a tenu compte de toutes les circonstances atténuantes, on ne saurait lui remettre sa peine à lui non plus, car rien ne le justifierait. Cela pourra cependant avoir lieu plus tard dans les limites de la compétence du Conseil-exécutif, qui, pour aujourd'hui, propose donc le rejet des deux recours.

Proposition du Conseil-exécutif: Rejet des deux recours.

38° Sigrist, Joseph, de Sarnen, né en 1890, portier, en ce moment au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 18 janvier 1919 par la Cour d'assises, pour vol qualifié, vol simple et escroquerie, après déduction de 2 mois de prison préventive, à 11 mois de détention correctionnelle. Sigrist a été employé en octobre 1918 comme portier par une maîtresse de pension de Berne. Son prédécesseur lui avait fait remarquer qu'il se trouvait depuis fort longtemps au galetas de la pension un grand coffre dont personne ne se souciait. Un beau jour, la maîtresse de la pension découvrit qu'un petit coffre avait disparu et que le grand coffre en question avait été forcé. Aussitôt soupçonné, Sigrist avoua. Il avait vendu à un fripier B. pour une somme de 165 fr. les hardes qui se trouvaient dans le grand coffre, en lui disant qu'il était portier à l'Hôtel du Jura. B. pouvait donc admettre que les habits lui avaient été donnés par des hôtes. Comme le fripier dut rendre les vêtements, Sigrist s'est rendu coupable d'escroquerie envers lui. — Le prénommé demande qu'on lui fasse grâce; il avait déjà été condamné pour détournement d'objets trouvés. La peine n'est cependant pas exagérée, vu les nombreux délits, le poste de confiance que Sigrist avait comme employé de la pension lésée et le fait qu'il ne peut s'agir d'un acte commis sous l'empire de la nécessité. Il n'y a par ailleurs aucun motif justifiant la remise d'une partie de la peine, les condamnations antérieures devant au contraire être retenues au désavantage du recourant. Le Conseil-exécutif propose dans ces conditions de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Reiet.

39° Schneider, Adolphe, né en 1893, de Trachselwald, en ce moment au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 8 mars 1919 par la 1re Chambre pénale de la Cour suprême, en confirmation du jugement de première instance, pour escroquerie, à 1 an de détention correctionnelle. Cet individu avait appris par un sieur Scheidegger qu'on cherchait des acheteurs de platine. Schneider s'annonça comme tel, ce qu'on fit savoir au vendeur de la marchandise. Celui-ci arriva un soir à Porrentruy en compagnie d'un nommé B. Schneider qui avait déjà établi son plan d'avance, afin de se procurer par escroquerie le platine en question, conduisit les deux hommes dans le logement de son maître de chambre. Celui-ci et sa famille crurent avoir affaire à un fils B., dont la famille jouit d'une grande considération. B. ayant demandé à Schneider s'il avait la somme nécessaire à disposition pour acheter le platine, l'autre se rendit dans une chambre contiguë et revint avec une enveloppe jaune sur laquelle étaient inscrits au crayon bleu les chiffres 70 à 1000 et 300 à 100. Schneider mit cette enveloppe sur la table. En même temps il demanda la permission de montrer le platine à son père, qui était prétendument malade et alité et ne voulait pas croire qu'on put obtenir du platine en ce moment. Schneider ne reparaissant pas, les deux hommes eurent des soupçons. A leur grande stupéfaction, ils constatèrent que l'enveloppe laissée sur la table par Schneider ne contenait aucun billet de banque, mais des brochures. Ils apprirent en outre que Schneider était simplement en chambre chez la famille B. Entre temps, le prénommé avait disparu avec les 316 gr. de platine, d'une valeur d'environ 9000 fr. -Schneider demande maintenant qu'on lui remette sa peine. Suivant rapport de la Direction du pénitencier, Schneider est un individu léger, dont la conduite a déjà donné licu à des plaintes; il a aussi été condamné pour espionnage et, d'après le dossier, paraît être un gaillard roué et ne méritant aucune clémence. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

40° Langenegger, Emile-Alfred, né en 1896, de Langnau, commissionnaire, en ce moment au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 11 juillet 1918 par le tribunal correctionnel de Berne, pour vol qualifié, à 4 mois de détention correctionnelle, commués en 60 jours de détention cellulaire. Le prénommé a avoué avoir volé dans une mansarde fermée 2 paires de souliers 1 blouse de travail, 1 paire de caleçons et 3 paires de savates. Pour la peine susmentionnée, il avait été mis au bénéfice du sursis. Mais le 21 octobre 1918, il fut condamné à nouveau, par la Chambre des assises, pour vol, à 11<sup>1</sup>/<sub>2</sub> mois de détention correctionnelle et le sursis susmentionné fut révoqué de ce chef. Langenegger avait commis en partie avant le 11 juillet 1918 les vols jugés par la Chambre des assises, de telle façon qu'il faut considérer la peine prononcée par cette autorité en partie aussi comme additionnelle au jugement du tribunal correctionnel de Berne et en partie comme peine distincte. Langenegger qui a purgé la peine correctionnelle, demande qu'on lui remette les 60 jours de détention cellulaire. Le Conseil-exécutif ne peut cependant recommander la requête. Langenegger avait été suffisamment averti par le jugement du 11 juillet 1918; peu de temps après, néanmoins, il commettait de nouveaux vols. Vu ces circonstances, il ne peut être question de faire grâce.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

41º Maire, Ernest, né en 1893, de Mont-Tramelan, horloger, en ce moment au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 29 mars 1915 par les assises du Seeland, pour brigandage dans 5 cas, pour vol, pour tentative de viol dans 2 cas et pour mendicité grave dans 5 cas, à 6 ans de réclusion. En 1914, un grand nombre de femmes furent attaquées dans les environs de Bienne et cela, d'une façon très hardie. Elles étaient terrassées et leur argent leur était volé. L'auteur guettait ses victimes dans la forêt en un endroit solitaire; quelquefois, il leur demandait d'abord l'aumône d'une manière éhontée. Dans un cas, il s'agissait de tentative de viol, outre le brigandage; dans un autre, seulement de pareille tentative. Longtemps, l'auteur de tous ces méfaits ne put être découvert. En décembre enfin, une femme qu'il avait attaquée réussit à lui enlever sa casquette, ce qui permit d'identifier l'agresseur et de l'arrêter quelque temps après. - Maire demande maintenant qu'on lui remette le reste de sa peine. Il a une mauvaise réputation et a déjà été condamné deux fois pour vol qualifié. Le grand nombre de délits qu'il a commis en 1914 et la manière brutale dont il les a perpétrés font de cet individu un détrousseur et un bandit de la pire espèce. La peine ne l'améliorera pas, il est vrai, mais au moins l'empêchera-t-elle de commettre d'autres méfaits, et elle a ainsi un caractère de sûreté générale. Vu ces circonstances, il ne peut être question d'une remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

42° Thomi, Jean, né en 1880, d'Oberbourg, en dernier lieu journalier à Wolhusen, actuellement au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 14 juillet 1917 par la Chambre des assises, pour incendie, à 5<sup>1</sup>/<sub>2</sub> ans de réclusion. Les 10 et 19 mai 1911, le prénommé a mis le feu à la grange, et ensuite à la maison d'habitation du sieur Christian Niederhäuser, à Alchenflüh près de Kirchberg. La grange fut réduite en cendres. Quant à la maison d'habitation, en revanche, le feu, qui avait été allumé à l'escalier supérieur, put être éteint à temps; cependant ici aussi il y avait crime d'incendie aux termes du code pénal. Dans l'instruction ouverte en 1911, Thomi, soupconné, nia obstinément; il ne se fit même pas faute d'accuser à réitérées fois un innocent. On put cependant rassembler des preuves écrasantes contre lui. Thomi avait en effet reçu le jour avant le second incendie une carte postale contenant des menaces. Or, l'expertise d'écriture ordonnée par l'autorité judiciaire démontra d'une façon formelle que Thomi lui-même avait écrit la carte. Malgré les graves indices à charge, les jurés acquittèrent cet individu; il fut cependant condamné à 30 jours de prison pour tentative d'escroquerie, à raison des faits suivants: avant le second incendie, il avait caché une corbeille de linge, dans le but de faire accroire qu'elle avait été brûlée et de s'en faire ainsi indemniser par l'Etablissement d'assurance. Il est à remarquer que Thomi alluma les deux incendies par pure cupidité; il voulait paraît-il recupérer l'argent qu'il avait dépensé pour de gros achats de meubles. En janvier 1917, enfin, Thomi s'avoua coupable devant le juge d'instruction. Ayant demandé d'entrer dans une secte religieuse, on lui avait déclaré qu'il serait accepté seulement s'il était en règle avec sa conscience, et c'est pourquoi il alla trouver le juge. - Ayant purgé à peu près 2 années de sa peine, Thomi demande à nouveau — un premier recours a été traité l'année dernière - qu'on lui fasse grâce du reste. Il faut remarquer que la chambre des assises dans ses considérants, dit que vu la rigueur des prescriptions légales et la grande repentance manifestée par Thomi avoué, il y aurait lieu, lorsque le prénommé aura purgé 3 ans de sa peine, de lui faire grâce du reste. Ce terme n'est pas encore arrivé; le recours doit donc être considéré comme prématuré et, cette fois aussi, par conséquent, le Conseil-exécutif propose de l'écarter.

Proposition du Conseil-exécutif:

43° Bulloni, Casimir, né en 1881, de Ponte-Valentino, marchand de légumes à Bienne, a été condamné le 25 juillet 1917 par le tribunal correctionnel de cette ville, pour tentative d'escroquerie, à 3 mois de détention correctionnelle commués en 45 jours de détention cellulaire. Le nommé P., marchand de fruits du Midi, a fait décharger par erreur, en mars 1915, par un camionneur un vagon d'oignons arrivé à la gare de Bienne pour le sieur Bulloni, croyant qu'il s'agissait d'un envoi pour lui-même, et en outre l'avait fait réexpédier en partie. Dans les pourparlers à fin de transaction qui eurent lieu entre les intéressés et afin de pouvoir demander lors du procès qui eut lieu plus tard une forte indemnité, Bulloni se fît faire par son fournisseur une facture dans laquelle le prix de vente était de 600 fr. plus élevé qu'en réalité. Le recours en grâce du prénommé est recommandé par le conseil municipal et le préfet de Bienne. Bulloni a cependant déjà été condamné pour faux. L'avertissement qui lui avait été donné par ce jugement n'a pas porté ses fruits. Il ne peut donc être question d'une remise entière de la peine. Une remise partielle ne se justifierait pas davantage, le tribunal ayant pris en considération toutes les circonstances atténuantes. Le Conseil-exécutif propose dès lors de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

44° Erard, Célestin-Louis, né en 1896, de Montfavergier, ouvrier de fabrique à Courroux, a été condamné le 24 mai 1919 par le tribunal correctionnel de Delémont, pour dommages à la propriété, à 5 mois de prison. Comme il l'a avoué, cet individu a endommagé une fontaine appartenant à la commune de Courroux. Dans son recours en grâce actuel, il fait valoir qu'il s'agit seulement d'un acte stupide commis dans un moment de surexcitation. Erard s'est arrangé avec la partie civile. La peine, dit-il, n'est pas en rapport avec le délit; le recourant serait en outre le seul soutien de sa vieille mère. D'après le préfet, on ne peut cependant faire droit à la requête. En ce qui concerne la peine elle-même, il y a lieu de faire remarquer qu'elle n'est absolument pas exagérée, car le méfait a été commis la nuit et sur une chose confiée à la garde du public. Erard n'avait au surplus pas une bonne réputation. Il a déjà été condamné une fois pour rixe et trois fois à de la prison pour contravention à l'interdiction des auberges, peines qui ne semblent n'avoir eu aucun effet. Vu ces circonstances, une remise équivaudrait à un encouragement à commettre d'autres méfaits. Il y a donc lieu de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

45° Wyttenbach, Charles, né en 1877, de Goldiwil, conducteur de machines, domicilié à Berne, a été condamné le 12 juin 1919 par le tribunal correctionnel de cette ville, pour vol, abus de confiance, escroquerie et contravention aux dispositions concernant l'approvisionnement en pommes de terre, à 3 mois de détention correctionnelle, dont à déduire 18 jours de prison préventive, le reste commué en 36 jours de détention cellulaire. Wyttenbach a été employé comme concierge à l'Hôpital vétérinaire, à Berne, du printemps 1917 à janvier 1919. Dans le courant de l'été 1918 plusieurs vols, grands et petits, en argent et linge furent commis dans cet établissement, en décembre 1918 et janvier 1919 presque journellement on volait de l'argent dans la caisse de la pharmacie. Wyttenbach qui fut pris sur le fait, avoua avoir volé dans la caisse une somme de 50 à 60 fr., et en outre 5 fr. à l'assistant L. Il contesta les autres vols et l'instruction, pour autant qu'elle les concernait, fut levée faute de preuves suffisantes. En août 1918, Wyttenbach a détourné une somme de 240 fr. adressée au prof. H. Il a avoué plus tard ce détournement à l'intéressé H. et lui en a restitué le montant. Il a aussi avoué avoir commis en automne 1918 quatre détournements d'un total de 43 fr. D'autre part, alors qu'il était encore employé au secrétariat de l'Exposition nationale, Wyttenbach, a volé des timbres qui lui avaient été confiés; il fut immédiatement congédié. Il s'est également rendu coupable d'escroquerie en commandant des pommes de terre auprès d'un agriculteur qui lui livrait les siennes, pour la famille de professeur D. sans en avoir été chargé. Wyttenbach allait toucher les cartes de denrées alimentaires pour le professeur D. et eut ainsi la carte de pommes de terre. Comme D. était lui-même producteur-consommateur, il n'avait pas besoin d'acheter des pommes de terre. Wyttenbach, qui savait cela, a touché les pommes de terre pour lui. Il dit à l'agriculteur que le prof. D. entrerait prochainement à l'Hôpital vétérinaire et qu'il devait amener là les pommes de terre commandées pour lui. Wyttenbach a payé les pommes de terre reçues contre la carte du prof. D., mais il n'a pas payé celles reçues contre la sienne propre. En touchant la carte du prof. D. et en s'appropriant les pommes de terre auxquelles elle donnait droit, Wyttenbach s'est rendu coupable de contravention à la décision concernant l'approvisionnement en pommes de terre. — Dans son recours en grâce il dit qu'il a commis ses méfaits par nécessité, car il ne pouvait s'en tirer avec son gain. Il perdrait sa place s'il devait purger une longue peine; sa femme et ses deux petits enfants seraient ainsi sans pain et tomberaient à la charge de la communauté. En prononçant la peine, le tribunal a déjà tenu compte de toutes ces circonstances; vu la multiplicité des délits, elle paraît très clémente. Wyttenbach avait déjà été condamné pour vol à 5 jours de prison, avec sursis. Cette condamnation ne semble pas avoir produit son

effet. La direction de la police de la ville de Berne et le préfet proposent le rejet du recours, car Wyttenbach est un homme débauché qui, au lieu de s'occuper de sa famille, passe une grande partie de son temps dans les auberges. De la clémence serait déplacée et le Conseil-exécutif propose lui aussi le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

46° Robert-Nicoud, Georges-René, né en 1890, de La Chaux-de-Fonds et du Locle, monteur de boîtes, en ce moment au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 22 janvier 1919 par le tribunal correctionnel de Courtelary, pour vol, à 1 an de détention correctionnelle. En novembre 1918, Robert-Nicoud et son frère volèrent dans la caisse d'un café de St-Imier, où ils avaient mangé le matin, une somme de 100 fr., profitant d'un moment où personne ne se trouvait là. Peu de temps après ils volèrent, dans les mêmes circonstances, une somme de 5 fr. au Café de la Balance. Robert-Nicoud demande qu'on lui remette le reste de sa peine. Mais il a une mauvaise réputation et a déjà été condamné plusieurs fois. Il s'est évadé lorsqu'il était en détention préventive. Il n'a au surplus pas encore purgé la moitié de sa peine, car le 12 mars il dut être conduit au juge d'instruction de La Chaux-de-Fonds et fut ramené le 2 mai seulement à Thorberg. Vu toutes ces circonstances, le Conseil-exécutif propose le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

47º Brawand, Frédéric, né en 1874, de Matten, cidevant directeur d'hôtel, a été condamné le 14 mars 1919 par les assises de l'Oberland, pour faux en écriture privée, abus de confiance qualifié, serment prêté à la légère et escroquerie, après déduction de 15 mois de prison préventive, à 6 mois de détention correctionnelle, commués en 3 mois de détention cellulaire, ainsi qu'à 4 ans de privation des droits civiques. En 1908, Brawand et les deux frères M. fondèrent une société en nom collectif dans le but de reprendre un hôtel à Interlaken. L'affaire n'alla pas bien et bientôt ils furent aux prises avec des difficultés financières. La liquidation terminée, la maison fut dissoute et passa en 1912 à une société par actions, dont Brawand faisait partie comme gérant et délégué du conseil d'administration. Le prénommé, qui ne disposait d'aucune fortune, dut souscrire des actions pour une forte somme. Les affaires étant mauvaises, ces actions ne rapportèrent rien. Avec son gain annuel de 3000 fr. — outre la pension et la chambre - Brawand ne pouvait faire face à ses dépenses privées. Comme dans la société en nom collectif,

il s'était ouvert un compte particulier en tant que gérant. Il prenait ainsi de l'argent dans la caisse de la société et se portait débiteur sur le compte privé. Or, si la tenue d'un tel compte pouvait être tolérée par la société en nom collectif, il n'en pouvait être de même pour la société par actions. Aussi la chose fut-elle découverte par les censeurs lors de la revision du compte annuel de 1914. On découvrit au surplus que Brawand avait commis des actions non seulement inadmissibles, mais encore punissables, c'est ainsi qu'il avait fait de fausses inscriptions dans les livres. Le prénommé avait reçu d'une banque, pour son compte propre, un prêt de 4000 fr. Pour couvrir celui-ci, il tira deux traites sur la société par actions et engagea ainsi cette dernière, bien que le prêt fût personnel. D'autre part, il avait détourné au détriment de la société par actions la moitié de l'intérêt, au montant de 2000 fr., payé par le négociant P. pour le loyer du local de vente, ainsi le prix du louage de deux chevaux par 300 fr. En mai 1909, en outre, la veuve W., qui était employée auprès de la société en nom collectif, reçut un paiement de 1200 fr. et voulut déposer cette somme à la banque. Cependant Brawand parvint à la persuader de remettre à titre de prêt cette somme à la société. Au nom de cette dernière, il délivra à dame G. une quittance, mais ne fit pas les écritures voulues dans les livres de la société. Brawand avait l'intention d'employer l'argent pour lui et a aussi escroqué d'autant dame G., sa belle-sœur. En mai 1915, cette personne se maria. Jusque là elle ne s'était pas préoccupée autrement de ses 1200 fr., qu'elle croyait placés d'une manière sûre. En septembre 1915, cependant, elle demanda son décompte à Brawand et comme elle ne recevait rien, elle avertit les frères M. du prêt. Ceux-ci, qui ignoraient tout, invitèrent Brawand à s'expliquer. Ce dernier déclara qu'il s'agissait d'un prêt privé, qui ne regardait pas la société. Les frères M. déclinèrent dès lors toute responsabilité. Dans un procès que l'intéressée intenta ensuite aux frères M., Brawand fut cité comme témoin. Il fit alors une fausse déposition, appuyée du serment, disant qu'il avait informé verbalement dame G. qu'il prenait à son compte la somme prêtée en son temps à la société. Brawand s'est, par surcroît, rendu coupable d'escroquerie. Il persuada par de fausses indications le sieur M., menuisier qui travaillait à la société anonyme « des Alpes » depuis des années et auquel cette dernière devait une somme de 2195 fr., de lui céder cette créance. Pour cela, Brawand remit à M. 295 fr. en argent et pour le reste une cédule avec le cautionnement de ses deux frères - qui, comme Brawand le savait, étaient dans une très mauvaise situation financière et sont depuis tombés en faillite. Immédiatement après ladite cession, Brawand toucha les 2195 fr., qu'il employa pour soi.

Cet individu demande maintenant qu'on lui fasse grâce, vu la longe prison préventive qu'il a dû subir et le fait que le jugement a été renvoyé de plus d'un an, et, surtout, que sa famille tomberait dans la misère s'il devait purger sa peine; il demande de même que soit levée la privation des droits civiques. Les jurés ont mis Brawand au bénéfice des circonstances atténuantes. Tous les motifs que Brawand invoque dans son recours, le tribunal les a déjà pris en considération. Vu la nature des délits, le caractère du coupable et les dommages qui n'ont pas été réparés, on ne saurait accueillir le recours, que le Conseil-exécutif propose donc de rejeter.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

48° Bregnard, Zéphirin, né en 1881, journalier, de et à Bonfol, en ce moment aux prisons de district à Delémont, a été condamné le 4 avril 1919 par les assises du Jura, pour mauvais traitements, à 6 mois de détention correctionnelle, commués en 3 mois de

détention cellulaire. L'après-midi du 16 juillet 1918, Bregnard était occupé à faucher. Aux environs de 4 heures, un sieur Biétry arriva et lui reprocha d'avoir fauché sur une parcelle louée par lui (Biétry). Il s'ensuivit une courte discussion. Bregnard qui était ivre, se fâcha et Biétry trouva bon de s'éloigner. Mais il fut suivi et rejoint par Bregnard qui tenait un couteau ouvert dans la main. Biétry qui cherchait à se protéger des coups de Bregnard, fut blessé à la main. Cette lésion entraîne une infirmité permanente. Bregnard, qui s'est arrangé avec Biétry, demande maintenant qu'on lui remette une partie de sa peine. Mais il faut considérer qu'il a déjà été condamné deux fois, l'une pour menaces et l'autre pour mauvais traitements. Il semble que ces deux condamnations n'ont pas porté leurs fruits. Il faut aussi faire remarquer que la peine n'est pas rigoureuse. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:



## Rapport du président du Conseil-exécutif

à cette autorité, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

### le projet d'une nouvelle loi sur les votations et élections populaires.

(Mai 1919.)

I.

En date du 18 mars dernier, le Grand Conseil a décidé ce qui suit:

« La question de l'introduction du système proportionnel pour l'élection du Grand Conseil sera soumise au peuple sous la forme d'un projet de loi, et cela par revision de la loi sur les votations et élections publiques du 29 octobre 1899. Les dispositions essentielles concernant le mode d'application du système dont il s'agit seront statuées dans la loi même.»

Déférant au mandat ainsi donné au Conseil-exécutif, nous vous soumettons avec le présent rapport le projet d'une nouvelle loi sur les votations et élections populaires. Ce projet se décompose pour le principal en deux objets: d'une part, il revise la loi du 29 octobre 1899 qui a régi jusqu'ici la dite matière; d'autre part, il fournit la charpente du futur régime cantonal de la représentation proportionnelle, et cela d'une manière telle que les points capitaux de cette dernière se trouvent réglés directement, les dispositions d'ordre secondaire étant seules réservées à un décret. Ce double ordonnancement du projet répond aux vœux exprimés par le Grand Conseil relativement à l'économie de la nouvelle loi.

II.

Quant aux diverses dispositions du projet, voici ce que nous avons à dire:

L'art. 1er pose le principe de l'exercice du droit de vote au lieu du domicile.

Art. 2. Important en soi quoique de caractère plutôt programmatique, le principe énoncé ici l'était déjà dans la loi de 1899, mais il était plus ou moins dissimulé dans le dernier paragraphe d'un article. Il nous

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

a paru utile de le mettre mieux en évidence, et c'est pourquoi nous en avons fait l'objet d'un article particulier.

L'art. 6 statue la publicité des votations et élections, en ce sens que le citoyen peut contrôler sans aucun empêchement les opérations du bureau de vote aussi bien pendant la votation ou l'élection que pendant le dépouillement du scrutin. Il n'y a d'ailleurs là rien de changé par rapport à l'état de choses actuel. En revanche, il est logique de faire suivre immédiatement le principe dont il s'agit de celui de la liberté du vote de chaque citoyen, tel que le consacre déjà la loi actuelle. Se complétant en même temps qu'ils se restreignent l'un l'autre, ces deux principes doivent être énoncés conjointement.

L'art. 7 permet de faire des bureaux électoraux des organes communaux permanents dans un certain sens. Cette innovation, dont on peut attendre un fonctionnement plus sûr et plus rapide de l'appareil officiel que comportent les votations et élections, satisfait à un désir maintes fois exprimé au sein du peuple et des autorités.

#### III.

Les art. 8 à 20 contiennent les prescriptions relatives à la représentation proportionnelle. Ils se fondent dans leur essence sur le régime fédéral en cette matière, les dispositions édictées pour la Confédération étant utilisables aussi dans le domaine cantonal et le corps électoral de même que les autorités ayant intérêt à ce que l'introduction du nouveau système ne soit pas rendue plus difficile qu'il n'est nécessaire par une dualité dans les prescriptions d'application.

Tout système d'élection suivant le principe de la proportionnalité a pour caractère fondamental que la

105

majorité absolue est remplacée par ce qu'on appelle le quotient électoral. Ce dernier est le chiffre qui exprime la proportion entre le nombre total des sièges à pourvoir et celui des suffrages émis — autrement dit, il est le nombre de voix donnant droit à un siège par rapport à la totalité des voix exprimées. La manière la plus simple de déterminer ce quotient électoral est de diviser le nombre total des suffrages par celui des sièges à pourvoir. Si, par exemple, il y a 10 sièges et 1000 suffrages, le quotient est de 1000: 10 = 100; à chaque centaine de voix affère donc un mandat.

Si maintenant les 1000 suffrages se décomposent en

500 voix du parti A, 300 » » » B et 200 » » » C,

le parti A obtiendra 5 mandats, le parti B 3 mandats et le parti C 2 mandats — le quotient électoral étant contenu 5 fois, 3 fois et 2 fois dans les 500, 300 et 200 voix réunies par les partis.

Ce mode de calculer les représentations respectives est à la base de tout système d'élection selon le principe de la proportionnalité, particulièrement aussi du système qu'il s'agit d'introduire dans notre canton, mais ici avec deux petites dérogations.

Tout d'abord, la première division — celle qui sert à déterminer le quotient électoral — est faite non point par le nombre même des sièges à pourvoir, mais par ce nombre augmenté d'une unité, et cela pour satisfaire à des exigences d'ordre mathématique que nous n'examinerons pas de plus près.

En second lieu, il faut considérer ceci:

Il y a deux façons de déterminer le nombre total des voix. L'une consiste à compter chaque bulletin (liste) comme une seule voix. Avec l'autre, chaque ligne à remplir par l'électeur dans son bulletin — en admettant d'ailleurs qu'il y ait plusieurs élections à faire simultanément — compte pour une voix. Si, par exemple, il y a 5 mandats à attribuer, l'électeur est réputé n'émettre dans le premier système qu'un suffrage unique, et l'on a alors ce que l'on appelle le « suffrage de liste », tandis que dans le second système l'électeur qui écrit cinq noms sur son bulletin émet cinq voix, et l'on a des « suffrages nominatifs ».

Avec le dernier de ces modes, le nombre total des voix émises est égal à celui des lignes dûment remplies par l'ensemble des électeurs. C'est sur ce système qu'est édifié le projet de loi que nous présentons aujourd'hui et qui, en cela, suit l'exemple de la loi fédérale concernant l'élection du Conseil national.

#### IV.

Les diverses dispositions relatives à la représentation proportionnelle donnent lieu aux remarques suivantes:

Art. 9. Dans le système électoral fondé sur le principe de la proportionnalité, l'idée fondamentale est que les mandats sont attribués non point aux candidats, mais au parti (groupe d'électeurs, etc.). C'est donc ce dernier, et non les personnes, qui joue le rôle essentiel dans la répartition des mandats. Aussi est-il nécessaire de déterminer d'avance, sans contestation possible, qui entre en ligne de compte comme parti; autrement dit, les partis doivent se légitimer comme tels avant

les élections. Ils satisfont à cette exigence en s'inscrivant auprès du préfet, avec désignation de leurs candidats. L'art. 9 qui nous occupe prévoit d'autre part le cumul simple des suffrages, ainsi que le « panachage » (cfr. la loi fédérale, art. 3, 4¹, 5¹).

L'art. 10 traite des droits compétant à l'électeur. Celui-ci peut voter ou bien au moyen d'un bulletin non officiel — dont la confection est l'affaire des partis — ou bien au moyen du bulletin officiel (blanc),

qu'il remplit de sa propre main.

L'interdiction de confectionner par des moyens mécaniques des bulletins de vote ne contenant pas une liste inchangée, a pour objet d'empêcher l'immixtion systématique de tiers dans les présentations des partis régulièrement inscrits. Elle présente ainsi une certaine garantie contre des manœuvres telles que la « décapitation » et s'inspire de l'idée que la modification des listes électorales des partis est une affaire toute personnelle de l'électeur (cfr. art. 13 de la loi fédérale).

L'art. 11 est une conséquence du choix du système des suffrages nominatifs comme base du projet. Comme, dans ce système, c'est non point le bulletin de vote mais chaque ligne remplie de ce bulletin qui vaut une voix, le nombre total des suffrages d'un parti dépend dans une grande mesure de la question de savoir si l'électeur remplit toutes les lignes de son bulletin ou s'il en laisse l'une ou l'autre vide. En d'autres termes, deux partis de même force numérique n'arriveront pas au même nombre de suffrages si les électeurs de l'un d'eux laissent en blanc des lignes de leur bulletin, tandis que ceux de l'autre remplissent entièrement celui-ci.

Disons, par exemple, que les partis A et B comptent chacun 500 adhérents et qu'il y a 5 élections à faire. Si les membres du parti A mettent tous dans l'urne un bulletin rempli intégralement, ceux du parti B ne votant en revanche que pour 4 candidats en moyenne — laissant donc une ligne vide — on aura le nombre de suffrages suivant:

Parti A:  $500 \times 5 = 2500$  voix, Parti B:  $500 \times 4 = 2000$  voix.

Ainsi donc, bien que de même force que son adversaire, le parti B fera 500 voix de moins par suite du vote moins strict de ses adhérents. Or, c'est là un affaiblissement manifestement injuste, auquel sont exposés en particulier les petits partis dans les cercles électoraux où il y a de nombreux sièges à pourvoir, ces partis ayant naturellement de la peine à trouver assez de candidats pour remplir entièrement le bulletin de vote. A cette injustice, on peut toutefois remédier en comptant comme «suffrages complémentaires» les lignes laissées en blanc. La compensation dont il s'agit là ne peut, il est vrai, profiter qu'aux listes indiquées sur les bulletins de vote qui accusent les blancs. Si un bulletin ne porte aucune dénomination de parti (liste), ou si au contraire il en porte plus d'une, il y a incertitude quant au parti auquel les suffrages doivent être attribués et il y a dès lors lieu de faire abstraction de pareille attribution (cf. art. 14 de la loi fédérale).

L'art. 13 détermine comment se calcule le quotient électoral et comment les sièges sont répartis entre les diverses listes d'après ce quotient. Nous renvoyons, sur ce point, au chapitre III qui précède. (Cft. art. 16 et 17 de la loi fédérale.)

Art. 14. Il arrive — et cela d'autant plus souvent que les partis en compétition sont plus nombreux dans un cercle électoral — que la première répartition faite conformément à l'art. 13 n'épuise pas tous les mandats. Il y a dès lors lieu de procéder à l'attribution des mandats restants, ce qui se fait, comme le prévoit l'art. 14, d'après la méthode d'Hondt, appelée ainsi du nom de son inventeur, le professeur belge d'Hondt, théoricien en matière de droit électoral. (Cfr. l'art. 17<sup>3,4</sup> de la loi fédérale).

Exemple: Il y a 10 sièges à répartir entre les partis A, avec 12,013 voix, B, avec 4876 voix, et C, avec 1537 voix. Le nombre total des suffrages est de 18,426, et le quotient électoral est donc de

 $18,426:11 (10+1) = 1675^{1}/_{11}$ , soit 1676 en arrondissant au chiffre immédiatement supérieur.

#### Première répartition:

Parti A 12,013:1676 = 7 sièges » B 4876:1676 = 2 » » C 1537:1676 = 0 »

Total 9 sièges, au lieu de 10.

#### Seconde répartition:

Parti A 12,013:8  $(7+1) = 1501^{5/8}$ B 4876:3  $(2+1) = 1625^{1/3}$ C 1537:1 (0+1) = 1537.

Le plus fort quotient —  $1625^{1/3}$  — étant celui du parti B, c'est à ce dernier que revient le dixième siège non encore attribué.

Art. 17. Cette disposition règle le cas où le nombre des candidats que présentent les partis n'excède pas celui des sièges à pourvoir. Pour pareille situation, qui ne se produira sans doute que fort rarement, on peut épargner aux électeurs la peine d'aller voter et il suffit de proclamer élus tous les candidats (cfr. art. 22 de la loi fédérale).

L'art. 18 statue le nécessaire pour le cas — également rare en pratique — où un parti a présenté moins de candidats qu'il ne lui revient de mandats d'après les résultats du scrutin, ainsi que pour celui où tous les candidats (y compris les suppléants) sont épuisés. Il faut ici une élection complémentaire; et pour prévenir quant à celle-ci toute perturbation dans la proportion des forces numériques des divers partis il est prévu que le parti qui n'a plus de représentants aura seul le droit, tout d'abord, de présenter des candidats (cfr. art. 20 à 25 de la loi fédérale).

L'art. 19 traite de ce qu'on appelle la «jonction» des listes. Cette jonction a pour effet que deux ou plusieurs listes ne sont considérées d'abord que comme une liste unique en ce qui concerne l'attribution des mandats. C'est seulement ensuite que les mandats attribués au groupe sont répartis entre les diverses listes conjointes qui le forment. L'institution dont il s'agit peut servir à des fins différentes. C'est ainsi qu'elle permet à des partis apparentés d'éviter des pertes de mandats du fait des « restes » laissés de côté; elle permet de même de diviser (territorialement) un parti en plusieurs groupes tout en sauvegardant son unité pour le moment de l'attribution des mandats. Les partis décident librement de la jonction de leurs listes. (Cfr. art. 7, 15 4, 21 1, 2 de la loi fédérale).

Vu les considérations qui précèdent, nous prions le Conseil-exécutif d'adopter le projet de loi qui figure ci-après et d'en saisir le Grand Conseil.

Berne, mai 1919.

Le président du Conseil-exécutif, Simonin.

# Projet du Conseil-exécutif du 16 juin 1919.

### Amendements de la commission

du 27 août 1919.

### LOI

concernant

### les votations et élections populaires.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu les art. 43, 74 et 89 de la Constitution fédérale ainsi que les art. 2, 3, 4, 5, 6 et 8 de la Constitution cantonale;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

#### I. Dispositions générales.

Article premier. Tout citoyen habile à voter à teneur des dispositions de la Constitution fédérale et de la Constitution cantonale, exerce en règle générale son droit de vote au lieu où il est domicilié.

Le domicile d'un citoyen est à l'endroit (commune municipale) où il réside avec l'intention de s'y établir (art. 23 du code civil suisse).

ART. 2. L'exercice du droit de suffrage est un devoir civique, mais ne peut faire l'objet d'une contrainte.

ART. 3. Dans toute commune municipale ou mixte, il est tenu sous la surveillance du conseil communal un registre des citoyens habiles à voter en affaires cantonales et fédérales (art. 8 de la loi sur l'organisation communale). Ce registre fait seul règle pour l'exercice du droit de vote.

ART. 4. Les votations et élections populaires ont lieu dans les circonscriptions politiques.

En règle générale, chaque commune municipale ou mixte forme une circonscription. Les exceptions sont statuées par décret du Grand Conseil.

Nul ne peut exercer son droit de suffrage dans plus d'une circonscription politique. Si, lorsqu'il s'agit d'élections et dans les cas exceptionnels légalement Supprimer l'indication de l'art. 89 de la Constitution fédérale.

prévus, un citoyen ne vote pas dans la circonscription de son domicile, sa voix est néanmoins comptée avec celles de cette circonscription.

ART. 5. Toutes les votations et élections populaires ont lieu selon le système des urnes.

Dans les votations en affaires cantonales, les décisions sont prises à la majorité des votants de tout le canton.

C'est de même le principe de la majorité absolue qui fait règle quant aux élections cantonales, sauf disposition contraire expresse.

Art. 6. Les opérations des circonscriptions politiques sont publiques. Tant dans les votations que dans les élections, c'est le principe du vote libre et secret qui fait règle pour le suffrage du citoyen.

ART. 7. Les susdites opérations sont dirigées par

un bureau d'au moins cinq membres.

Le président et les membres de ce bureau sont désignés à nouveau par le conseil municipal pour chaque votation et élection et ils sont tenus d'accepter et remplir les fonctions y relatives (art. 36, paragr. 2, de la loi sur l'organisation communale). On tiendra équitablement compte des partis dans la nomination du bureau.

Il est d'ailleurs loisible aux communes de nommer à titre permanent tous les membres du bureau de vote ou seulement certains d'entre eux. Ces membres permanents doivent exercer leurs fonctions pendant une période de deux ans dans toutes les votations et élections. En ce qui concerne leur obligation de les remplir, fait règle l'art. 32 de la loi sur l'organisation communale.

Les indemnités dues le cas échéant aux membres permanents du bureau de vote sont à la charge de la commune.

### II. Election du Grand Conseil et de l'Assemblée constituante.

ART. 8. Le Grand Conseil et l'Assemblée constituante sont élus selon le principe de la proportionnalité et conformément aux dispositions des articles qui suivent.

ART. 9. Les partis (groupes d'électeurs, etc.) qui prétendent à l'attribution de mandats doivent remettre leurs listes de candidats au préfet du cercle électoral au plus tard le vingtième jour (lundi de la troisième semaine) avant le scrutin. Ces listes peuvent contenir en tout autant de noms de citoyens éligibles qu'il y a d'élections à faire dans le cercle; le même nom peut y être porté deux fois.

Toute liste de candidats doit être signée d'au moins dix citoyens habiles à voter dans le cercle, et porter en tête, pour se distinguer des autres listes, une dénomination qui en indique la provenance.

ART. 10. L'électeur vote en se servant soit d'un bulletin officiel, soit d'un bulletin non officiel. Dans le premier cas, il peut remplir le bulletin entièrement ou partiellement. Dans le second, il lui est loisible d'y apporter, de sa main, toutes suppressions et additions qui lui conviennent.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

Amendements.

... pendant une période à fixer par la commune dans toutes les votations...

... au préfet compétent au plus tard le vingtième jour...

Amendements.

On ne peut voter que pour les candidats figurant sur une liste valable. Il peut être porté sur le bulletin autant de noms qu'il y a d'élections à faire dans le cercle, un même nom pouvant être inscrit deux fois.

Il est interdit de modifier une liste par un moyen de reproduction mécanique. Les bulletins modifiés de cette façon sont nuls et n'entrent pas en ligne de compte.

ART. 11. Si un bulletin contient moins de noms valables qu'il n'y a d'élections à faire, les lignes demeurées vides sont considérées comme autant de suffrages complémentaires donnés à la liste dont le bulletin porte la dénomination. Si le bulletin ne porte aucune dénomination, ou plus d'une, les suffrages non exprimés ne comptent pas.

Les noms qui ne figurent sur aucune liste n'entrent pas en ligne de compte. Les suffrages qui se sont portés sur eux comptent cependant comme suffrages complémentaires lorsque le bulletin de vote porte la

dénomination d'une liste.

Les bulletins qui portent la dénomination d'une liste mais ne contiennent aucun des noms des candidats présentés, ne sont pas valables.

Si un bulletin porte plus de noms qu'il n'y a de personnes à élire, on biffera ceux qui sont de trop en commençant par le bas.

ART. 12. Après la clôture du scrutin, on établira dans chaque cercle électoral:

1º le nombre des voix obtenues par chacun des candidats des diverses listes (suffrages nominatifs);

2º le nombre des suffrages complémentaires qu'a

obtenus chaque liste;
3º le nombre total des suffrages nominatifs et des suffrages complémentaires obtenus par chacune des listes (suffrages de parti);

4º le nombre total des suffrages de parti.

ART. 13. Cela fait, le nombre total des suffrages de parti est divisé par le nombre, plus un, des personnes à élire. Le chiffre ainsi obtenu est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, qui constitue alors le quotient électoral.

Le nombre de suffrages de parti de chacune des listes est ensuite divisé par le dit quotient, et les chiffres entiers résultant de cette division donnent le nombre de mandats revenant à chaque liste.

ART. 14. Si, cette répartition effectuée, les mandats ne se trouvent pas tous attribués, le total des suffrages de chaque liste est divisé par le nombre, plus un, des mandats dévolus à celle-ci et le premier siège encore vacant est attribué à la liste qui accuse le quotient le plus élevé.

Cette opération est répétée tant qu'il reste des sièges à pourvoir.

ART. 15. Si la division faite conformément à l'art. 14 donne le même quotient pour deux ou plusieurs listes, le siège est attribué à celle des listes qui, dans la première division par le quotient électoral, accusait le plus grand nombre de suffrages restants.

Si chaque liste a également obtenu le même nombre de suffrages de parti, le mandat revient à celle des

Supprimer ce dernier paragraphe.

Amendements.

listes dont le candidat entrant en ligne de compte a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

S'il y a de même égalité des suffrages nominatifs, c'est le sort qui décide.

ART. 16. Pour chaque liste, sont réputés élus conformément au tableau de répartition les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, c'est le rang des candidats dans la liste qui détermine l'élection.

Les candidats non élus de chacune des listes constituent des suppléants. Ils succèdent aux membres sortants de la même liste, et cela dans l'ordre des suffrages obtenus par eux. En cas d'égalité des suffrages, c'est le rang des candidats dans la liste qui est déterminant.

La vacance d'un siège et la repourvue de celui-ci font l'objet d'un arrêté du Conseil-exécutif.

ART. 17. Si le nombre des candidats de toutes les listes réunies se trouve être égal à celui des sièges à pourvoir, le Conseil-exécutif proclame élus tous les candidats sans opérations électorales.

Si ce nombre est inférieur à celui des sièges, le Conseil-exécutif proclame élus tous les candidats, puis les mandats restants font l'objet d'une élection complémentaire, conformément aux dispositions applicables aux élections principales.

S'il n'a été déposé aucune liste électorale, les citoyens peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible et les personnes qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarées élues. En cas d'égalité des voix, le sort décide.

ART. 18. S'il est attribué à une liste plus de mandats qu'elle ne contient de noms, ou si le contingent de suppléants d'une liste vient à être épuisé au cours d'une législature, il y a lieu à élection complémentaire.

Pour cette élection, est tout d'abord seul admis à présenter une liste le parti (groupe d'électeurs, etc.) qui n'a plus de candidats ou de suppléants. S'il ne fait pas usage de cette faculté, ou s'il y a doute quant à celle-ci, le droit de présenter des candidats compète de nouveau aux électeurs en général.

L'art. 17 fait règle par analogie pour les élections complémentaires au sens du présent article.

ART. 19. Les signataires de deux ou plusieurs listes électorales peuvent, par une déclaration identique faite au plus tard le treizième jour avant le scrutin, faire savoir que ces listes sont conjointes.

Un groupe de listes conjointes est réputé liste unique à l'égard des autres listes.

Pour la détermination des résultats du scrutin, on établit le nombre total des suffrages obtenus par les listes conjointes et les groupes que forment ces dernières sont tout d'abord traités comme une seule et même liste en ce qui concerne l'attribution des mandats. Ensuite, le nombre total de mandats revenant à un groupe de listes conjointes est réparti entre les diverses listes qui le constituent, conformément aux art. 13 à 16 ci-dessus.

... listes électorales, ou leurs mandataires, peuvent ...

#### III. Dispositions finales et transitoires.

ART. 20. Seront réglés par décret du Grand Conseil:

1º la division du territoire cantonal en cercles pour les élections au Grand Conseil et le nombre de mandats de député afférent à chaque cercle;

2º la division du territoire cantonal en circonscrip-

tions politiques;

3º les formes générales à observer dans les votations et éléctions, le mode de dépouillement des scrutins, la publication des résultats de ceux-ci et le mode de procéder en cas de plainte;

4º le mode de procéder en matière d'initiatives po-

pulaires au sens de la Constitution.

ART. 21. La présente loi entrera en vigueur après son acceptation par le peuple.

Les dispositions concernant l'élection du Grand Conseil et de l'Assemblée constituante suivant le système de la représentation proportionnelle seront appliquées pour la première fois au premier renouvellement intégral du Grand Conseil et à la première élection d'une assemblée constituante qui auront lieu après l'entrée en vigueur de la loi.

ART. 22. La présente loi abroge celle du 29 octobre 1899 relative au même objet. Les décrets rendus en vertu de ladite loi du 29 octobre 1899 demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient modifiés ou abrogés, pour autant d'ailleurs qu'ils sont compatibles avec les dispositions de la présente loi.

Berne, le 16 juin 1919.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Dr C. Moser. Le chancelier, Rudolf. Amendements.

Berne, le 27 août 1919.

Au nom de la commission:

Le président,

Hadorn.

# Rapport de la Direction des affaires sanitaires

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

### le projet de décret sur l'organisation de la Direction des affaires sanitaires.

(Février 1919).

L'invalidité de l'ancien secrétaire de la Direction des affaires sanitaires, M. le Dr Dutoit, a engagé à examiner de plus près s'il ne conviendrait pas de réorganiser cette Direction.

Reconnaissant toute l'importance d'une hygiène populaire bien comprise, la Constituante de l'année 1831, déjà, avait recommandé instamment au Grand Conseil d'édicter en cette matière les dispositions générales propres à la réglementer d'une manière convenable. C'est pourquoi la loi du 8 novembre 1831 relative à l'organisation des « départements » cantonaux chargea le dicastère de l'intérieur de s'occuper de la santé publique en général et des établissements hospitaliers de l'Etat. Le conseil sanitaire de 7 membres, dont deux seulement appartenant au corps médical, qui existait déjà avant la revision constitutionnelle de la dite année fut subordonné, aux termes de l'art. 4 de la loi précitée, au Département de l'intérieur à titre de commission de santé préposée à toutes les branches de la police sanitaire des gens et des animaux. A cette commission spéciale était adjoint, comme autorité consultative et examinatrice, le collège de santé institué en 1807. Chargé uniquement, au début, de fournir les rapports et avis en matière de police sanitaire et de médecine légale dont il était requis par le conseil sanitaire, le dit collège reçut plus tard la faculté de faire de son propre chef au conseil les rapports et propositions qu'il jugerait nécessaires dans le domaine de la médecine, ainsi que de fournir directement au juge des rapports médico-légaux, tandis qu'en tant qu'autorité examinatrice il avait à procéder, sur le mandat du conseil sanitaire, à l'examen des candidats en sciences médicales.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1919.

En date du 13 juillet 1846 fut introduite une nouvelle constitution et, aux termes de la loi du 25 janvier 1847 sur l'organisation et le mode des délibérations du Conseil-exécutif et de ses Directions, les affaires sanitaires notamment la direction des hôpitaux publics et des maisons de santé privées — furent mises dans la compétence de la Direction de l'intérieur nouvellement créée, avec les affaires communales, celles de l'assistance des indigents et l'économie publique. D'autre part, le décret du 23 mai 1848 relatif à l'organisation de la Direction de l'intérieur adjoignit à celle-ci pour vaquer aux affaires sanitaires: 1º un collège de santé, chargé de donner son avis sur les questions d'ordre médical à lui soumises par la Direction de l'intérieur ou par des autorités judiciaires ou de police, 2° une commission de santé, chargée d'examiner les personnes désireuses de se vouer à l'art médical, et 3º les chefs des divers établissements sanitaires de l'État. Quant au service de bureau, il était statué qu'outre le secrétaire principal institué par la loi directoriale pour la Direction de l'intérieur il pourrait être nommé un sous-secrétaire. Il ne fut donc pas créé de poste de secrétaire proprement dit pour les affaires sanitaires; les travaux y relatifs furent simplement confiés à un médecin, pratiquant dans la ville de Berne, engagé à cet effet par la Direction de l'intérieur ellemême et qui, en règle générale, fut le secrétaire du collège et de la commission de santé.

Le décret concernant les Directions du Conseil-exécutif du 27 mai 1889 (loi du 2 mai 1880 simplifiant l'administration de l'Etat, art. 2), laissa à la Direction de l'intérieur l'hygiène publique et la police sanitaire sauf la police sanitaire du bétail, qui passa à la Direction de l'agriculture — ainsi que l'administration supérieure des établissements hospitaliers publics et la surveillance des maisons de santé privées. Un décret du 30 août 1898, rendu en vertu de l'art. 44 de la Constitution, vint ensuite réorganiser les Directions du Conseil-exécutif. L'administration cantonale fut subdivisée en toute une série de services et, des cette époque, les affaires sanitaires en constituèrent un pour soi, tout comme l'administration de l'intérieur, de la police, de la justice, de l'assistance publique, etc. Il fut statué à cette occasion que ce service comprendrait l'hygiène publique et la police sanitaire (toujours à l'exception de celle du bétail), l'administration supérieure des établissements hospitaliers de l'Etat et la surveillance des maisons de santé privées. Soit dit en passant, la police des denrées alimentaires demeura confiée à la Direction de l'intérieur, comme elle l'est aujourd'hui encore.

Malgré cette séparation des affaires sanitaires d'avec le dicastère de l'intérieur, et la création d'une Direction particulière quant à ces affaires, il ne fut établi pour le nouveau service aucun secrétariat proprement dit, avec fonctionnaire particulier. Sanctionnant le régime qui avait existé jusque là, le Conseil-exécutif se borna en 1903 à autoriser la Direction des affaires sanitaires à engager pour son bureau un médecin diplomé, qui s'engagea à consacrer au moins quatre heures par jour aux affaires à lui déléguées (arrêté du 19 septembre 1903). Onze ans plus tard, soit le 23 janvier 1914, un nouvel arrêté du gouvernement étendit la durée du travail de ce fonctionnaire médical à 5 heures par jour.

Depuis des années, donc (c'est-à-dire jusqu'à fin 1917, époque à laquelle M. le Dr Dutoit tomba malade), le directeur des affaires sanitaires n'a eu à sa disposition, pour vaquer au service, qu'une secrétaire médical travaillant cinq heures par jour, secondé d'un employé pour les travaux de bureau. Par suite de l'accroissement de la besogne, cependant, le secrétaire fut obligé en fin de compte de passer au bureau 6 et 7 heures jour-nellement, tandis que l'employé était de son côté surchargé de travail depuis longtemps déjà et qu'il devait continuellement faire des heures supplémentaires. En 1918, la tâche était devenue telle que le personnel (un médecin remplaçant M. Dutoit et deux employés occupés toute la journée) n'y pouvait plus suffire, bien qu'il eut été secondé d'un troisième employé pendant plusieurs semaines. Abstraction faite de fâcheux retards dans l'expédition de certaines affaires, il fallut en laisser entièrement de côté une quantité d'autres, pour ne liquider que le strict nécessaire. C'est ainsi que non seulement il fut impossible à la Direction des affaires sanitaires, l'an dernier, de s'occuper de la lutte contre la tuberculose, mais encore qu'on ne put pas songer à l'étude approfondie de questions hygiéniques ni à l'exécution de mesures quelque peu générales en vue d'améliorer la santé publique, comme les temps actuels l'exigeraient cependant.

Mais si à cette heure, déjà, le personnel de la Direction ne saurait assumer les diverses tâches incombant au service sanitaire cartonal, ce sera encore bien moins le cas à l'avenir. Il ne s'agira en effet pas seulement de vouer une attention toujours plus soutenue à l'amélioration de l'hygiène publique, mais bien aussi de faire le nouveau travail que la loi fédérale sur la tuberculose, qui ne tardera pas d'être édictée, et la surveillance plus rigoureuse des distributions d'eau imposeront au canton. Augmenter le nombre des organes de notre administration sanitaire est dès lors une nécessité absolue; et ce

qu'il faut, particulièrement, c'est créer un secrétariat complet, comme celui des autres Directions.

Relativement à cet accroissement du nombre des fonctionnaires, il faut faire remarquer que, d'une manière générale, les affaires dévolues à la Direction des affaires sanitaires sont de deux ordres: d'une part médicales, d'autre part purement administratives.

Pour que la tâche puisse s'exécuter ainsi que le veut sa nature, c'est en première ligne un médecin qu'il faut. Ce dernier, cependant, ne devrait pas avoir à s'occuper de choses simplement administratives, si l'on veut qu'il conserve toute son indépendance de vues et aussi la possibilité de perfectionner encore ses connaissances médicales. Il lui faut en outre jouir d'une grande liberté d'action, pour qu'en cas d'épidémie il puisse se rendre immédiatement sur les lieux sans être retenu par des devoirs de bureau et aussi pour être à même d'effectuer les inspections nécessaires, telles que les exigent l'hygiène des habitations, l'amélioration de l'alimentation en eau, la surveillance des hôpitaux et asiles d'aliénés privés, etc.

Il y aurait ainsi lieu d'adjoindre au chef de la Direction des affaires sanitaires un médecin comme directeur technique du service sanitaire dans son ensemble. Comme les choses se présentent pour le moment, ce fonctionnaire n'aurait tout d'abord pas à consacrer l'intégralité de son temps au poste dont il s'agit; on peut néanmoins prévoir que peu à peu ses fonctions absorberont toute son activité et qu'il deviendra par là un véritable « médecin cantonal » ou chef du service cantonal d'hygiène.

Quant au poste de secrétaire proprement dit, il devrait être confié à un fonctionnaire s'occupant exclusivement des affaires administratives. Il ne pourrait être question, ici, que d'une personne ayant une culture juridique, des connaissances d'ordre financier et des capacités d'administration et d'organisation. Les objets de nature financière que la Direction des affaires sanitaires doit préparer ou liquider sont nombreux et il faut que l'organe auquel ils incombent connaisse à fond la matière. La prochaine liquidation de l'épidémie de grippe au point de vue financier, ainsi que la fixation des indemnités et subventions y relatives à payer à des communes et à des particuliers, sont d'une telle importance qu'il faudrait n'en charger qu'un fonctionnaire particulièrement capable et versé en ces sortes de choses. D'autre part, les affaires nécessitant ou rendant désirables des connaissances juridiques se font toujours plus nombreuses. Nous ne citerons, à cet égard, que l'examen des statuts et règlements d'hôpitaux, des contrats entre caisses d'assurance-maladie et médecins ou pharmaciens, des règlements d'inhumations, la liquidation des plaintes et recours, les différends et contestations de nature juridique auxquels donnent lieu l'exécution des dispositions du décret sur la tuberculose (interdiction de logements malsains) et l'amélioration forcée des distributions d'eau. Il faut enfin dire que les renseignements à donner verbalement, et dont le nombre ne cesse de croître, exigent la présence continuelle, au bureau de la Direction, d'un fonctionnaire responsable.

Pour ce qui concerne enfin les travaux de secrétariat, nous relèverons qu'ils ont pris une extension telle que maintenant déjà un seul employé ne pourrait les faire en aucun cas. Sans même tenir compte du surcroît de besogne qui ne manquera pas de se produire avec le temps, il faudrait conserver définitivement l'employé auxiliaire engagé il y a une année.

A la proposition que nous faisons de nommer un médecin comme directeur technique des affaires sanitaires et un juriste comme secrétaire, on pourrait opposer que le plus simple est de combiner les deux fonctions, c'est-à-dire de confier le poste de secrétaire à un médecin. Si engageante que soit pareille solution, elle a de graves et indéniables inconvénients. Il faut relever, en première ligne, que dès le moment où comme secrétaire il serait l'unique fonctionnaire de la Direction, le médecin aurait immédiatement à expédier toutes les affaires du service, tant celles d'ordre purement administratif que celles de médecine. Il serait immobilisé à son bureau du matin au soir et dans l'impossibilité de trouver un instant pour effectuer sur les lieux les inspections et expertises personnelles sans lesquelles il ne saurait se faire une opinion juste et prendre en connaissance de cause les mesures voulues. D'homme de l'art, il deviendrait nécessairement un fonctionnaire; or, pas plus chez nous qu'ailleurs, un fonctionnaire ne peut amé-liorer l'hygiène publique. Et si, en revanche, le médecinsecrétaire devait s'attacher plutôt au rôle d'expert en matière médico-hygiénique, et délaisser ainsi ses devoirs de bureau et le service du secrétariat, il en résulterait qu'il faudrait immédiatement lui donner un adjoint administratif, de sorte qu'en fin de compte on aboutirait, sous une forme un peu différente il est vrai, au régime que nous proposons aujourd'hui.

Nous devons dire, au surplus, qu'il serait fort difficile de trouver un médecin qui, outre les qualités d'un bon hygiéniste, eût aussi les capacités qu'exige le service de bureau et administratif. Il faut aussi considérer qu'en règle générale le médecin manque de ces connaissances juridiques et financières dont nous avons dit plus haut qu'elles sont devenues indispensables pour la liquidation de nombreuses affaires de notre Direction.

Si, malgré les appréhensions formulées ci-dessus, on préconisait la combinaison des postes de médecin et de secrétaire en alléguant l'économie que l'Etat réaliserait comparativement au système « médecin-directeur du service sanitaire et juriste-secrétaire » que nous proposons, nous ferions remarquer que cette économie ne serait qu'apparente. Un médecin vraiment capable exigerait en effet à coup sûr le maximum de 8500 fr. comme secrétaire, tandis que pour 6500 fr. on trouvera sans aucun doute un juriste tout aussi qualifié.

La combinaison « médecin-juriste » présente d'ailleurs des avantages si manifestes que la Direction des affaires sanitaires du canton de Zurich la recommande des plus chaudement — chose d'autant plus intéressante que son secrétariat est confié depuis des années à un médecin

à titre de fonction principale.

Nous fondant sur les considérations qui précèdent, nous avons l'honneur de proposer au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, d'adopter le projet de décret qui figure ci-après, en faisant encore remarquer que si nous lui avons donné une teneur succincte, c'est intentionnellement — dans l'idée que la pratique qui s'établira avec le temps fournira les éléments nécessaires pour déterminer d'une manière plus précise le moment venu, dans un acte législatif particulier, les attributions respectives des deux fonctionnaires prévus.

Berne, le 5 février 1919.

Le directeur des affaires sanitaires, Simonin.

### Projet du Conseil-exécutif

du 26 mars 1919.

### Nouveaux amendements de la commission

du 26 mai 1919.

### Décret

snr

### l'organisation de la Direction des affaires sanitaires.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 26, nº 14, et l'art. 44 de la Constitution; Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

ABTICLE PREMIER. Le service sanitaire cantonal pourvoit à l'hygiène publique et à la police de santé (à l'exception de la police sanitaire du bétail), dirige les établissements hospitaliers de l'Etat et exerce la surveillance des maisons de santé privées (décret du 30 août 1898 concernant les Directions du Conseil-exécutif).

- ART. 2. Il est dirigé par le directeur des affaires sanitaires, sous la haute surveillance du Conseil-exécutif.
- ART. 3. La Direction des affaires sanitaires a pour fonctionnaires:
  - 1º le médecin cantonal;
  - 2º le secrétaire.

Le médecin cantonal doit posséder le diplôme fédéral et être versé dans la pratique médicale.

ART. 4. Le médecin cantonal a principalement pour tâche de préparer et liquider les affaires médicales et d'hygiène, et le secrétaire de pourvoir aux autres objets du service (affaires administratives).

Un règlement du Conseil-exécutif déterminera dans le détail les fonctions de ces deux organes.

ART. 5. Provisoirement, les fonctions de médecin cantonal seront exercées à titre accessoire, le Conseil-exécutif étant autorisé à leur donner le caractère de fonctions principales en cas de besoin.

ART. 6. Les deux fonctionnaires susmentionnés sont nommés par le Conseil-exécutif pour quatre ans.

Supprimer l'art. 5.

Le traitement du médecin cantonal sera fixé par la même autorité.

Celui du secrétaire est régi par les dispositions générales sur les traitements du personnel de l'Etat.

ART. 7. Le Conseil-exécutif adjoindra aux fonctionnaires les employés nécessaires.

ART. 8. La Direction des affaires sanitaires est secondée, pour l'accomplissement de ses diverses tâches, par:

1° le collège de santé;

2º la commission de surveillance des asiles cantonaux d'aliénés (art. 10 et suivants du décret du 9 octobre 1894 concernant l'organisation de ces établissements);

3° la commission de surveillance de la Maternité can-

tonale, à Berne;

4° les directeurs des établissements médicaux de l'Etat. Des règlements du Conseil-exécutif détermineront dans le détail les devoirs et attributions du collège de santé et de la commission de surveillance de la Maternité cantonale.

ART. 9. Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

Berne, le 26 mars 1919.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Simonin.

Le chancelier,
Rudolf.

#### Amendements.

Le traitement du médecin cantonal est de 8000 à 10,500 fr. par an.

Celui du secrétaire . . .

Berne, le 26 mai 1919.

Au nom de la commission: Le président, Dr Hagen.